

*Guillemet Sauret*

# RECUEIL

DES

# CONFÉRENCES

# ECCLESIASTIQUES

DU DIOCEZE DE SENS.

*Commencées en l'Année M. D C. LVIII.*

QUATRIÈME ÉDITION.

*Augmenté d'une septième Conférence, & de  
la Table des Questions.*



A LYON,

Chez HIEROSME DE LA GARDE  
rue Merciere à l'Esperance.

---

M. D C. LXIV.

*Cum sit utilis ad instruendum lectio, adhibita  
tamen Collatione majorem intelligentiam  
præbet. Melius est enim Conferre quàm  
legere. Collatio siquidem docibilitatem fa-  
cit. Nam præpositis interrogationibus cun-  
ctatio rerum excluditur, & sæpe objectioni-  
bus latens veritas approbatur. QVOD  
ENIM OBSCVRVM AVT DVBIVM  
EST CONFERENDO CITO PERS-  
PICITVR. S. Isidor. Hispal. lib. 3. de  
Summo bono cãp. 14. initio.*



TABLE DES QUESTIONS  
contenuës en ce Recueil  
des Conferences Ecclesiâ-  
stiques.

---

PREMIERE CONFERENCE.

De l'obligation qu'ont tous  
les Prestres & autres Eccle-  
siastiques de vacquer à l'E-  
tude, & à la Meditation des  
choses saintes, & de se rem-  
plir le cœur de la science de  
leur Ministère. folio 1

QUESTION I. **P** Ar qu'elles con-  
siderations les  
Prestres & autres Ecclesiastiques se  
peuvent convaincre de cette obliga-  
tion, & par quels motifs s'exciter à  
satisfaire. 2

I I. Quelles obiections & quels pretextes  
ont peut alleguer pour affoiblir  
cette obligation, & ce quil y faut

## Table des Questions

- répondre.* 17
- I I I.** Si cette obligation concerne aussi ceux qu'on appelle simples Prestres, simples Beneficiez. 25
- I V.** Si par dispense ; au moins un ignorant pourroit estre ordonné legitimement , ou l'estant , estre employé : sur tout où il y a disette de Prestres. 33
- V.** Si on peut dire avec certitude qu'un ignorant n'a point de vocation à l'estat Ecclesiastique : & quelle a esté la conduite de l'Eglise envers ses sorses de personnes, lors qu'ils s'y sont presentez. 38
- V I.** Comment un Confesseur se deuroit comporter envers un Prestre ignorant , qui par negligence ou autrement demeureroit dans son incapacité , & n'auroit pour subsister que ce que luy revient de l'exercice de son Ministère. 45

SECONDE

# Table des Questions.

---

## SECONDE CONFERENCE.

De la science Ecclesiastique, ou des principales choses que les Prestres & autres Ecclesiastiques doiuent sçauoir, & de quelques moyens qui en peuuent faciliter l'estude. 52

QUESTION. I. **Q**uelle doit estre la science des Prestres & (à proportion.) des autres Ecclesiastiques. 53

I. S'il y a quelque genre d'estude ou de science que les Prestres & autres Ecclesiastiques doivent éuiter. 85

II. Quels moyens peuuent faciliter aux Prestres & autres personnes du Clergé l'estude de la Science Ecclesiastique. 102

# Table des Questions.

---

## TROISIEME CONFERENCE.

De la vie & de la sainteté Ecclesiastique, ou de l'obligation qu'ont tous les Prestres & autres Ecclesiastiques de viure saintement. 124.

QUESTION I. **S***I la vie des Prestres & autres Ecclesiastiques doit estre beaucoup plus sainte que celle des Laiques.*  
125

I I. *Si ces paroles de l'Escriture, Leuitici 19. Sancti estote quoniam ego Sanctus sum, concernent également tous les Chrestiens, ou si elles s'entendent specialement des Ecclesiastiques*  
143

I I I. *Ce que doit faire un Prestre ou autre Ecclesiastique pour viure saintement.*  
147

I V. *Par quels motifs & quelles considerations les Prestres & autres Ecclesiastiques peunent estre excitez a*

*mener*

# Table des Questions.

*mener une vie vraiment sainte  
& digne de leur profession.* 163

---

## QUATRIESME CONFERENCE.

Des principaux obstacles qui  
empeschent les Ecclesiasti-  
ques de viure saintement,  
& de quelques moyens qui  
les y peuuent ayder. 177

QUESTION I. **Q**uels sont les  
principaux ob-  
stacles qui empeschent les Ecclesiasti-  
ques de viure saintement. 173

I I. De quels moyens ou remedes les  
Ecclesiastiques se peuuent seruir pour  
se desliurer, ou preseruer de ces obsta-  
cles. 217

# Table des Questions.

---

## CINQUIESME CONFERENCE.

De l'obligation qu'ont tous les Pasteurs d'Instruire & de Catechiser les Peuples, & de l'obligation qu'ont les peuples d'assister à leurs Catechismes & Instructions.

257.

QUESTION I. **P** *Ar quelles preuves on peut faire voir que les Pasteurs sont obligez d'Instruire & de Catechiser leurs peuples.* 258

I I. *Par quelles preuves on peut montrer que les peuples sont obligez d'assister aux Catechismes & aux Instructions de leurs Pasteurs.* 278

I I I. *Si l'obligation qu'ont les Pasteurs d'instruire les Peuples, & l'obligation qu'ont les Peuples d'assister à leurs Instructions, est sur peine de peché mortel & de damnation éternelle.*

292



## Table des Questions.

**IV.** *D'où vient que l'obligation qu'ont les Pasteurs d'instruire & de Catechiser les Peuples, & les Peuples d'assister à leurs Catechismes & Instructions, estant si certaine & si importante, il se trouve neantmoins des Pasteurs qui negligent d'Instruire les Peuples, & des Peuples qui negligent d'assister à leurs Instructions. Quelles peuvent estre les causes funestes de ce desordre, & quels remedes on y peut apporter.*

308

---

### SIXIESME CONFERENCE.

De diuers pretextes ou excuses, que les Pasteurs negligens de Catechiser & d'Instruire les peuples, & les peuples negligés d'assister à leurs Catechismes & Instructions, ont accoustumé d'alleguer pour pallier leur peu de zele : & de ce qu'il leur faut repliquer. Des veritables causes

Table des Questions.  
causes de ce manquement  
& de la maniere dont les  
Confesseurs se doiuent com-  
porter au Tribunal de la Pe-  
nitence enuers les vns & les  
autres. 313

QUESTION I. **Q**uels pretextes  
ou excuses  
les Pasteurs negligens de Catechiser  
& Instruire les peuples, ont coustume  
d'alleguer, & ce qu'il y faut répondre.

314

II. Quels pretextes ou excuses alle-  
guent les peuples qui negligent d'assi-  
ster aux Catechismes & Instructions  
de leurs Pasteurs, & ce qu'il leur  
faut répondre. 359

III. Quelles peuent estre les vrayes  
causes de la negligence des Pasteurs  
à Instruire & Catechiser les Peu-  
ples, & de celles des Peuples à assi-  
ster à leurs Catechismes & Instru-  
ctions. 383

IV. Comment les Confesseurs se doi-  
uent comporter au Tribunal de la  
Penitence enuers les Pasteurs negli-

gens

## Table des Questions.

*gens d'Instruire & de Catechiser les  
peuples : & enuers les peuples negli-  
gens d'assister aux Catechismes & In-  
structions.*

394

---

### SEPTIESME CONFERENCE.

**Des principaux Mysteres & des  
principales Veritez dont  
les Pasteurs sont obligez  
d'instruire les peuples : Et  
de la maniere qu'ils se doi-  
uent comporter enuers ceux  
qui les ignorent, & qui se  
presentent aux Sacremens.**

404

**QUESTION I.** **Q***uels sont les  
principaux  
Mysteres & les principales Veritez  
dont les Pasteurs sont obligez d'In-  
struire les Peuples.*

405

**II.** *Comment les Pasteurs & autres  
qui les aydent dans leurs fonctions  
se*

## Table des Questions.

*se doivent comporter envers ceux & celles qui ignorent les principaux Mysteres & les principales veritez de la Religion Chrestienne, & qui se presentent aux Sacremens.* 488.



RESVLTAT



# RESULTAT

DE LA PREMIERE CONFERENCE

# ECCLESIASTIQUE

DV DIOCESE DE SENS.

*DONT LE SVIET ESTOIT :*

De l'obligation qu'ont tous les Prestres & autres Ecclesiastiques, de vacquer à l'Estude & à la Meditation des choses Sainctes, & de se remplir l'esprit & le cœur de la science de leur Ministère.

*Sur ces paroles de l'Apostre : Attende lectioni, exhortationi & doctrinæ, &c. Hæc meditare, in his esto. 1. Timoth. cap. I. v. 13. & 15.*

A

QVE

## QUESTION PREMIERE.

*Par quelles considerations les Prestres & autres Ecclesiastiques se peuvent convaincre de cette obligation, & par quels motifs s'exciter à y satisfaire.*

Combié la Science est nécessaire aux Ecclesiastiques.



N a répondu, que cette obligation estoit inseparable du Sacerdoce, & à proportion des autres Ordres du Clergé; que pour en estre convaincu, il n'y avoit qu'à ouvrir les Livres Saints, qui en font vne leçon continuelle, & faire vn peu reflexion devant Dieu sur ses emplois: & que pour en douter il falloit ignorer & la grandeur de son estat, & les devoirs les plus essentiels de son Ministère. En voicy les preuves.

I. PREMIEREMENT, les Prestres sont honorez du Sacerdoce mesme de IESVS-CHRIST, dont ils exercent les fonctions & le Ministère visible sur la terre: Ils doiuent donc aussi partici

I. Ch.  
souve-  
rain  
Prestre.

participer aux qualitez qui l'accom-  
pagnent inseparablement en sa person-  
ne, & partant auoir en eux vne effu-  
sion abondante de cette admirable  
plenitude de verité dont parle Sainct  
Jean, *Vidimus eum plenum gratia &* Ioan. 1.  
*veritatis*, qui a fait dire à sainct Paul  
qu'il renferme en luy tous les tresors  
de la Sageſſe & de la Science. *In quo* Colos. 2.  
*reconditi sunt omnes thesauri sapientia  
& scientia.* Et certes, si les Prestres (&  
à proportion tous les autres Ordres  
de l'Eglise) doiuent estre Saincts,  
parce qu'ils sont les Ministres d'un  
Dieu Sainct, *Sint Sancti quia & ego san-* Leuit. 21.  
*ctus sum.* Quelle apparency a-t'il que  
faisant les fonctions de celuy qui est la  
source de toute lumiere & de toute  
verité, ils demeurent dans l'ignorance  
& les tenebres? Et ils ont d'autant  
plus d'obligation d'estre conformes  
en ce point à ce Diuin Original, qu'il  
a bien voulu les qualifier de mesme  
titre qui exprime plus parfaitement  
en luy cette adorable plenitude de  
connoissances, les appellans la Lu-  
miere du monde, *Vos estis lux mundi,* Matth. 5.  
comme il s'est appellé luy - mesme,

*Ioan. 8.* *Ego sum lux mundi*, Lumiere qui dans tous les temps & parmy toutes les Natiōs a esté tousiours le Symbole & comme le Hieroglyfique de la science, & dont luy-mesme s'est seruy diuerfes fois comme d'un prognostique sacré pour designer miraculeusement ceux qui deuoient vn iour par leur doctrine & leur sçauoir extraordinaire, éclairer toute l'Eglise comme il se void en la Vie de plusieurs Saints.

II. Selon les termes de l'Escriture, les Prestres sont établis comme les depositaires & les dispensateurs des veritez de Dieu, de la bouche desquels les peuples doiuent receuoir l'eclaircissement de leurs difficultez & de leurs doutes, Deuteron. 17. *Si difficile & ambiguum apud te iudicium esse perspexeris, &c. venies ad Sacerdotes Leuitici generis, &c.* Aggei. 2. *Interroga Sacerdotes legem.* Malach. 2. *Labia Sacerdotis custodiunt scientiam & legem ex ore eius requirent.* Or cela demande comme vn tresor & vne plénitude de science inépuisable. Plénitude qui semble auoir esté marquée par ces belles paroles, *Vrim & Thum-*



## Ecclesiastiques.

5

*min Doctrina & veritas*, ou comme porte l'edition des 70. *Num. Man-* *Exod.*  
*28.*  
*nifestatio & Veritas*, qui estoient écrites si magnifiquement sur la poitrine du grand Prestre, & qui sembloient estre comme vn Escriteau mysterieux, qui marquoit à tout le peuple que c'estoit dans le cœur du grand Prestre que residoit la doctrine & la verité, & que c'estoit-là qu'ils deuoient puiser toutes les lumieres & les instructions dont ils auoient besoin pour l'eclaircissement de leurs doutes. C'est la pensée de S. Hierosme : *Idcirco*, dit il, *S. Hier.*  
*in ca. 2.*  
*in sacerdotis pectore Rationale est, & in* *Malac.*  
*Rationali Doctrina & Veritas ponitur:*  
*ut discamus sacerdotem doctum esse de-*  
*bere & praconem Dominicae veritatis.*

I I I. Toutes les plus notables qualitez qui leurs sont attribuées dans l'Escriture & les ourages des Ss. Peres & qui expriment leurs principaux deuoirs, marquent éuidemment le besoin qu'ils ont de la science. Ils sont appelez les Conducteurs des peuples, les Medecins des ames, les Iuges des consciences, les Sentinelles de la Cité & de la Maison de Dieu, les He-

I I I.  
Ils sont les Cōducteurs, les Iuges & Medecins des ames, &c.

ros & les Ambassadeurs de la Majesté Diuine, &c. En qualité de Conducteurs des peuples, ils doiuent sçauoir les voyes du Ciel où ils les doiuent conduire, autrement ils se rendent dignes de tous les reproches & de toutes les maledictions que le Fils de Dieu a fulminées contre les Pharisiens

*Matth.* & les Scribes, *Ve vobis duces cæci, &c.*  
23. En qualité de Medecins des ames, ils en doiuent connoistre les playes & sçauoir y appliquer les remedes, *ut*

*Can.* *omnis* *more periti medeci*, comme parle le Concile general de Latran, *Vinum & oleum infundere valeant vulneribus sanctiati*: Ce qui demande beaucoup de connoissance, de lumiere & de prudence, puis que c'est en cela spécialement que le Ministère Sacerdotal est l'Art des Arts, comme parle le grand

*S. Greg.* *S. Gregoire, Quis enim nesciat occultiora esse vulnera cordium quam corporum?*  
*Magn.* *1. Pastoral. 1.* comme dit le mesme Pere. En qualité de Iuges, ils doiuent sçauoir les loix & les maximes de l'Euangile, selon lesquelles ils doiuent prononcer; & apporter beaucoup de soin & de discernement pour connoistre ce qui  
peut

peut iustifier ou rendre vn homme coupable : *Caveat spiritualis index*, dit le Canon, *ut sicut non commisit crimen nequitia ita non careat munere scientia.* De pœnit. dist. 6. c. 3. §. caueat. *Oportet ut scias cognoscere quicquid debet iudicare. Iudiciaria enim potestas hoc postulat ut quod debet iudicare discernat.* Comme Sentinelles de la Cité & de la Maison de Dieu, qui est l'Eglise, ils doiuent auoir tousiours les yeux ouuerts pour découurir les perils dont elle est menacée par les erreurs & les dogmes pernicienx des Heretiques, par les fausses maximes des Casuistes relâchez, par la corruption de ceux qui viuēt de l'Esprit du siecle, & en mille autres manieres; & aduertir soignusement les fideles de s'en garder, conformément à ce que Dieu luy-mesme leur en prescrit par son Prophete : *Fili hominis speculato-rem dedi te domui Israël*, &c. se sou-  
Exech. 3. 18  
 uenans comme il est mesme marqué en ces deux endroits de l'Escriture, que toute Sentinelle qui s'endort & manque à s'acquitter de son deuoir, est sans remission iugé digne de mort. L. 1. de vit. cō-  
*Quis tam saxens, quis tam ferrens, quem*

empl. *sententia ista non percellat?* comme dit  
620. S. Prosper. Et comme Heros & Ambassadeurs, ils doiuent connoistre la  
2. Cor. volonté de leur Maistre, & l'a faire  
5. entendre à ceux vers lesquels ils sont  
enuoyez, *pro Christo legatione fungimur  
tanquam Deo exhortante per nos*, ce  
qui ne se peut faire sans beaucoup de  
lumiere & de science.

I V. Vne des principales fon-  
I V. C'est à ctions des Ecclesiastiques; & qui doit  
eux à mesme accompagner toutes les autres,  
instruire les  
peuples. selon le sacré Concile de Trente, c'est  
d'instruire & d'enseigner les peuples.  
Ils en ont receu la commission & l'or-  
dres de la bouche mesme du Fils de  
Dieu, *euntes docete omnes gentes, &c.*  
Elle leur a esté vne infinité de fois re-  
commandée par les Apôtres, dans  
leurs Epistres, & par toute l'Eglise  
dans les Conciles. *Testificor*, dit S. Paul  
entr'autres, *Coram Deo & Christo Iesu  
qui iudicaturos est viuos & mortuos  
predica verbum, insta opportunè, impor-  
tunè, argue, obsecra, &c.* Et le sacré  
Concile de Trente a mesme expressé-  
ment ordonné, que qui que ce soit ne  
fust admis au Sacerdoce qui ne fust  
capable

capable d'instruire & d'enseigner: *Nisi qui ad docendum populum ea qua scire omnibus necessarium est ad salutem diligenti examine precedente idoneus comprobetur.* Or comment s'acquiter de ce deuoir sans Estude & sans Sciēce. *Quomodo erunt magistri qui non fuerunt discipuli?* Le grand S. Denis est admirable sur ce poinct, c'est dans l'Epistre *ad Demophilum*, où supposant l'Ordre de la Hierarchie, par lequel il appartient aux Prestres d'illuminer & éclairer (ce qui se fait par l'instruction) comme il appartient au Diacre de purger, & à l'Euesque de perfectionner, il dit ces belles paroles. *Si Sacerdotū Ordo Illustrandi vim ( seu officium ) habet, profecto penitus abhorret à Sacerdotum Ordine atque facultate is qui illustrandi vi non est pradius ac multo magis is qui non est illustratus,* c'est à dire, qui est indoctus. Paroles qui montrent que la doctrine doit estre inseparable du Sacerdoce.

V. L'ignorance des Ecclesiastiques est la source d'une infinité de malheurs & de desordres. 1. C'est par là que les erreurs, les superstitions & les heresies

V. Leur ignorance est cause d'une

infinité de maux *Ignorantia omnium errorum mater.* 2. C'est de là d'où vient leur peu de pieté dās l'administratiō des choses Saintes, parce qu'ils n'en connoissent pas l'excellēce. 3. De là pour l'ordinaire leur dereglement, parce que ne s'occupant pas ils demeurent dans l'oyſiueté, qui est la mere de tous les vices. 4. De là l'auillemēt de leur condition dont ils ignorent la grandeur & les prerogatives. 5. De là le manquement de respect de la part des peuples, qui n'ont pas sujet de les honorer, ne remarquant en eux que ce qu'il voyent dans le commun des hommes. *Quomodo enim obseruari potest à populo, qui nihil habet secretū à populo.* 6. De là le manquement d'Instruction parmy les fideles. 7. L'insensibilité pour les choses de la Religjon. 8. Les ames & les affectiōs toutes terrestres. 9. Vne vie toute payenne dans les Villes, & demie brutale dans les Payſans. 10. Et enfin vn débordement de pechez & vne corruption generale, qui ne peut manquer d'estre luiuie d'vn Iugement terrible & d'vne effroyable damnation. *Propterea*

S. Am-  
 broſ. l. 3.  
 Ep. 20.  
 ad Ire-  
 daum.

*rea captivus ductus est populus meus, dit* *Isaia 5.*  
 Dieu par son Prophete, *eo quod non* *v. 13.*  
*habuit scientiam... Propterea dilata-*  
*vit infernus animam suam & aperuit os*  
*suum absque vilo termino, &c.*

V I. Mais quand ces raisons ne se-  
 roient pas aussi convaincantes qu'elles  
 font, cette obligation est visible dans  
 l'Escriture, dans les Saints Conciles, &  
 les Ouvrages des Saints Peres. Dans  
 l'Escriture au Livre du Levitique, Dieu  
 en donne vn Commandement solem-  
 nel parlant à Aaron, & en sa Personne  
 à tous les Prestres, dont il estoit la fi-  
 gure. *Præceptum sempiternum est, dit-il,*  
*in generationes vestras ut habeatis scien-*  
*tiam discernendi inter sanctum & profa-*  
*num, inter pollutum & mundum doce-*  
*tisque filios Israël omnia legitima mea,*  
*&c.* Et dans le Prophete Osée, il de-  
 clare hautemét qu'il ne souffrira point,  
 que ceux qui ont méprisé la Science  
 exercent en aucune façon les fonctions  
 du Sacerdoce. *Quia tu repulisti scientiã* *Osca 4.*  
 (voilà la raison de l'exclusion) *Ego re-*  
*pellam te ne Sacerdotio fungoris mihi.* Et  
 au chapitre 6. il marque, que cette qua-  
 lité est tellement requise; que le man-  
 quement

V I.  
 Cette obligation  
 est visible dans  
 l'Escriture.  
*Levit.*  
 10.

Cap. 6.

1. *Tim.*  
 3. *Admo-*  
*nit. ad*  
*Presby-*  
*teros.*  
*Ad Tit.*  
 2.  
*S. Hier.*  
*in Ep.*  
*ad Tit.*

quement ne se peut suppléer par aucunes œuvres de piété, quelques excellentes qu'elles puissent estre, non pas mesme par les Sacrifices & les Holocaustes. *Misericordiam volui & non sacrificium & scientiam Dei plusquam holocausta.* Les termes de l'Apostre ne sont pas moins exprés, dans la premiere Epistre à Timothée ( outre le Texte solennel qui sert de fondement à toute cette Conference, ) *Oportet,* dit-il, *Episcopum* ( ce qui signifie en ce lieu selon les Ss. Peres & le Pontifical mesme, le Prestre aussi bien que l'Evêque, ) *Oportet Episcopum esse Doctorem,* ou côme porte le Grec, *διδάκτωρ,* c'est à dire capable d'enseigner, ou comme il parle ailleurs, *Potentem exhortari in Doctrina sana & eos qui contradicunt arguere :* Paroles qui selon S. Hierosme contiennent vn veritable precepte. *Hic locus,* dit ce Pere, *adversus eos facit qui se inertium studio & summo dedunt non animadvertentes Apostolum post Catalogum conversationis Episcopi etiam doctrinam similiter precepisse.*

VII. VII. Les Conciles sont aussi admirables



rables sur ce poinct, voyez entr'autres Et dans le Concile IV. de Tolde ch. 24. in- les Cō-  
 ré meſme au corps du Droiēt. Ignoran- ciles.  
*sia inquit mater cunctorum errorum ma- Dist. 36*  
*ximè in Sacerdotibus Dei vitanda est rantia. c. igno-*  
*qui docendi in populis officium suscepe-*  
*runt. Sacerdotes enim legere Scripturas*  
*sanctas frequenter admonet Paulus A-*  
*postolus dicens ad Timotheum, attende*  
*lectioni & exhortationi & doctrina &*  
*semper permane in his. Sciant igitur Sa-*  
*cerdotes Scripturas sanctas & Canones*  
*meditentur omne opus eorum in predi-*  
*catione & doctrina consistat, atque edi-*  
*ficient cunctos tum fidei scientia quam oper-*  
*um disciplina.*

Et celuy de Châlons II. sous Char- Cabild  
 lemagne. *Decernimus iuxta Sanctarum II.*  
*Scripturarum doctrinam ut Episcopi Can. 2*  
 (& similiter servata proportione alij  
 Ordines Ecclesiastici) assidui sint in le-  
 ctione & scrutentur mysteria verborum  
 Dei, quibus in Ecclesia doctrina fulgore  
 splendeant & verborum Dei alimentis  
 animas sibi subditas satiare non cessent.  
 Canones quoque intelligant, &c.

Et celuy d'Aix la Châpelle sous C. 26.  
 l'Empereur Louys le Debonnaire, &  
 le

le Pape Estienne V. *Tam doctrina quam vita clarere debet Ecclesiasticus doctor* (c'est à dire l'Euesque & le Prestre) *nam doctrina sine vita arrogantem facit, vita sine doctrina inutilem reddit.* Et enfin pour ne pas faire vn trop long denombrement, celui de Trente, qui est comme le sommaire de tous les autres, presque dans toute la Session 23, où il marque la capacité & l'érudition que l'on doit exiger dans tous les Ordres. Voyez spécialement les Chapitres 4. 11. 13. & 14. & sur tous le 14. où il demande dans ceux qui doivent estre ordonnés Prestres, comme il a esté déjà remarqué, outre la bonne vie & autres qualités, *Vt ad docendum populum ea que scire omnibus necessarium est ad salutem atque administranda sacramenta diligenti examine precedente idonei comprobentur.*

Seff. 23.  
de reform.

VIII. Enfin felon le langage des Saints Peres, il semble que les Prestres doivent estre des hommes tous de clarté & de lumiere, & si remplis de la science de leur Ministère, qu'elle éclatte & réjallisse (pour ainsi dire) sur toutes leurs actions. C'est ainsi qu'en

VIII.

Et dans les Ouvrages des SS. Peres.

VIII. Enfin felon le langage des Saints Peres, il semble que les Prestres doivent estre des hommes tous de clarté & de lumiere, & si remplis de la science de leur Ministère, qu'elle éclatte & réjallisse (pour ainsi dire) sur toutes leurs actions. C'est ainsi qu'en

qu'en parle S. Hierosme. *Tanta inquit* Ep. 128.  
*debet esse scientia Pontificis Dei* (& il  
 faut dire à proportion la mesme  
 chose du Prestre) *ut & gressus eius & Arnob.*  
*motus & uniuersa uocalia sint; verita-* in Psal.  
*dem mente concipiat & toto eam habi-* 58.  
*tu resonet & ornato, ut quicquid agit* S. Aug.  
*quicquid loquitur sit doctrina populorum.* lib. 13.  
 C'est pour cette raison qu'ils les ont  
 comparez en mil endroits de leurs  
 ouurages, tantost aux Cieux, tantost  
 aux Astres, au Soleil, aux Estoilles, S. Bern.  
 aux Eclairs, aux Foudres, aux Flam- ser. 27.  
 beaux, & autres Corps, qui sont le  
 principe & le siege de la lumiere, &  
 qui n'en peuent estre priuez sans de-  
 uenir non seulement inutiles, mais  
 nuisibles & monstrueux & ietter par  
 tout la confusion. *Quomodo*, dit l'élo-  
 quent S. Chrysostome, *Lucerna si non* Hom. 19  
*lucet? Profecto inseparabile est lucere* in 1.  
*à lucerna. Tenetur ergo lucere (utique* Tim.  
*abundantiâ doctrina) quem Dominus*  
*voluit habere officium lucerna.* Et c'est  
 aussi ce qui a fait dire à S. Hierosme  
 déjà allegué, que ceux qui sont igno- In c. 29  
 rans ne meritent pas d'estre appelez Aggat.  
 Prestres, *Si Sacerdos est, sciat legem Do-*  
*mini*

*mini, se legem Domini ignorat conuincit se non esse Domini sacerdotem, & à S.*

L. 8.  
T. in.

Hilaire que la plus éminente des qualitez Episcopales estoit la Science & la Doctrine, *Summa omnium virtutum Episcopalis scientia & doctrina, & à*

In c. 1.  
Tit.

Theophylacte que la Doctrine & la Vertu estoient comme le caractere de l'Euesque, *Doctrina & virtus est character Episcopi.* Et enfin au grand S. Denis, & apres luy au VII. Concile general, & dans les derniers temps

Concil.  
Colon.  
p. 1. cap.  
20.

au Concile de Cologne, que la base est le fôutien, ou pour vser de son terme, la substance mesme de nostre Sacerdoce estoient les Saintes Escritures, qui sont la source primitiue de la science Sacerdotale: *Substantia nostri Sacerdotij sunt eloquia diuinitus nobis tradita,* qui sont toutes expressions qui marquent vne necessité absoluë de la science dans les Ecclesiastiques.

QUESTION

## QUESTION II.

*Quelles Objections & quels pretextes on peut alleguer pour affoiblir cette obligation : & ce qu'il y faut répondre.*

**O**N a dit, qu'une verité aussi solidement établie que celle qui vient d'estre traitée, ne pouvoit souffrir de grandes atteintes par les Objections : que neantmoins il y auoit quelques difficultez qui pouuoient estre vtilement proposées, & qui pensoient meriter éclaircissement.

Obj. 1. La premiere a esté prise du choix que Nostre Seigneur a fait des premiers Pasteurs de son Eglise: Car comme remarque l'Apostre, *Non multos nobiles, non multos sapientes, sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes, &c.* En vn mot, il n'a pas choisi des Docteurs, mais de pauvres Pescheurs, mais de pauvres Pescheurs, gens sans literature & sans erudition. Or si les premiers Pasteurs, & qui doiuent

Cōment la sciēce peut estre si necessaire aux Ecclesiastiques, veu que N. Seigneur n'a pas choisi des Docteurs, mais de pauvres pescheurs.

1. Cor. 1.

uent estre le modelé des autres ont esté tels , pourquoy exiger avec tant d'instance que ceux qui succedent à leur Ministère soient des hommes de doctrine & de science.

R. Mais la réponse a esté prompte & facile : Il est vray , a t'on dit, qu'il n'a pas choisi des Sçauans, mais il est vray qu'il les a rendus sçauans avant que de les Ordonner , & les appliquer à leur Ministère. *Non elegit doctos , sed fecit.* Il les a instruits luy-

*Matth.* mesme de sa propre bouche. *Aperiens*  
 9. *os suum docebat eos ;* Il leur a enseigné les plus secrets des Mysteres.

*Matth.* *Vobis datum est nosse mysteria regni, ca-*  
 13. *teris autem in parabolis.* Ils estoient mesmes acoustumez à receuoir de luy l'explication en particulier de ce qu'il auoit dit aux Peuples seulement

*ibid.* en Paraboles. *Edissere nobis Parabolam*  
*Zizaniorum.* Et comme si vn exercice de trois ans & demy auprès de la Sagesse eternelle , & de la source de toutes les Veritez , eust esté peu pour la grandeur de leur Ministère : Il leur defend encore de s'appliquer à en faire les fonctions , iusques à ce  
 qu'ils

qu'ils eussent receu la plenitude de toutes les connoissances par la descente du S. Esprit. *Sedete*, dit-il, *in civitate quoadusque induamini virtute ex alto*, &c. c'est à dire, *Spiritu sancto*, Luc. 24. qui leur devoit enseigner toutes choses, comme il est marqué par vn autre Euangeliste, *Ille vos docebit omnia*. Ioan. 14. Et tout cela après les auoir entretenus mesmes apres sa Resurrection l'espace de quarante iours de l'establissement de son Eglise, *Per quadraginta dies apparens eis & loquens de regno Dei*, & auoir en mille manieres travaillé à leur instruction. Or si ce diuin Maistre de la bouche duquel les Veritez découloient continuellement comme de leur source, & de l'Eschole duquel en comparaison de toutes les Escholes du Monde, on pourroit dire ce que le Roy Propete a dit en vn autre liuet. *Melior est dies vnus in atris tuis super millia*, & Psal. 83 qui pouuoit mesme par les lumieres interieures suppléer à tous les defauts que peut causer le manquement d'érudition, a neantmoins pris tant de soins ou plûtoft fait tant de Miracles

cles pour instruire & former ceux qu'il destinoit au miniftre Sacerdotal, que ne doiuent point faire ceux qui eftant destituez de tous ces auantages, osent neantmoins aspirer à leurs emplois? D'où il s'enfuit que tant s'en faut que l'exemple de Nostre Seigneur & le choix qu'il a fait des premiers Prestres affoiblisse l'obligation qu'ont les Ecclesiastiques de vacquer à l'estude & se remplir de la science de leur Miniftre, qu'au contraire ce qu'il a fait enuers eux pour les former en est vne manifeste conuiction.

On pourroit mesme adjofter qu'il a choisi Sainct Pierre pour la premiere Dignité de l'Eglise, parce qu'il a paru plus éclairé & plus instruit que tous les autres; car ce fut ensuite de cette glorieuse confession de sa Diuinité, *Tu es Christus filius Dei uini,* qu'il luy en fit la promesse par ces paroles, *Ete ego dico tibi quia tu es Petrus & super hanc petram adificabo Ecclesiam meam,* comme ce fut en consideration de son Amour & de sa Charité qu'il luy conféra actuellement luy disant: *Pasce oues meas, &c.* C'est la pensée

Matth.  
16.

Ioan. 21.



pensée de S. Augustin. *Quia*, dit-il, Ioan. 21. Serm. 14. in Apped.  
*bonitas ac disciplina scientiaque non deerat* ( ce qu'il prouue par ces paroles : *Tu es Christus, &c.* ) *pascendas illi Dominus ouiculas commendauit, &c.*

Au reste il n'a pas voulu choisir des Docteurs & des Philosophes non plus que des Nobles & des Puissans du siecle, parce qu'il falloit bien vne autre science que la leur pour son dessein, & dont ils eussent esté moins capable que les simples & les ignorans, à cause de leur presumption : comme il falloit bien d'autres moyens que les richesses & la puissance de la terre : & aussi comme remarque S. Ambroise : *Ne traduxisse prudentia, ne redemisse diuitiis, ne potentia nobilitatisque auctoritate traxisse aliquos ad suam gratiam videretur.* Et en effet vne des choses qui toucha dauantage les Iuifs, fut que sçachant que les Apostres estoient des personnes sans litterature, ils les voyoient neantmoins dire des merueilles pour la deffense des Veritez saintes qu'ils annonçoient. AB. 4.  
*Videntes Petri constantiam & Ioannis, comperto quod homines essent sine litteris & idiota*  
*admira*

*admirabantur, &c.* Ce qui ne seroit pas arriué s'il eussent esté des Philosophes & des Docteurs de la Loy ou des Sçauans du siecle.

Obj. 2. La seconde difficulté est fondée sur ces paroles de l'Apostre:  
 1. *Cor. 1.* *Scientia inflat*, qui montrent que la science est vn suiet de vanité & rend ceux qui l'a possèdent superbes; ce qui est tout à fait contraire à l'Estat & aux mœurs des Ecclesiastiques, qui estans continuellement dans les fonctions éclatantes, ont vn besoin extrême d'humilité.

L'humilité & la science ne sont pas incompatibles.

R. Mais on a répondu, 1. Que S. Augustin s'estoit autrefois mocqué de ce scrupule & auoit raillé certains gens, qui se figurans (comme font encore aujourd'huy quelques-vns) ne pouuoit deuenir habiles sans deuenir superbes, mettoient vne partie de leur

*Enar. in Ps. 139.* vertu à demeurer ignorans. *Sunt quidam homines*, dit ce Pere, *qui cum audierint quia humiles esse debent dimitunt se, nihil volunt discere putantes quia si aliquid didicerint superbi erunt, & remanent in solo lacte, quos reprehendit scriptura dicens & facti estis opus*

*opus habentes lacte non solido cibo. Ergo, non debet homo extollere cor suum in superbiam, sed debet eleuare in Verbi Dei Doctrinam.*

On a dit, 2. Que si cette consideration auoit lieu on prouueroit pareillement, qu'il ne faudroit pas que les Ecclesiastiques fussent vertueux, parce que la vertu est aussi vne occasion de superbe. *Cetera vitia in peccatis*, Ep. 56. dit le mesme S. Augustin, *superbia etiam in ipsis virtutibus timenda est*, & c. *ad Dioscor d.*

Que si on dit que cela ne se doit pas entendre de toute sorte de vertu, mais seulement d'une vertu Payenne, Stoïque, & qui estant destituée de l'Esprit de Dieu quien doit estre l'ame, n'a nulle solidité : On répondra aussi que cela ne se doit pas entendre de toute sorte de science, mais seulement d'une science purement humaine, babilarde, philosophique & destituée de la charité, dont l'humilité est inseparable.

3. Et c'est effectiuement en ce sens que le mesme Pere explique ce passage de l'Apôtre. *Scientia ait Apostolus inflat. Quid ergo? scientiam fugere debetis & electuri estis nihil scire potius* Tr. 53. in 1<sup>o</sup> can.

24 *Conferences*

*quam inflari? Et quid vobis loquimur si melior est ignorantia quam scientia? Ut quid vobis disputamus? Ut quid ista distinguimus? &c. Ergo amate scientiam, sed anteponite charitatem. Scientia si sola sit inflat, quia vero charitas edificat, & non permittit scientiam inflari, ibi ergo inflat scientia, ubi charitas non edificat.*

4. En vn mot, il n'y a point de sujet de craindre la vanité quand il s'agit d'une science vraiment Chrestienne, qui regarde Dieu comme son principe & comme sa fin, & l'edification du prochain & de soy-mesme comme son exercice. *Illi*, dit le deuot

*Ser. 66. S. Bernard traittant ce poinct, non inueniuntur in abusione scientia qui ad hoc volunt intelligere ut beneficiant:*

*in Cār.*

Et les suggestions de vanité qui s'y peuvent glisser ne nous en doivent non plus détourner, que de l'exercice de toutes les bonnes œuures qui sont sujettes à la mesme tentation, qui ne nous doit pas décourager, mais nous porter à ioindre à tous les auantages que nous possedons, la pratique d'une humilité continuelle.

QUESTION

## QUESTION III.

*Si cette obligation concerne aussi ceux qu'on appelle simples Prestres & simples Beneficiez.*

CES deux difficultez estant éclaircies, il s'en est par incident meue vne troisiéme dans vn des lieux où la Conference s'est tenuë, laquelle merite bien d'auoir son rang. Quelques-uns ont dit que la proposition du premier poinct qui establit la necessité de la science dans les Ecclesiastiques, & l'obligation de vacquer à l'estude des choses sainctes estoit trop vague, que pour bien iuger du besoin & de la necessité d'une chose, il falloit voir quel en deuoit estre l'usage; que la science Ecclesiastique ne sembloit estre requise que pour l'action *in ordine ad opus*: Qu'à la verité les preuues qui auoiët esté apportées montroient bien qu'elle estoit absolument necessaire à ceux qui ont la conduite des a. es, aux Curez, aux Vicaires, &c. Mais qu'il y auoit de simples Prestres & de simples

De ceux  
qu'on  
appelle

B

ples

simples  
Prêtres.

ples Beneficiez, qui n'ayans rien à faire ou fort peu de chose dans l'Eglise, ne sembloient pas auoir besoin de cette qualité ; En vn mot, qu'il se falloit garder de là maxime de l'Echole, *Qui nimis probat nihil probat.*

Mais les autres ont répondu, 1. Que la proposition estoit conceüe aux termes de l'Escriture, des Conciles & des Peres, dont nous deuons reuerer & imiter les expressions. Que l'Escriture, les Conciles & les Peres asseuroient generalement que les Prestres estoient les Depositaires des Veritez de Dieu, les Interpretes de ses Oracles, les Docteurs des Peuples, & les Heros & les Ambassadeurs de Iesus-Christ, &c. Qui sont toutes qualitez qui demandent vne abondance de connoissances, & que ce n'estoit pas à nous aujourd'huy à inuenter de nouvelles façons de parler, & mettre d'autres termes que ceux qui ont esté mis par nos Peres.

Voyez  
q. 1.  
preuue  
n. 3. & 4

On a répondu, 2. Que cette distinction se simple Prestre d'avec les autres ( entendant par simple Prestre ce qui a esté marqué ) n'estoit pas autrement

trement conforme à l'Esprit de l'Eglise. Que l'Eglise n'auoit pas de deux Pontiff-  
 fortes d'Ordination : qu'elle disoit à *cal. im*  
 tous ceux qui deuoient estre Ordônés *Ordina-*  
 par la bouche del'Euesque, *Sacerdotem* *Presby-*  
*oportet offerre, benedicere, praesse, praed-*  
*dicare & baptizare:* à tous, *Sit Doctrina*  
*vestra populo Dei spiritualis medecina,*  
*&c.* Qu'elle conferoit à tous le pou-  
 uoir de remettre les pechez aussi bien  
 que d'offrir le Sacrifice, & que sans  
 doute ce n'estoit pas afin qu'on gar-  
 dast, comme le mal-heureux seruiteur  
 de l'Euangile, ce precieux talent sans *Matth.*  
 l'employer. En vn mot, que comme *25.*  
 dans les Estats bien policez, on n'esta-  
 blissoit des Medecins que pour tra-  
 uailer à guerir les malades, des Iuges  
 pour exercer la Iudicature, des Capi-  
 taines pour commander, des Soldats  
 pour combattre : de mesme dans l'E-  
 glise qui est regie par le S. Esprit, on  
 ne'donnoit aux Prestres la puissance  
 de remettre les pechez, & de faire les  
 autres fonctions du Sacerdoce que  
 dans l'esperance & le dessein qu'ils  
 l'exerceroient; & que c'estoit vne  
 espeece d'abus que des gens qui n'e-

stoient bons que pour eux, & pour viure en particuliers, voulussent s'ingerer dans vn Ordre, qui n'estoit estably que pour l'vtilité des autres.

*Lib. de In eo quod Christiani sumus, dit*  
*Pastoribus.* Sainct Augustin, attenditur utilitas

*nostra, in eo quod prepositi non nisi vestra* Que si elle en souffroit qui demeurassent sans employ, & véçussent comme particuliers apres leur Ordination, ce n'estoit que par condescendance (pour ne rien dire de plus) & contre sa premiere intention: Et qu'ainsi on ne deuoit pas alleguer l'exemple heteroclite de ces personnes contre la Regle generale de l'Eglise pour y preiudicier, mais alleguer la Regle generale de l'Eglise contre ces personnes pour les faire trembler.

La scié  
 ce leur  
 est ne  
 cessaire.

3 Enfin a-t'on adjouste, de quelque maniere qu'un Prestre soit Ordonné, & quelque simple qu'il pretende estre, il y a trois poincts capitaux (outre l'obligation d'offrir le Sacrifice & la Priere, qui ne demandent pas si peu de lumiere que quelques-vns s'imaginét) dont il ne peut se dispenser, & qui luy rendent la science

entie



entièrement nécessaire. 1. Il ne peut se dispenser, étant Prestre de viure en Prêtre & d'une maniere digne de sa professiõ: il doit donc sçauoir les Regles de la vie Ecclesiastique, & partant ne pas ignorer les sainctes Escritures & les Canons qui en sont les sources primitives. 2. Il est obligé de soutenir & de deffendre la Verité, la Foy & la Religion, sur tout si elle est attaquée en sa presence ( comme il peut arriuer ) soit par les libertins, soit même par les heretiques, son silence dans ces occasions ne pouuant que scandaliser les fideles & rendre les autres insolens. Il doit donc estre instruit dans la Doctrine de l'Eglise, & sçauoir le fond des Mysteres même d'une maniere élevée, & en sorte qu'il puisse, comme parle l'Apostre, *Eos qui contradicunt arguere.* 3. Enfin il y a des occasions où il ne peut éviter d'administrer les Sacremens, & même le plus difficile des Sacremens qui est la penitence, comme si par les chemins il rencontroit des personnes blessées à mort, & qui ne peussent estre assistées d'ailleurs, ( car seroit-il inno-

Ad Tit.

cent si il se comportoit à leur égard comme ce Leuite & ce Prestre sans misericorde, dont parle Nostre Seigneur en l'Euangile? ) Il doit donc auoir les connoissances requises pour ce charitable , mais terrible exercice qui comprend, pour ainsi dire, la Loy & les Prophetes, la connoissance des maximes de l'Euangile, & la science des Saints : *Ne si cecus ceco ducatum prestat ambo in foueam cadant;* Ce qui est à craindre en tout temps, mais particulièrement dans les derniers momens de la vie, ou les fautes sont suivies de l'éternité & entierement irreparables.

*Luc. 10.**Matth. 15,*

Et' à  
ceux  
qu'on  
nomme  
simples  
Benefi-  
ciés.

Quant aux Beneficiez simples on a dit, que comme l'Eglise n'en a pas fait l'establissement, au moins dans l'estat où nous les voyons la pluspart, ( ce qui est plustost vn ouurage du malheur des temps & de la decadence de la discipline sur lequel elle a diuerfes fois gemy ) aussi n'en a-t'elle pas expressément prescrit les Regles ny définy les emplois. Mais que tant qu'il sera vray que celuy qui ne fait rien ne doit point auoir à manger, *qui non laborat*

*2. Thef. 3.*

*borat nec manducet*, qui est vne parole inuiolable de l'Apostre; il sera vray aussi que ceux qui iouissent du plus beau reuenue de l'Eglise, sont obligez de travailler pour l'Eglise; & partant de se remplir de la science de l'Eglise, sans laquelle on ne peut travailler que tres-infructueusement.

Quelques-vns mesmes ont adjou-  
sté vne chose à laquelle peu de per-  
sonnes pensent, & qui est neantmoins  
tres-digne de consideration. C'est que  
plusieurs de ceux qu'on appelle Bene-  
ficiés simples sont en possession de  
nommer & presenter à vne partie des  
Curés, qui est vne des plus importan-  
tes fonctions du Clergé & comme  
vne participacion des prerogatiues  
Episcopales (le choix des Ministres  
appartenant de droict aux Prelats;)  
Et partant ils doiuent estre bien in-  
struits dans les Regles de l'Eglise &  
bien remplis de son Esprit & de ses  
Lumieres, afin de bien reconnoistre si  
ceux qu'ils presentent ont toutes les  
qualitez requises, pour s'acquiter se-  
lon Dieu, d'un si grand employ, & ne  
pas introduire dans la Bergerie de

Grande  
charge  
de nom-  
mer aux  
Cures.

Iesus-Christ vn loup au lieu d'un Pasteur. Car bien que ceux qu'ils elisent soient encore suiets à l'examen de l'Euesque à qui l'institution appartient. Il est vray neantmoins que dans l'estat present des choses, tout le bien, ou le mal dépend presque du premier choix, les Euesques ne pouuans refuser ou au moins exclure ceux qui ayans la presentation en main ont vne capacité commune, & quelques attestations de vie & de mœurs (qui par vne facilité criminelle d'une partie de ceux qui les donnent ne manquent presque aujourd'huy qu'aux derniers scelerats) avec lesquelles cependant plusieurs ne laissent pas d'estre tres-peu propres, & souuent mesme tres-indignes de la conduite des ames, qui outre la science & la bonté de vie mesme demande encore tout ce que peut comprendre vne charge que les

S. Greg. Peres definissent l'Art des Arts, *Ars*  
 1. Pastoral. I. *Artium regimen animarum* : d'où il s'ensuit que si ceux qui nomment & presentent à ces Benefices ne font vn bon choix ( ce qui n'est pas l'ouurage d'un ignorant ny d'un homme peu éclairé

éclairé) ils se rendent coupables de toutes les fautes que commettent ceux qui par leur présentation se sont introduits dans ces emplois, & *communiquant peccatis alienis*, qui est la matiere & le dispositif d'un Jugement effroyable, *Durissimum iudicium iis qui praesunt fiet.* Ce qui pourroit bien servir de meditation à tous les autres qui prétendent auoir droit de nōmer aux Benefices & aux Charges Ecclesiastiques. Car si cela est vray de ceux qui sont dans les Charges, que sera-ce de ceux qui les y ont mis?

---

#### QUESTION IV.

*Si par dispense; au moins, un ignorant pourroit estre Ordonné legitimement, ou l'estant, estre employé: sur tout où il y a disette de Prestres.*

Q Velques-vns d'abord ont semblé incliner pour l'affirmatiue, alleguans que l'Eglise, à raison de la necessité de Ministres, a admis autre-

*Refer- tur c. placuit, dist. 50. Refer- tur dist. 50. c. ex pœnitē- tiis.* fois au Ministère Ecclesiastique ceux qui auoient esté en penitence publi- que, comme il se voit dans le Concile I. de Toledé c. 2. & dans le IV. c. 35. quoy que par les Saincts Canons ils en fussent exclus, comme il est porté en termes exprés dans le Concile IV. de Carthage c. 68.

On ne peut ny Ordon- ner ny emplo- yer vn ignorât. *S: ff. 23. reform. c. 16.* Mais le plus grand nôbre ayant sou- stenu fortement le contraire, tous sont demeurez d'accord que cela ne se pouuoit : les raisons par lesquelles ils ont témoigné en estre persuadez; sont belles & tres-dignes de remarque. 1. Ont-ils dit, personne ne peut estre legitimement Ordoné qui ne soit vtile & mesme necessaire à l'Eglise, comme l'a expressement declaré le saint Con- cile de Trente: Or quelle vtilité peut- elle receuoir de la promotion d'un homme que son incapacité rend inep- te à tout employ. *Nemo, dit le Pape Gelase, illiteratos ad Clericatus ordi- nem promouere presumat, quia litteris carens sacris non potest aptus esse offi- ciis.*

2. On ne peut legitimement emplo- yer vn homme dans vne fonction dont il

il ne peut s'acquiter, parce que pour lors son action mesme & son travail est vn crime, où participe celuy qui l'a employé: Or vn ignorant ne peut s'acquiter des fonctions Ecclesiastiques, non pas mesme offrir le Sacrifice & prier pour le peuple comme il faut, comme remarque le S. Cardinal Pierre Damien en s<sup>on</sup> Opuscule c<sup>on</sup>tre l'ignorance des Ecclesiastiques, parce qu'il n'en penetre ny les Mysteres ny l'ex-

cellence. *Quid iam, dit ce grand Homme, pro populo in suis precibus supplicat qui quod loquitur ipse velut alienus ignorat? Et cum Apostolus obsequium nostrum rationabile esse precipiat quomodo illic rationabile erit obsequium ubi is qui offert oblationis sue non concipit intellectum? &c.*

*Opusc.  
contra  
inscitiam  
Cleric.  
Rom. 12.*

3. Enfin, sans dispense il est incapable, il est incapable, & partant indigne d'estre Ordonné ou employé. Or nulle dispense ne peut oster cette ineptitude & incapacité, cét empeschement estant de droict Diuin & naturel selon la responce mesme des Papes, *Contra Deum & Canonicas sanctiones,* & par consequent absolument indispensa

*Ignorā-  
ce empē  
chement  
dedroict  
Diuin.*

*C. quā-  
vis de  
at. &  
qualit.  
presp.*

penfable. Outre que nulle difpenfe n'est legitime deuant Dieu, fi l'vtilité qu'elle apporte à l'Eglife ne recompense le déchet qu'elle cause dans la discipline, commé remarque S. Thomas, & auant luy S. Bernard, & les Cànons & les Conciles mefmes. Et partant telles gens eftant inutiles, comme il a esté monftré, & mefme preiudiciables, comme il est aisé de conclurre de tout ce qui a esté dit, il s'enfuit qu'absolument ils ne peuuent estre ny Ordonnez ny employez dans l'Eglife, quoy qu'il y ait difette de Ministres, *Non est hoc consulere populis sed nocere, nec prestare regimen sed au- gere discrimen,* comme dit excellen- ment S. Leon, *Et satius est maxime in ordinatione Sacerdotum,* comme decla- re Innocent III. *Paucos bonos quam multos malos habere ministros, quia si cecus cecum ducat ambo in foveam dilabuntur.*

2. 2. qu.  
88. art.  
12. inc.  
l. 3. con-  
sil. c. 4.

Ep. 87.  
C. cum  
sit ars  
de at. &  
qualit.  
prafic.

Penitens L'exemple des Penitens ne peut  
autres- seruir à appuyer cét abus, car bien  
fois ex- que l'Eglife en quelques occasions ait  
clus des vſé de condescendance à leur égard  
Ordres. & les ait admis dans le Clergé, au  
moins



moins pour ce qui est des Ordres inferieurs, comme il paroist par le *Ca. c. planon* allegué & autres lieux : neant-moins ce n'a jamais esté qu'après que *dist. 59.* par vne bonne vie & vn long exercice de vertus, ils ont entierement effacé & le peche & les mauuaises impressions qu'ils auoient données d'eux par les déreglemens de leur vie passée, qui estoient le fondement de la defense de l'Eglise; *Quia dudum vitiorum vasa fuerunt*, comme parle vn *Syricus Ep. ad Himer. Tarrac.* Pape. D'où il s'ensuit seulement qu'on pourroit pareillement admettre des gens, qui ayans esté ignorans, se seroient instruits & auroient cessé d'être ce qui les rendoit indignes, & qui par leur capacité pourroient estre utilement employez dans le Ministère, de quoy personne ne peut douter: Mais que comme il n'y a point d'occasion où il soit permis d'Ordoonner, ou employer vn homme qui ayant esté dans le crime, ne se seroit point restably dans la vertu & l'innocence de la vie, qui sont les dispositions essentielles à l'Estat Sacerdotal : De mesme il n'y en a point où cela se puisse

se à l'égard d'un incapable & d'un ignorant demeurant tel, ces deux cas estant également indispensables, & le defaut de sciéce aussi bien que celuy de la bonne vie estant en quelque hypothese que ce puisse estre vn empeschement essentiel. Et ainsi tant s'en faut, que l'exemple des Penitens puisse prejudicier à la verité qui a esté établie, qu'estant bien considéré il en est vne confirmation.

## QUESTION V.

*Si on peut dire avec certitude, qu'un ignorant n'a point de vocation à l'Estat Ecclesiastique: & quelle a esté la conduite de l'Eglise envers ses sortes de personnes, lors qu'ils s'y sont presentez.*

*Rom. 12.* **Q***uis nouit sensum Domini?* a dit le premier qui a parlé sur ce point, & comment decider sur les desseins de Dieu, ne pouuant pas souuent prononcer sur nos propres pensées; *Sapient. 1. c. 9. etenim mens humana sibi de seipsa mentitur*

titur, &c. comme dit le grand Saint Gregoire. En vn mot, *Nemo qua Deus sunt cognouit nisi spiritus Dei.* Mais les autres ont dit qu'encore qu'il y eust des desseins en Dieu, dont il estoit vniquement reserué la connoissance, desquels on deuoit entendre ces textes de l'Apostre, comme le dernier iugement & autres secrets. Il y en auoit neantmoins qui estoient si peu cachez, que tous ses Commandemens & toutes les Escritures mesme n'estoient que pour les faire connoistre, & que quant au poinct dont il s'agit, il y auoit si peu d'obscurité, que d'en douter ce pouuoit estre mesme vne faute considerable.

Car a-t'on dit, 1. L'Eglise à qui il appartient de declarer & de faire sçauoir les volontez de Dieu, a tousiours reietté ces sortes de gens du Ministère sacré. *Nullus illiteratos ad Clericatus ordinem promouere presumat,* dit-elle par la bouche de ses Papes. Et dans ses Conciles, *Nullus ad sacra veniat indoctus, nullus ignorantia tenebris cacutiens, sed quem morum innocentia, & litterarum splendor reddunt illu*

Ils en ont tou-  
 jours  
 este re-  
 iettez  
 par l'E-  
 glise.  
 Gelas.  
 Ep. ad  
 Episco-  
 pos Lu-  
 can.  
 Conc. 2.  
 Tol. c. 8.

*illustrem.* Elle a mesme menacé d'une rigoureuse punition ceux qui outrepasseroient cette Regle, comme il paroist par la suite de ce texte. *Aliter,* adjouste ce Canon, *Ordinaturis & Ordinandis imminet Dei & Ecclesia eius vindicta,* ce qui a esté pareillement prononcé par le Pape Innocent III. dans le Concile general de Latran: Et afin d'empescher ce desordre, elle a d'as tous les temps & dans tous les lieux établey vn examen solemnel, où la capacité de ceux qui se presenteroient pour estre Ordonnez, seroit éprouvée. *Si litterati, si in lege Domini instructi, si in scripturarum sensibus cauti, si in dogmatibus Ecclesiasticis exercitati, &c.* qui sont les termes d'un celebre Canon & de l'ancien Ordre Romain, concernant l'Ordination des Euesques, & à proportion celle des Prestres & des Ministres inferieurs, touchant lesquels la mesme chose se trouve prescrite dans le Concile de Nantes au ch. 11. dans le Concile general de Latran sous Innocent III. & sur tout dans celuy de Trente, presque en toute la Sess. 23. & enco-

*Ibid.**C. cum**fit ars**de ar. &**qualis.**prafic.**Antiqui.**té de**l'Exame**Can. qui**Episco-**pus dist.**23.**Nannet.**ad an.**886. La-**zeran. c.**3. Trid.**sess 23.**ref 1m.*

re plus en détail dans les Conciles Prouvinciaux des derniers temps, & notamment dans le Concile V. de Milan sous S. Charles. Or est-il croyable qu'elle les eust voulu exclure si elle auoit crû que Dieu les eust voulu introduire? Elle, qui ne viuant que de l'esprit de son diuin Espoux, ne peut aussi auoir d'autres pensées ny d'autres mouuemens que ceux qui luy inspire.

Que si il arriue quelques fois que nonobstant toutes les precautions quelques-vns s'y soient introduits, aussi-tost qu'elle l'a reconnu, elle y a apporté le remede, les priuant du Ministerc qu'ils auoient temerairement vsuré, ou pour touïours, & par vne entiere deposition, comme il paroist dans le droict mesme en la personne d'vn Euesque, ou pour vn temps & iusques à ce qu'ils se fussent rendus capables, comme on peut voir en diuers Conciles, punissant pareillement l'Euesque qui auoit Ordonné; iusques là qu'elle a prononcé suspension contre ceux qui admettoient vn ignorant, mesme à la Tonsure.

*C. quã-  
uis de  
at. &  
qualit.  
prafic.*

*Vide ap.  
Anton.  
Aug. l.  
6. tit. 9.*

*C. nul-  
lus de  
temp.  
Ordin.  
in 6.*

2 Dieu

Osea 4  
Dieu  
mesme  
leur dô-  
ne clai-  
rement  
l'exclu-  
sion.  
Leuitic.  
21.

2 Dieu mesme a declaré nettemens dans l'Escriture qu'il les rejettoit, côme il a desia esté remarqué. *Quia tu scientiam repulisti ego repellam te ne Sacerdotio fungaris mihi.* Ce qui auoit esté figuré au Leuitique, où l'Aueugle est marqué entre ceux qui doivent estre rejettez du Ministère sacré, *si cacus fuerit, sit claudus, &c.* Car comme remarque S. Gregoire, l'aveugle en ce lieu est le Symbole de l'igno-

1. Pasto-  
ral. c. 11.  
Ils sont  
ineptes à  
toutes  
fonctiōs

rant, *Cacus est qui superna contemplationis lumen ignorat.*

3 Dieu n'appelle point de gens ineptes à vn employ, sa volonté estant que ceux qui sont dans les Charges & les Emplois s'en acquittent : & il leur donneroit plutôt miraculeusement les qualitez par luy mesme si il les appelloit, que de les souffrir dans leur incapacité, comme on peut voir par la conduite qu'il a tenuë à l'égard des Apostres. Or les ignorans sont entierement ineptes pour les fonctions Ecclesiastiques : *Litteris carens*, dit le

Gregor.  
VII. in  
Concil.  
Rom.

Pape Gelase cité dans la premiere raison, *sacris non potest apius esse officiis.* Et à vray dire, à quoy pourroit-il estre

estre employé ? Instruira-t'il les peuples ? il n'est pas instruit luy-mesme,

*Quomodo erunt magistri qui nec dum fuerunt discipuli ?* Conduira-il les

consciencs estant aueugle ? *Si cecus* Matth.  
*caco , &c.* On dira sans doute qu'il 15.

offrira à Dieu des Sacrifices & des Prieres ; mais on a desia montré dans

la Question precedente par l'authorité du S. Cardinal Pierre de Damien que,

*Non est rationabile obsequium, ubi is qui offert, oblationis suæ non percipit intellectum.* Opuse. contra inficitia Cleric.

4 Enfin, il n'y a pas plus lieu de croire que les ignorans soient appelez que les meschans & les impies, selon les termes d'un celebre Concile.

*Sicut iniqui & peccatores ministerium Sacerdotale assequi prohibentur, ita indocti & imperiti à tali officio retrahuntur, &c.*

Ce qui se peut confirmer par le passage allegué du Leuitique, où

l'aueugle & le boiteux, c'est à dire celui qui ne marche pas droit dans les

voyes de Dieu, sont également rejetez. Et mesme il est remarquable que

l'aueugle est mis à la teste de tous les autres, & est marqué le premier entre

ceux

Ils ne doiuent non plus estre admis que ceux qui sont de mauuais vic.

Cop. cil. Aquif. gran. sub Ludou. & Steph. V. c. 16.

ceux qui ne doiuent pas estre admis au Ministere. Or constamment les méchans ne sont pas appelez comme il paroist par ces deux passages (& il seroit facile de le faire voir par vne infinité d'autres si quelqu'un en doutoit) donc l'ignorant aussi ne le peut estre, & partant l'ignorance est vne marque certaine qu'un hōme n'a point de vocation à l'État Ecclesiastique.

Et c'est sans doute pour cette consideration que S. Hierosme, & auant luy S. Clement ont dit, qu'un Prestre, ou un Euesque ignorant n'estoit point tel par l'Ordre de Dieu. *Si Sacerdos est,* dit S. Hierosme (car ce peut aussi estre le sens de ce passage) *sciat legem Domini; si legem Domini ignorat cōvincit se non esse Domini Sacerdotē,* & plus clairement S. Clement. *Episcopus* (& il faut dire la mesme chose du Prestre) *ignorantia aut malo animo oppletus Episcopus est, sed falsus Episcopus non à Deo, sed ab hominibus promotus.* Paroles qui doiuent biē mettre l'effroy dans l'ame & dās le cœur de tous ceux qui sont entrez dans le Ministere sans la sciēce, la vertu, & les autres qualitez requises.

QUESTION



## QUESTION VI.

*Comment un Confesseur se deuroit comporter enuers un Prestre ignorant, qui par negligencé ou autrement, demeureroit dans son incapacité, & qui n'auroit pour subsister que ce qui luy reuient de l'exercice de son Ministère.*

**C**OMMENT, a-t'on dit, se comporteroit-il enuers vn Medecin ignorant dans son art, & qui ordonnant du poison au lieu de remedes salutaires, feroit autant d'homicides qu'il traiteroit de malades? Comment enuers vn Iuge ignorant du Droit & de la Coustume, & qui par son incapacité autoriseroit tous les iours les pretentions iniustes des vsurpateurs, destituëroit par ses Sentences les possesseurs legitimes, condamneroit les innocens, absoudroit les coupables? Et enfin comment enuers vn conducteur auëgle, ou vn guide ignorant

Vn ignorant demeurant dans son Ministère ne peut estre absous.

des

des chemins , qui au lieu de mener les passans où ils doivent aller , les conduiroit dans des abismes & des precipices ? N'est-il pas vray qu'auant toutes choses il defendroit à ces sortes de personnes de continuer vn exercice si pernicieux & si criminel , puis que la premiere chose qu'on doit exiger du pecheur , est qu'il cesse de commettre des crimes ? Que si on se doit comporter ainsi lors qu'il est question d'vne vie perissable & d'vn peu de bien temporel , que ne doit-on point faire l'ors qu'il s'agit des richesses du Ciel & de l'Eternité route entiere.

Ce qu'il  
luy faut  
prescri-  
re.

Donc , ou ce Prestre est dans vn aage & dans vn estat de se pouuoir rendre capable avec vn peu de temps & de traual , & pour lors il luy doit enjoindre de s'appliquer à l'estude & à la meditation des choses de sa profession , ou s'associant avec quelque bon Ecclesiastique , par le secours duquel il se peut aduancer , ou s'enfermant pour quelque temps dans vn bon Seminaire ; ou par quelque autre maniere que ce soit ; & cependant s'abstenir de ses fonctions qu'il ne peut  
que

que mal-faire: C'est ainsi qu'il a esté déterminé par les Conciles & les Papes. Le Concile Romain sous Eugene II. allegué en la Question precedente, est particulièrement admirable sur ce poinct. *Quamquam*, dit-il, *admonita doctorum & statuta Patrum Sacerdotes indoctos prohibeant consecrari; opportuni temporis moderatione si Episcopus inueniatur indoctus à Metropolitana proprio, & deinceps Sacerdotes, Presbyteri, Diaconi, vel etiam Subdiaconi à suo Episcopo ut doceri possint admoneantur. Interim subiecti Sacerdotes & tales Clerici ad tempus à celebratione diuina hostie & officiis svs-*

*Ap. Anton.*

*Aug. li. 6. tit. 9.*

*Vide quid si-*

*mile etiã in*

*Concil. Narbon.*

*an. 589.*

*circ. med. & Tolet.*

*VIII. c. 8. & XI.*

*c. 2.*

*PENDANTUR, ut docti valeant ad debitum ministerium aduenire. Que si il n'est pas en estat de se former, soit par la caducité de son aage, soit par l'ineptitude de son esprit, ou si mesme le pouuant il ne s'y veut pas resoudre? pour lors il se doit conduire enuers luy selon la Regle generale de l'Eglise, qui enseigne à ne point administrer les Sacremens à vn homme qui estant dans vne charge, vn art, ou vn employ qu'il ne peut exercer sans peché*

Marque  
d'vne  
fausse  
peniten-  
ce.

Refer-  
tur de  
pœnit.  
dist. 5.  
c. ult.

Vide  
ibid.

ché, ne le veut pas neantmoins abandonner, parce que pour lors sa penitence est fausse. *Falsas pœnitentias dicimus*, definit le Pape Gregoire VII. avec vn Concile qu'il tenoit à Rome, *qua non secundum auctoritatem sanctorum Patrum pro qualitate criminum imponuntur. Ideoque quicumque miles & negotiator vel alicui Officio deditus, quod sine peccato exerceri non possit, curâ grauiori irretitus ad pœnitentiam venerit, vel qui bona alterius iniuste detinet, vel qui odium in corde gerit, Regnoscat se veram pœnitentiam non posse peragere, per quam ad aeternam vitam valeat peruenire, NISI VEL DERELINQUAT NEGOTIVM, VEL OFFICIUM DESERAT, & odium ex corde dimittat, bona quæ iniuste abstulit, restituat, &c.* Urbain II. a déclaré la mesme chose au Concile de Melphé. *Falsa etiam fit pœnitentia cum pœnitens ab officio, vel Curiali, vel negotiali [multo magis Sacerdotali] non recedit quod sine peccato agi nulla ratione proualeat.*

Obj. Mais il n'a point d'ailleurs de quoy subsister; R. mais est-il permis de

de subsister par vn exercice continuel de crimes & de sacrileges ? Et le Medecin ignorant , le Iuge & le Guide errant ne peuvent-ils pas dire la mesme chose ? Et neantmoins personne ne doute qu'ils ne doiuent dans la mesme hypothese. quitter leur employ. Mais quelle idée mesme faut-il auoir du Sacerdoce , pour croire qu'on en puisse faire vn gagne-pain , & l'exercer dans le mesme esprit que le mestier le plus mechnique ? Administrer les choses saintes de la façon , c'est les traiter d'une maniere profane, & partant indignement: Il n'en faut pas dauantage pour se rendre coupable. *Qui gradus Ecclesiasticos*, dit S. Bernard, & *ministeria sanctuarij eo querit aut tenet. animo, eoque intuitu ut huius vite habeat necessaria Euangelizat ut manducet, & peruerso nimis ordine caelestibus terrena mercatur... melius erat fodere aut etiam mendicare.* Il faut donc dans ces rencontres représenter à vn homme, que sa principale affaire est de faire son salut, *porro unum est necessarium*, que pour cela non seulement il faut renoncer aux

Ministere Ecclesiastique ne se doit exercer pour le gain temporel.

Tract. in haec verba, ecce nos reliquimus omnia, c. 5. Ibid. c. 7.

Luc. 10. Il faut

preferer  
son salut  
à toutes  
choses.

Matth.

5.

Matth.

10. &  
16.

Marc. 8.

Luc. 9. 4.

& 14.

Ecclic.

2.

Matth.

6.

Confia-

ce en

Dieu.

Recours

à l'E-

uesque.

aïses & aux commoditez de cette vie. & à ce qui nous est de plus cher, conformément à ces paroles du Sauueur: *Si oculus tuus scandalizat te erue eum, & proiice abs te. &c.* mais à nous mesme & à nostre propre vie, suiuant l'Oracle de la mesme verité, & que c'est veritablement en ces occasions où se verifie cette parole, *Qui voluerit animam suam saluam facere (utique temporaliter) perdet eam? qui autem perdidit animam suam propter me inueniet eam.* Qu'au reste il n'arriuera point qu'un homme qui quitte un employ crainte de l'offencer soit abandonné de luy, *Quis enim permansit in mandatis eius & derelictus est?* Qu'il a soin des oyseaux du Ciel comme il dit luy mesme, & qu'il n'a garde d'abandonner ceux, qui crainte de luy déplait, abandonnent toutes choses. Luy proposer l'exemple de tant de Saints qui ont tout quitté pour Dieu & méprisé leur vie mesme. L'exhorter de s'adresser à son Prelat, afin qu'il trouue quelque moyen de luy subuenir; & enfin le conduire par toute autre voye que celle qui le meneroit inéuitable-

ment

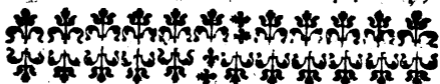
*Ecclesiastiques.*

ment à la damnation qui seroit inseparable de son Ministère, l'exerçant & estant incapable de s'en acquiter, *Quid prodest homini si uniuersum mundum lucretur anime verò sua detrimentum patiatur?* *Math. 16.*

Tels ont esté à peu près les sentimens, les preuues & les raisonnemens de tous ceux qui ont parlé sur les Questions proposées avec vne entiere conformité, quoy qu'en différentes Conferences. Apres quoy on a conclu par ces belles paroles du grand S. Gregoire, *AB IMPERITIS ERGO MAGISTERIVM PASTORALE IN MAGNA ASSUMITVR TEMERITATE, QUANDO ARS EST ARTIVM REGIMEN ANIMARVM.* *S. Greg. I. Pastor. c. 1.*

**F I N.**

**C 2    RESVL**



# RESVLTAT

DE LA SECONDE CONFERENCE

## ECCLESIASTIQUE

DV DIOCESE DE SENS.

( Qui est la continuation de la  
precedente. )

*DONT LE SVJET ESTOIT :*

De la science Ecclesiastique,  
ou des principales choses  
queles Prestres & autres Ec-  
clesiastiques doiuent sça-  
uoir, & de quelques moyens  
qui en peuuent faciliter l'e-  
tude.


*Sur ces paroles de S. Paul, parlant des  
qualitez requises dans un Prestre:  
Potens sit exhortari in Doctrinâ  
sanâ, & eos qui contradicunt ar-  
gure. Ad Tit. c. 1. v. 9.*

QVE



## QUESTION PREMIERE.

*Quelle doit estre la Science des Prestres & (à proportion) des autres Ecclesiastiques.*

 N a répondu qu'encore qu'il fut indubitable que tous les prestres deussent estre sçauans, neantmoins les lieux, les peuples & les employs où ils sont occupez estans inégaux, on ne pouuoit pas pretendre que leur science d'eust estre égale. Qu'il estoit de la Hierarchie de l'Eglise comme de celle du Ciel, dont elle est l'image, ou tous sont des Anges à la verité, mais tous ne sont pas des Cherubins ny des Archanges. Mais que quelque inégalité qui s'y peust rencontrer, il y auoit certains Chefs, dont la connoissance leur estoit indispensable, qui sont marquez dans les saints Canons, & expliqués sommairement dans les propositions suiuantés.

## Premiere Proposition.

**I.** **I. On a dit qu'ils doivent avoir une**  
**intelligence raisonnable des saintes**  
**Ecritures, & sur tout du Nouveau Te-**  
**stament, parce que c'est la source pri-**  
**mitive de toutes les veritez qu'ils doi-**  
**uent annoncer à leurs peuples, dont**  
**S. Paul represente assez les avantages**  
**par ces belles paroles, Omnis scriptura**  
**divinitus inspirata utilis est ad docen-**  
**dum, ad corripendum, ad erudiendum**  
**in iustitia, ut perfectus sit homo Dei ad**  
**omne opus bonum. Que les Conciles**  
**n'avoient rien tant recommandé aux**  
**Concil. Prestres. Que celuy de Toledé IV.**  
**Tol. IV. entr'autres cité au long dans le Resul-**  
**6.24. tat precedent, dit en termes exprés**  
**qu'ils doivent sçavoir les saintes Es-**  
**critures. Sciant dit-il, Sacerdotes Scrip-**  
**turas sanctas & Canones meditentur.**  
**Concil. Que celuy de Tours III. sous Char-**  
**Turon. lemagne, non seulement les oblige d'en**  
**III. sub faire souuent la lecture, mais mesme**  
**Carol. de les apprendre s'il se peut par me-**  
**6.2. moire. Sanctum Evangelium, dit-il, &**  
**Epistolas B. Pauli Apostoli non solum**  
**crebrò**

crebrò leclisent, sed etiam quantum possunt studeant memoria commendare; sanctorumque Patrum opuscula super eadem deuotè frequentens &c. Et qu'enfin les SS. Peres vouloient que les Prestres les eussent continuellement dans leurs mains; *Sacras scripturas lege*, dit S. Hierosime écriuant à son cher Disciple Nepotian, *imò de manibus tuis nunquam sacra lectio deponatur*: Et que S. Gregoire. disoit, que quelque Instruction ou Predication qu'on eust à faire au peuple, il falloit toujours que le fond & la substance fust tirée des sainctes Escritures, & qu'autrement il n'y auoit nulle solidité. *Qui ad vera pradicationis verba se preparant*, dit ce grand Sainct, *neccessè est ut causarum origines à sacris paginis sumat, ut omne quod loquuntur ad diuina ueritatis fundamentum reuocent, atque in eo edificium locutionis firment.* De maniere qu'on pouuoit dire avec raison à chaque Prestre touchant le Liure des sainctes Escritures ce que Dieu-autrefois auoit dit à son Propete: *Comede volumen istud & uadens loquere ad filios Iseraël*, & S. Iean en

S. Hier.  
ep. ad  
Nepot.

Lib. 18.

Mor. 6.

14.

Exer. 3.

Apoc. 10.

son Apocalipse, *Accipe librum & de-  
uora illum.*

Iusques  
à quel  
point  
ils doi-  
uent sça-  
uoir les  
saintes  
Escri-  
tures.

Et d'autant que quelques-vns ont  
demandé iusques à quel point les  
Presbres deuoient penetrer les Sainctes  
Ecritures pour satisfaire à l'obliga-  
tion qu'ils ont de les estudier: On a  
respondu qu'il estoit en quelque façon  
de la science de l'Ecriture Sainte,  
comme de la vision de l'Essence de  
Dieu qui en est la source originale, que  
l'une & l'autre estoit vn abisme de ve-  
rité inépuisable, & que l'on pouuoit  
bien dire de cette estude sacrée ce que  
S. Augustin auoit dit en vn autre sujet.

S. Aug.  
in Psal.  
69.

*Quantumcumque hic profecerimus, ne-  
mo dicat, sufficit mihi.* Mais qu'au-  
moins ils deuoient les sçauoir iusque

Art. Ec-  
cles. Me-  
diol. l. 2.  
tit. qua-  
ad ord.  
& exã.  
parti-  
nent.

au point qui auoit esté marqué par S.  
Charles en son Concile V. de Milan,  
où après auoit prescrit les Liures dont  
on doit tirer les questions de l'Examen  
( dont la Bible est le premier ) il est  
ordonné que ceux qui seront admis  
aux Cures & autres Benefices Eccle-  
siastiques, seront examinez entre autres  
points sur l'Ecriture. *An apti sint ad  
sensus percipiendos non solum qui ad.*

*Gram*

*Grammatica intelligentiam sumuntur  
verum etiam interiores illos sanctio-  
resque tam ad Christi Ecclesiaeque myste-  
ria quã ad spiritualis vite modum per-  
tinentes.* Ce sont les termes de ce  
grand Cardinal, dont l'exemple a esté  
encore plus pressant pour exciter les  
Ecclesiastiques à ce saint Exercice, que  
les Statuts qu'il en a publiez, l'Auteur  
de sa vie, nous assurant que non seu-  
lement il l'estudioit continuellement,  
mais mesme avec telle veneration  
qu'il la lisoit toujurs à genoux & la  
teste découuerte, & que mesme les  
dernieres années de sa vie il la lisoit  
les genoux contre terre.

Guiffa-  
no l. 3. ca

## Seconde Proposition.

II. *On est demeuré d'accord qu'ils ne  
deuoient pas ignorer les Saints Canons,  
& les principales Regles de l'Eglise.* Ce  
qui a esté montré par quantité de De-  
crets de Conciles & de Papes qui de-  
cident ce point en termes exprés. Par  
le Concile d'Orleans IV. qui leur or-  
donne à cet effect de les receuoir de  
leur Euesque. *Parochiani Clerici, dit-*

II. Ils ne  
doient  
pas ig-  
norer les  
Ss. Ca-  
non.  
Concil.  
Aurel.  
IV. can.  
6.

il, *necessaria sibi statuta Canonum legenda percipiant, ne se ipsi vel populi qua pro eorum salute decreta sunt excusent, postmodum ignorasse.* Par celuy de Tolède IV. cité en la proposition precedente, où il est dit qu'ils doiuent mediter les Canons, *Sciant Sacerdotes Scripturas sanctas & Canones meditentur.* Par le II. de Châlons sur Saone sous Leon III. où il leur est commandé de les estudier, afin d'agir & de prescher suiuât ces saintes Regles. *Cum omnia Concilia Canonum qui recipiuntur, dit-il, sint à Sacerdotibus legenda atque intelligenda, & per ea sit eis viuendum & predicandum; necessarium duximus ut ea que ad fidem pertinent, & ubi de extirpandis vitiis & plantandis virtutibus scribitur, hoc ab eis crebro legatur & bene intelligatur & populo predicetur.* Par les Papes Syricius en sa Decretale à Hemery de Terragone. Innoc. I. Epist. 5. & Celestin I. Epist. 3. qui disent tous qu'ils ne les peuvent ignoter sans manquer à leur deuoir. Les paroles de Celestin entr'autres sont notables. *Nulli Sacerdotum, dit ce S. Pape, suas liceat Canones igno*

Concil.  
Tolot.  
IV. c. 24.

Concil.  
Cabil.  
II. sub  
Leon.  
III. c. 37

Syric. ad  
Hemer.  
Terrag.  
Innoc. I.  
Ep. 5.

Celest.  
I. ep. 3.

*ignorare, nec quicquam facere quod Patrum possit regulis obviare, qui est presque la mesme expression des deux autres, & du Concile d'Orleans I I I. en son dernier Canon.*

Et certes, ils sont obligez & dans leur vie & dans leur ministere de se regler selon les Saints Canons, comme le remarque le Concile de Chaalons & le Pape Cetestin qui viennent d'estre alleguez, & selon les termes du dernir Concile Oecumenique, ils les doivent obseruer avec vne entiere exactitude, *Sciatis vniuersi, dit cette sainte* *Concil. Trid. sess. 25. reform. c. 12.*  
*Assemblée, sacratissimos Canones ab omnibus & quoad eius fieri poterit indistinctè obseruandos.* Ils doivent donc necessairement en auoir la connoissance, puis qu'ils ne peuvent autrement les mettre en execution. Ce qui a obligé saint Charles d'ordonner dans son Concile V. de Milan cité en la *Ab. Reles. Mediol. vbi supra.*  
 premiere proposition, que ceux qui seroient admis aux Benefices seroient examinez. *An aliquam sacrorum Canonum notitiam habeant, & precipuè quoad Tridentinum & Prouincialia Concilia Synodosque Diocesanas astinet,*  
 où

où il spécifie mesme en particulier les principaux articles sur lesquels spécialement il les faut examiner, qui sont les principaux chefs qui peuvent concerner la conduite de leur vie & les fonctions de leur employ.

### Troisième Proposition.

III. *I II. Tous sont conuenus qu'ils de-*  
 Ils doi- *uoiēt estre instruits dans les Mysteres &*  
 uēt sça- *les articles de la Foy, non seulement*  
 uoir & *comme les simples Fideles, mais d'une*  
 estre ca- *maniere exacte & plus eleuée, c'est à dire*  
 pables *en Maistres, & en sorte qu'ils soient en*  
 d'ensei- *estat de les enseigner à ceux qui les igno-*  
 gner les *rent, & mesme de les defendre contre*  
 Myste- *ceux qui les vouldroient attaquer. Ce qui*  
 res & les *a esté prouué par la definition expresse*  
 articles *du Concile de Trente dans la session*  
 de la *23. c. 14. où entr'autres choses qui*  
 Foy. *exige de ceux qui doiuent estre pro-*  
*meus au Sacerdoce, il veut qu'ils soient*  
*capables d'enseigner au Peuple les*  
*choies necessaires à salut, dont la foy*  
*& la connoissance des Mysteres & des*  
*veritez de nostre Religion est la pre-*  
*miere. Ad populum docendum ea quæ*  
*scire*

Concil.  
 Triid.  
 sess. 23.  
 reform.  
 c. 14.



*scire omnibus necessarium est, atque ad ministranda Sacramenta, diligenti examine procedente, idonei comprobentur.*

Ce qui a esté aussi ordonné par saint Charles au lieu allegué du Concile V. Conell. Mediol. V. par. 3. Constit. de Examinandi rations.  
 de Milan, où il prescrit aux examinateurs de voir & intertogér ceux qui doiuent estre Prestres, *An doctrinam tenent qua verbum Dei rectè tractare possint atque ne omnire ad salutē necessaria aprè populū instruere.* Et la verité de cette propositiō est visible, puis que cōme il a esté dit dans le Resultat precedent, l'instruction des Peuples est vne de leurs principales fonctions. *Qualis enim erit edificatio discipuli,* dit saint Hierōme, *si se intelligat magistro esse maiorem.* Vide q. d. 4. S. Hier. in c. 2. ep. ad Tit.  
*Vnde non solum Episcopi, Presbyteri & Diaconi debent magnoperè providere ut cunctum populum, cui præsident conversatione, sermone & scientiā prædant, verum etiam & inferior gradus Exorcistæ Lectores, Aeditui & omnes omnino qui Domui Dei deseruiunt, quia vehementer Ecclesiam Christi destruis meliores esse Laicos quam Clericos.*

On a adjousté qu'ils doiuent auoir capacité, mesme pour les defendre, & cela

cela est la doctrine de l'Apostre dans le texte solennel qui sert de fondement à cette Conference, où parlant des qualitez requises dans vn Prestre;

- Ad Tit. Potens sit, dit-il, exhortari in doctrina sana & eos qui contradicunt arguere.*
- Ce qui montre qu'ils ne doivent mesme pas ignorer entierement les Controuerses & l'histoire Ecclesiastique (au moins quant aux principaux poincts) sur tout dans les lieux où ils se peuvent rencontrer avec les heretiques, les libertins & mauuais Catholiques: ny ayant rien plus capable de rendre ces sortes de gens insolens, & d'affoiblir les fideles, que s'ils voyoient vn Prestre, qui par sa qualite doit estre le Depositaire des veritez de la Religion demeurer muet, ou dans la confusion à la voix d'un petit Ministreau, & quelquesfois d'un artisan ou d'une femmelette qui n'aura rien de plus considerable que sa presumption & la temerité d'attaquer impudemment toutes sortes de personnes, & *exprobrare acies Dei uiuentis.*
- Reg.*
- 27.

## Quatrième Proposition.

**I V.** C'a esté aussi le sentiment uniuersel, qu'ils doivent sçauoir la Doctrine des Sacremens, c'est à dire tout ce qui est nécessaire pour les administrer dignement & porter le peuple à les receuoir sainctement & avec le respect & les dispositions requises. Ce que l'on a prouué encore par le texte du Concile de Trente qui vient d'estre cité & par le Pape Innocent III. ou plustost par le Concile general de Latran où il presidoit, où il est ordonné aux Euesques, mesme sous de griefues peines : *Vi promouendas diligenter instruans & informans vel per seipfos, vel per viros idoneos super diuinis officiis & Ecclesiasticis Sacramentis qualiter ea valeant administrare, &c.* Et la proposition est évidente d'elle mesme, personne ne doutant que l'administration des Sacremens ne soit vn de leurs principaux employs, dont ils ne peuuent s'acquiescer si ils en ignorent la nature & la vertu, la saincteté & les dispositions qui en doiuent estre inseparables, dont

m. sme

**I V.** Ils doiuent sçauoir la Doctrine des Sacremens.

*Seff. 23. reform. c. 14. Concil. Later. sub Innoc. III. c. 17. C. cum sit Ars.*

mesme ils doivent instruire les peuples avant que de leur administrer, selon le commandement exprés qui leur en a esté sainctement fait dans le sacré Concile de Trente.

Seff. 24.

reform.

6.7.

Et sur ce point on a dit (certes avec beaucoup de raison) que pour s'instruire comme on doit de l'administration des Sacremens, il falloit ioindre à la Science de l'Eschole & à la lecture mesme des liures spirituels, vne estude exacte du Rituel, quelque connoissance qu'on ait d'ailleurs; ou s'exposer dans la pratique à faire beaucoup de fautes: ce qui paroist assez par l'ancien Canon, *Qua ipsi*, renouvelé dans le dernier siecle par le Concile Provincial de Sens, où la premiere chose qu'on exige d'un Prestre est qu'il sçache le liure des Sacremens, *liber Sacramentorum*, c'est à dire le Rituel qui est appellé dans les Conciles, *Sacerdotale*, *Parochiale*, ou comme chez S. Gregoire le Grand, *Liber Sacramentalis*, *Baptisterium*, *Canon Pœnitentialis* (selon les differentes parties) que quelques vns pour cette consideration conseillent aux Prestres de lire  
entiere

Can.

qua ipsi

dist. 38.

Concil.

Semen.

an. 1528.

in Decr.

Merum

6.3.

entièrement vne fois tous les ans. *Quæ  
ipsis Sacerdotibus, dit le Canon, neces-  
saria sunt ad discendum, id est liber Sa-  
cramentorum, Lectionarius, Antiphona-  
rius, Baptisterium, Computus, Canon  
Pœnitentialis, Psalterium, Homilia per  
circulum anni Dominicis diebus & sin-  
gulis festiuitatibus aptæ. Ex quibus si  
vnum defuerit sacerdotis nomen vix in  
eo constabit: Quia valè periculose sunt  
Euangelica mina quibus dicitur, si cæcus  
cæco ducatum præster, ambo in foveam  
cadunt.*

### Cinquième Proposition.

V. Ils doiuent pareillement estre bien V.  
instruits de ce qui concerne l'Oblation du Ils doi-  
uét sca-  
uoir bien  
faire  
l'Office  
diuin.  
Voyez  
aussi la  
proposi-  
tion 8.  
sacrifice adorable de la sainte Messe &  
la celebration des Offices diuins, soit en  
particulier soit en public, non seulement  
quant à ce qui regarde la pieté & la de-  
uotion interieure qu'ils y doiuent appor-  
ter, & qu'ils doiuent inspirer aux Pen-  
ples qui sont obligez d'y assister, mais aussi  
pour ce qui regarde la bienséance exte-  
rieure & la solemnité, les Ceremonies,  
le Chant, &c. Et on a prouué cette  
proposi

proposition, 1. quant au sacrifice, parce que c'est la principale action de la Religion, à laquelle toutes les autres se doiuent rapporter, & pour laquelle spécialement ils sont establis Prestres,

Hebr. 5.

*Omnis namque Pontifex, comme en-*  
*seigne l'Apostre, ex hominibus assum-*  
*ptus, pro hominibus constituitur in his*  
*que sunt ad Deum ut offerat dona & sa-*  
*cristia, &c.* d'où on a inferé qu'ils en  
 doiuent donc connoistre l'excellence,  
 la nature, les effets, les fins pour les-  
 quelles il doit estre offert, les disposi-  
 tions & les preparations qu'eux &  
 ceux qui y assistent y doiuent appor-  
 ter, & generalement tout ce qui est re-  
 quis pour vne action si sainte, per-  
 sonne ne pouuant dignement reuerer,  
 ny deuëment pratiquer ce qu'il igno-  
 re; ce qui a porté saint Charles à en  
 faire aussi vn article capital de l'exa-  
 men des Ordinands, en son Concile V.

Art.

Eccl.

Mediol.

l. 2. tit.

qua ad

Ord. Sa

eram.

&c.

de Milan, où apres auoir prescrite qu'ils  
 feroient examinez de la doctrine des  
 Sacremens & autres poincts contenus  
 dans les propositions precedentes, il  
 adiousté ces paroles, *Hac prater ea qua-*  
*rantur, dit-il, Quid sit Missa sacrificium,*  
 qui

qui illius effectus, qua eiusdem partes, qua mysteria in eo sunt, qua sacramentum vestium significationes, &c.

2. On a raisonné à proportion des autres Offices divins, qui sont effectivement vne autre espece de sacrifice, par lequel Dieu veut estre honoré, *Sacrificium laudis honorificabit me*, & Ps. 49: qui ont presque les mesmes fins que le sacrifice de la Messe.

3. Et on a confirmé la proposition entiere, mesme quant à ce qui est de la solemnité exterieure du Chant & des Ceremonies, par le texte du Concile general sous Innocent I I I. cité en la proposition precedente, où il est ordonné expressément aux Euesques entr'autres choses d'instruire leurs Ordinands de ce qui concerne la celebration des divins Offices aussi bien que de l'administration des Sacremens. *Super divinis Officiis*, dit le Concile, & *Ecclesiasticis Sacramentis*. Par le Canon, *Que ipsi*, qui vient aussi d'estre cité, où se trouue entre les Liures qu'un Prestre doit estudier *Lectioarius, Antiphonarius, Psalterium*, qui sont toutes choses qui regardent le Chant & la celebra

Concil.  
Later.  
ubi sup.

C. qua  
ipfis  
dist. 38.

celebration des diuins Offices. Par le  
 Concile de Trente, où marquant les  
 choses que les ieunes gens doiuent  
 apprendre dans les Seminaires pour se  
 former au ministere Ecclesiastique, il  
 met non seulement l'Escriture Sainte,  
 les Liures Ecclesiastiques & les Ho-  
 melies des Saints, & la maniere d'ad-  
 ministrer les Sacremens, mais aussi le  
 Chant & les Ceremonies, & *Cantum*,  
 dit-il, & *Rituum ac Ceremoniarum for-  
 mas ediscant*. Et enfin par saint Char-  
 les, qui non seulement a ordonné  
 qu'on les enseignerait dans tous les  
 Seminaires de la Prouince, *in omni  
 Prouincia Seminario*, mais que mesme  
 en chaque Doyenné il y auroit vn ou  
 deux Prestres establis par l'Euesque  
 pour en instruire les autres, avec vn  
 soin & vne diligence tres-exacte. *In  
 unaqueque Plebe*, dit-il, en son second  
 Concile de Milan, *Episcopus duos  
 unumve saltem Sacerdotem Ecclesiasti-  
 corum rituum peritum constituere curet,  
 qui alios Sacerdotes & Clericos Cere-  
 moniarum que in Missa & in diuinis Of-  
 ficiis obeundis requiruntur disciplinâ in-  
 struat diligenter, &c.* Ce qu'il a mesme  
 estendu

*Concil.  
 Trid.  
 sess. 23.  
 cap. 18.  
 reform.*

*Act.  
 Eccl.  
 Mediol.  
 l. 2. tit.  
 de Se-  
 minar.  
 n. 47.*

*Act.  
 Eccl.  
 Mediol.  
 l. 4. tit.  
 de Mis-  
 canu,  
 n. 50.*



estendu en son Concile V. Provincial  
 iusques à la signification mystérieuse  
 qu'elles contiennent, comme aussi à  
 celle des vestemens Ecclesiastiques.  
 Et afin d'estre asseuré de la capacité  
 d'un chacun sur ce point, il a voulu  
 que personne ne fust admis aux Bene-  
 fices sans en estre examiné aussi bien  
 que des autres parties de la science Ec-  
 clesiastique. *Qui causa beneficij cuiusvis  
 generis, dit-il, ad examen accedit de eo  
 hoc inuestigentur, &c. An teneat que  
 factu necessaria sunt ad functiones illas  
 vel Beneficij rectè ritèque præstandas,  
 etiam qua ad rectè canendi modum ra-  
 tionè mve pertineant.* Ce qu'il repete en-  
 core à la fin du mesme Chapitre, tant  
 ce grand Sainct a iugé cet article im-  
 portant pour le Ministère Ecclesia-  
 stique.

Et à vray dire, si les Officiers des  
 Roys & des Grands du siecle sont si  
 ponctuels à apprendre & observer tou-  
 tes les Ceremonies qui concernent  
 leurs emplois, le service & la grandeur  
 de leur Maistre, quoy qu'elles n'ayent  
 souuent autre fondement que la vo-  
 lonté de celuy qui en est l'Autheur:

Comment

Comment les Prestres & autres Ecclesiastiques qui sont députez & consacrez pour vacquer au service de Dieu & faire connoistre sa Majesté aux hommes par l'éclat & la beauté de leurs fonctions, peuvent-ils negliger ce que l'Eglise, ce que les Papes, ce que les Saints & les plus grands Prelats leur en ont prescrit avec tant de soin, c'est à dire ce que l'Esprit de Dieu mesme qui les conduisoit, en a ordonné pour imprimer icy bas quelque idée de ce qui se fait dans le Ciel; sans se rendre dignes de cet Anatheme terrible de l'Escriture, qui a esté prononcé encore plus contre eux que contre les Ministres de l'ancienne Loy; *Maledictus qui facit opus Dei negligenter.*

*Ierem.*  
48.

### Sixième Proposition.

VI.  
Ils doivent estre  
scavans dans la  
Theologie Morale.

VI. Ils doivent aussi estre scavans dans la Theologie Morale, & capables de resoudre au moins les difficultez qui arrivent ordinairement dans la conduite des consciences, & de proposer celles qu'ils ne peuvent decider, à leurs Prelats

*Lats & Superieurs ou autres proposez de leur part, pour en auoir l'éclaircissement.* Ce qui paroît évident par toutes les autoritez qui ont esté alleguées dans la Conference precedente, où il a esté dit tant de fois qu'ils doiuent estre sçauans dans la loy de Dieu, que c'est à eux à discerner le saint d'avec le profane, & à prononcer comme Iuges sur l'estat des ames & des consciences des fideles, qui est vne fonction dont ils ne peuuent s'acquitter sans estre bien instruits de toutes les maximes & de tous les principes de la Morale.

Voyez  
speciale-  
ment la  
quest. I.

Mais comme dans ces derniers temps, vne infinité d'Autheurs se sont meslez d'écrire de cette partie de la Theologie, & que plusieurs d'entr'eux se conformans plustost à la foiblesse du siecle qu'aux anciennes maximes des Saints, ont introduit quantité d'opinions relachées, *que emergunt homines in interitum* ; pour vser des termes de l'Apostre. On a dit qu'il estoit tres à propos de faire part icy à tous les Ecclesiastiques de l'aduis salutaire que le sçauant & vertueux Cardinal Bellarmin

1. Tim. 6.

Auis  
importât  
du Card.  
Bellar-  
min.

Bellarmin donne dans vn excellent Opuscule qu'il adresse à son Neveu, *ad Episcopum Theanensem nepotē suum*, où traitant huit poincts necessaires à vn Euesque qui se veut sauuer en faisant les fonctions. *Octo puncta necessaria Episcopo qui salutem suam in tuto collocare velit*, il prononce ces belles paroles, qui peuent seruir d'Antidote contre les faulces maximes du temps. *Si quis velit*, dit-il, *in tuto salutem suam collocare* (ces termes sont remarquables) *Is omnino debet certam veritatem inquirere, & non respicere quid multi hoc tempore dicant aut faciant: & si rei certitudo non possit ad liquidum apparere, debet omnino tutiorem partem sequi, & uulla ratione, nullius imperio, nulla utilitate temporalis proposita ad minus tutam partem declinare. Agitur enim de summa rei cum de salute eterna tractatur, & facillimum est conscientiam erroneam exemplo aliorum induere, & eo modo conscientia non remordente ad eum locum descendere ubi vermis non moritur & ignis non extinguitur.* C'est ainsi que parle ce grand homme, où il est à remarquer, qu'il

La seule  
multitu-

qu'il ne veut pas mesme que la multitude en ce poinct soit considerable, de des  
*Non debet*, dit-il, *respicere quid multi* Casui-  
*hoc tempore dicant, vel faciant, sed cer-* stes n'ex-  
*tam veritatem inquirere* : Ce que quel- cuse pas  
ques Casuistes mesmes ont semblé vou- de pe-  
loit insinuer, lors qu'ils ont dit, que ces ché.  
sortes d'Escrivains se copient les vns  
les autres, & s'entresuiuent comme des  
Gruës & autres animaux de bande,  
sans autre examen ny raison. *Fieri solet*,  
dit Laymann *ut unius ductum plures eo-* Laym.  
*dem tramite nulla nova ratione moti,* de con-  
*velut aues auem, oues ouem sequantur.* scientia  
Ce que d'autres ont encore remarqué lib. I. tr.  
presque en mesmes termes, comme I. c. 5.  
Azor, Naxarre, & autres dont il le Azor.  
rapporte; *Quo fit*, adiouste Naxarre, tom. I. l.  
*ut non sit multum laudanda diligentia,* 2. c. 13.  
*quorundam recentiorum inquirentium,* Naxar.  
*utrum ( opinionem aliquam ) teneant* in Man.  
*plures, &c.* Tant sont abusez ceux qui c. 27. n.  
s'imaginent estre en seureté, pourueu 289.  
qu'ils ayent quelque Casuiste qui les  
favorise.

## Septième Proposition.

VII. *VII. Il n'est pas moins nécessaire qu'ils*  
 Ils doi- *ayent la science de Pieté, que quelques-*  
 uét auoir *uns appellent la science medecinale, &*  
 la sciéce *qui l'est en effet en partie: c'est à dire les*  
 de pieté. *connoissances requises pour conduire les*  
*ames dans l'exercice de la Vie Chre-*  
*stienne & spirituelle, pour les porter à la*  
*vertu, les détourner du vice, les souste-*  
*nir dans leurs foiblesses, & en toute ma-*  
*niere procurer leur auancement. Ce que*  
*l'on a prouué, parce que comme il a*  
*esté dit au premier poinct de la Con-*  
*ference precedente, ils sont les Mede-*  
*cins des ames, les Guides, & les Mai-*  
*stres de la vie spirituelle, c'est à eux à*  
*prescher, à exhorter, à reprendre &*  
*corriger, à consoler & fortifier les*  
*desolez, confondre les presomptueux,*  
*&c. qui sont toutes actions qui suppo-*  
*sent vn homme instruit dans les maxi-*  
*mes & les connoissances qui compo-*  
*sent cette science toute sainte & toute*  
*diuine. Ce qui a esté encore confirmé*  
*par le Concile V. de S. Charles, où il*  
*est ordonné que ceux qui aspirent à la*

*Art. Ec-*  
*cles. Me-*  
*diol. lib.*  
*2. tit.*  
*Qua ad*  
*Sacram.*  
*Ordin.*  
*n. 84.*

Pre

Prestrife seront examinez. *An doctrinam teneant qua verbum Dei rectè tractare concionè que habere possint? An de re sacra Christianarumque virtutum officiis, atque de omni re ad salutem necessaria aptè populuz instruere & docere possint.* Et vn peu apres il prescrit encore qu'on ait à les examiner de toutes les choses qui concernent la vie spirituelle: *Ab omnibus & singulis, dit- il ea qua ad sancta & spiritualis vita usum pertinent explorentur.*

Et à vray dire, c'est en ce point spécialement que consiste la science d'un Pasteur. C'est là cet Art des Arts si recommandé par les Peres, *Ars Artium regimen animarum*, qui ne demande pas seulement vne abondance de lumieres dans l'esprit, mais encore de charité & de zele dans le cœur, & d'onction mesme & d'une vigueur toute sainte dans les paroles: & qui aussi ne s'apprend pas comme les autres sciences dans les escholes, mais par vne humble lecture & vne serieuse meditation des saintes Escritures, & desourages des Saints, & encore plus par vne oraison feruente au pied

S. Greg.  
Naz. or.  
Apolog.  
& S.  
Gregor.  
Papa. I.  
Pastor.  
c. I.

S. Aug.  
S. Bern.<sup>3</sup>  
ser. 36.  
in Cant.

de la Croix où Iesus-Christ mesme nous serue de Docteur, *Cruce mo-  
rientis cathedra docentis*, & la pratique  
continuelle des Vertus de matiere &  
d'exercices. *Hanc veram germanam-  
que sapientiam*, dit le deuot S. Ber-  
nard, *non lectio ( sola ) docet sed unctio,  
non littera sed spiritus, non eruditio sed  
exercitatio in mandatis Domini. Falle-  
ris falleris si te putas inuenire apud  
mundi magistros, quam soli Christi dis-  
cipuli, id est mundi contemptores, Dei  
munere assequuntur.* Le Pastoral de  
sainct Gregoire entr'autres o'urages  
y peut beaucoup contribuer, sur tout  
la troisieme partie où il est traicté  
de la differente maniere dont vn Pa-  
steur se doit conduire selon la diuersi-  
té des esprits & les differentes dispo-  
sitions des personnes qui sont sous sa  
condtite. Ce qui a porté diuers Con-  
ciles à le recommander singulierement  
à tous les Ecclesiastiques, & fait desi-  
rer à plusieurs personnes de vertu  
qu'il fust imprimé en vn petit volume  
séparé, afin que tous les Prestres le  
peussent auoir, & l'estudier avec fa-  
cilité.

Concil.  
Turon. 3.  
sub Ca-  
rol. c 3.  
Cabil. 2.  
sub eod.  
c. 1.  
Aquis-  
gran.  
sub Gre.  
gor. 4. &  
Ludon.  
pio. C. 2.  
Can. 6.



## Huiſième Proposition.

VIII. Enfin on a dit auſſi qu'ils doi- VIII. vent eſtre bien verſez dans la connoiſſan- Ils doi- ce & dans l'exercice de l'Oraiſon Men- uent bié- tate. Et cela ſ'enſuit de la propoſition ſçavoir ce qui precedente, outre toutes les autres concer- raiſons: car ſ'il eſt vray, comme on n'en ne l'exer- peut pas douter, que la ſcience de pieté cice de ſi neceſſaire aux preſtres ſ'acquiert ſpe- l'Oraiſo- cialement par l'exercice de l'Oraiſon, mentale. l'exercice de l'Oraiſo ne ſera pas moins Voyez neceſſaire, que cette ſcience diuine qui auſſi ce ne peut ſ'obtenir que par cette voye. qui a été dit

Et certes, vne des principales fon- dans la ctions des Preſtres, c'eſt d'eſtre Me- propoſi- diatures entre Dieu & les Peuples, & tion V. d'appaiſer ſa colere, & le rendre pro- pice par leurs ſacrifices & leurs prie- res, *Clericis*; dit entr'autres le Concile *Concil. Colon. an. 1636 p. 11. c. 4.* de Cologne, & *in primis Eccleſie Presbyteris duplex miſterium diuinis & humanis legibus eſt iniunctum: alterum ut in commiſſum ſibi populū Deum propitium habere cunctis rationibus eni- tantur: quod non tantum ſacrificiis ſolem- nibus efficitur, ſed etiam precibus*

*qua à pio cordè proficiscuntur , &c. Alterum est ut sint Religionis magistri , proindéque in lege Domini meditentur die ac nocte , &c.* D'où vient que dans les ouurages des Saints Peres, c'est vne maxime constatée que les Prestres pour estre dignes de leur employ doiuent estre capables d'obtenir de Dieu par l'Oraisó ce qu'il denieroit aux prieres des Peuples. *Ta-*

*S. Aug. in Psal. 36. Cōc. 2. 1. Past. 6. 10.* *lem oportet esse Domini sacerdotem, dit S. Augustin, ut quod populus pro se apud Deum non valuerit, ipse pro populo mereatur quod poposcerit impetrare, & saint Gregoire adiousté qu'il doit mesme auoir vne sainte experience que Dieu luy accorde tout ce qu'il luy demande avec facilité. Qui usu & experimento didicit, dit ce grand Saint, quod obtinere à Domino qua poposceris possit, cui prophetica voce iam quasi specialiter dicitur, adhuc loquente te, ecce adsum.* Or quel vsage de l'Oraison ne faut-il point auoir pour exercer vne si haute fonction, & s'asseurer d'une si grande grace.

On dira peut-estre que cela se peut faire par les prieres vocales, mais qui  
ne

ne ſçait que les prieres vocales pour Concil Colon.  
 meriter quelque choſe devant Dieu ubi ſup.  
 doivent partir du cœur, *Ex intimo af-* c.8.  
*fectu eleuatàque in Deum mente*, dit le S. Greg.  
 Concile de Cologne, parlant meſme l. 22.  
 des heures Canoniales & du Service Moral.  
 public, *Vera etenim poſtulatìo*, dit le c.18.  
 grand S. Gregoire, *non in oris eſt voci-*  
*bus, ſed in cordis cogitationibus*. Ce qui  
 a fait dire à vn grand Prelat de ces der-  
 niers temps, que ceux qui par leur  
 Eſtat ſont obligez à beaucoup de Prie-  
 res vocales & au Service public de  
 l'Egliſe, pour ſ'acquiter de cette obli-  
 gation, on beſoin de plus de récolle-  
 ction d'eſprit & d'application inte-  
 rieure à Dieu que les Religieux les  
 plus ſolitaires. Ce qu'ils ne peuuent  
 eſperer ſans vn vſage frequent de la  
 Meditation & de l'Oraiſon Mentale.

Et pour toutes ces conſiderations,  
 le Grand S. Charles (car il n'y a icy Aff. Ec  
 aucune propoſition qui ne ſoit de luy) clef. Me-  
 ne vouloit pas que qui ce ſoit fuſt ad- diol. l.2.  
 mis aux Ordres ſacrez ſans eſtre exa- tit. qua  
 miné ſur ce qui concernoit l'exercice ad Ord.  
 de l'Oraiſon. *An in orationis ſancta ſtu-* Sacram.  
*dio uſque verſatus, quibus meditationibus* n.69. &  
84.

*instructus Deum tacitus oret, quis orationis modus, qui illius fructus, quæ vè utilitates, quot quibûsve partibus illa constet, qua regula preparationis ad orationem, &c.* Ce sont les termes de ce grand S. qui font assez voir combien il a estimé la Science & l'exercice de l'Oraison nécessaire à tous les Ecclesiastiques.

Excellēt *Confirmation de toutes les Propositions*  
passage *precedentes.*  
du Con-

cile  
d'Aix la A toutes les preuues qui ont esté  
Chapel- apportées sur les propositions qui vien-  
le. nent d'estre establies, on a adiousté vne  
excellente autorité d'vn des plus ce-  
lebres Conciles du ix. siecle, qui pro-  
nonçant sur ce que tous les Euesques  
sont obligez de sçauoir, après en auoir  
fait vne exacte discussion, (quoy que  
dans vn ordre vn peu different) confir-  
me admirablement tout ce qui a esté  
dit de la Science des Prestres, qui selon  
l'Apostre doiuent presque auoir toutes  
les mesmes qualitez qu'eux, estant se-  
lon les termes du mesme Concile les  
vrays Cooperateurs de leur Ministère,  
*Consultum est in propositione secundi Ca-*  
*piti,*

Concil.  
Aquisgr.  
sub  
Greg. IV.  
& Lu-  
dou. Pio  
l. 1. c. 2.  
Ep. Tit. 1.  
Ibid. c. 5.  
ubi mul-  
ta etiam  
de officio  
Presby-  
terorum.

populi, dit cette sainte Assemblée, commissumque ventilandum quid unumquemque Episcoporum scire oporteret atque implere, nec omnino ignorare absque periculo liceret. Voilà le sujet de la délibération, & voicy quel fut le sentiment & la résolution du Concile.

Primo, *Visum est in omnibus unumquemque Pontificum scire oportere fidem sinceram ( ut à principio sumamus exordium, omnium bonorum ponentes fundamentum) id est qualiter illum fidem, ac credulitatem sanctæ Trinitatis in unitate Deitatis sibi tenere atque credere conveniat, ac ceteros perfecte instruere qualiter & ipsi credendo salvi fieri possint.*

I. Summos itaque Sacerdotes inexcusabiliter nosse oportet, ut ex veteris novique Testamenti scriptis, qua vera sunt salutisque omnium proficua proferre  
DOCTE SCIANT, &c.

III. Nec minus medicinam spiritualem consiliūque salubre animarum Pastores populi scire oportet, uti medicos spirituales, asserente sanctissimo Pontifice <sup>1. Pastor.</sup> Gregorio, quia est Ars artium regimen animarum, Quis autem interiora vulnera occultiora esse nesciat vulneribus visce-

rum? & ideo metuendum est, cordis se esse medicos profiteri Sacerdotes ministerij sui ignaros.

ibid.

IV. Conuenit insuper sacerdotali ministerio scire formam Euangelicam, documenta Apostolica, Canonum instituta, normam regula Pastoralis à sanctissimo Pontifice Gregorio edita, ne iuxta eundem sanctissimum virum ab imperitis (quod absit) Pastorale magisterium aliqua temeritate usurpetur, aut vilescat.

V. Sed & hoc scire conuenit quantum rector sacrae legis meditationibus esse debeat intentus, iuxta quod in libro pastorali habetur, id est quod omne bonum ritè à Rectore agitur si superna formidinis & dilectionis spiritu affratus studiosè quotidie sacri eloquij praecepta meditatatur, ut in eo vim sollicitudinis & ergo caelestem vitam prouida circumspectionis, quam humana conuersationis usus indesinenter destruit, diuina admonitionis uerba restarent, & qui ad uerustatem uita per societatem secularium ducitur, ad amorem semper spiritualis patriae compunctionis aspiratione renouetur.

3 Pastor: VI. Sic denique ignorari non licet quanta debes esse diuersitas, atque discre-

tio

tio in arte prædicationis, prout in libro Pastoralis digestum habetur, ita inquit S. Gregorio, ut enim ante nos reuerenda memoria Gregorius Nazianzenus edocuit, non una eademque cunctis exhortatio congruit, quia nec cunctos per morum qualitas astringit, sæpe namque alijs officium, qua alijs profunt. Ideoque rector scire debet discretiones personarum, quæ in eodem libro à pleniùs scire volentibus inueniri possunt.

V II. Similiter scire conuenit presu- De vita  
oõtempk.  
l. 2. c. 9.  
libus Res Ecclesiasticas non ut proprias, sed à Domino sibi pro aliorum necessitatibus commissas, atque iuxta Prosperi documentum nihil aliud esse res Ecclesiæ quàm VOTA FIDELIUM, PRECIA PECCATORVM, ET PATRIMONIA PAUPERVM, &c.

C'est ainsi que cét excellent Concile a parlé de la science Ecclesiastique dans ces sept Canons, qui estans bien entendus comprennent sommairement tout ce qui est dit dans les huit Propositions precedentes, Ces paroles du 4. Conuenit Sacerdotali ministerio, scire formam Euangelicam, ad documenta Apostolica, &c. marquant la nécessité de sçauoir

la

la doctrine & l'administration des Sacrements & la celebration des diuins Offices dont il est parlé dans la quatre & cinquième Proposition, & celles-cy du Canon 3. *Nec minus medicinam spiritualem consiliūmq̃ salubre animarum Pastores populi scire oportet. &c.* La necessité de sçauoir la Theologie morale & la science de pieté, sans laquelle on ne peut que tres-mal entreprendre la guerison & la conduite des ames.

Autres  
pointes  
de la  
Science  
Ecclesia-  
stique  
reduits  
aux pre-  
cedents.

Quelques-vns ont encore adjousté, que les Prestres doiuent aussi sçauoir les Censures Ecclesiastiques & autres empeschemens Canoniques, pour lesquels vn homme doit estre priué d'administrer ou de receuoir les Sacremets, ou assister aux Diuins Offices; & cela est tres-vray, aut. ement ils s'exposent à vne infinité de sacrileges: Mais on a dit que cette science estoit comprise sous celles des Canons & de la Theologie morale; comme aussi plusieurs autres pointes concernant le Ministère & la vie des Ecclesiastiques (comme par exemple, la dispensation de leurs reuenus dont le Concile d'Aix la Chapelle



celle a fait vn article particulier) le dessein de cette Conference n'ayant pas esté de marquer en détail toutes les choses que doivent sçauoir les Ecclesiastiques, ce qui seroit l'ouurage des années entieres: Mais de toucher sommairement les principaux chefs, & donner quelque idée de ce que chacun doit estudier pour estre en estat de s'acquitter des fonctions de son Ministère.

---

## QUESTION II.

*S'il y a quelque genre d'estude ou de science que les Prestres & autres Ecclesiastiques doiuent euitier.*

Quelques-vns ont dit qu'ils doiuent euitier generalement toutes les Sciences profanes & seculieres; que comme ils estoient dans vne profession sainte, aussi tout leur employ deuoit estre Saint: qu'il y auoit aussi peu d'apparence de conioindre les fables des Poëtes avec les veritez de l'Euan-gile, que d'vnir Belial avec Iesus-Christ:

I.  
Raisons pour mō-  
trer que les Ec-  
clesiasti-  
ques doi-  
uent euit-  
ter les  
Sciences  
profanes

**Quid** **Christ:** que les Saints Peres auoient eu  
**facit cū** en horreur ce commerce , qu'ils en  
**psalterio** auoient mesme parlé comme d'une  
**Hora-** espece d'idolatrie & de preuarication :  
**tius? cū** \* & enfin que l'Eglise leur auoit fait  
**Euange-** defense expresse par ses Decrets de s'y  
**lis Ma-** occuper. Ce que l'on a montré par  
**ro? cum** quantité de Canons rapportez dans le  
**Aposto-** Corps du droit. Par le Canon *Episc-*  
**lis Ci-** *copus*, tiré du Concile IV. de Carthage,  
**cero? s.** où il leur est defendu generalement de  
**Hier.** lire les Liures des Payens. Par le Ca-  
**Ep. 22.** non *Nonne*, & le Canon *Omnem*, où l'é-  
**ad En-** tude de la Dialectique est representé  
**foch-** comme pernacieux, &c. Par le Concile  
**\* Non** premier de Toledé qui fulmine Ana-  
**solum** theme contre ceux qui s'addonnent à  
**Thura,** l'Astrologie Iudiciaire, dont la con-  
**offeren-** demnation se peut encore voir au Ca-  
**do Dæ-** non *Illud*, & au Canon *Illos*, tirez de  
**moni-** saint Augustin, & dans la Bulle, *Calis &*  
**bus im-** *Terra*, où Sixte V. Declare leurs predi-  
**molutur** ctions damnables & illusoires, *etiam s̄*  
**sed. etiā** *de futuris contingētibz se non certā af-*  
**Poëtarū** *firmare assorant* ; & defend generale-  
**dicta li-** ment tous les Liures qui concernent  
**bentius** cette science : que Baronius dit aussi  
**capien-** auoir esté de tout temps en execration  
**do.** dans  
**Can.**  
**ideo**  
**dist. 37.**  
**Ap.**  
**Gratiā.**  
**dist. 37.**

dans l'Eglise. Par le Chapitre *Super specula* où l'estude de la Medecine & de la Jurisprudence leur est interdite sur peine d'excommunication. Par le Canon *Legant*, où la Grammaire mesme & la Rethorique ne sont pas éparignées, & par quantité d'autres tous tirez des saints Peres, & notamment de saint Hierosme qui scauoit bien par sa propre experience, & par le chastiment miraculeux qui en auoit esté fait sur sa personne, combien cette sorte d'estude estoit desagreceable à Dieu, comme il est remarqué au Canon *Legimus*, & comme luy-mesme le rapporte dans l'Epistre à Eustochium de *custodia virginittis*.

Que si les Peres ne les auoient pas ignorées, c'est qu'ils les auoient apprises dans leur ieune aage & auant leur promotion: mais qu'ils auoient esté si éloignez de s'y vouloir appliquer apres leur Sacerdoce,\* qu'ils faisoient mesme profession hautement d'y renoncer, comme il se voit dans l'exemple de Sidoine Apollinaire, homme d'un esprit rare & poly, qui estant prié par vn de ses amys de luy donner des

*Concil. Tolet. in post exp. Reg. sed. can. 15. 26. 94. 2. Ad an. 56. n. 41. Extra ne Cleric. vel Monac. rit. dist. 37. S. Hier. Ep. 22. versus finem.*

\* *Nostis quod plusquam quindecim annis sunt ex quibus in ma-*

vers,

nus me- vers, *Primum*, dit-il, *ab exordio Religiosa*  
 as, min- *professionis huic principaliter Exercitio*  
 quam *renunciaui*. Ce qui se peut remarquer  
 Tullius *pareillement en saint Cyprian, & quan-*  
 nunquã *tité d'autres qui ont corrigé & rab-*  
 Maro, *baissé leur stile aussi-tost apres leur*  
 numquã *conuerſion, comme s'ils auoient esti-*  
 Genti- *mé que la pompe mesme & les orne-*  
 lium lit- *ments du langage aussi bien que le fa-*  
 terarum *ste & la magnificence du siecle sont in-*  
 quilibet *compatibles avec la simplicité & la*  
 author *modestie Chrestienne. Habeant ergo,*  
 ascen- *ont conclud ces premiers avec l'Elo-*  
 dit, & si *loquent saint Paulin, Sibi litteras suas*  
 quid *Oratores, sibi sapientiam suam Philoso-*  
 sorte in- *phi, sibi diuitias suas diuites, sibi regna*  
 de dum *sua reges: nobis gloria & possessio & re-*  
 loqui- *gnum Christus est, nobis sapientia in stult-*  
 mur ob- *titia predicationis, &c.*  
 repit *D'autres ont souſtenu au contraire,*  
 quasi *qu'il n'y auoit aucune sorte d'Estude,*  
 antiqui *dont vn Ecclesiastique ne pût vtile-*  
 per ne- *ment se seruir: Qu'on pouuoit dire*  
 bulam *des Sciences ce que l'Apostre auoit*  
 somnij *dit des viandes, Omnis scientia bona est*  
 recorda- *& nihil reiciendum quod cum gratiarum*  
 mur. S. *actione accipitur, sanctificatur enim per*  
 Hier. *verbum Dei & orationem: Que Moyle*  
 prom. *qui*  
 l. 3. in  
 Ep. Ga-  
 lat.  
 L. 9. Ep.  
 22.  
 S. Pau-

qui estoit la figure des Prestres de la *lin. Ep.*  
nouvelle Loy, auoit esté instruit dans *29.*  
toutes les connoissances des Sages de *II.*  
l'Egypte, Daniel & ses compagnons *Raisons*  
dans celles des Chaldeens, à quoy ils *pour*  
n'auroient iamais consenty s'il y auoit *l'opiniõ*  
eu du mal; eux, qui crainte de se souil- *contra-*  
ler, ne voulurent pas mesme vser de *re.*  
leurs viandes, comme il est remarqué *1. Tim.*  
au Canon *Turbas* & au Canon, *Qui de* *4.*  
*mensa.* Qu'il estoit de cela comme des *Cir. su-*  
richesses de l'Egypte, dont les Israëlités *prà*  
se seruirent vtilement pour construire *dist. 37.*  
le Tabernacle du vray Dieu: Que plu-  
sieurs Peres par la connoissance qu'ils  
auoient des sciences humaines & secu-  
lières, s'estoient rendus tres-vtiles à  
l'Eglise: Que c'estoit ce qui auoit ren-  
du les Tertulliens, les Origenes, & vne  
infinité d'autres admirables aux fide-  
les, & terribles aux Payens qu'ils auoient  
combarus par leurs propres armes: Que  
l'Eloquence de S. Leon auoit fait sortir  
Attila d'Italie, & sauué Rome du sac-  
cagement qui estoit desia resolu: Que  
d'en vouloir vser autrement, c'estoit  
vouloir derechef introduire le Go-  
thisme & la Barbarie dans l'Eglise: &  
qu'en fin

qu'enfin il y en auoit même qui estoient nécessaires pour la Theologie & l'intelligence des saintes Escritures, comme la Grammaire & le Dialectique, & que saint Augustin auoit dit excellemment, qu'il n'y auoit point de Iustice de vouloir que la verité fust destituée du secours de la Rethorique, & que le mensonge en fust armé. *Quis audeat dicere*, dit ce grand Saint, *aduersus mendacium in defensoribus suis inermem debere consistere veritatem; ut videlicet illi qui res falsas persuadere conantur nouerint auditorem vel beneuolum, vel intentum, vel docilem premio facere; isti autem non nouerint?* &c.

*s. Aug.*  
*l. 4.*  
*Doct.*  
*Christ.*  
*s. 2.*

Que s'il y auoit eu des Peres qui semblassent les auoir improuuées, leur dessein n'auoit esté que d'en blafmer les abus, & le mauuais vsage qu'en faisoient ceux qui les possedoient, & que c'estoit ainsi qu'il falloit entendre la pluspart des Canons alleguez pour le sentiment contraire: Que la peinture ne laissât pas d'estre vn Art excellent parmy les Chrestiens, quoy qu'elle eust seruy autrefois à faire des Idoles. Qu'il estoit

en quelque maniere des Sciences comme des ames qui ne deuenoient criminelles, que par la contagion des corps : Que tout leur vice venoit des sujets & de la matiere où elles estoient appliquées: Que la Poësie estoit sainte dans les vers de Dauid, molle & lubrique en ceux d'Ouide ou de Catule, & ainsi des autres. Qu'à la verité l'Astrologie iudiciaire sembloit estre absolument condamnée, mais qu'aussi elle ne deuoit proprement estre reputée ny Art ny science. *Sed potius* ( pour vser des termes d'un des plus rares esprits des derniers temps ) *fraudem mercenaria mendacitatis, legibus civilibus & Pontificiis interdictam, irrisam à Philosophis, cultam à Circulatoribus, & optimo cuique prudentissimòque suspectam*, & pour cette consideration également deffenduë à tous les fideles. Ce qui n'a rien de commun avec les veritables Arts ou Sciences; dont il s'agit icy. Que l'Eglise a esté si éloignée de vouloir absolument condamner, qu'elle a mesme ordonné l'exercice des Lettres humaines dans les Seminaires, comme on peut voir par l'institution qu'elle en a faite dans ses Conciles,

Ioan. 7

Pic.

Miran.

proem.

disp. in

Astro-

log.

Mais

III. Mais les choses ayant esté ainsi agitées de part & d'autre, mesme avec assez de chaleur, spécialement dans un des lieux où a esté tenuë la Conference: Enfin chacun ayant dit son advis & sa pensée, on est convenu de trois ou quatre poincts qui semblent contenir l'éclaircissement & la décision entière de la question, & accorder même les deux Propositions capitales qui paroissent jusques icy presque totalement opposées.

Comment l'estude des Sciences humaines est permise aux Ecclesiastiques.

PREMIEREMENT, On a dit qu'on ne peut pas pretendre que ny l'Eglise dont on a eüe les Canons, ny les Peres dont on a rapporté les passages, defendent si absolument l'étude de toutes les sciences humaines & seculieres aux Ecclesiastiques qu'il ne leur soit jamais permis d'y vacquer en quelque circonstance que ce soit; mais qu'il est vray qu'ils n'ont pas creu qu'ils en deussent faire leur occupation principale, ny que cette estude fust bien sortable à leur profession. Qu'ils n'ont pas improuvé qu'ils s'en instruisent autant qu'ils en auroient besoin, pour deuenir habiles dans les connoissances de leur ministère:



ministère : qu'ils apprirent par exemple la Grammaire & les Langues (dont quelques-vnes mesme sont de precepte) pour mieux entendre les saintes Escritures, la Philosophie pour mieux discerner le vray d'auec le faux, la Rhetorique pour mieux persuader les veritez saintes de nostre Religion, & ainsi des autres : mais qu'ils ont desiré qu'ils considerassent cette estude comme subsidiaire, & qui deuoit se rapporter pour estre legitime à leur employ capital. C'est ainsi qu'en parle entr'autres S. Hierosme rapporté au Canon *si quis*, qui se trouue dans la mesme distinction, d'où on a tiré ceux qui paroissent les plus contraires. *Si quis*, dit ce grand Docteur, *Artem Grammaticam nouerit, vel Dialecticam ut rationem recte loquendi habeat & inter falsa & vera dijudicet non improbamus, sed non est scientia illa pietatis* (qui doit estre l'occupation des Ecclesiastiques) *scientia pietatis est nosse Legem, scire Prophetas, Euangelio credere, Apostolos non ignorare.* Et saint Ildore de Seuille rapporte au mesme lieu. *Grammaticorum doctrina etiam potest proficere ad vitam in meliores*

Cit.

dist. 37.

*meliores usus assumpta.* Cela paroît encore par la fin du Canon, *Qui de mensa*, où saint Hierosme s'excuse de ce que par fois il est obligé de faire quelque estude des sciences seculieres, & dit que c'est pour conuaincre dauantage les hommes du monde de quelque importante verité. *Si quando, dit-il. cogimur litterarum secularium recordari, & aliqua ex his discere qua olim omisimus non nostra est voluntatis, sed ut ita dicam grauissime necessitatis; ut probemus ea qua à sanctis Prophetis ante secula multa predicta sunt tam Græcorum quam Latinarum & aliarum gentium litteris contineri.* Passage qui montre tout ensemble que l'estude des Lettres seculieres n'est pas conuenable aux Ecclesiastiques, puis qu'il s'en excuse, & qu'ils peuvent neantmoins s'y appliquer lors que l'vtilité de l'Eglise & la necessité de leur ministere le requiert.

Diuer- II. On est demeuré d'accord, qu'en-  
ses cir- cores qu'on puisse dire que les scien-  
constan- ces humaines ne sont pas criminelles,  
ces qui ny blasrables en elles mesmes, on ne  
entendēt l'étude peut pas neantmoins dire la mesme  
vicieuse. chose de la pluspart des ouurages,

où

où on pretend les apprendre, dont la lecture en deuiet viciense, ou au moins dangereuse par cinq, ou six circonstance, qui en sont presque inseparables,

1. On ne s'y applique pour l'ordinaire que par vn esprit de curiosité, & pour y chercher vne vaine satisfaction fort opposée aux dispositions d'une ame vraiment Chrestienne; ce qui a fait dire à saint Augustin que ces sortes de sciences estoient pleines de vanité & d'une curiosité criminelle. *Plenas super-* S. Aug.  
l. 14.  
Trin. C.  
1.

*uacua vanitatis & noxia curiositatis.* Et ce fut en partie pour cette consideration que saint Hierosme fut chastie miraculeusement pour s'y estre appliqué. 2. Les sujets en sont souuent lubriques, vains & fabuleux, & contraires aux veritez de la Religion & à la pureté des mœurs, & tousiours mondains, & esloignez d'une profession sainte.

Ce qui a porté saint Gregoire à interdire l'exercice des lettres humaines à vn Euesque, *Quia,* dit ce grand Pape, *in vno se ore cum Iouis laudibus Christi laudes non capiunt.* 3. On s'y remplit d'un esprit rout payen & tout profane, superbe comme celuy des Philosophes,

lascif

lascif comme celuy des Poëtes, vain comme celuy des Orateurs, en vn mot tout seculier, l'esprit des Autheurs estant respandu dans tous leurs ouurages, & se communiquant encore par la lecture, comme autres fois par la conuersation. 4. Les facheuses idées qui en demeurent & qui sont souuent le principe & la source de beaucoup de déreglemens : car comme dit l'Apôstre, *Galat. 6. vers. 8: Quæ seminauerit homo hæc & metet, & qui seminat in carne, de carne & metet corruptionem.* 5. La perte du temps, l'esprit après vne longue lecture demeurant vuide & destitué des veritez qui le doiuent soustenir, & qui ne se rencontrent point dans les sciences profanes, *Scientia secularis*, dit excellemment sainct Bernard, *inebriat sed curiositate non charitate implens non nutritiens, inflans non adificans, ingurgitans non confortans.* 6. Enfin le peu de proportion qu'il y a entre ce que doit scauoir vn Chrestien, & ce que peut enseigner vn Payen, dont les expressions mesme ou trop fastueuses, ou trop molles & trop affectées, & souuent pleines de déguisement, ne conuiennent gueres

auec

avec la simplicité, la modestie, & la sainte scuerité de l'Euangile dont les Ecclesiastiques doiuent estre des exemplaires dans toute leur conduite. *Non ergo, a-t'on conclud avec Sainct Augustin, illa innumera-biles & impia fabula quibus vanorum plena sunt carmina Poëtarum ullo modo nostra consonant libertati; non O-ratorum inflata & expolitata mendacia; non denique ipsorum Philosophorum gar-rula argutia, qui vel Deum prorsus non cognouerunt, vel non sicut Deum glorifi-cauerunt.*

Et pour toutes ces considerations, plusieurs personnes de pieté ont sou- uent souhaité qu'on donnast de plus saintes Leçons dans les Escholes Chrestiennes, & qu'au lieu d'y enseig- ner aux enfans les adulteres de Iupi- ter, & les autres vices des Dieux de la Gentilité, qui sont souuent le fine- ste modele de ceux des ieunes hom- mes. (*Adulterium enim discitur dum legitur*, comme a dit excellenment vn Pere de l'Eglise) on leur enseignast solidement par la lecture de quelques beaux traictez des Peres, par les Sen-

Souhait  
sur la  
maniere  
d'ensei-  
ner la  
ieunesse  
*Vide*  
*ap. Na-*  
*uar. de*  
*Orat. &*  
*Hor.*  
*Canon.*  
*cap. 19.*  
*conclus.*  
*15. pra-*  
*cipue*  
*n. 175.*  
*& 176.*

tences de l'Ecriture Sainte, & autres ouvrages dignes de la grandeur & de la pureté de nostre Religion, la haine que le vray Dieu a de tous ces crimes, l'horreur qu'ils doiuent auoir, les moyens de les éuiter; bref tous les principes de la Morale Chrestienne qu'ils ignorent souuent toute leur vie, parce qu'ils ne les ont pas appris estant enfans, & que fortans des escholes sans estre solidement establis dans la pieté, ils se sont abandonnez aux diuertissemens & à tous les embarras du siecle, qui ont facilement estouffé le peu de semence salutaire que le soin & le zele de leurs Maistres auoit ( parmy tant de ronces & d'espines) fait glisser dans leur cœur. Mais enfin s'il y a quelque necessité d'occuper les enfans à ces fortes de lecture, au moins doiuent-elles estre ( hors le besoin marqué cy dessus ) soigneusement éuitées par les Ecclesiastiques, que sainct Hierosme reprend mesme de ce qu'ils enuoioient leurs proches à des escholes où on donnoit de telles Leçons, comme on peut voir au Canon *Legant* qui est extrait de ses ouvrages.

Car.  
legant  
dij. 37.

III. Et de tout cela, on a inferé Cōbien  
 que c'estoit vn abus intolerable, & cō la le-  
 me vne espece de sacrilege, que des cture  
 Ecclesiastiques & autres personnes des Ro-  
 d'une profession sainte, qui ne doi- mās est  
 uent estre occupez que de Dieu, & perni-  
 remplis de ses adorables veritez, s'oc- cieuse.  
 cupassent & employassent leur temps  
 qui est tout sacré à la lecture ( pour  
 ne pas dire à la composition ) de cer-  
 tains liures profanes qui ne sont bons  
 qu'à inspirer le genie, le luxe & l'affe-  
 terie du siecle, & à faire naistre les pas-  
 sions dans le cœur, comme sont les  
 Romans, les Comedies, & la pluspart  
 des ourages Poëtiques des mon-  
 dains, *Plena superuacua vanitatis &* L. 14.  
*noxia curiositatis*, pour vser des termes Trin.  
 de S. Augustin, ou comme parle vn c. 1. }  
 autre Pere, *habentis in specie lenociniū,* S. Pau-  
*in gustu venenum*, Que c'estoit de ces l. n. ep.  
 fortes de personnes dont saint Hie- 38.  
 rosime s'estoit plaint avec vne indigna-  
 tion si digne de son zele; écriuant au  
 Pape Damase, par ces belles paroles  
 rapportées mesme dans les Canons: Dist. 37  
*Sacerdotes Dei omissis Euangelis &* C. Sa  
*Prophetis videmus comedias legere,* cerdo-  
 ses.

*amatoria Busolicorum versuum canere, Virgilium tenere, & id quod in pueris*

*vide necessitatis est, crimen in se facere voluptatis*

*Orig. in tatis* : Que l'Eglise dans tous les temps

*Exod.* auoit eu en detestation ces sortes de

*S. Hier. in Psal.* Liures & d'Escriuains : Qu'elle les

*10. & S.* auoit cōparez à la playe des Grenouilles

*Aug.* de l'Egypte, qui auoit esté vne

*ser. 87.* des plus insupportables. *Quoniam inani*

*de tōp.* *quadam & inflata modulatione ranarum sonis & cantibus similes,* ( pour

vser des termes de saint Augustin)

*mundo huic deceptionis fabulas intulerunt.* Que le vice s'y insinuoit d'autant

plus facilement qu'il y estoit déguisé

plus ingenieusement ; & que c'estoit

bien de ces lectures dont on pouoit

dire que saint Isidore a prononcé des

Fables des Poëtes, auxquels ces Ou-

rages profanes & tous fabuleux ont

succédé, *Per oblectamenta inanium fabularum mentem excitant ad incentiuam*

*libidinum.*

Et d'autant que quelques-vns ont

dit que cette lecture sembloit neces-


saire pour se former dans l'éloquence,

on a repliqué qu'il falloit faire grande

difference entre l'éloquence Chrestien-



ne & l'affeterie du siecle dont ces Livres sont remplis. \* Que l'éloquence Chrestienne ne s'apprenoit point par des lectures profanes & seculieres, & souuent mesme lubriques qui en ruinent l'esprit. Que l'Eglise auoit ses Chrysoftomes, ses Cyrilles, ses Basiles & ses Gregoires parmy les Grecs, ses Cyprians, ses Ambroises, ses Cryfologues, ses Leons & ses Hierosmes, pamy les Latins: & en nostre langue, des Traductions admirables de ces excellens Originaux, & quantité de beaux ouurages picux & solides, où on pouuoit en mesme temps apprendre la pureté de la langue & la sainteté de nostre Religion. Que les Ss. Peres n'auoient pas creu que ce fut vn bon moyen puis qu'ils l'auoient si rigoureusement defendu, mesme dans les temps où l'Eglise estoit priuée des autres auantages qu'ils luy ont laissé. Qu'ils s'estoient plaints au contraire qu'on introduisist cette eloquence molle & affectée, dans les Chaires Chrestiennes, comme on peut voir particulièrement en Saint

\* Vide  
S. Prosper. de  
vita  
contēpl.  
lib. 1. c.  
23.   
24.  
Et inutile pour  
l'élo-  
quence  
Chre-  
stienne.

\* Iam Hierosme : \* Et qu'enfin s'il n'y auoit  
 in Ec- point d'autre, moyen pour deuenir élo-  
 clesiis quent, on pourroit vtilement dire avec  
 ista quæ- le mesme Sainct , *Melius est sanctam*  
 runtur le mesme Sainct , *habere rusticitatem, quam eloquentiam*  
 omiffa- *peccatricem.*  
 que

Aposto-  
 licorum  
 simpli-

*Ep. ad Nepotian.*

citare verborum quasi ad Athenicum & ad Auditoria  
 conuenitur : vt plausus circumstantium suscitentur , vt  
 oratio Rethoricæ Artis fucata mendacio quasi quædam  
 Meretricula procedat in publicum , non tam eruditura  
 populos quam fauorem populi quaesitura. *S. Hier. proem.*  
*l. 3. in Ep. Galat.*

### QUESTION III.

*Quels moyens peuuent faciliter aux  
 Prestres & autres Personnes du  
 Clergé l'estude de la Science Ec-  
 clesiastique.*

I.

Le pre-  
 mier est  
 de se  
 bien cõ-  
 uaincre  
 du be-  
 sojn  
 qu'on  
 en a.

**O**N en a rapporté huit princi-  
 paux : Le premier , & qui doit  
 estre comme le fondement de tous les  
 autres , est de se bien conuaincre du  
 besoin qu'ils en ont : faisant souuent  
 reflexion

reflexion deuant Dieu sur la grandeur & l'importance de leurs emplois, & sur la foiblesse & les égaremens de l'esprit humain, & meditant serieusement sur tout ce qui a esté dit de leurs obligations dans la Conference precedente, & dans le premier poinct de celle-cy. Car de cette conuiction doit naistre le desir & la resolution de s'instruire, qui les obligera de recourir à Dieu, & de pratiquer avec fidelité tout ce qui peut estre vtile à ce dessein. C'est ainsi que Salomon est arriué à cette plénitude miraculeuse de lumiere & de sagesse, dont il à pleu à Dieu le fauoriser pour la conduite de son peuple, comme on peut voir au liure 3. des Roys ch. 3. où ayant consideré la grandeur de sa charge, son peu d'experience pour gouverner, & la difficulté de s'acquitter de cet employ, il demande à Dieu vn cœur docile & capable de receuoir les diuines Instructions. *Nunc Domine Deus, dit-il, tu regnare fecisti seruū tuū pro David Patri meo* (voilà la grandeur de la Charge) *Ego autem sum puer parvulus & ignorans expressum & introitum meum* (voilà l'aveu de la foiblesse

blesse) & *seruus tuus in medio est populi quem elegisti, populi infiniti qui numerari & supputari non potest* (voilà la difficulté de s'acquiter de son employ) *Dabit ergo seruo tuo cor docile ut populum tuum indicare possit, discernere inter bonum & malum,* (voilà le desir & la recherche de la sagesse) *quis enim poterit (utique sine sapientia) indicare populum istum, populum hunc multum, &c.* Paroles qui pourroient estre encore aujord'huy avec beaucoup de raison adressées à Dieu par tous les Prestres qui ont la conduite des Ames dans la veüe de leurs obligations & de leurs emplois, dont la Royauté d'Israël, selon le grand S. Greg. n'estoit que l'ôbre & la figure.

Expos.

in 1.

Rég.

II.

Le second de faire vn bon usage de son temps. Senec. in ep.

Le second est, vne exacte & fidele dispensation de son temps, car comme a dit vn Ancien, *non parum temporis habemus, sed multum perdimus.* Et si nous regardons entre les Saints qui sont ceux qui ont plus écrit, nous trouuerons que ce sont de grands Euêques, des saints Chrysoftomes, des Ss. Cyrilles, des saints Augustins, des saints Gregoires & autres, qui ont trouué le loisir & le moyen non seulement

ment de s'instruire, mais d'enrichir l'Eglise d'une infinité de beaux Ouvrages parmy vne variété presque infinie de toutes sortes d'affaires inseparables de leur dignité, non pour auoir eu beaucoup de temps, mais pour en auoir fait vn bon vsage, & l'auoir employé avec fidelité. Or pour cela, trois choses sont necessaires. 1. Euiter soigneusement l'oyssueté qui n'est pas moins la mere de l'ignorance, que des vices. 2. Se degager absolument de toutes les occupations qui n'ont point de rapport à nôtre Ministère, procès, trafics, affaires de parens, lectures, qui ne concernent point nostre profession, visites inutiles, ieux & diuertissemens superflus. Car comme dit le mesme Philosophe, *Magna pars vite elabitur malè agentibus, maxima nihil agentibus, tota aliud agentibus.* 3. Regler les heures & établir vn ordre (autant que la verité de nos obligations le peut souffrir) pour chaque action principale, pour se leuer & faire son Oraisó le matin, pour dire son Office & vacquer à l'Eglise, pour son estude, les repas, visites & autres emplois de la journée : Ce qui ne con-

*Idem*  
*Ep. I.*

tribué pas peu mesme à faire toutes choses avec facilité.

*Nunc lege, nunc ora,* dit le Poëte, *nunc cum fervore labora,*

*Sic erit hora brevis, sic labor ipse lenis.*

Rom.

13. S.

Aug. l.

1. de ordi-  
dine, c.

9.

III.

Le troi-  
sième,  
estre  
constât  
dans son  
travail.

S. Hier.  
in Ep.

En vn mot, *Quæ à Deo sunt, ordina-  
ta sunt,* comme enseigne l'Apôstre, &  
selon S. Augustin, *Ordo ipse, si fideliter  
teneatur, perducit ad Deum.*

Le troisième est, ayant formé vn  
dessein d'étude, par exemple de l'Escri-  
ture Sainte, ou de quelque partie de la  
Theologie, d'y demeurer constant &  
d'y vacquer avec perseuerance. Car  
on peut dire de l'Estude de la verité  
aussi bien que de la pratique de la ver-  
tu, *Non cœpisse sed permansisse virtutis  
est;* & il ne faut point esperer d'avan-  
cer si on fait retraite presque aussi-tost  
qu'on s'est mis en chemin. *Primum ar-  
gumentum composita mentis* (dit le Stoï-  
que de la cité) *est posse consistere & se-  
simum morari.* Non conualefcit planta  
*quæ sæpe transfertur, nihilque tam utile  
est quod in transitu proficit.* C'est pour-  
quoy il condamne extremement la  
legereté de ceux qui, ou n'ont aucun  
dessein,

dessein, ou en changent d'un <sup>livre</sup> à l'autre, voltigeant pour ainsi dire de liure en liure, d'Auteur en Auteur, sans s'arrester à rien de fixe. *Agrī animi*, dit-il, *istā iactatio est... Certis ingeniis immorari & innutrirī oportet, si velis aliquid trahere quod in animo fideliter sedeat. Nusquam est qui ubique est. Fastidientisque stomachi est multa degustare, quae ubi varia sunt & diversa, inquit non alunt.* Ce n'est pas, comme il remarque, qu'on ne puisse entre mesler quelque lecture différente de son dessein capital, selon les besoins qu'on en a, mais il faut toujours retourner à son principal ouvrage.

Le quatrième est, de n'avoir que de Liures choisis & qui ont traité plus exactement les matieres dont on veut s'instruire. Et ce chois est de telle conséquence que plusieurs pour y avoir manqué & s'estre arrester à certains fatras, dôt les Librairies sont toujours abondantes, pourroient souvent après tout leur travail, dire avec verité ce mot de l'Euangile, *Præceptor per totam noctem laborantes nihil capiunt.* Il est mesme aduantageux de se servir autrui qu'il

III  
IV  
Le quatrième, n'avoir que de bons Livres.

Luc. 5.

qu'il se peut tousiours de mesmes Volumes, l'esprit insensiblement se formant des idées, non seulement des choses, mais des lieux & des endroits où il les a leuës, & établissant pour ainsi dire par ce moyen, vne habitude & vne correspondance entiere entre luy & ses Liures, qui ayde admirablement la memoire en mille occasions.

Et d'autant que quelques-vns ont demandé quels liures ils pourroient choisir pour s'instruire dans les connoissances de leur Ministère: On a dit 1. Qu'il n'y en auoit point de comparables à la sainte Bible, aux Conciles, aux Ss. Peres, & à l'Histoire Ecclesiastique: qui sont comme les quatre Fleuves du Paradis Terrestre, & comme autant de canaux sacrez, par lesquels les veritez saintes de nostre Religion se répandent dans toutes les parties de l'Eglise figurée par ce jardin mystereux. Mais comme il n'y a que peu de personnes sur tout à la campagne, qui puissent puiser dans ces abysses sans fond, qui ne peuvent en beaucoup de lieux se communiquer que par des transports, des écoulemens & des ruisseaux;



seaux; & qu'il y a danger que plusieurs au lieu de ces eautés viues & salutaires qui découlent du Ciel, ne s'arrêtent à quelque Cisterne corrompue, ou quelque Marais bourbeux; en vn mot à quelques Liures où l'erreur & le mensonge s'insinuë au lieu de la verité: On a dit 2. Que dans la multitude des Liures qui se rencontrent aujourd'huy sur toutes les parties de la science Ecclesiastique, il falloit preferer ceux qui traittoient les matieres plustost par l'authorité des saintes Escritures, par les Conciles & les Peres, que par des raisons humaines & philosophiques, & par de vaines citations d'Autheurs modernes, qui ont souuent eux-mesmes besoin de caution: Et parce que quelques-vns ont demandé d'estre instruits plus spécialement de ceux dont ils se pourroient servir sur chaque matiere, conformément à la distribution qui en a esté faite dans la premiere Question: On a dit 3. Qu'en attendant vne plus ample énumération, ceux-cy paroissent de plus facile vsage.

Pour l'Estude & l'intelligence de  
l'Escriture

Catalogue de quelques livres des plus nécessaires aux Ecclesiastiques. l'Escriture Saincte, au moins vne Bible *vulgata editionis*, avec quelques Cômmentaires, côme la Glose Ordinaire, *Estius in loca difficiliora scriptura*, *Cornelius à Lapide* sur diuerses parties, *Bellarmin in Psalmos*, *Gandauensis in Euangelia*, *Estius* sur S. Paul, les Paraphrases de M. Godeau Euesque de Grasse, *Bencius* sur le Nouveau Testament.

Pour la science des Canons & de la Discipline Ecclesiastique, *Antonius Augustinus seu Epitome iuris Pontificij*, *Corpus iuris Canonici*, *Summa disciplina Ecclesiastica Cresperti*, le Concile de Trente & les Statuts Synodaux du Diocese, *Acta Ecclesie Mediolanensis* de saint Charles, les Instructions Synodales de M. l'Euesque de Grasse, & ses Discours des saints Ordres, & l'Epitome de *Baronius* Latin, par *Sponde*, ou traduit en François par Monsieur *Coppin* Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

Pour la science des Mysteres, la Somme de Saint Thomas, *Estius in libros sententiarum*, le Cathechisme Romain, celui du Concile de Cologne, celui du Diocese, & le Tresor de

la Doctrine Chrestienne de Turlot, -obis D  
*Ludolphi vita Christi* : Et pour l'Hi- -bis  
 stoire Ecclesiastique & les Contro- -bis  
 uerses, l'Epitome de Baronius par -bis  
 Sponde, Bellarmin, le Cardinal du -bis  
 Perron Archeuesque de Sens, & la -bis  
 Methode des Controuerses de Riche- -bis  
 lieu, & le Manuel de Becan. -bis

Pour la Doctrine des Sacremens &  
 du Sacrifice, les mesmes que pour les  
 Mysteres, & de plus, le Rituel Dio-  
 cesain, l'Instruction sur le Manuel par  
 Beuelet, & sa Vraye & Solide dé-  
 uotion, *Vicecomes de Baptismo*, &c.  
 les Aduertissemens de Sainct Charles  
 aux Confessens, imprimez par l'Or-  
 dre de l'Assemblée du Clergé : Ceux  
 de l'Archeuesque de Colence aux Cu-  
 rez, *Enchiridium seu instructio Confessa-*  
*riorum Authore P. Gaspare Loart Ie-*  
*suit. edit. Paris. 1653.* & les Aduis du  
 P. Eudes aux Confessens.

Pour la celebration des Diuins Of-  
 fices, les Rubriques du Missel, Ga-  
 nantus, Molin, quelques Feuilles de  
 Monsieur de la Croix, imprimées à Pa-  
 ris chez Bresche, & sur tout l'exercice  
 avec personnes intelligentes & exa-  
 ctés,

des, comme aussi pour le Chant : Et pour les significations mystérieuses, *Durandus & Duranti*, S. Isidore, Rupert & autres, *de Divinis Officiis*.

Pour la Theologie Morale, vne sçieuse & frequente Meditation de la Loy de Dieu & des Maximes de l'Evangile, & la lecture des SS. Canons: la 2. partie de la Somme de S. Thomas toute entiere, & la 3. où il traite des Sacremens, avec les Resultats des Conferences du Diocese, spécialement touchant le Decalogue & les Sacremens.

Et sur ce que quelques vns ont demandé quels bons Casuistes on pourroit aussi lire outre cela pour s'instruire avec plus de facilité. On a rapporté la réponse d'un celebre Docteur \* à un Bachelier qui luy demandoit la mesme chose: *Primò*, luy dit-il. Il faudroit auant toutes choses demander s'il y en a de bons. 2. Les anciens, généralement parlant, sont moins mauvais que les nouveaux: ces Escriuains suivant le train du monde qui va tousiours en empirant, *Etas parentum pejor auis.* &c. 3. Nauarre, Tolete & Beinsfeld semblent estre de ceux où y il a moins à redire.

4. Mais

\* Monsieur  
Hallier  
Docteur  
& Professeur  
de Sorbonne,  
& du diocèse  
puis Evesque  
de Caen  
vaillon  
par la  
nomination  
du  
Pape,

4. Mais il ne faut absolument deferer ny aux vns, ny aux autres, ny s'asseurer sur leurs sentimens, qu'autant qu'on les verra appuyez de l'Escriture, des Conciles & des Peres, qui sont la Regle de nos mœurs aussi bien que de nostre foy, & du reste où cela manquera, dire avec le Prophete, *Va prophetantibus de corde suo.*

*Exech.*  
13.

Pour la science de pieté outre la meditation des Sainctes Escritures, la Seconde seconde de S. Thomas, *Peraldus de virtutibus & vitiis*, *Busai Viridarium & Panarium*, les Oeuures de M<sup>r</sup>. l'Evuesque de Genève, de M<sup>r</sup>. le Cardinal de Berulle, & de Grenade, l'Homme criminel Chrestien du P. Senault, les Vies des SS. & notamment celle de S. Augustin par M<sup>r</sup>. Godeau, & S. Bernard par le sieur Lamy, S. Jean Climaque de la traduction de M<sup>r</sup>. d'Andilly, les Confessions de S. Augustin de l'édition de 1656. par le mesme, l'Année Chrestienne du Pere Suffren, & Gerson de *Imitatione Christi. Septem tuba Sacerdotales, Sacerdos Christianus*, & Molina Chartreux de la Dignité & de la Saincteté des Prestres.

Pour

Pour l'Oraison & la Meditation, Grenade, Suffren, & le B. Euesque de Genève en sa Philothée, la Direction à l'Oraison mentale par feu Monsieur l'Euesque de Belley, les Meditations Chrestiennes & Ecclesiastiques de Beuelet, & les Conduites pour les principaux exercices des Seminaires par le mesme, & sur tout l'exercice.

On a aussi parlé du Liure intitulé, *Hortus Pastorum*, comme d'un ouvrage tres-propre pour les Curez sur toutes les parties presque de la science Ecclesiastique, & certes avec raison; mais on a aduertie en mesme temps que ce jardin neantmoins n'estoit pas entierement exempt de mauuaises herbes, la partie intitulée, *Resolutiones Pastorales*, n'estant presque qu'un assemblage de diuerses decisions de Casuistes modernes, parmy lesquels il y en a nombre de suspectes & quelques-unes mesmes de censurées.

V.  
Le cin-  
quième  
moyen  
est l'ex-  
ercice  
de l'O-  
raison.

Le cinquième est de joindre l'exercice de l'Oraison à l'estude des bons Liures, demandant à Dieu ses lumieres auant que de se mettre à estudier, meditant deuant luy les veritez qu'on a estudiées,

estudiées, & recourant à luy pour auoir l'éclaircissement des doutes & des difficultez qu'on aura rencontrées. L'Apostre S. Iacques prescrit ce moyen en termes exprés, en son Epistre Catholique: *Si quis vestrum, dit Iacob. 1. cét Apostre, indiget sapientia, postulet à Deo qui dat omnibus affluenter.* Salomon l'a pratiqué, & en a experimenté l'efficace. *Optavi, dit-il, & datus est Sap. 7. mihi sensus, inuocani & venit in me spiritus sapientia.* Et ailleurs, *Da mihi secundum tuarum assistricem sapientiam, &c. Sap. 9.* Et Dieu témoigne que c'est en consideration de sa priere qu'il luy accorde cette grace. *Quia postulasti verbum hoc, &c. 3. Reg. 3. Ecce feci tibi secundum sermones tuas.* C'est aussi vne leçon continuelle dans les écrits des Peres dont plusieurs aduoüent auoir plus receu de lumieres aux pieds du Crucifix, & en se faisant humbles Disciples du Sauueur, qu'ils n'ent auoient acquis par leurs trauaux, & par leurs veilles. Ce qui n'est pas dit pour rendre personne negligent d'estudier, mais pour montrer que l'Oraison doit estre inseparable de l'estude. Surquoy on a remarqué tres-

iudicieu

Cathe-  
dram in  
caelo ha-  
bet qui  
corda  
docet.  
S. Aug.

judicieusement que l'exercice de l'O-  
raison n'estoit pas seulement necessai-  
re pour demander à Dieu des lumie-  
res & des connoissances, mais aussi  
pour mediter deuant luy les veritez  
mesmes qu'on auoit apprises dans les  
liures, afin de les faire passer de l'es-  
prit dans le cœur dont il est le Do-  
cteur & le Maistre, où elles doiuent  
germer pour ainsi dire, pour puis  
apres se produire & se communiquer  
& par la voix & par les œures : la  
science d'un Chrestien, & à plus forte  
raison d'un Prestre, deuant estre bien  
differente de celle d'un Payen ou d'un  
Philosophe, qui est reputé sçauant,  
lors qu'il a de belles lumieres dans  
l'esprit & de beaux discours dans la  
bouche, au lieu qu'un Chrestien est  
indigne de cette qualite, si son cœur  
n'est penetré des mesmes veritez qu'il  
a estudiées, qu'il ne penetre mesme  
qu'avec beaucoup d'imperfection s'il  
ne conçoit autant de ferueur pour les  
reuerer & pratiquer comme il a ap-  
porté de soin pour les connoistre, *Nisi  
feceritis non intelligetis.* C'est pour-  
quoy l'Eglise demande à Dieu, specia-  
lement



lement dans ses prieres, qu'il enseigne nos cœurs. *Deus qui corda fidelium, &c. Veni lumen cordium. O lux beatissima reple cordis intima, &c.*

Et pour cette consideration, le sixième moyen que l'on a remarqué est de viure saintement, se purifiant continuellement deuant Dieu de tout ce qui luy pourroit déplaire, & vacquant soigneusement à ce que demande de nous la qualité de Chrestien & le titre de Prestre. Car enfin c'est vne verité constante que nous ne pouuons auoir toutes les lumieres de la science de nostre Ministère sans l'assistance de l'esprit de Dieu, comme il paroist assez par les prieres que l'Eglise nous enseigne d'offrir à Dieu pour cela; & il n'est pas moins certain que l'Esprit de Dieu & cette Diuine Sagesse ne se communique qu'aux ames pures & humbles, & qui taschent d'attirer cette grace par leur fidelité. *In malenolam animam*, dit Dieu par la bouche du Sage, *non introibit sapiētia, nec habitabit in corpore subdito peccatis.* Et ailleurs, *super quem requiescit spiritus meus, nisi super humilem, &c.* C'est pourquoy

VI.  
Le sixième la bonne vie.

Sap. 1.

le Psalmiste desirant penetrer les veritez de Dieu, demande premierement d'entrer dans ses voyes, & de mener

*Psalm.*  
85.

vne vie sainte : *Deduc me Domine, dit-il, in via tua, & ingrediar in veritate tua* S. Bernard enseigne excellemment

*Serm.*  
37. in  
*Cant.*

la mesme verité. *Necesse est* (l'expression de ce Pere est remarquable *(ut cognitio Dei & sui praeat scientiam nostram. Seminate vobis ad iustitiam, & metite spem vitae, & tunc demum illuminabit vos lumen scientiae. Ad hoc ergo non rectè proditur nisi iustitia germen precedat ad animam, ex quo formetur granum vitae non palea gloria.*

Mais il n'y a rien de plus clair sur ce point que ce que prononce le pieux & sçauant Gerson dans cét Ouurage diuin de *Imitatione Christi*, qui est entre les mains de tout le monde : c'est au commencement du premier liure, où apres auoir rapporté cette Sentence de Nostre Seigneur, *Qui sequitur me non ambulat in tenebris*, il adjouste ces excellentes paroles qui establisent admirablement ce sixième & important moyen. *Hac sunt verba Christi*, dit-il, *quibus admonemur quatenus vitam eius*

*& mores imitemur, si velimus veraciter illuminari, & ab omni cœcitate cordis liberari.* Et vn peu apres ayant remarqué le peu de fruit que plusieurs remportent des Predications frequentes de l'Euangile qu'ils entendent, parce qu'ils sont destituez de l'esprit de Dieu (& de pieté par consequent) il establit cette regle sainte qui deuroit estre grauée en lettres d'or dans tous les Cabinets, ou plustost dans le cœur de tous les Ecclesiastiques. *Qui vult plenè & sapide Christi verba intelligere oportet vt totam vitam suam illi studeat conformare.*

Le septième est, de mettre en œuvre & de faire vn bon vsage de ce que l'on a desia d'acquis, s'employant avec zele à Catechiser, instruire, exhorter ou faire autre fonction à proportion des dons & des talens qu'on a receus de Dieu, qui multiplie ses lumieres par la communication mesme qu'on en a fait. S. Augustin enseigne ce moyen en termes exprés dans vn de ses plus excellens Ouvrages, & montre mesme qu'il a esté marqué dans l'Euangile par les paroles & les actions de Nostre Sauueur.

VII.  
Le septième, mettre en œuvre ce que l'on sçait.

L. I.  
Doctr.  
Christ.  
c. I.

Sauueur. *Magnum opus & arduum, dit-  
 il, & si ad sustinendum difficile; vereor  
 ne ad suscipiendum temerarium: Ita  
 sanè si de nobis ipsis præsumeremus.  
 Nunc verò cum in illo sit spes peragendi  
 huius operis à quo nobis in cogitatione  
 multa de hac re iam tradita tenemus,  
 non est metnendum ne dare desinat ce-  
 tera cū ea que data sunt, cœperimus im-  
 pendere. Omnis enim res que dando non  
 deficit, [ut doctrina, &c.] dum habetur &  
 non datur, nondum habetur quomodo ha-  
 benda est. Ille autem ait: Qui habet,  
 dabitur ei. Dabit ergo habentibus, id est,  
 cum benignitate utentibus eo quod acce-  
 perunt, adimplebit atque cumulabit quod  
 dedit. Illi quinque & illi erant septem  
 panes antequam inciperent dari esurien-  
 tibus, quod ubi fieri cœpit, cophinos &  
 sportas satiatis tot hominum millibus im-  
 plerunt. Sicut ergo ille panis dum  
 frangeretur accreuit, sic ea qua ad hoc  
 opus aggrediendum iam Dominus præ-  
 buit, cum dispensari cœperint eo ipso sug-  
 gerente multiplicabuntur, ut ipso hoc  
 nostro ministerio non solum nullam patia-  
 mur inopiam, sed de mirabili etiam  
 abundantia gaudeamus. C'est ainsi que  
 parle*

parle ce saint Docteur sur le sujet dont il s'agit. Ce qui se doit toute-fois entendre de ceux qui ont desia vne iuste capacité, & vne vertu qui donne lieu aux Superieurs de les appeller à l'exercice: & non de certains ieunes ardans, qui n'estât encore pleins que de leur vanité, voudroient d'abord remplir les premieres Chaires & faire les Maistres auant que d'estre de bons Escoliers, *promptuli ad lo-* Serm. 2.  
*quendum, veloces ad docendum, tardi* Epiph.  
*ad audiendum,* pour vser des termes de S. Bernard. Ausquels il faut proposer l'exemple de celuy dont la vie & la conduite doit estre nostre modele, duquel S. Luc dit, *cœpit facere & do-* Act. 1.  
*cere,* & les faire souuenir de la parole de l'Apostre, *Non-Neophytum,* &c. 1. Tim. 3

Qui ne s'entend pas moins d'eux que de ceux qui estoient nouvellement conuertis à la foy, selon l'explication des Peres & des Conciles. VIII.

Enfin le huitième & dernier moyen qui a esté proposé, est la conuersation des Sçauans, & sur tout l'exercice des Conferences Ecclesiastiques, où par vne communication mutuelle Le huitième, l'exercice des Conferences Ecclesiastiques.

F que

que chacun y fait de ses. doutes, de ses lumieres & de son zele; & par vne methode agreable & facile les difficultez sont admirablement éclaircies, les veritez solidement establies, la pratique reglée avec vniformité, & la charité qui doit regner entte les Ministres d'vn mesme Maistre qui est Iesus-Christ, affermie & augmentée. Ce moyena esté singulierement recom-mandé par les Ss. Peres, \* ordonné par les Conciles, & pratiqué dès les premiers temps de l'Eglise. Les soli-taires mesme n'ont pas creu se pouuoit dignement instruire dans la pieté que par cette voye. Et ces fameux ouura-ges de Cassien si renommez parmy les Spirituels, ne sont à proprement parler que les Resultats de leurs Con-ferences. Bref, l'vtilité & les auanta-ges en paroissent visiblement dans tous les Dioceses où elles sont aujourd'huy en vigueur, dequoy plusieurs ont dit auoir l'experiance; & il seroit mesme aisé d'en iuger par l'abondance des belles choses qui se sont desia dites, & dans celle-cy & dans la precedente. C'est pourquoy tous vnanimement

\* Vide  
 S. Isid. l.  
 3. de  
 Sum.  
 Bon. c.  
 14. &  
 S. Greg.  
 hom. 14  
 in E-  
 zech. &  
 l. 12.  
 Ep. 25.  
 &c.  
 Et Cö-  
 cil. A-  
 quisgr.  
 sub Ste-  
 phan.  
 V. c. 114  
 Mediol.  
 1. Tolol.  
 an. 1590  
 & A-

ont

ont loüé Dieu de ce qu'il a inspiré à Monseigneur l'Archeuesque le dessein de les estabir dans le sien, à l'imitation & selon les Regles du grand sainct Charles qui en a renouellé l'exercice dans ces derniers temps; & tous ont dit que ce moyen donnant entiere facilité à vn chacun de s'instruire de tout ce qui concerne son Ministère, on pouuoit prononcer avec plus de iustice, que iamais ces belles paroles de S. Leon, par lesquelles on a conclu toute la Conference. **SI IN LAICIS VIX TOLERABILIS INSCITIA, IN IIS QUI PRÆSUNT ( SEV IN SACERDOTIBVS ) NEC EXCVSATIONE DIGNA EST NEC VENIA.**

*quile-  
ions. an.  
1596.  
sit, de  
vicarè  
foran.*

*Con. fe  
in lai-  
cis dist.  
37.*

**FIN.**

**F 2 RE**



# RESULTAT

## DE LA TROISIÈME CONFERENCE ECCLESIASTIQUE

DV DIOCESE DE SENS.

*DONT LE SVIET ESTOIT :*

De la Vie & de la Saincteté  
Ecclesiastique, ou de l'o-  
bligation qu'ont tous les  
Prestres & autres Ecclesia-  
stiques, de viure sainte-  
ment.

*Sur ces paroles de l'Apostre, In om-  
nibus exhibeamus nosmet-  
ipsos sicut Dei Ministros,  
&c. 2. Cor. vers. 4.*


**Q V I**



## QUESTION PREMIERE.

*Si la vie des Prestres & autres Ecclesiastiques doit estre beaucoup plus sainte que celle des Laiques.*

Cóbien la vie des Prestres doit estre sainte.

 VY sans doute, a-t'on répondu vnaniment dans tous les lieux où la Conference s'est tenuë : & quoy que la sainteté doive estre inseparable du nom & de la qualité de Chrestien, & que l'Apostre honore souuent tous les fideles du tiltre de S. il est vray toutefois qu'elle doit specialement éclater dans les actions & dans la conduite des persones Ecclesiastiques.

Ep. Rô.  
1.  
1. Cor. 1.  
Eph. 1.  
Ph lip.  
1. Co-  
les. 1.  
C.

PREMIEREMENT, Les Ecclesiastiques par leur Estat & l'Institution de la Clericature, sont deputez & consacrez pour vacquer vniquement à Dieu & à l'exercice des choses saintes. *Cui Deus portio est*, dit saint Ambroise, *nihil debet curare nisi Deum & quod ad alia officia confertur, hac religionis cultus decerpitur.* C'est mesme par cét

I.  
Ils sont consacrez specialement à Dieu.  
l. de fuga factu-  
li. 2.

employ tout diuin que les Ss. Canons les distinguent des Laiques. *Duo sunt genera Christianorum*, dit vn des plus celebres sur ce poinct, *unum quod mancipatum diuino officio, & dedicatum contemplationi & orationi ab omni strepitu temporalium cessare conuenit, ut sunt Clerici & Deo deuoti, &c.* C'est pour cela qu'ils ont esté si solemnellement separez du reste des hommes, comme il est marqué en mille endroits de l'Ecriture; *Ut quid enim separantur*, dit excellemment le S. Cardinal Pierre de Damien, *& munus Deo specialiter sunt, nisi ut diuersam à populo viuendi regulam teneant, & Ceremoniis diuina legis insistant.* Cela même est assez visiblement marqué par toute la ceremonie de leur consecration. C'est pour cela qu'on leur coupe les cheveux, *Rasio enim capitis*, dit le Canon, *est temporalium omnium depositio.* C'est dans cette veüe qu'ils prononcent ces belles paroles, par lesquelles ils protestent de prendre Dieu seul pour leur partage, *Dominus pars hereditatis mee &c.* comme s'ils disoient selon l'excellente Paraphrase qu'en fait saint Augustin,

Can.  
Duo  
sunt. 12.  
q. 1.

Ep. 8. c.  
2.

Can.  
Duo sūt  
cit. su-  
grā.

gustin, *Eligant sibi alij partes quibus fruuntur terrenas & temporales, portio mea est Dominus, bibant alij mortiferas voluptates, pars calicis mei est Dominus, &c.* Et c'est en fin pour cela qu'on leur donne le Surpelis afin de les aduertir de la saincteté & de la pureté de vie qu'ils doivent embrasser, dont la blancheur & la netteté est le Symbole: *Alba enim vestes*, disent les Rituels, *munditiam vite significant, quia iustum est, ut Clerici in iustitia & sanctitate Deo seruiant.* C'est pourquoy s'il se trouuoit des Ecclesiastiques assez peu instruits de ce qu'ils sont & de ce qu'ils doivent à leur profession, pour douter de la verité de cette resposel, on pourroit avec beaucoup de raison leur dire comme S. Hierosme au-  
 tresfois, qu'il appriissent auant toutes choses la signification de leur Nom qui en est vne puissante preuue, *Clericus qui Christi seruit Ecclesia interpretetur primo vocabulum suū & nominis definitionē prolata nitatur esse quōd dicitur.* Il n'en faut pas dauantage pour les conuaincre de cette importante obligation, & leur faire aduoncr, que comme a dit vn

S. Hier.  
 Ep. ad  
 Nepos.

Sal-  
nian.

l. 2. ad.

Escl.

Cathol.

II.

Leur

estat est

tres su-

blime.

autre Pere, *Assumptio religiosi nominis  
sponsio est sanctitatis.*

II. Leur condition est incompara-  
blement plus eleuée & plus appro-  
chante de Dieu qui est la saincteté Ori-  
ginale que celle des Laiques; & plus  
les choses ont de proximité & de rap-  
port à leurs principes, plus elles en  
doient participer les perfections. De  
maniere que comme les eauës sont  
d'autant plus pures qu'elles appro-  
chent de leurs sources, les moindres  
Astres d'autant plus lumineux qu'ils  
sont voisins du Soleil; aussi les Eccle-  
siastiques estant plus proches de Dieu  
par l'eminence de leur Dignité & l'ex-  
cellence de leur Estat, ils doient par-  
ticiper plus abondamment à la Sain-  
cteté, & mener vne vie plus pure &  
plus parfaite que celles des Laiques,  
*Vt quod sunt professione, comme parle S.  
Ambroise, actione potius demonstrant  
quam nomine, ut nomen congruat actioni,  
actio respondeat nomini, ne sit honor su-  
blimis & vita deformis, ne sit deifica pro-  
fessio, & illicita actio.* Et c'est pour cer-  
te raison sans doute (a-t'on adjouste)  
qu'ils son appelez dans l'Escriture,  
tantost

S. Amb.

l. de di-

gnitate

Sacer-

dotali.

c. 3.

tantost des Anges, tantost la Lumiere du monde: des Anges parce qu'ils doiuent, comme ces Esprits bien-heureux, estre incessamment éleuez & vnis à Dieu, & receuoir de luy vne abondante communication de ses graces & de ses dons, pour les faire en suite découler sur les hommes: la Lumiere du monde, parce que comme le Soleil, ils doiuent estre tousiours purs & éclatans par la saincteté de leur vie, & que cōme cet Astre, quoy qu'il respanse ses rayōs sur la fange & les immōdices n'en contracte aucune souilleure: de mesme la saincteté & pureté de leur vie doit estre tellement brillante au dessus du commun, qu'encore que par la necessité de leurs employs & les deuoirs de leurs charges, ils se trouuent souuent obligez d'estre parmy les gens du siecle, les pecheurs & les miserables qui ont besoin de l'assistance de leurs lumieres & du secours de leur charité; neantmoins ils n'en contractent aucunement les defaicts ny les vices; au contraire ils les purifient par leur presence, les animent par l'exemple de leur vertu & leur donnent les

principes & les leçons d'une meilleure vie.

III. Les Ecclesiastiques sont établis Mediateurs entre Dieu & les hommes. C'est à eux à détourner par leurs prières & leurs entremises les fléaux dont ils sont menacez ; c'est à eux à s'interposer pour appaiser son indignation & sa colère ; & enfin c'est par leurs intercessions spécialement que les peuples doivent esperer de sa bonté les secours & les graces qu'ils n'oseroient pas esperer d'obtenir immédiatement par eux-mêmes. *Tuli lenitas*, dit Dieu dans l'Ecriture, *ut seruiant mihi pro Israël in tabernaculo foederis, & orent pro eis ne sit in populo plaga*, Et le Prophete. *Inter vestibulum & altare plorabunt sacerdotes ministri Domini & dicent Parce Domine, Parce populo tuo, &c.* Et S. Paul, *Omnis Pontifex ex hominibus assumptus constituitur in iis qua sunt ad Deum, ut offerat dona & sacrificia pro peccatis.* Or pour faire cette fonction, il faut auoir incomparablement plus d'accès & plus de faueur aupres de Dieu que ceux pour qui on prie ; il faut estre

aupres

Num. 8.

& 16.

Isa. 2.

Hebr. 5.

aupres de luy, ce qu'est vn fauory aupres d'un Prince, pouuoir à toute heure & en tout rencontre se presenter à luy avec vne sainte familiarité qui n'est pas le fruit d'une vertu passagere, & par vne bien-heureuse experience du passé se pouuoir assurer qu'on est capable d'obtenir de luy ce qu'il refuseroit à tous les autres. C'est ainsi qu'en parle entre autres l'admirable Saint Gregoire, *Si enim fortasse quis veniat, dit ce Grand Pape, ut pro se ad intercedendum nos apud potentem quempiam virum qui sibi iratus, nobis verò incognitus est ducat, protinus respondemus. Ad intercedendum venire non possumus, quia familiaritatis eius notitiam non habemus. Si ergo homo apud hominem de quo minimè presumit fieri intercessor erubescit, qua mète apud Deum intercessionis locum pro populo arripit qui familiarem se eius gratia per vitæ merita nescit? Aut ab eo quomodo aliis veniam postulat qui utrum sit sibi placatus ignorat? Et si ceux qui n'ont qu'une vertu mediocre doiuent trembler, que doit on penser de ceux qui se messent de traiter de la reconciliation des pecheurs, estant eux-mes-*

S. Greg.

2. Pa-

stor. 6.

2.

Ibid. 5.

II.

II.

II.

II.

II.

II.

II.

S. Bern. mes dans le crime? *Vae ministris infideli-*  
*narid. de bus* s'escrie le Religieux S. Bernard, *qui*  
*cōurs.* *nec dum reconciliati recōciliationis alie-*  
*ad Cle-* *na negotia, quasi homines qui iustitiam fe-*  
*ricos c.* *cerint, apprehendunt! vae filiis ira qui se*  
*19.* *ministros gratia profitentur? vae filiis ira*  
*qui pacificorum sibi usurpare gradus &*  
*nomina non verentur! vae filis ira qui fi-*  
*deles sese mediatores pacis ut peccata*  
*populi comedant mentiuntur! vae qui am-*  
*bulantes in carne Deo placere non pos-*  
*sunt, placare velle presumunt!*

IV. Les Ss. Peres enseignēt que les Ec-  
 Leur clestiaſtiques doiuent estre beaucoup  
 vertu plus saincts & plus parfaits que les  
 doit Religiex même les plus solitaires, qui  
 surpas. touteſois font profeſſiō d'vne vie biē  
 ſer celle plus épurée & d'vne vertu bien plus  
 des Re- sublime que le reſte des fideles, \* & qui  
 ligieux. \* In-  
 \* In-  
 tiando-  
 rum  
 omnium  
 excel-  
 lentior  
 ae ſu-  
 blimior  
 Ordo  
 eſt Mo-  
 nacho-  
 rum  
 il, *qui ſacerdotum munere ſurguntur ſan-*  
*ctiores*



*Eliores ac puriores illis esse oportet qui se ad montes contulerunt.* C'est aussi la pè-  
 sée de S. Chrysostome en diuers en-  
 droits de ses Liures du Sacerdoce. Au  
 liure 6. c. 2. parlant de la vie d'un Prê-  
 tre, apres auoir traitté des Exercices  
 des Religieux. *Multo major, dit-il, vita*  
*integritas huic, quã illis necessaria est.* Et  
 au c. 4. du même liure il adjouste, qu'un  
 bon Prêtre doit estre autant audeffus  
 d'un bon Religieux, qu'un Roy au des-  
 sus d'un simple Bourgeois. *Monachorũ*  
*certamen ingens* (ce sont les paroles) &  
*labor multus est, verum si conferre quis*  
*volet instituti illius sudores cum reẽle ad-*  
*ministrato sacerdotio, certè tantum esse in-*  
*ter illa duo discrimen conperiet quantũ*  
*est inter priuatũ & Regem interuallũ.* Et  
 auãt l'un & l'autre S. Denys a dit, que  
 les Religieux doiuent cõsiderer les Prê-  
 tres comme d'excellents modeles, &  
 tascher à leur exemple de s'éleuer à  
 Dieu & d'auãcer dans la voye du Ciel.  
*Monasticus Ordo, dit ce S. debet sequi*  
*sacerdotales Ordines, & ad eorũ imita-*  
*tionem ad diuina ascendere.* Et enfin S.  
 Hierôme voulant porter vn Religieux  
 à la perfection se contète de l'exhorter

sancta  
 distin-  
 ctio.  
 S. Dio-  
 nys. l. de  
 Eccl.  
 hierar-  
 ch. c. 6.  
 S. Cypr.  
 de dis-  
 cipl. &  
 habit.  
 virg.  
 S. Isid.  
 Pelus. l.  
 2. ep.  
 284.  
 S. Chry-  
 sost. l. 6.  
 Sacerd.  
 c. 2.  
 Ibid.  
 c. 4.  
 S. Dio-  
 nys. cit.  
 suprã.

*S. Hier.* à viure de telle sorte dans son Monas-  
*ep. 4. ad* tere, qu'il puisse meriter d'estre hono-  
*Rustic.* ré de la Clericature: *Sic vine in Mona-*  
*sterio*, luy dit-il, *ut clericus fieri merca-*  
*ris*. Et c'est sans doute pour cette con-  
 sideration que quantité d'excellents  
 Religieux, quoy que très-Saincts, ont  
 apprehendé de s'engager dans le Sa-  
 cerdoce, comme il paroist notamment  
 par l'exemple de S. François qui s'ab-  
 stint de recevoir l'Ordre de Prestrie,  
 parce que s'y disposant, vn Ange luy  
 auoit apparu, tenant en main vn cristal  
 tres-pur & brillant de lumiere, & luy  
 disant que la saincteté & la pureté de  
 l'ame d'vn Prestre ne deuoit en rien  
 ceder à la beauté & à la netteté de  
 ce cristal qui n'en estoit que le symbo-  
 le & la figure: *Francisce decet animam*  
*eius sacerdotio initiari, desiderat instar*  
*huins cristalli effulgere & ea puritate ni-*  
*tere*. Que si les Prestres doiuent estre  
 dans vne saincteté de vie qui surpasse  
 mesme de beaucoup celle des Reli-  
 gieux si éloignez par leur profession du  
 commerce du monde & de la corru-  
 ption du siecle, auquel ils ont si solen-  
 nellement renoucé; qui peut douter  
 qu'ils

In via

S. Fran-  
cisci

qu'ils ne doiuent estre presque infiniment éleuez au dessus du reste des fideles, qui sont pour l'ordinaire aussi éloignez de la perfection que de l'estat & des exercices des Religieux?

V. Les pechez des Ecclesiastiques V. sont incomparablement plus grands Leurs que ceux des Laiques : Ils sont pechez donc obligez pareillement à vne bien font plus grande saincteté, la griefueté de plus leurs fautes estant fondée specialemēt enor. sur l'obligation qu'ils ont de mener mes qu'eux de vne vie proportionnée à l'excellence peuple. de leur condition qui est incomparablement plus éleuée & plus parfaite que celle des autres fideles. Or que leurs pechez soient beaucoup plus grands que ceux des Laiques, c'est vne verité cōstante parmy les Peres. S. Bernard dit , que des paroles qui ne sont que de sornettes & de badineries dans la bouche des Laiques, deuiennent des blasphemes & des sacrileges en celle d'vn Prêtre qui ne doit seruir qu'à annoncer les veritez de Dieu. *Nuga in ore laici, dit-il, nuga sunt, in ore sacerdotis blasphemia. Consecrasti os tuum Euāgelio, talibus aperire illicitum, assuescere sacrilegium*

S. Bernard l. 2. de consid. c. 13.

**Conc. Trid.** *sacrilegiū est.* Le sacré Cōcile de Trente dit generalement que les moindres pe-  
**sess. 22.** chez deuiennent tres-grands en leurs  
**reform.** personnes & leur prescrit pour cette  
**6.1.** consideration de les eūiter soigneuse-  
 ment. *Leuia etiam delicta* ( ce sont les  
 termes) *qua in ipsis maxima essent, effu-*  
**S. Greg.** *giant.* S. Gregoire adjouste, que mesme  
**1.8. ep.** ce qui n'est pas peché dans les autres  
**5.** fideles, est souuent vn crime dans les  
 Ecclesiastiques. *Cum plerumque quod in*  
*laicis culpa non est, hoc crimen sit in sacro*  
*ordine constitutis: quanta in eis districtio-*  
*ne puniendum sit piacularare flagitium qui*  
*Zelo reuerentiae utitur non ignorat.* Mais  
 il n'y à rien de plus beau ny de plus  
 fort sur ce sujet que ce qu'en a écrit  
**S. Chry.** sainct Chrysofome dans ses liures du  
**post. 1.6.** Sacerdoce où entre autres preuues  
**de Sa-** qu'il apporte de cette verité, il remar-  
**cerd. 6.** que excellentement que dans le Leuiti-  
**7.** que, Dieu ordonne qu'on offre autant  
**Leuit.** en Sacrifice pour le peché d'un Prêtre  
**6.4.** que pour les pechez de tout le Peu-  
 ple. *Quod quidem, adjouste, il, quid aliud*  
*significat quàm sacerdotis vulnera ma-*  
*iori medicamento atque auxilio indigere;*  
*atque adeo tanto quanto coniuncta simul*  
*uniuersi*

Univerſi populi vulnera indigent? Porro  
 maiori nequaquam indigerent niſi ea gra-  
 uiora forent. Atque grauiora cerè ſunt nō  
 naturâ ipſa ſed ſacerdotis qui ea cōmiſerit  
 conditione ac dignitate. Car cōme dit S.  
 Leon, *Tā excellēs eſt ſacerdotū electio ut  
 que in aliis Eccleſia mēbris nō vocātur,  
 ad culpam in illis tamē habeātur illicita.*

VI. Mais quand ces conſideratiōs ne  
 feroiēt pas auſſi conuaincantes qu'elles  
 ſont, les ſimples expreſſiōs des S.S. Pe-  
 res eſtabliffent ſi clairement cette verité  
 qu'elles ne laiſſēt pas le moindre doute.  
*Qualis erit adificatio populi,* dit S. Hie-  
 rôme, *ſi intelligat ſe magiſtro eſſe maiore.*  
*Vnde non ſolum Epifcopi Presbyteri &  
 Diaconi debent magnopere providere,*  
 (ces termes ſont remarquables,) *ut cū-  
 ctum populum cui praſident, conuerſatio-  
 ne, ſermone, ac ſcientiâ precedant; verum  
 etiam & inferioris gradus Exorcifſta, Le-  
 ctōres, Aeditui, Acolythi, & omnes om-  
 nino qui domui Dei deſeruiunt: quia ve-  
 hementer Eccleſiam Dei deſtruit meliores  
 eſſe Laicos quān Clericos.* S. Chryſoſt.  
 n'en dit pas moins. *Magna confuſio eſt  
 Sacerdotū, ſ'écrite-il, & omniū Clericorū  
 quando laici inueniūtur fideliores eis aut  
 iuſtiores.*

S. Leo  
 ep. 84. ad  
 Anaſt.  
 Theſſa-  
 lon.

VI.  
 Diuers  
 témoi-  
 gnages  
 des S.S.  
 Peres.  
 S. Hier.  
 in c. 2.  
 ep. ad  
 Tit.

Sen  
 Auth.  
 Imperf.  
 hom. 40.  
 in c. 21.  
 Matth.

*inferiores. Quomodo autem non sit confusio esse illos inferiores laicis, quos etiam aequales esse confusio est.* S. Ambroise est aussi admirable sur ce point, il dit qu'il ne suffit pas aux Prestres d'auoir vne vertu mediocre, & qu'ils doiuent éuiter ius-

*S. Ambr. ep. 25. ad diocris, dit-il, debet esse virtus Sacerdotis cui cauendum non solum ne grauioribus flagitiis sit affinis, sed ne minimis quide:* Il dit que leur vie doit estre aussi

*Ibidem.* sublime que leur Estat est éléué. *Debet preponderare vita Sacerdotis sicut preponderat gratia.* Il dit que c'est ce que

*Idem*

*l. 3. ep. 20. ad Irenau.*

Dieu a voulu exprimer, ordonnant à Moysé de monter sur le haut de la montagne, le peuple demeurant en bas. *Iussit Moysi ut ad montem cum Sacerdotibus ascenderet; populus ante n deorsum staret.*

Bref il conclud qu'il ne doit rien auoir dans les Prestres qui resente les bassesses & les imperfections du peuple, que tout y doit estre sublime & éléué & capable d'attirer le respect & la veneration de tous les fideles. *Vides, dit il, diuisiones? (hoc est separationes à populo) nihil in sacerdotibus plebeiū requiri, nihil populare, nihil cōmune, cū studio & usu & moribus*

*moribus incondita multitudinis? Sobriã à turbis granitatẽ; seriam vitam, singulare pondus dignitas sibi vendicat sacerdotalis. Quomodo enim potest observari à populo qui nihil habet secretum à populo dispar à multitudine? Quid in te miretur si nihil in te aspiciat, quod ultra se inueniat si qua in se erubescit in te quem reuerendum arbitratur offendat? Super- grediamur igitur plebeias opiniones, & strata quadam gregalis conuersationis ac detrita vite orbitas declinemus, ac vulgaris semita solum, &c. Sit via nostra angustior, virtus exuberantior, trames pressior, callis arctior, vigor mentis exundans, &c. Et afin qu'on ne se figure point que cette saincteté n'ayt esté qu'une qualité des premiers temps, le sainct Concile de Trente a expressé-  
 ment Ordonné aux Euesques de faire Sess. 41. reform.  
 sçauoir generalement à tous les Eccle-  
 siastiques sans exception, qu'ils eussent à satisfaire à cette importante obligation qui est vne des plus indispensables de l'Estat Ecclesiastique. *Monebunt, dit-il, Episcopi suos Clericos in quocumque ordine fuerint ut conuersatione (seu moribus & vita sanctitate) sermone**



*& scientia commisso sibi Dei populo præeant, memores eius quod scriptum est: sancti estote, quia & ego sanctus sum. Et iuxta Apostoli vocem, nemini dent ullam offensionem ut non vituperetur ministerium eorum, sed in omnibus exhibeant se sicut ministros Dei, &c.*

VII.  
Excel-  
lentes  
expres-  
sions de  
la sain-  
cteté des  
Prestres.  
S. Greg.  
Naz. in  
or. Apol.  
S. Chrys.  
l. 6. sa-  
cerd. c. 3

VII. Et c'est dans cette veuë que les Saints Peres ont parlé avec des termes si forts & si energiques de la saincteté des Prestres en mille endroits de leur ouurages. Sainct Gregoire de Nazianze dit que leur art doit estre plus pure que les rayons du Soleil, *Sacerdotis animum, dit-il, Solaribus radiis puriorem esse oportet.* Sainct Chrystome, qu'ils doiuent eux mesmes estre éclatans de saincteté & brillans de lumiere comme le Soleil pour éclairer tout le monde, *Luminis instar uniuersum orbem illustrantis splendescere.* S. Gregoire le Grand, qu'ils doiuent autant estre éleuez par leurs vertus au dessus de leur peuple qu'un Berger est au dessus de son Troupeau. *Tantum actionem populi actio transcendere debet presulis, quantum à grege distare solet vita Pastoris.* Ce que S. Chrystome auoit

S. Greg.  
p. 2. Pa-  
stor. c. 1.

S. Chry-  
sost. l. 2.  
Sacerd.  
c. 2.



auoit dit auant luy encore en termes plus clairs & plus exprés, lors qu'il veut qu'il y ayt vne difference entre le Prestre & le peuple qui luy est soumis, qui égale celle qui se rencontre entre vn homme & vne brute, *Quantâ*, dit il, *inter se differentiâ homines rationis usum habentes & bruta ratione carentia dissident, tantum sane discrimen inter eum qui pascit atque eos qui pascuntur esse velim.* Et enfin ils ont dit que les Prestres deuoient estre comme vn parfait holocauste qui doit estre entierement consommé pour Dieu sans reserue & sans partage, au lieu que les Laiques tiennent de la nature des autres Sacrifices dont ont reseruoit quelque partie, parce qu'apres auoir vacqué à Dieu il leur est permis de s'appliquer aux choses temporelles. *Sacerdos (ce sont les termes) debet esse iuge & continuum perfectionis holocaustum, ut à perfecta sapientia iniiciens in mane atatis & iuuentutis in eadem vesperam senectutis & vita sua finiat.*

*Hesich.  
in Leuitic. 1. 6.*

VIII. Enfin pour conclurre cette VIII. Question on a dit) & cela est euident La vertu

par

des Prestres ne doit pas estre moins sublime que leur condition & leur ministration.

*Vide supra S.*

*Ambros. n.6.*

*Sic S.*

*Ambros. l. de dignit Sa- cerd. c.3.*

*Serm. ad Pastores in Synod.*

par les textes qui ont esté alleguez) que la saincteté des Prestres (& à proportion des autres Ecclesiastiques) ne doit point auoir d'autre mesure que la grandeur de leur Dignité & l'excellence de leur Ministère, qui non seulement surpasse tout ce qu'il y a de plus sublime dans le siecle, puisque selon les Peres, la Dignité Royale mesme n'en est qu'un foible crayon, mais mesme ce que les Anges font de plus éclattant dans le Ciel.

Car à qui est-ce des Cherubins ou des Archanges qu'il a iamais esté dit comme aux Prestres, *Ceux dont vous remettrez les pechez, ils leurs seront remis, & ceux dont vous les retiendrez ils seront retenus* ? qui est vne fonction toute diuine & qui ne faict neantmoins qu'une partie de leur employ.

*Quanta est prerogativa Ordinis vestri, s'écrie le dévôt S. Bernard, pratulit vos Deus Regibus & Imperatoribus, pratulit Ordinem vestrum omnibus Ordinibus: imò ut altius loquar, pratulit vos Angelis & Archangelis, Thronis & Dominationibus. Sicut enim non Angelos sed semen Abrahae apprehendit ad faciendum*

*faciendam Redemptionem: sic non Angelis sed hominibus solisque sacerdotibus Domini Corporis & Sanguinis commisit consecrationem, &c.*

---

## QUESTION II.

*Si ces paroles de l'Escriture, Leuitici 19. Sancti estote quoniam ego sanctus sum, concernent également tous les Chrestiens, ou si elles s'entendent specialement des Ecclesiastiques.*

**O**N a dit qu'il n'y auoient pas lieu de douter qu'elles ne se deussent estendre à tous les Chrestiens, puis qu'il estoit visible dans l'Ancien Testament qu'elles auoient esté adressées par l'ordre de Dieu à tous les Enfans d'Israël qui en estoient la figure, *Loquere ad omnem cœtum filiorum Israël; & que dans le Nouveau l'Apostre Saint Pierre s'en estoit seruy, en escriuant à tous les fideles & leur marquant leurs devoirs.* *In omni* Ces paroles Sancti estote s'entendent de tous les Chrestiens. *1. Petr. 1.*

*conuersa*

*conuersatione sancti sitis, quoniam scriptum est, sancti eritis quoniam ego sanctus sum.* Mais qu'encore qu'il soit vray qu'elles concernent tous les Chrestiens, qu'il est sans doute neantmoins qu'elles regardent les Ecclesiastiques d'une maniere speciale. 1. Parce qu'estant obligez par leur estat & leur condition à vne saincteté beaucoup plus eminente que celle des Laiques, comme on a solidement prouué, tout ce que l'Ecriture prescrit aux Laiques sur ce point, se doit entendre à plus forte raison des Ecclesiastiques. 2. Parce que ces paroles ont esté prononcées à toute l'Assemblée des Enfans d'Israël, *Ad omnem castum filiorum Israël*, dans laquelle sans doute ils tenoient le premier rang & dont ils estoient la premiere & la plus auguste partie. 3. Parce que non seulement elles leur ont esté adressées conjointement avec tout le peuple comme les autres commandemens, mais de plus apres cette publication generale, elles leur ont encore esté intimées en particulier par l'Ordre de Dieu d'une maniere qui n'a point esté commune au

reste

Mais  
specia-  
lement  
de tous  
les Ec-  
clesiasti-  
ques.

reste du peuple : *Loquere, dit Dieu, ad sacerdotes, &c. 4.* Et enfin parce que Dieu leur ayant fait prononcer ce Decret, il a exigé d'eux bien vne autre perfection que celle qu'il a exigée du peuple, protestant même de n'admettre aucun au ministère des Autels qui auroit le moindre défaut & la moindre tache. *Homo, dit le texte sa-* Leuitic. 19.v.17.  
*cré, qui habuerit maculam non offeret panes Deo suo, nec accedet ad ministerium eius.* Qui sont des termes qui font bien voir que la sainteté des Ecclesiastiques doit bien autrement éclater que celle des Laiques, & partant que ces paroles *Sancti estote, &c.* les concernent bien plus particulièrement que tous les autres fideles.

Aussi les Saints Peres leur ont-ils Témoi-  
 appliquées spécialement, lors qu'ils gnages  
 ont traité quelques points concer- des SS.  
 nant la vie & la sainteté des Ecclesia- Peres.  
 stiques, lors, par exemple, qu'ils les  
 ont exhortez à garder le Cœlibat, &  
 à imiter la pureté des Anges pour se  
 rendre dignes d'approcher des saints  
 Autels ; lors qu'ils les ont voulu reti-  
 rer du commerce du monde & de  
 l'embaras

l'embarras des affaires du siècle, & en mille autres rencontres, comme on peut voir dans les *Canons des Conciles* & les *Decretales des Papes*: Ainsi *Syricius*, ainsi *Innocent I*; ainsi vne infinité d'autres. Mais il suffit pour se convaincre de cette verité d'écouter le saint Concile de Trente dans le prologue des *Decrets* qu'il a fait pour la reformation de leurs mœurs, qui a desja esté allegué dans la Question precedente où il suppose mesme que pour porter les Ecclesiastiques à la pratique de toutes les vertus qui les doiuent faire éclater parmy le peuple, il suffit qu'ils se souuiennent de ce texte sacré *Sancti estote, &c.* ils doiuent considerer comme vne leçon du Ciel & vne regle inuiolable de leur conduite. *Moneant*, disent les Peres, *Episcopi suos Clericos in quocumque Ordine fuerint, ut conuersatione, sermone & scientia commisso sibi populo preeant, memores eius quod scriptum est, SANCTI ESTOTE QUIA ET EGO SANCTVS SVM, &c.*

*Syric.*  
*ep. ad*  
*Himer.*  
*Tarrac.*  
*Innoc. I.*  
*ep. ad*  
*Exuper.*  
*Tolos.*

## QUESTION III.

*Ce que doit faire un Prestre ou autre  
Ecclesiastique pour vivre  
sainctement.*

**L** Es premiers qui ont parlé sur ce point ont dit, que Iesus-Crist estant l'exemplaire de tous les Sainctes & le modele de tous les Prestres; vn Prestre ou autre Ecclesiastique pour viure sainctement deuoit former sa vie sur celle de cet adorable Sauueur, & imiter soigneusement ce qu'il a fait executant sa mission sur la terre: hayr, combattre & détruire le péché comme luy, viure dans vne entiere abnegation de soy-mesme & dans vn degagement parfait de toutes les choses du monde comme luy, vacquer cōme luy vñiquement aux œures de Dieu & à procurer le salut du prochain, & enfin comme luy ne regarder que Dieu dans toutes ses actions, & executer ses Ordes, malgré tous les obstacles & les contradictions des hommes. C'est la

I. doit  
imiter  
les a-  
ctiōs de  
I. C.

regle , ( ont-ils adjousté ) qu'il a luy  
 mesme donnée à les Ministres *Qui*  
*Ioan. 12.* *mibi ministrat, dit-ildans l'Euangile, me*  
*sequatur. Quid est me sequatur nisi me*  
*imitetur?* (c'est le Cōmentaire de S. Au-  
 gustin sur ces paroles ) *Hoc est vias*  
*S. Aug.* *tr. 56. in ambulet meas non suas, sicut alibi scriptū*  
*Ioan.* *est, Qui se dicit in Christo manere debet*  
*sicut ille ambulauit & ipse ambulare?*  
*Quid est autē ambulare sicut ipse ambu-*  
*S. Prosp.* *lavit* (poursuit vn fidele Disciple de ce  
 l. de vi. grand Docteur ) *nisi contemnere omnia*  
*ta aſsi- prospera qua contēpsit, nō timere aduersa*  
*na Sa- qua pertulit, libenter facere qua fecit,*  
*cerd. c. fieri docere qua docuit, sperare qua pro-*  
 21.) *misit, & sequi quō ipse praecessit? &c.*  
 C'est aussi ce qu'a voulu marquer le  
 grand Apostre par ces belles paroles,  
*Ephes. 5* *Estote imitatores Dei,* ou comme por-  
 1. Cor. *te la version Syriaque, Conformamini*  
 11. *Deo, &c. & par celles-cy, Imitatores*  
*mei estote, sicut & ego Christi,* ( car en-  
 core qu'en vn sens elles regardent  
 tous les fideles , il est certain toutefois  
 qu'elles concernent spécialement les  
 Ministres sacrez ) & enfin dās tous les  
 endroits où il exhorte à se dépouiller  
 du vieil homme & se reuestir du nou-



*Ecclésiastiques.* 179

neau qui est Iesus-Christ mefme. *Quis enim* (dit Sainct Hierofme expliquant ces paroles) *conuerfationem illius imitari potest, & uniuersas in se exprime-re virtutes ut fit mansuetus, ficut ille mansuetus fuit & humilis corde, & ponat animam suam pro amicis, ut posuit pro ouibus fuis, verberatus non refpondet, maledictus non remaledicat, fed vincat in humilitate superbiam: iste induus est novum hominem, & dicere cum Apoftolo potest, vixi ego, iam non ego, vixit autem in me Chriftus.*

II. D'autres ont dit, que pour bien définir ce qu'il faut faire pour vivre faintement, il faut avant toutes choses bien entendre ce que c'est d'estre Sainct, & ce que le mot de *Saincteté* signifie. Que ce terme a diuerfes significations, dont quelques-vnes font rapportées par le Docteur Angelique; mais que sans s'arrefter à ce qu'on pourroit alléguer des Etymologiftes, on peut dire fommairement fuiuant les principes de ce grād S. que la fainteté confifte effentiellement en deux poincts principaux qui renferment tous les autres,

II. Se purifier de tout peché.

2. 2. 9.  
81. 8. 8.

1. dans vne grande pureté de vie.

2. dans vne exacte & constante pratique des vertus, conformément au

*Psal. 14* Roy Prophete qui définit vn homme iuste, c'est à dire vn homme Sainct.

*Qui ingreditur sine maculâ & operatur iustitiam.* Que par consequent

la saincteté ne deuoit pas estre considerée comme vne vertu particulie-

re, mais comme vn heureux assemblage de toutes les vertus, mesme dans

vn degré excellent & comme heroi-

que. Qu'il estoit de la saincteté à l'égard des ames comme de la santé à

l'égard des corps, laquelle n'est pas vne simple qualité, mais vn agreable

composé & vn iuste temperament de toutes les qualitez & vne excellente

habitude d'où n'aist la vigueur & la force necessaire pour bien faire ses

actions. Que l'vne & l'autre residoit principalement dans le cœur, mais

se deuoit répandre & manifester dans les œures; & que comme

ny les malades, ny les languissans & les valetudinaires n'estoient pas estimez sains, quoy qu'ils

eussent

Et vac-  
quer  
aucefer-  
neur à  
l'exerci-  
ce des  
bonnes  
œures.

eussent en eux les principes de la vie, mais que pour meriter ce nom, il falloit estre exempt non seulement de maladies, mais aussi d'infirmitez & de foiblesses, & en estat de faire & continuer toutes les fonctions avec facilité & avec plaisir : de mesme pour estre reputé Sainct & viure sainctement il falloit estre deliuré non seulement des vices & des affections deregées qui sont les maladies de l'Amé (*febris enim nostra auaritia est, febris nostra luxuria est, &c.* comme dit excellemment saint S. Ambr. Ambroise) mais mesme du trouble <sup>l.4. in</sup> des passions & des restes du peché <sup>Lnc.</sup> qui nous y peuuent faire tomber ; & vacquer aux œuures de Dieu & aux actions de pieté qui sont les fonctions de la vie spirituelle, non foiblement ou rarement en languissans ou valetudinaires, mais frequemment, avec joye & vne sainte agilité, & à peu près de la maniere que le Bien heureux Euesque de Genève a dit, qu'il falloit agir <sup>Intro-</sup> pour estre dans vne vraye & solide de- <sup>duct. vie</sup> notion : ce qui se peut voir dans le <sup>denot</sup> commencement de sa Philothée. <sup>p.1.c.1.</sup>

III. D'autres ont remarqué que III.

G 4 comme

Prati- comme il y a deux différentes qualités  
 quâr les dans vn Prestre, il y a aussi deux dif-  
 vertus ferentes obligations auxquelles ils doit  
 Chre- satisfaire pour viure sainctement. Que  
 & Eccle- les deuoirs de la vie Chrestienne ne  
 fasti- font qu'une partie des siens, & que la  
 ques. perfection des autres fideles (quoy que  
 sublime) n'estoit que la base & le com-  
 mencement de celle à laquelle il doit  
 aspirer, *supremum infimi, est infimum su-  
 premi.* Qu'il estoit d'un Prestre à l'é-  
 gard d'un simple fidele; comme d'un  
 Capitaine ou d'un General d'Armée  
 à l'égard d'un simple soldat, dont il  
 doit posseder le courage, la force, la  
 patience & la generosité, mesme dans  
 vn degré eminent; & qu'il doit sur-  
 passer en vigilance, grandeur de cou-  
 rage, prudence, & autres vertus neces-  
 saires pour la conduite & le Comman-  
 dement. Que les Prestres ne pensoient  
 point assez à ce qu'ils font & à ce  
 qu'ils doivent à leur caractere. Que  
 plusieurs se croyoient en seureté quand  
 ils auoient les vertus communes, & vi-  
 uoient en bons Laiques, & que neant-  
 moins Sainct Chrysofome auoit dit  
 vne parole également terrible & veri-  
 table

S. Chry-  
 sost. in c.  
 20. 1000.

table sur ce point. *Sacerdos etsi propriam bene dispensauerit vitam, aliorum vero non cum diligentia curam habuerit, cum impiis in gehennam ibit.* En vn mot que comme il estoit Chrestien & Prestre tous ensemble, pour viure sainctement il falloit satisfaire aux obligations de l'vne & l'autre de ces deux grandes qualitez ; & que comme en qualité de Chrestien il estoit obligé de trauailler à acquerir les vertus necessaires à sa propre perfection : & d'accomplir ce qu'exige l'Apostre par ces belles paroles, *Abnegantes impietatem & sacularia desideria sobrie, & iuste & pie viuamus,* qui contiennent l'abbregé & le sommaire de la vie Chrestienne, selon l'explication qu'en donnent les SS. \* De mesme en qualité de Prestre \* *vide* il deuoit estre plein de celles qui le *præcipue S. Fulgent. l. 1. de remis. pec. s. 28. Concil. Tolos. XI. s. 2.* doiuent consacrer & appliquer vniquement au seruice de Dieu & à la conqueste des Ames. *Habens semper,* comme parle vn celebre Concile, *in ore gladium veritatis, & in opere efficientiam luminis.* A quoy luy peut beaucoup seruir vne serieuse meditation des Epistres du mesme Apostre

à Timothée & à Tite qui en font des leçons continuelles.

## IV.

Mar-  
quées  
dās l'Es-  
criture  
& les SS.  
Canons.

I V. Quelques-vns pour exprimer leur sentiment se sont contentez de rapporter diuerses Sentences de l'Es- criture isaincte & des saincts Canons, par lesquelles sans autre explication ny paraphrase, ils ont marqué les principaux devoirs de la vie Ecclesia- stique. *Sint Clerici*, ont-ils dit, *perpetuo*

- a *Conc. memores a vocationis qua eos Dominus*  
*Trid. vocare dignatus est, eiusque quod scri-*  
*sess. 14. ptum est sancti estote b quia ego sanctus*  
*reform. sum: ex utique veterem hominem cum*  
c. 1.  
b *Leuit. omnibus actibus suis, nonnunquam induentes*  
2. *coel stem in terris vitam agant, Nemini*  
c 2. *Cor. ua. es ullam offensionem c ut non vitu-*  
6. *peretur eorum ministerium, sed in omni-*  
*bus sese exhibentes sicut Dei ministros:*  
*in multa patientia, in tribulationibus,*  
*in angustiis, in laboribus, in castitate, in*  
*scientia, in longanimitate. in charitate*  
*non ficta, in verbo veritatis, in virtute*  
*Dei per arma iustitia à dextris & à sini-*  
*stris, per gloriam & ignobilitatem. Non*  
d *Rom. huius seculo d sed Pontificum & Conci-*  
12. *liorum sanctionibus habitu, gestu, incessu,*  
*sermone, atque omni conuersatione sese*  
*confor*

conformantes, e à comessationibus & ta- e Cone.  
 bernis, luxu & choreis, aleis, venationi- Trid.  
 bus ac quibuscumque criminibus nec non sess. 22. c.  
 secularibus negotiis & actibus abstinen- 1. re-  
 tes: otium non sanctum, & desidiam & sess. 24.  
 vaniloquium ac scurrilitatem g tan- c. 12.  
 quam sui Ordinis pestem fugientes, non f Et  
 invidiosi non h queruli vel litigiosi, sed Aq. Ec-  
 charitate fraternitatis invicem diligen- cles. Ma-  
 tes i pacem si fieri potest cum omnibus diol. sub  
 habentes: non elati vel superbi sed S. Carol.  
 noxe invicem pravenientes, non avari, tit. de  
 vel turpe lucrum sectantes k nec semet- vis &  
 ipsos pascentes l sed gregem; super ipsum honest.  
 assidue vigilantes m docendo qua sunt Cleric.  
 necessaria ad salutem omnibusque vita g Eph. 5.  
 exemplo praeuntes: quod confractum al- h Gal. 5.  
 ligantes, n quod infirmum consolidantes, i Rom.  
 quod aegrotum sanantes, quod abiectum 12.  
 reducentes, & quod perierat requirentes, k 1. Tim.  
 omnem ostendentes o ad omnes homines 3.  
 mansuetudinem: spiritu ferventes, p l Ezech.  
 mino ferventes, orationi instantes, Deo 34.  
 per omnia placentes, q in omni opere bono Rom. 12,  
 fructificantes, r & crescentes in scientia m Conc.  
 Dei, & quaecumque sunt vera, quacum- Trid.  
 que pudica, quaecumque iusta, quaecumque sess. 5.  
 sancta, quaecumque amabilia, quaecumque c. 2. &  
 bona sess. 23.  
 c. 1. re-  
 form.  
 n Ezech.  
 34.  
 o Tit. 3

p Rom. *bona fama, si qua virtus, si qua laus disciplina hac cogitent, & opere compleant.*  
 12. q 1 Col.  
 1 Phil. 4.

V. Et de tous ces auidis qui ne sont presque differens que dans les termes & par l'expression, on a conclud, & cela s'ensuit euidentement de tout ce qui a esté dit) qu'un Prestre ou autre Ecclesiastique pour viure sainctement & d'une maniere digne de son Estat, deuoit indispensablement obseruer trois ou quatre choses qui comprennent les plus essentielles obligations. 1. Eloigner de soy non seulement le peché, pour la destruction duquel il a esté fait Prestre, mais mesme tout ce qu'il y a de charnel & de profane, qui pourroit en quelque maniere que ce soit corrompre ou ternir la purté de son cœur, mortifiant continuellement les passions & pratiquant soigneusement les vertus contraires à ses inclinations vicieuses; *Emundans se ab omni inquinamento carnis & spiritus,* comme parle l'Apostre, se souuenant qu'en quelque estat & en quelque lieu que nous soyons icy bas, nous sommes toujours au milieu de nos ennemis, ou plustost



plustost nous portons nostre ennemy  
 au milieu de nous mesme, qui ne man-  
 que jamais de nous trahir si nous man-  
 quons de luy faire la guerre. 2. S'ex-  
 ercer avec vne sainte agilité à la  
 pratique des bonnes ceuvres, assistant  
 les pauvres, consolant les affligez, &  
 pratiquant soigneusement toutes les  
 autres parties de la Iustice Chrestien-  
 ne, qui est ce que l'Apostre a voulu  
 marquer par ces paroles qui suivent  
 celles qui viennent d'estre alleguées,  
*perficiens sanctificationem in timore Dei, Ibid.*  
 & reglant tellement toutes ses actions  
 qu'elles soient vn sujet continuel d'edi-  
 fication aux fideles. 3. Vacquer à Dieu  
 spécialement & à tout ce qui regard  
 son culte & son service avec ferueur  
 & pieté, priant comme vn Moÿse, &  
 courrant dans le zele de S. Paul pour le  
 faire conuoistre & aymer de tous les  
 hommes & disant comme luy, *Anathe- 1. Cor. 16.*  
*ma Maranatha ihs qui non amant Do-*  
*minum Iesum.* 4. Et enfin se consacrer  
 sans reserve aux travaux de son minist-  
 ere par vn parfait degagement de  
 toutes choses, & vn entier abandon de  
 soy mesme, iusques à s'immoler, pour  
 ainsi

ainsi dire, à l'exemple de **IÉSVS-CHRIST**, & se consommer, s'il est besoin pour le salut de ses freres, disant avec l'Apostre, dont il doit imiter l'ardente charité, *Ego libentissimè impendam & super impendar pro animabus vestris.*

2. Cor.  
12.

i. Pastor.  
c. 10.  
Descri-  
ption  
d'un  
vray Ec-  
clesiasti-  
que.

C'est à peu près l'Idée que S. Gre-  
goire nous a donnée d'un vray Eccle-  
siastique en son Pastoral, décrivant  
quel doit estre vn homme pour estre  
élevé au Ministère sacré. *Ille, dit-il, mo-  
dis omnibus debet ad exemplum bene vi-  
uendi pertrahi ( id est prouehi ad sacer-  
dotium ) qui cunctis carnis passionibus  
moriens iam spiritaliter vivit, qui pro-  
spera mundi postponit: qui nulla aduersa  
pertimescit, qui sola interna desiderat.  
Cuius intentioni bene congruens, nec om-  
nino per imbecillitatem corpus, nec valde  
per contumaciam repugnat spiritus. Qui  
ad aliena cupienda non ducitur, sed  
propria largitur. Qui per pietatis viscera  
citius ad ignoscendum flectitur, sed num-  
quam plus quam deccat ignoscens, ab  
arce reuelitudinis inclinatur. Qui nulla il-  
licita perpetrat, sed perpetrata ab alijs, ut  
propria deplorat. Qui ex affectu cordis  
aliena*

aliena infirmitati compatitur, sicque in bonis proxima sicut in suis profectibus tatur. Qui se imitabilem ceteris in cunctis que agit insinuat, ut inter eos non habeat, quod saltem de transfactis mens erubescat. Qui sic studet vivere, ut proximorum quoque corda avertia doctrina valeat fluentis irrigare. Qui orationis usu & experimento iam didicit, quod obtinere à Domino qua poposcerit, possit, cui prophetica voce iam quasi specialiter dicitur: Adhuc loquente te, dicant, Ecce adsum.

Il dit la mesme chose dans toute la seconde partie du mesme Ouvrage, qui n'est autre chose à proprement parler, qu'une excellente regle de la vie Sacerdotale. *Sit necesse est (Sacerdos) cogitatione mundus, ce sont ses paroles, actione precipuus, discretus in silentio, utilis in verbo, singulis compassione proximus, precunctis contemplantique suspensus, bene agentibus per humilitatem socius, contra delinquentium vitia per zelum iustitie erectus, &c.*

Bref selon la doctrine des Saints, la vie des Prestres pour estre sainte, c'est à dire telle qu'ils la doiuent mener, doit

Sa vie  
doit  
estre se-  
mblable à  
celle des  
AnGES.

\*Etenim sacerdotiū ipsū in terra quidem peragitur, sed in rerum celestium classē ordinē- que referendū est. Id-

doit estre vne imitation & vne expression de la vie mesme que les Anges menent dans le Ciel, \* exempte de toute souilleure, constante & inuaria- ble dans le bien, occupée à contem- pler, adorer & publier les grandeurs & la Majesté de Dieu, & se remplir de ses saintes lumieres, & enfin à executer ses ordres & le faire regner souuerainement dans le cœur de tous les hommes qu'ils instruisent & for- ment pour le louer avec eux à iamais dans le Ciel.

circo necesse est sacerdotem sic esse putum, ac si in ipsis coelis collocatus inter coelestes illas virtutes medius staret. S. Chrys. l. 3. de Sacerd. cap. 3.

Et parce qu'on ne peut arriuer à cette pureté de vie & à cette bien- heureuse stabilité dans le bien, que par vne communication excellente de son amour & de sa charité ineffable, qui est l'ame & la vie de toutes les vertus, aussi bien que le principe de toutes les bonnes œuvres: Plusieurs ont creu qu'on pouuoit fort bien de- finir la sainteté, en disant d'elle ce qu'un grand S. a dit de la Charité: *Est recta voluntas ab omnibus terrenis*

Defini- tion de la sain- teté.  
S. Profr. l. 3. de virtuti-

as profensibus prorsus auersa, iuncta bus & Deo inseparabiliter & unita, igne quo vitis, dam sancti spiritus à quo est, & ad quem c. 13. refertur incensa, inquinamenti omnis extranea, corrumpi nescia, nulli visio mutabilitatis obnoxia, supra omnia que carnaliter diliguntur excelsa, affectuum omnium potentissima, diuina contemplationis (& humana salutis) amida, in omnibus plane inuisita, &c.

Quelques-uns ont souhaité qu'on traitast plus en particulier des vertus nécessaires à vn Ecclesiastique, mais on a repliqué qu'on ne pouuoit pas entreprendre tant de matieres en si peu de temps: Qu'apparemment ce pourroit estre quelque iour vn excellent sujet de plusieurs Conferences, & qu'en attendant on pourroit (ou voir ce qui en a esté dit) s'en instruire dans les Epistres de Sainct Paul à Timothée & à Tite (qui ont desia esté marquées cy-dessus) où l'Apostre en fait l'enumeration: auxquelles on peut vtilement joindre la lecture de l'Epistre de Sainct Hierosme à Nepotian, des liures du Sacerdoce de Sainct Chrysostome, & du Pastoral de

Excellens  
sujets de  
Confere-  
rences.

ou vide  
praece-

puè c. 3.

ep. 1.

Tim. &

c. 1. &

Tis.

de Saint Gregoire qui en font d'ex-  
cellentes explications: Qu'à la verité  
Saint Chrystostome auoit dit que S.

\* Cur non dixit oportet Episcopum Angelū esse nulli humane perturbationi viciōe subiectū?  
Paul en ces lieux auoit vsé. de con-  
descendance, & s'estoit accommodé à  
la foiblesse de son temps \* où il n'y  
auoit que peu de personnes formées  
pour ce sublime estat, mais qu'on se  
tiendroit heureux neantmoins, si apres  
seize Siecles on pouuoit trouuer des  
hommes dans les dispositions que ce  
grand Apostre a exigées dès le ber-  
ceau & la naissance de l'Eglise.

&c. Cur non dixit oportet ipsum iam ex terra migrare humanisque rebus euadere celsiorem? Quia per paucos eiusmodi inueniri fas erat, Episcopis autem plurimis tunc opus fuit, qui per singulas ciuitates magistri constituerentur. Ne igitur Ecclesie negotia fructusque perirent; idcirco moderatam virtutem proposuit inquirendam, non supremam illam atque cœlestem. S. Chryf. hom. x. in ep. 1. Timoth.

QVI

## QUESTION IV.

Par quels motifs & quelles considerations les Prestres & autres Ecclesiastiques peuvent estre excitez à mener une vie vraiment sainte & digne de leur profession.

PREMIEREMENT les Prestres, a t'on dit, tiennent la place de Iesus-Christ, & exercent le ministere du Saint des Saints dans son Eglise.\* Ils doiuent donc eux mesmes estre des Saints, & entrer dans l'esprit & les dispositions toutes diuines de celuy, qui les a éluez à vne si haute participation de ce qu'il a fait de plus grand & de plus sacré sur la terre. *Volo*, dit cét adorable Sauueur, *ut vbi sum ego, illic sit & minister meus*, c'est à dire selon l'interpretation de l'incomparable S. Augustin, qu'il soit dans le dégagement de toutes les choses de la terre comme moy, qu'il soit ennemy du peché, & qu'il travaille à le détruire

Ilz tiennent la place de Iesus-Christ.

\* Sacerdotes sui ipsius Vicarios reliquit.

Concil.  
Trid.  
sess. 14.  
c. 5.

Ioan. 12

truire comme moy, qu'il agisse dans la mesme pureté d'intention & pour les mesmes fins que moy, en vn mot qu'il soit S. comme moy, pour estre vn iour dans la gloire des Saincts avec moy. Et certes si ceux qui furent choisis pour faire quelque partie des fonctions de Moyse, eurent besoin de recevoir de l'abondance de son esprit & de sa vertu pour s'acquiter de cet employ, *Auferam*, dit Dieu, *de Spiritu tuo et adámque eis*; De quelle maniere ceux qui sont associez avec Dieu pour faire les fonctions d'vn Homme-Dieu dõt Moyse n'estoit que la figure, pourroient ils pretendre de s'en acquiter sans estre remplis de l'Esprit de Dieu, & entrer en quelque participation eminente de cette admirable plenitude d'où découlent tous les anantages des Saincts, selon ces belles paroles de l'Euangeliste, *De plenitudine eius omnes accēpimus.*

*Num. vi.*

*Joan. i.*

I. Leurs fonctions sont saintes.

II. Toutes leurs fonctions sont saintes. Ce sont eux qui dispensent les Mysteres sacrez aux fideles, qui consacrent des Enfans à Dieu par le Baptesme, qui les purifient par la Penitence



pitence, qui les nourrissent de la Chair  
 & du Sang de l'Agneau sans tache, qui  
 offrent ce même Agneau en Sacrifice,  
 qui annoncent les volotés de Dieu aux  
 peuples, qui presentent les vœux des  
 peuples à Dieu : bref qui font tout ce  
 qu'il y a de plus saint & de plus augu-  
 ste dans l'Eglise. *Qualem autem quaso* S. Chry-  
*oportet eum esse* ( s'écrite le grand sof. 1.6.  
 Saint Chrysofome ) *qui pro ciuitate* Sacerd.  
*ipsa tota, imò pro uniuerso terrarum or-* c. 3.  
*he Legatus intercedit deprecatorque est.*  
*apud Deum, ut hominum omnium non*  
*uiventium modo, sed etiam mortuorum*  
*peccatis propitius fiat ! Equidem neque*  
*Moyfis, neque Elie fiduciam ( ac virtu-*  
*tem ) satis esse putauerim. Et si cela est*  
 vray de cette fonction, en doit-on  
 moins penser des autres qui sont éga-  
 lement saintes & diuines ? Dans  
 l'Ancien Testament les Prestres, selon  
 l'Escriture, estoient obligez d'estre  
 Saints, parce qu'ils doiuent offrir à  
 Dieu du pain & de l'Encens, *incensum* Leu. 21.  
*& panes offerunt Deo suo, & ideo*  
*sandis erunt.* Si ceux qui offroient du  
 pain materiel & de l'Encens deuoient  
 estre saints, que ne doiuent point  
 estre

estre ceux qui offrent & distribuënt le pain des Anges, dont la manne mesme & tout ce qu'il y auoit de plus excellent dans l'ancienne Loy n'estoit que l'ombre & vn foible crayon?

III.

Ilz doi-  
uent sã-  
ctifier  
les au-  
tres.

Luc. I.

Num. 24

Conc.

Trid.

Sess. 22.  
reform.

c. 1.

III. C'est à eux à sanctifier les autres, *Et parare Domino plebem perfectam.* Quelle apparence donc qu'eux mesmes ne soient pas Saints ? Et quoy que leur mauuaise vie ne puisse pas empescher que la grace ne coule dans les cœurs qui sont disposez à la receuoir, & que le peuple de Dieu puisse estre encore beny par la bouche & la main des Balaams, Il est vray toutefois qu'vn des plus grands moyens pour conuertir les peuples est l'exemple & la bonne vie de ceux qui travaillent à leur conuersion. *Nihil est,* dit le sacré Concile de Trente, *quod alios magis ad pietatem & Dei cultum assidue instruat quam eorum vita & exemplum qui se diuino ministerio dedicarunt.* Et c'est vne parole digne d'vn grand homme, que la saincteté & la vie admirable des Apôtres & des premiers Pasteurs n'a pas moins acquis de personnes à IESVS-CHRIST, que

que leurs miracles & leurs predications : comme au contraire, vne des choses qui a plus faict de preuaricateurs dans ces derniers temps, & engagé ou retenu plus de personnes dans l'heresie & le schisme que nous déplorons encore aujourd'huy, a esté le déreglement & la mauuaise vie des Prestres. *Nemo quippe*, dit le grand saint Gregoire, *amplius in Ecclesia nocet, quam qui peruersè agens nomen vel ordinem sanctitatis habet, &c.*

S. Greg.  
1. Pastor.  
1.

IV. Ils sont dans vn engagement continuel de toucher & manier les choses saintes, soit en offrant le Sacrifice adorable de nos Autels, soit en administrant les Sacremens ou faisant quelque autre fonction sacrée ; ce qu'ils ne peuvent faire indignement & en estat de pché sans commettre vn sacrilege & s'exposer à quelque chose encore de plus terrible que ce qui arriua à ce Leuite malheureux, qui fut frappé de mort subite pour auoir porté la main à l'Arche, n'estant pas dans les dispositions où il deuoit estre pour cela, quoy qu'il l'eust faict à bon dessein & dans vne occasion de la der-

IV.  
Ils touchent & manient les choses saintes.

2. Reg. 6.

niere

niere necessité (ce qui est digne de reflexion) & entierement impreucué. Et certes si Dieu a demandé que ceux qui deuoient toucher les Vaisseaux sacrez fussent saints & exempts de toute souilleure, *Mundamini qui fertis vasa Domini.* Que ne demande t'il point de ceux qui touchent & manient mesme le Saint des Saints & toutes les choses qui rendent les Vaisseaux sacrez saints & venerables. Et si il n'est pas permis de s'approcher des Autels sans estre reuestu des Ornaments sacrez (c'est le raisonnement du grand & saint Cardinal Pierre de Damien) sera t'il permis de s'en approcher sans estre orné de vertus, de grace & de Justice? *Sacerdotes tui induantur iustitiam.* C'est pourquoy on peut encore aujourd'huy, & aujourd'huy plus que iamais, adresser à tous les Prestres (& à proportion aux autres Ministres sacrez) ces belles, mais formidables paroles de l'Escriture, qui deuoient estre grauées sur le frontispice de tous nos Autels. *Sacerdotes qui accedunt ad Dominum sanctificentur ne perentiat eos.*

Isaie 32.

Ps. 111.

V. Ils

V. Ils sont les Maistres de la vie spirituelle, & vn de leurs principaux employs est d'instruire les peuples dans la pieté, qui ne se persuade que tres-difficilement, si ceux qui travaillent à l'establir dans les cœurs n'en font voir la beauté dans leurs actions aussi bien comme ils en ont exprimé les avantages dans leurs paroles. *Non confundant opera tua sermonem tuum,* disoit autresfois sainct Hierosime à son cher Nepotian, *ne cum in Ecclesia loqueris tacitus quilibet respondeat, cur ergo haec qua dicis, ipse non facis? . . . Sacerdotis Christi os, mens, manusque concordent.* C'est pourquoy les SS. Peres ont toujours demandé, que ceux qui estoient obligez d'instruire les peuples fussent d'une vie sainte & exemplaire.

*Qui in erudiendis atque instituendis ad vitam populis praest* dit Sainct Isidore, *ne cesse est ut in omnibus sanctus sit, & in nullo reprehensibilis habeatur.*

VI. C'est à eux à corriger les autres & à reprimer par leurs remontrances fortes & salutaires tous les desordres & les irreglemens des Chrestiens : & il y va du salut eternal,

V.  
Hs sont les Maistres de la vie spirituelle.

S. Hier.  
Ep. ad  
Nepor.

S. Isidor.  
de offic.  
l. 2. de  
Sacerd.

VI.  
C'est à eux à corriger les autres.

s'ils manquent à s'acquitter de cette obligation importante. *Sacerdotes*, dit vn celebre Concile apres vn grand *Concil.* *Aquisg.* *Sainct*, *pro populorum iniquitate dam-*  
*sub Sto-* *nantur si eos aut ignorantes non eru-*  
*phan. V.* *diant, aut peccantes non arguant. Et*  
*& Lu-* *comment s'en acquitter s'ils sont eux*  
*donic.* *mesmes dans le crime? Irreprehensi-*  
*c. 36. ex* *biles esse conuenit*, dit vn grand Pape,  
*S. Isidor.* *quos praeesse necesse est corrigendis, nec*  
*Hormis.* *quicquam illi deesse persona penes quam*  
*das Pap.* *est summa Religionis & disciplina. De-*  
*Ep. 25.* *quoy le Concile de Trente a esté si*  
*Concil.* *persuadé qu'il témoigne expressément,*  
*Trid.* *que c'est spécialement pour cette con-*  
*leff 14.* *sideration qu'il a iugé nécessaire d'en-*  
*in pram.* *treprendre la reformation des Eccle-*  
*reform.* *siastiques. Qua enim libertate, dit-il,*  
*Laicos corripere poterunt sacerdotes, cum*  
*tacitè sibi ipsi respondeant eadem se ad-*

VII. *misisse qua corripunt?*

Il<sup>s</sup> ont V I I. Ils ont receu beaucoup plus  
 receu de graces & de faueurs de Dieu que  
 beau- les autres fideles. C'est à eux à qui il  
 coup les autres fideles. C'est à eux à qui il  
 plus de a dit qu'il ne les consideroit plus com-  
 graces me des seruiteurs, mais comme les  
 que les autres. *Am non dico vos seruos*  
*Joan. 15. sed amicos vros.* Il les a establys  
 comme

comme les Ambassadeurs & les Plenipotentaires, *pro Christo Legatione fungimur.* Il les a remplis de ses lumieres & de ses dons. *Vobis datum est nosse mysteria regni.* Il leur a confié tous ses secrets, *omnia quaecumque audivi à patre meo nota feci vobis.* Il les a associez à son Ministère, *Dei adiutores sumus.* Enfin il les a honorez de son Nom, *Nolite tangere Christos meos,* & leur a fait porter le Nom de Dieu mesme, *Dys non detrabes.* N'est-il donc pas iuste qu'ils vivent dans vne bien plus grande sainteté que le reste des fideles ? Car comme le Sauveur assure luy mesme dans l'Euangile, on demandera vn compte exact à vn chacun de ce qu'il aura receu, *Cui plus datum est plus requiretur ab eo,* & comme adjouste saint Gregoire, *tanto humilior atque ad serviendum Deo promptior quisque debet esse ex munere quanto se obligationem esse conspicit in reddenda ratione.*

VIII. Les Prestres venant vne fois à déchoir & s'éloigner de la grace & de la sainteté de leur Estat, n'ont presque point de bornes dans

H 2 leur

2. Cor.  
5.

Matth.  
13.

Ioan. 15.

1. Cor. 3.

Exod.  
22.

Luc. 12.

S. Greg.  
hom. 9.  
in E-  
uang.

VIII.

Leurs  
deregle-  
mens  
n'ont  
point de  
bornes.

1<sup>re</sup> em.

24.

Corruptio  
optimi pessima.C. de  
dignit.  
sacerd.  
c.3.

leurs déreglemens. Ils sont semblables à ces fruiçts dont parle le Prophete; il n'y à rien de plus excellent que ceux qui sont bons, mais rien de plus mauuais que ceux qui sont corruptus. *Sicut nihil est*, dit S. Ambroise, *Episcopo (& Presbytero) excellentius, sic nihil est miserabilius, si de sancta vita Episcopus periclitetur, si Sacerdos in crimine teneatur.* Ce sont des Rochers qui estant vne fois ébranlez & détachés du haut de la montagne tombent en se brisant, sans qu'on les puisse arrester, iusques au fond du precipice, *Quia ad iuste le mesme sainct, ruina que de alto est, magna est*: Et en effet que peut-on proposer à vn Prestre qui est dans le dereglement, capable de l'arrester? *Quid non violabit?* dit excellentment vn celebre Docteur & sçauant Prelat de ce siecle, *quo non prorumpet temeraria eius audacia qui Sanguinem testamenti pollutum duxerit in quo sanctificatus est? Qui nec sibi infamiam, nec populo scandalum, nec Ordini diuiniissimo ignominiam, nec cœlestibus sacramentis, quorum minister est, iniuriam metuit?* &c. *Toto in scelera ruas impetu*

D. Hal-  
lier Do-  
cteur Sor-  
bonicus  
Episco-  
pus Can-  
nellicen-  
sis in  
Opusc.  
Monita  
ad Ordi-  
nandos.



*impetu quodammodo necessum est, quem à peccando nec officij religio, nec status sui sanctitas, nec solemnis Christo sponso, nec uniuersi populi salus, nec pudor, nec verecundia retardarunt.*

I X. Et ce qui est encore plus terrible (mais qui s'en suit de ce qui vient d'estre dit) s'estant vne fois abandonnez au peché, ils sont pour l'ordinaire incorrigibles, & tombent dans vn entier endurcissement. *Laici*, dit sainct Chrysostome, *vel satiati a libus suis malis, aliquando compuncti conuertuntur ad Deum, & incipiunt operari iustitiam Dei: Sacerdotes autem impoenitibiles nunquam desinunt peccare in Deum.*

Ce qui se doit particulièrement entendre de ceux qui estant dans le crime, ont encore l'effronterie de se presenter deuant Dieu pour faire leurs fonctions & exercer leur ministere. *Nam impudentia & frontositas*, comme dit vn autre sainct, *cum obduruerit ut non paueat, non horreat, non contremiscat, ea iam demum desperata est. Quid enim? horum sibi conscius homo* (il a parlé des trois branches de la concupiscence marquées par S. Iean) *tanquam qui*

*institiam fecerit, diuino sese vultui sistere non vereatur, tanquam domesticus irrat & exit, magistrum salutat, genua flectit, osculatur ore sacrilego, dolose agit, in conspectu Dei, ut inueniatur iniquitas*

*Psal. 35. eius ad odium... In terra sanctorum*

*Isaia iniqua gessit non videbit gloriam Domini.*

26.

C'est pourquoy plusieurs celebres Interpretes ont estimé que c'estoit d'eux spécialement qu'on deuoit entendre ces effroyables paroles de l'Apostre :

*Hebr. 6. Im-*

*possibile est eos qui semel illuminati sunt, gustauerunt etiam donum coeleste & par-*

*ticipes facti sunt spiritus sancti ; gustauerunt nihilominus bonum Dei verbum vir-*

*tutésque saeculi venturi, & prolapsi sunt,*

*rursus renouari ad poenitentiam. Et cel-*

*les-cy qui ne sont pas moins terribles,*

*Hebr. 10. Voluntariè peccantibus nobis post accep-*

*ptam notitiam veritatis iam non relin-*

*quitur pro peccatis hostia. Ce n'est pas*

*qu'en quelque estat deplorable où on*

*puisse estre en cette vie, on doine ab-*

*solument desesperer de la misericorde*

*de Dieu, mais cela montre au moins*

*qu'estant en grace, on doit avec grand*

*soin trauailler sur soy & demander*

*celle de ne iamais tomber : ou si on l'a*

*perdue,*

perdue,

perdue, gemir sans cesse deuant Dieu & s'addonner fortement aux exercices de la Penitence afin de la pouuoit reconurer.

X. Enfin de la saincteté & de la bonne vie des Ecclesiastiques dépend vne infinité de biens dont il leur faudra rendre compte : Dieu est glorifié, leur ministere honoré, le peuple edifié; ils instruisent les fideles avec creance, ils reprennent les vices avec autorité; brefs ils establisent le bien en mille manieres: au lieu que s'éloignant de la vertu & de la perfection de leur Estat, ils sont cause d'une infinité de desordres; le bien est de credité, le libertinage autorisé, les veritez les plus saintes passent pour des fables parmy les mondains, & toute la Religion pour vne espeece de Comedie, leurs personnes sont dans le mépris, leur ministere dans l'aneantissement, & toute l'Eglise dans la desolation. *Quia recessistis de via* (dit Dieu) *Malae.*  
*& scandalizastis plurimos in lege, & ir-*  
*ritum fecistis pactum Leni: ideo dedi vos*  
*contemptibilis & humiles omnibus popu-*  
*lis.* C'est pourquoy chacun ayant fait

Conc.  
Trid.  
Sess. 22.  
reform.  
c. 1.

reflexion sur toutes ces importantes veritez, tous generalement ont conclud que les Ecclesiastiques n'estoient pas excusables, si apres tant de puissantes considerations, ils ne travailloient avec zele & avec soin à regler tellement leur vie, leurs mœurs & leurs deportemens, que toutes leurs actions, mesme leurs gestes & leur maintien fussent des leçons de pieté & de modestie à leurs peuples. *Quapropter*, ont-ils dit avec le sacré Concile de Trente, *sic debet omnino Clericos in fortem Domini vocatos, vitam morésque suos componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone, aliisque omnibus, nihil nisi graue, moderatum ac Religione plenum praesferant; leuia etiam delicta qua in ipsis maxima essent effugiant, VI. EORVM ACTIONES CUNCTIS AFFERANT VENERATIONEM.* Ainsi soit-il.

F I N.

RESVLTAT



# RESULTAT

DE LA QUATRIESME CONFERENCE

## ECCLESIASTIQUE

DV DIOCESE DE SENS.

(Qui est la continuation de la precedente)

*DONT LE SVJET ESTOIT :*

Des principaux obstacles qui  
empeschent les Ecclesiasti-  
ques de viure saintement, &  
de quelques moyens qui les  
y peuuent ayder.

*Sur ces paroles de l'Apoftrre, Sollici-  
tè cura teipsum probabilem  
exhibere Deo , operarium  
inconfusibilem, &c. 2. Timot.  
verf. 15.*

H 5 QVE

## QUESTION PREMIERE.

*Quels sont les principaux obstacles qui empeschent les Ecclesiastiques de viure saintement.*

I.  
Premier  
obsta-  
cle, l'a-  
mour  
des  
gran-  
deurs,  
des ri-  
chesses  
& des  
plaisirs.

**D'**ABORD plusieurs de ceux qui ont parlé sur cete question, se sont contentez de marquer quelques-uns des plus notables pechez où tombent quelquesfois les personnes du Clergé, & qui estant directement opposez à la sainteté de leur estat, en sont des obstacles & des empeschemens indubitables: l'orgueil & l'ambition qui leur fait rechercher les grandes charges avec auidité, le faste & le luxe qui leur fait dissiper leurs reuenus en des choses vaines & superflües, l'avarice qui les empesche de les distribuer aux pauvres comme ils y sont obligez, & enfin l'amour de la bonne chere, des plaisirs, & sur tout de ce vice infame que l'Apostre defend de nommer, & qui est opposé à vne des plus éclatantes vertus de la

vie

vic Sacerdotale: bref ces trois conuoitises damnables & criminelles que l'Apostre S. Iean à remarquées en sa premiere Epistre Canonique, qui sont les trois branches funestes de la Cupidité, qui est la source primitiue de tous les déreglemens & des Ecclesiastiques & des Peuples, *Radix enim malorum omnium cupiditas.* Ce qu'ils ont prouué par ce texte de l'Apostre, auquel ils ont adiousté vn excellent Decret d'vne des plus celebres Assemblées de l'Eglise de France où ces vices sont representez comme les causes fatales de tout le mal-heur du Clergé : Le titre du Decret est conceu en ces termes. *Tres causa ob quas male audit Clerus.* Et en suite l'Assemblée parle ainsi. *Trium causarum ob quas male audit Clerus prima est omnium malorum radix cupiditas (hoc est auaritia.) Ex qua sacrilegia simonia & omnis ferè malorum cohors prodit. Abstineant ergo sacerdotes primum à rerum terrenarum cura, &c. Secunda causa ob quam male audit Clerus est luxus, (quo nomine etiam crapula ipsūque luxuria vitium intelligitur) nam etsi liceat sacerdoti de altari uiue-*

Ep. I.  
Ioan. 2.  
1. Tim.  
6.  
Constitus.  
Conuent.  
Molodun.  
an. D.  
1579.  
Tres causas  
causa  
ob quas  
male  
audit  
Clerus...  
Tom.  
nonis-  
sim.  
Con-  
cil.  
Gal-  
lia.

*re, luxuriari tamen licet nunquam, nisi filiorum, Heli miseris seclatoribus, &c. Tertia causa maledicentiam in Clerum generans fastus est. Personalis (ergo) cultus Clerici totius modestam & simplicem redoleat gravitatem ab omni fastu prorsus ac sordibus alienam, &c. Amendantur procul Clerici ut femina compta, &c.*

II. Mais quelques-uns ayant fait  
 Le de- iudicieusement remarquer, qu'il ne  
 faut d'edu- s'agist pas dans la question proposée  
 cation. de faire vn dénombrement des pechez  
 des Ecclesiastiques, mais d'en decou-  
 urir les sources & les principales cau-  
 ses pour tafcher d'en arrester le cours.  
 On a dit 2. qu'une grande partie des  
 desordres qui se trouuent dans leurs  
 personnes, vient du peu d'education  
 qu'ils ont eüe, c'est à dire, de ce que la  
 plus-part de ceux qui sont admis à la  
 Clericature, aux Ordres saerez & aux  
 Benefices, n'ont point esté éleuez d'v-  
 ne maniere Ecclesiastique. On les a  
 enuoyez aux Echoles, aux Colleges,  
 aux Vniuersitez ( peut-estre meime  
 apres auoir esté desia corrompus ) où  
 ils ont appris vn peu de Latin, des  
 fables,



fables, des metamorphoses, quelques traicts d'Humanitez & de Philosophie, c'est à dire ce qu'on enseignoit autre-fois dans les Ecoles payennes, & peut-estre quelque peu de Catechisme : mais où pour l'ordinaire ils n'ont point esté formez dans les vertus Chrestiennes, qui sont la base de toute la vie Clericale, & où souvent suiuant les inclinations de ceux de leur aage ( qui sont pour l'ordinaire tres-corrompuës ) ils ont contracté mille habitudes mondaines, peruerfes & criminelles qu'ils apportent encore toutes viuantes dans le Sanctuaire : qui peuuent estre suspenduës pendant vne retraite de quelques iours ( si toutes-fois ils la pratiquent, pour faire quelque reflexion sur la conditiõ qu'ils embrassent ) mais qui s'excitent & commencent à reuiure dans les premieres occasions.

*Ignorat momentaneus sacerdos, a t'on dit avec vn Pere de l'Eglise, humilitatē & mansuetudinem rusticorū. Ignorat blanditias Christianas; nescit seipsū cõtēnere. non ieiunauit, nō flevit, nō mores suos sepe reprehēdit & assidua meditatione corre-*

S. Hier.  
ep. ad  
Oseea-  
num ad  
fin.

*xit, nō substantiā pauperibus erogavit...  
Iudicium autem & ruina diaboli nulli  
dubium quin arrogantia sit. Incidunt in  
eam qui in puncto hora, nec dum disci-  
puli, iam magistri fiunt.*

Aussi dans les meilleurs siècles de l'Eglise, les ieunes Clercs estoient-ils éleuez dès leur tendre ieunesse, par l'ordre des Prelats, dans vne discipline exacte & semblable à celle qui se voit dans les Seminaires, comme il paroist par diuers Conciles dont les extraits sont mesme inferez au Corps du droit : \* par le Concile II. & IV. de Toledé qui en font des Ordonnances expressees dans le vj. & vij. Siècle, pour empescher là discipline primitive de l'Eglise de s'affoiblier. Par le Concile d'Aix la Chapelle, tenu sous le Pape Estienne V. au commencement du ix. siècle, où elles ont esté reïterées. Par le Concile Romain célébré sous le Pape Eugène II. peu de temps après; & autres, qui nous font voir que c'estoit mesme autrefois un des principaux soins & des principaux exercices des Cathedrales. Et ç'a esté encore le souhait du dernier Concile

\* Vide  
Concil.  
Tolet.  
II. c. 1.  
relat.  
dist. 28.  
c. de his  
& To-  
let. IV.  
c. 22. &  
23. re-  
fertur  
etiam  
12. q. 1.  
c. omnis.  
& A-  
quis-  
gran.

gene

general qui en a fait vn Decret solennel, dont toutes les paroles sont des oracles. *Cum Adolescentum etas*, disent les Peres en cette sainte Assemblée, *nisi rectè instituat*, *prona sit ad mundi voluptates sequendas*, & *nisi à teneris annis ad pietatem & Religionem informetur antequam vitiorum habitus totos homines possideat*, *nunquam perfectè, ac sine maximo ac singulari prope modum Dei omnipotentis auxilio in disciplina Ecclesiastica perseueret*: *Sancta Synodus statuit ut singula Cathedralis Metropolitana atque his majores Ecclesia pro modo facultatum & Diocesis amplitudine certum puerorū ipsius civitatis & Diocesis, vel eius prouincia, si ibi non reperiantur, numerum in Collegio ad hoc prope ipsas Ecclesias, vel alio in loco conuenienti ab Episcopo eligendo alere ac religiosè educare, & Ecclesiasticis disciplinis instituereteneantur &c.* Decret qui a esté suiuy des plus celebres Conciles Prouinciaux des derniers temps \* & sur tout de ceux du grand S. Charles, & appuyé mesme de l'authorité de nos Roys qui en ont ordonné l'exécution,

sub Stephan. V.  
& Lud.  
c. 135.  
eximie,  
& Roman.  
sub Eugen.  
gen. II.  
c. 7. re-  
lat. 12.  
qu. 1. c.  
neces-  
saria,  
&c.  
Concil.  
Trid.  
sess. 23.  
de ref.  
c. 18.  
\* Vide  
intèr  
alia  
Conuēt.  
Eccle-  
sia Gal-  
licana  
Melod.  
an. 1579  
Concil.  
Camer.  
an. 1565  
Rotbō.  
an. 1581

*Remens.  
Turon.*

*& Bur.  
digal.*

*an. 1583  
Act.*

*Eccl.  
Mediol.*

*sub S.  
Carol.*

*l. 2. &  
inter*

*appen-  
dices*

*institu-  
tiones*

*Semi-  
marij.*

*Ordon-  
nances*

*du Roy  
Henry*

*III. és.  
Estats*

*de Blois  
art. 24.*

*III.  
Le mâr-*

*quemét  
de vo-  
cation.*

tion, de l'aduis de tous les Estats du Royaume. D'où il est aisé de iuger cōbien ceux là sōt éloignez de l'esprit de l'Eglise, & destituez mēme de raison & de bon sens aussi bien que de pieté & de science, qui taschent autant qu'ils peuvent ( quoy que par la grace de Dieu avec peu de succès ) à empescher ou decrediter ces Establifsemens salutaires, que leur ignorance leur fait prendre pour des nouveautez: sans lesquels il est aussi peu possible de voir de bons Ecclesiastiques dans le Clergé, que de voir de bons Religieux dans les Monasteres sans Nourtiar.

III. Presque en tous les lieux où la Conference s'est tenuë, plusieurs ont dit qu'un des plus pernicieux obstacles qu'eussent les Ecclesiastiques à viure sainctement, & qui estoit mēme la source de beaucoup d'autres, estoit le manquement de vocation & la mauuaise maniere dont ils estoient entrez dans la Clericature, les Saints Ordres & les Benefices de l'Eglise. Car comme dit excellemment S.

Leon,

Leon., *Difficile est ut bono peragantur exitu qua malo inchoata sunt principio.* Ep. 85. ad Epi-

Les enfans, disent les Medecins, dont la conception a esté defectueuse ne se portent jamais bien, & on ne peut attendre de bon fruit d'un arbre dont la racine est vitiée. Pour entrer dignement dans l'Estat Ecclesiastique, il faut y estre appellé de Dieu. *Nemo,* dit l'Apostre, *sumat sibi honorem, sed qui vocatur à Deo tanquam Aaron.* Hebr. 5.

Il faut y venir avec un esprit dégagé de toutes sortes d'interests temporels &

& de toutes considerations hu naines, & pouuoir dire aux peuples avec le

mesme Sainct. *Non quero vestra sed vos.* Car comme dit un Pere de l'E-

glise, *Qui eo intrat animo eoque intuitu, ut huius vita habeat necessaria euangelizat ut manducet, & peruerso ni-*

*mis ordine cœlestibus terrena mercatur.* Il faut enfin n'auoir autre dessein que

de se consacrer au traual, s'y consommer, & n'y chercher autre auantage

que son salut & celuy des peuples: bref y entrer dans le mesme esprit &

les mesmes intentions que I E S V S -

CHRIST

2. Cor. 12. S. Bern. in hac verba ecce nos reliquimus omnia. c. 5.

CHRIST est entré dans le monde, pour y souffrir, pour s'immoler & se sacrifier pour le salut des hommes.

*Hebr. 10. Ingrediens mundum dixit hostiam & oblationem noluisse, corpus autem aptasti mihi, holocausta pro peccato non tibi placuerunt, tunc dixi ecce venio, &c.*

Et au lieu de ces saintes & diuines dispositions qui sont comme les semences sacrées de toutes les benedictions qu'on doit attendre dans la suite du temps, on y entre souuent par des brigues & des sollicitations qui ne seroient pas tolerables mesme pour entrer dans vne charge seculiere; on y apporte vn esprit tout plein de l'amour de ses interests, on n'y cherche qu'à faire sa fortune (ainsi que l'on parle) & son establissement, en vn mot a y trouuer ses aises & y satisfaire ses de-

*Loco cit. supra. sirs. Quis eâ intentione, dit Sainct Bernard, gradus Ecclesiasticos & ministeria sanctorum querit, imò queritur, (queri namque magis quam ipse querere debuerat) ut sine curis seculi in sanctimonialia cordis & corporis illuminandus accedat ad Dominum, & suam pariter ac proximorum operetur salutem orationis studio deditus*

*deditus & verbo predicationis? Et vn peu après. Nunc autem trahit sua quemque voluptas & odorem turpis lucri seclantes questam estimant pietatem, quorum certa est damnatio. Quelle merueille donc, que des gens qui n'ont point consulté Dieu ne fassent pas l'ouurage de Dieu, & qu'ayant dès leur entrée fermé la porte à ses graces, ils ne fassent pas des actions, qui ne peuvent estre dignement faites que par le mouuement de la grace. Sane, dit le Ibidem mesme Sainct, qui non fideliter introiuit; e.7. in neque per Christum: quidni infideliter sin. agat & contra Christum? manifestam sine dubio faciet arborem fructus, radicem palmes, opus intentionem faciet ad quod venit, ut mactet utique & disperdat, &c.*

I V. D'autres ont dit, qu'une grande partie de leur malheur & de leur I V. Le peu de connoissance de leur dignité, & de leurs obligations. dereglement (& partant vn des principaux obstacles qui les empeschent de viure sainctement) venoit du peu de connoissance qu'ils ont de la dignité de leur Estat, & des obligations inseparables d'une condition si sainte & si diuine. Qu'il estoit des pechez des

Ecclesiasti

Ecclesiastiques comme de celuy du premier homme, qui ne s'estoit éloigné de son deuoir que pour n'auoir pas fait assez de reflexion sur ce qu'il estoit, & sur ce qu'il deuoit à celuy qui l'auoit comblé de ses faueurs & de ses

*Psul. 48.* *graces. Homo cum in honore esset non intellexit, &c.* Que c'estoit de là d'où venoit leur peu de pieté dans l'administration des choses saintes, leur auilissement & leurs bassesses dans leur conduite, leur oyssiueté ou leur application à des choses indignes de leur caractere, & tous les autres desordres marquez dans la première Conference.

Première Conference

q. 1. §. 5.

C'est pourquoy S. Ambroise voulant porter les Prestres, & les Euesques, & en leurs personnes tous les autres Ecclesiastiques à viure saintement & éviter toutes les bassesses seculieres, se contente de leur représenter l'eminence de leur condition, & les obligations qui en sont insepara-

*Lib. de dignitate sacerdotali.* *6.2.* *Audite me Beatissimi Patres, dit cet admirable Prelat, & si dignum dicitis sanctissimi fratres. Audite me Stirps Leuitica, germen sacerdotale, propago sanctificata, duces & rectores gregis Christi.*



*sti. Audite me rogantem pariter & ti-*  
*mentem, & commodis, & commonitionibus*  
*solito consulentem, & honorem Episcopa-*  
*tus (ac Sacerdotij) demonstrare volentem;*  
*ut cum honoris vobis prerogativa monstre-*  
*mus, merita etiam congrua requiramus.*  
*Nec falli possimus in opere qui cognosci-*  
*mus veritatem. Dignum est enim ut digni-*  
*tas Sacerdotalis prius noscatur à nobis &*  
*sic deinde seruetur à nobis, ut Psalmogra-*  
*phi sententia repelli queat à nobis: homo*  
*cum in honore esset non intellexit, compa-*  
*ratus est iumentis insipientibus & similis*  
*factus est illis. Et vn peu apres ayant ex-*  
*primé la sublimité de cét Estat tout di-*  
*uin. Hac cuncta, dit-il, fratres ideo nos* *ib. d. c. 3.*  
*promississe debemus cognoscere ut ostende-*  
*remus nihil esse in hoc saculo excellentius*  
*Sacerdotibus, nihil sublimius Episcopis.*  
*reperiri, ut cum dignitatem Episcopatus*  
*Episcoporum oculis demonstramus, & di-*  
*gne noscimus quod sumus professione,*  
*actione patius, quam nomine demonstre-*  
*mus, ut nomen congruat actioni, actio re-*  
*spondeat nomini, ne sit nomen inane &*  
*crimen immane, ne sit honor sublimis*  
*& vita deformis, ne sit deifica professio,*  
*& illicita actio, &c.*

V. D'autres

V. D'autres ont attribué le peu de vertu & de sainteté qui se rencontre en plusieurs du Clergé, à vn dégoust & vn ennuy des actions & des exercices de leur profession : Ennuy qui pour l'ordinaire est aussi vne suite de leur mauuaise entrée dans l'Estat Ecclesiastique & du defect de leur vocation, qui fait qu'il se trouuent comme hors de leur rang & dans vne place qui ne leur conuient point ; semblables à des membres disloquez & hors de leur situation naturelle, qui ne peuuent faire leur fonctions qu'avec douleur, & qui attirent mesme souuent la corruption sur les autres parties. Outre qu'à vray dire il est bien difficile, pour ne pas dire entierement impossible, que des personnes qui n'ont cherché qu'à contenter leur ambition & trouuer moyen de viure à leur aise & dans l'abondance, se plaisent dans vn Estat dont l'humilité doit estre l'entrée, selon le langage d'vn Pere, comme elle l'a esté de IESVS-CHRIST dans le monde dont l'exercice sont les veilles & les trauaux continuels, & enfin dont le partage sont les souffrances, & vn sacrifice

S. Cypr.

fice meſme de ſa propre vie. Et comme  
 le cœur de l'homme ne peut jamais  
 eſtre ſans quelque plaſir, ſelon la re-  
 marque du grand Sainct Gregoire, dès L. 12.  
 lors qu'il ne trouue pas ſa joye en Dieu moral.  
 & dans l'accompliſſement de ſon de- c. 8. alias  
 uoir, (ce qui eſt l'ouurage de l'eſprit de 6.  
 Dieu & de la grace de la vocation qui  
 répand de la douceur & de la ſuauiété  
 ſur ce qui paroïſt de plus faſcheux &  
 de plus amer dans l'exercice de noſtre  
 Miniſtere.) Il cherche ſa conſolation  
 dans la joyſſance des choſes créées &  
 & periffables, & ſ'abandonne à l'a-  
 mour des objets qu'il ne peut aymer,  
 ſans offencer celui qui ſeul doit eſtre  
 le but de toutes ſes affections, comme  
 luy ſeul en doit eſtre la recompence.  
*Esſe quidem ſine delectatione anima nun-*  
*quam poteſt.* (Ce ſont les paroles de ce  
 grand Pape.) *Nam aut inſimis delecta-*  
*tur aut ſummis, & quanto altiori ſtudio*  
*exercetur ad ſumma, tanto maiori ſtudio*  
*torpeſcit ad inſima, quantoque acriori*  
*cura inardeſcit ad inſima, tanto tepore*  
*damnabili frigeſcit à ſummis.*

V I. C'a eſté vne voix commune VI.  
 & vn ſentiment vniuerſel dans routes L'oyſi-  
 uetées. les

les Conferences, que l'oyſiuété eſtoit vne des principales cauſes de la ruine des Eccleſiaſtiques, n'eſtant pas moins vray quand il s'agiſt d'eux que lors qu'il eſt queſtion des perſonnes du ſiecle, que loyſiuété eſt la mere de tous vices. *Omnem malitiam docuit otioſitas*. C'eſt loyſiuété qui les porte à s'amuſer indecemment dans les rues & dans les places publiques, *in capite omnium platearum*, à regarder des paſſans, entendre des ſornettes, niaifer ſur la boutique d'un artiſan, & ſe rendre digne du mépris de la populace. *Otiſitas mater nugarum*. C'eſt elle qui les engage à des entretiens inutiles & des diſcours badins & impertinens, qui ne ſont pas en eux de petites fautes. *Nuga in ore laici, nuga ſunt; in ore Sacerdotis blaſphemia*. C'eſt elle qui faiét naiſtre dans leur cœur cent fortes de deſirs, de deſſeins & de complaiſances illicites & preiudiciables au ſalut, *In deſideriis eſt omnis otioſus*, & enfin c'eſt elle qui leur fait rechercher les conuerſations mondaines, & les diuertillemens du ſiecle indignes de leur profeſſion, qui ſont comme vn acheminement

nement à vn dispositif indubitable de leur perte. Bref elle est à leur égard ce que Dalila a esté à l'égard de Samson qui estoit la figure des Prestres : elle enerue tout ce qu'ils auoient de force & de vigueur, elle les embarrasse dans mille engagemens criminels, qui sont comme autant de liens funestes qui les attirent au peché : & enfin elle les liure traistrement à leurs plus cruels ennemis, à l'yrongnerie, à la colere, à l'impudicité, &c. & les fait deuenir la fable & la risée de tout le monde.

*Per hanc*, dit l'incomparable S. Augustin, *accendimur frequenter ad luxuriam, per hanc animamur ad superbiam, per hanc tentamur delicatè pasci, per hanc delectamur pretiosè vestiri, per hanc ad superfluum dormitionem trahimur, per hanc ad verba secularia ducimur,...*  
*Nunquam quis cuius cœlorum erit qui otiositatem amauerit.*

S. Aug.  
 serm. 17.  
 ad tres  
 in exa-  
 mo.

VII. Mais vn des plus grands maux & des plus ordinaires que cause l'oysiueté dans les Ecclesiastiques, & qu'on a marqué comme vn des plus dangereux obstacles à la vie sainte qu'ils doivent mener, c'est la

VII.  
 Les con-  
 uersatiōs  
 mondai-  
 nes.

frequentation & la hantise des compagnies mondaines & seculieres, non seulement parce qu'ils employent, ou plustost qu'ils perdent dans ces sortes de conuersations le temps sacré qu'ils doiuent à leur ministere & à leur propre sanctification, mais encore parce qu'ils y contractent des habitudes tres criminelles, & y prennent vne maniere de vie entierement opposée à la modestie & à la sainteté de leur profession. Car c'est vne verité constante par l'experience, & attestée mesme par l'esprit de Dieu, que nous suiurons facilement les inclinations & les façons de faire de ceux que nous frequen-

*Qui cum sapiente graditur, dit le Sage, sapiens erit, amicus autem stultorum stultus efficietur. Et ailleurs, qui tetigerit picem inquinabitur ab ea, & qui communicauerit superbo induet superbiam.* C'est là où ils apprennent à deuenir altiers & fastueux, au lieu d'estre humbles & modestes; où ils deuiennent des gens de bonne chere & de diuertissemens, au lieu de s'adonner au ieusne & à la mortification; où ils apprennent des chansons & des quolibets

*Prouer.*

13.

*Ecc. 13.*

bets; au lieu de vacquer à la priere & à l'estude des choses saintes : bref où ils conçoient de l'estime & de l'amour pour toutes les sottises & les bagatelles du siecle, dont leur profession les obligeoit d'inspirer le mépris & l'auersion aux autres. *Et commixti sunt inter gentes & didicerunt opera eorum, & seruiertunt sculptilibus eorum & factum est illis in scandalum.* Et il n'y a pas lieu de s'estonner que ces conuersations illegitimes ayent tant de mauuais effets, veu que celles mesmes où nous nous trouuons engagez par les obligations de nostre ministere, selon les aduertissemens salutaires des Saints, ne sont pas sans danger, si nous n'auons soin de recourir frequemment à Dieu par la retraite & l'Oraison, pour y estre protegez & soustenus de sa grace.

*Multum quippe deorsum ducimur,* dit le grand S. Gregoire, *dum locutione continua secularibus admiscemur. Quod bene Isaias postquam regem Dominum exercituum vidit, in semetipso reprehendit & poenituit dicens, vae mihi quia tacui, quia vir pollutus labij ego sum. Qui cur polluta labia haberet ostendit cum subiunxit,*

*Psalm.*  
105.

*Dialog.*  
l. 3. c. 15.  
ante fin.

In medio populi polluta labia habentis ego habito. Et vn peu apres, *Valde enim difficile est, adjouste-il, ut lingua secularium mentem non inquinat quam tangit; quia dum plerumque eis ad quaedam loquenda condescendimus paulisper assueti hanc ipsam locutionem, qua nobis indigna est, etiam delectabiliter tenemus, ut ex ea iam redire non libeat ad quam velut ex condescensione deducti venimus inuiti, sicque fit ut ab otiosis ad noxia & à lenioribus ad grauiora veniamus, &c.*

VIII.  
La frequenta-  
tion des  
mauuais  
Prestres

VIII. La frequentation des mauuais Prestres, c'est à dire de ceux qui sont dans le vice ou le relâchement, a esté aussi representée comme tres-pernicieuse, & capable mesme de produire encore plus de mauuais effets dans les personnes du Clergé que les conuersations mondaines dont on vient de parler, quoy que tres-perilleuses. C'est parmy eux spécialement ( a't'on dit ) que ceux mesmes qui ont eu quelque bonne education ont coustume de se corrompre, plusieurs qui auroient eu confusion de suivre les égaremens des gens du siecle se laissent



font aisément surprendre aux entretiens & aux exemples de ceux de leur profession. C'est là où ils entendent faire des railleries des plus saintes pratiques, & où leurs plus salutaires exercices sont attribuez à vne ferueur de ieune homme qui doit bien tost passer. C'est là où on oppose la coutume à la verité, & où on fait passer ce qu'il y a de plus sacré dans la discipline de l'Eglise pour des opinions particulieres, ou des rigueurs excessives qui n'estoient bonnes que pour les premiers temps. Et quoy que d'abord ils ayent horreur de ce libertinage, le respect neantmoins qu'ils ont pour l'âge ou pour le rang de ceux qui tiennent ces discours les empêchant de leur faire des reprimandes conuenables, peu à peu le venin s'insinue dans leur cœur & y corrompt en peu de temps tous les principes de la vie Clericale. † C'est là où on a veu des plus temperans deuenir des yuironnes, des plus modestes deuenir des dissolus; bref, par vn changement qu'on ne peut assez déplorer, ceux qu'on croyoit plus disposez à la vertu,

† Quā-  
tis quod  
præ a-  
maritu-  
dine  
prius  
exhor-  
rebant,

vfu ipso se naturaliser pour ainsi dire à toutes  
 malè in sortes de desordre. C'est là qu'oubliât  
 dulce les maximes saintes qu'on leur auoit  
 conuer- enseignées avec tant de soin, ils ap-  
 sam est! prennent à s'ingerer dans les emplois  
 S. Bern. sacrez d'une maniere toute profane, à  
 lib. 1. entrer dans les Benefices sans vocation  
 confid. par des brigues & des trafics tous sa-  
 6.2. crileges, à en attraper ainsi qu'ils par-  
 lent à toutes mains, à en piller les vns  
 par des pensions iniustes, à dissiper  
 les autres par des profusions infames,  
 & mettre par tout la desolation. Aussi  
 S. Hierosme instruisant vn ieune Ec-  
 clestiastique, & luy donnant des regles  
 pour sa conduite ne luy recommande  
 rien dauantage que d'euiter la conuer-  
 sation de ces sortes de personnes, qu'il  
 dit estre de vrais Pestes de l'Estat

S. Hier. Clerical. *Negotiatorem Clericum* dit  
 ep. ad ce S. (& il faut dire la mesme chose  
 Nepos. des autres vices) & *ex in ope diuitem,*  
 & *ex ignobili gloriosum quasi quandam*  
*pestem fuge. Corruptunt bonos mores*

IX. *confabulationes pessime.*

La fa- IX. Mais de toutes les conuersa-  
 miliari- tions il n'y en à point de plus dange-  
 té des reuses, ny de plus funestes aux Eccle-  
 femmes siastiques,

astiques, ny qui soient vn obstacle  
 plus pernicieux à la saincteté de leur  
 Estat que celles des femmes; *Perdi-*  
*tionis meditatio est*, dit S. Cyprien,  
*frequentatium inter mulieres celebrare*  
*processum : de quare nobis Salomon mo-*  
*deramen imposuit dicens, in medio mu-*  
*lierum noli assiduis esse. Mulier*, dit vn  
 autre Sainct, *est viri naufragium, quietis*  
*impedimentum, vite captiuitas, quoti-*  
*dianum dānum, voluntaria pugna, sum-*  
*ptuosum bellum; Leena, complectens,*  
*exornata Scylla, animal malitiosum.* Ce  
 qu'vn celebre Escriuain des derniers  
 temps a elegamment exprimé en deux  
 mots. *Fœmina*, dit-il *visu est Basilif-*  
*cus, voce Syren; voce incantat, visu de-*  
*mentat, utroque perdit & necat.* Et le  
 peril est d'autant plus grand qu'il n'y  
 à point de vertu ny de degré de sain-  
 cteté à l'épreuue de leurs embusches.  
 Les Samsons inuincibles y perdent  
 toutes leur force, & y deuiennent de  
 miserables captifs : les Davids & les  
 Iustes, apres vne longue suite d'an-  
 nées employées dans le seruire de  
 Dieu, y perdent leur innocence & le  
 merite de leur vie passée, & y deuien-

Lib. de  
 singul.  
 Cleric.  
 in s. 1.  
 Eccl. 42

S. Ma-  
 xim.  
 ser. 39.

Cornet.  
 à Lapi-  
 de in  
 c. 5.  
 Matth.

nent des adulteres & des homicides. Toutes les lumieres de la prudence & de la sagesse des Salomons y sont obscurcies, & apres auoir basty le Temple de Dieu ils y deuiennent eux mesmes des idolatres. En vn mot, les Cedres du Liban & les Astres mesme du Ciel, c'est à dire les Ames les plus eleuées ne sont pas sans peril dans ces sortes de conuersations, & les cheutes frequentes de ceux qui sont tombez monstrent ce que tous les autres doiuent craindre. *Experto crede,* dit S. Augustin, *expertus loquor, vidi Cedres Libani turpiter corrumpisse, de quorum sanctitate non magis quam de Ambrosij vel Hieronymi virtute dubitarem.*

Que si les simples conuersations sont si funestes, que ne doiuent point apprehender ceux & celles qui habitent sous vn meisme toit & dans vne meisme demeure: qui se voyent, qui se parlent & qui s'approchent quand ils veulent, seul à seul, à toute heu-

*S. Bern. ser. 64. in Câr.* re, de iour & de nuict. *Cum femina frequenter esse,* dit S. Bernard, *& feminam non tangere plus est quam mor-*

*tuum*

*num suscitare. Quod minus est non potes, quod maius est vis credam tibi? Et ce desordre est encore plus à craindre quand il s'agit de celles qui sont en quelque dependance de ceux dont elles peuvent exciter la passion, comme sont des seruantes domestiques, *quarum*, comme parle S. Hierosime, *quanto vilior conditio, tanto facilius est ruina*: Bref la sœur mesme n'est pas en assurance aupres de son frere, & le defastre de la pauvre Thamar causé par son frere Amnon, faict assez voir si on peut sans danger conuerser familièrement avec ses proches & ses alliées. Et ne quis, dit S. Hierosime, de *sanguinis propinquitate consideret in illicitum Thamar sororis Amnon frater exarsit incendium.**

C'est pourquoy les Saincts Conciles dans tous les temps ont defendu tres expressément aux Ecclesiastiques de tenir aucunes femmes chez eux: Et plusieurs dans les siecles vn peu auancez, en ont exclus mesme les plus proches parentes *b*, *Quoniam*, ajoutent-ils, & *in illis instigante diabo-*

S. Hier.  
Ep. ad  
Rustia

2. Reg. 3

S. Hier.  
ad Eus-  
tob.  
de cu-  
stod.  
virgin.

a Conc.  
Nican.  
1. can. 3  
& alia  
de in-  
st. 3.  
b Foros

*ipl. sub lo perpetuum frequenter scelus reperi-*  
*Adri. I. tur.*

& Ca-

*rolo c. 4. Magnus sub Steph. vj. ex Rega Arnulph. c. 10.*

*Metens. sub iisdem cap. 3. Nauuet sub Formos. cap. 3.*

*Et habetur etiam c. Inhibendum de cohabit. Cleric.*

& *mulier. Idem Theodulph. ad presbyteros. Auel. c. 12.*

X.  
 La pas-  
 sion  
 pour ses  
 parens.  
 Concil.  
 Trid.  
 seff. 25.  
 c. 1. re-  
 form.

X. On est demeuré d'accord pareil-  
 lement que la passion qu'ont ordinai-  
 rement les Ecclesiastiques pour leurs  
 Neueux & autres parens, estoit vne  
 des principales causes de leurs desor-  
 dres. Et pour preuve de cette verité  
 on a apporté le sacré Concile de  
 Trente, qui declare hautement que  
 c'est vne des principales sources des  
 malheurs de l'Eglise. *Vnde*, dit-il,  
*multorum malorum in Ecclesia Semina-*  
*rium exstat.* C'est de là pour l'ordina-  
 ire que leur auarice prend son origine,  
 parce qu'ils ont vn desir effrené de les  
 aggrandir. C'est de là d'où vient leur  
 dureté enuers les pauures, leurs las-  
 chetez & leurs molles complaisances  
 enuers les riches, qui leur peuvent  
 nuire ou fauoriser leur auancement.  
 De là la dissipation de leurs reuenus à  
 de folles dépenses, pour satisfaire  
 à leur vanité. De là les exactions

**sordi**

fordides , & les épargnes mesquines pour les multiplier. De là leurs embarras en milles affaires seculieres , à solliciter des procès , à procurer des mariages , acheter des charges & s'inquieter en toutes manieres pour faire des establissements. De là vn demy-abandon de leurs Eglises où ils ne s'appliquent qu'avec peine & ne donnent plus qu'une bien petite partie de leurs soins. De là vne negligence totale de l'étude & de leurs exercices. Bref l'amour de leurs parens les rend tous charnels , tous seculiers & presque tous laïques, & les engage à tous les soins terrestres d'une vie mondaine dont la grace du Cœlibat & la sainteté de leur profession les auoit exemptez.

*Cum Factor rerum priuasset semine  
Clerum,*

*Ad Sathana votum successis turba  
Nepotum.*

De la mesme source viennent les traffics sacrileges des Benefices. De là l'auidité criminelle d'en auoir de toutes parts & pour eux & pour les autres. De là la promotion des indignes.

De

De là les resignations sans consulter Dieu n'y auoir égard au bien de l'Eglise. De là les demissions illusoires & confidentiaires. De là enfin mille pratiques qui deshonnorent le Sacerdoce & les engagent dans vne effroyable

*Cœ. vi.* damnation. *Ob hoc*, dit vn celebre  
*Paris.* Concile de cette Prouince & *inra Ec-*  
*sub* *clesiastica conuelluntur, & ministerium*  
*Gregor.* *Sacerdotale fuscatur, imò à subditis*  
*IV. &* *detrahitur & contemnitur...* & *multos*  
*Ludou.* *Presbyterorum hac occasione Ecclesias*  
*Pio I. 2.* *quibus presunt expoliasse, & à suo minis-*  
*c. 16.* *terio multis modis exorbitasse, & se*

*diabolo mancipasse multosque laicorum*  
*ex hoc facto in scandatum damnationis*  
*& perditionis protraxisse cognouimus.*

*Sess. 25.* C'est pourquoy le sacré Concile de  
*c. 1. ref.* Trente au lieu desia allegué, conside-  
 rant ce deluge de maux, apres auoir  
 parlé de la vertu & de la saincteté re-  
 quise dans vn homme du Clergé, &  
 connoissant combien cette passion y  
 est preiudiciable, conjure tous les Ec-  
 clesiastiques de quelque qualité & de  
 quelque eleuation qu'ils soient, mes-  
 me les Cardinaux de la saincte Eglise  
 Romaine, de se depouiller entierement  
 de



de toute l'affection que la chair & le sang leur pourroit inspirer pour leurs proches, laquelle il regarde comme vne pepiniere de malheurs. *Quàm maxime potest* ( ce sont ces termes ) *edò sancta Synodus monet ut omnem humanum hunc erga fratres, Nepotes, propinquosque carnis affectum, unde multorum malorum in Ecclesia Seminarium exstat, penitus deponant.* Et pour empêcher vn des plus ordinaires effets de cette affection dereglee, il leur defend absolument de leur faire aucune largesse des reuenus de leurs Benefices qui sont sacrez, lesquels ils doiuent considerer comme le bien de Dieu, dont ils sont les depositaires, & comme le patrimoine des pauures dont ils doiuent estre les Tuteurs.

*Omnino vero eis interdicit ne ex redibus Ecclesie consanguineos familiarissime suos augere studeant, cum Apostolorum Canones prohibeant ne res Ecclesiasticas, qua Dei sunt, Consanguineis donent; sed si pauperes sint, sis ut pauperibus distribuant: eas vero non distrabant nec dissipent illorum causâ.* Et enfin il declare que  
cette

cette regle est commune aux grands & aux petits, qu'il n'y à personne qui doive estre excepté, & que ceux qui sont dans les plus éclatantes dignitez ayant obligation speciale d'estre exemplaires dans toute leur conduite, y sont encore plus obligez, mesme que les autres. *Qua vero de Episcopis dicta sunt, adjoûte-il, eadem non solum in quibuscumque beneficia Ecclesiastica tam secularia, quàm regularia obtinentibus pro gradus sui conditione observari, sed ad sancta Romana Ecclesia Cardinales pertinere decernit; quorum consilio apud sanctissimum Romanum Pontificem cum uniuersalis Ecclesia administratio nitatur, nefas videri potest non iis etiam virtutum insignibus ac viuendi disciplina eos fulgere qua merito omnium in se oculos conuertant.*

*ibid.*

XI. Et parce que quand ils demetrent pariny leurs parens & sur tout dans leurs pays, ces engagements leurs sont comme ineuitables : on à adjoûté que l'on pouuoit avec beaucoup de raison adresser à tous les Ecclesiastiques ces belles paroles que Dieu dit autre-fois à Abraham, qui en estoit

XI.  
Demeurer avec eux, ou en son lieu natal.

la figure, pour l'obliger à s'éloigner de son pays, *Egredere de terra tua, & Gen. 12. & de cognatione tua, & de domo patris tui, &c.* A quoy ils deuroient se résoudre avec d'autant plus de facilité qu'à considerer mesme humainement cette demeure, elle est exposée à de tres-fascheux inconueniens & qui surpassent de beaucoup les anantages qu'on s'imagine y pouuoir rencontrer. 1. Un Ecclesiastique qui demeure avec ses parens est obligé de se conformer aux humeurs de son pere, quoy que bourruës & peu tolerables. 2. Il a vne mere à contenter, qui est d'ordinaire ou crierde, ou importune en son amitié. 3. S'il a des freres il luy en faut souffrir les extrauagances, les emportemens, & les débauches: s'il a des sœurs, assez souuent elles seront vaines & coquettes. 4. Si ses parens sont gens d'affaires, il n'est réglé ny pour son sommeil, ny pour ses repas; & lors qu'il voudroit prier Dieu on l'appelle pour se mettre à table où souuent il se trouuera avec des personnes libertines en leurs discours, sans ofer leur faire la moindre correction.

5. S'il

5. S'il est riche en Benefices, on veut qu'il donne tout son reuenu pour la dépenſe de la famille & l'auancement de ſes proches, ou meſme on le prend ſans luy demander: ſ'il n'en poſſede point, on le laiſſe manquer de toutes choſes. 6. S'il a de l'eſprit, on le charge des affaires de la famille, de la poursuite des procès, & peut-eſtre meſme de la conduite du menage: ſ'il eſt ſtupide, on le mépriſe & on luy fait tous les iours mille affronts. Quand meſme il ne demeureroit pas avec eux, c'eſt aſſez qu'il ſoit prés d'eux, ou eux prés de luy pour eſtre expoſé à mille conjonctures fa-cheuſes, qui obſcurciſſent l'honneur de ſon Sacerdoce & aſſoibliſſent l'aũtho-rité de ſon employ. 7. Tous leurs dé-fauts rejailliſſent en quelque maniere ſur luy, & ſeruent de matiere à cent ſortes de diſcours qui luy ſont preiudi-ciables. 8. S'ils ne ſont pas de condi-tion, fuſt-il Prophete & grand Do-cteur, on luy reproche leur baſſeſſe.

*Matth.* Nonne hic eſt faber fabri filius, &c.

13. &

*Marc.* 6.

*Luc.* 4.

*Ioan.* 6.

9. S'ils ſont Puiſſans, on luy reproche leurs violences. 10. Et en quelque eſtat qu'ils ſoient, leurs vices ſeruent de

bouclier

bouclier aux méchans & eneruent toute la force de ses exhortations. 11. Ceux qui n'oseroient l'attaquer en sa personne, luy font piece en la personne de ses parens. 12. Et la crainte d'attirer sur eux quelque mauuais traitement de la part du Seigneur, de quelque Iuge, ou de quelque Cocq de Parroisse, le rend timide, lasche & malheureusement complaisant dans les plus importantes occasions de son ministere, qu'il exerceroit avec toute autre liberté & tout autre succez s'il estoit degagé de cet embarras de parenté & éloigné de ses premieres connoissances. Enfin la parole de Nostre Seigneur qui nous assure qu'on n'est iamais moins bien receu, & qu'on ne fait iamais moins de fruct qu'en son pays & parmy ses parens, est vraye dans tous les temps, & se verifie dans tous les siecles, & on n'en void que trop d'experiences sensibles tous les iours. *Et Marcus dicebat illis Iesus quia non est Propheta sine honore nisi in patria sua & in domo sua & in cognatione sua, & non poterat ibi virtutem ullam facere, &c.*

XII. On

XII. XII. On a mis aussi par tout d'v-  
 Le tra- ne commune voix entre les principaux  
 cas de obstacles de la vie & de la saincteté  
 la mena- Ecclesiastique, l'amour, & l'embarras  
 gerie & des affaires seculieres, des procès, des  
 des af- trafics, de la ménagerie, du soin des  
 faire se- Maisons, des Terres & des Receptes  
 culieres. des Grands, & autres Negociations  
 ambitieuses ou fordidés: & certes avec  
 beaucoup de raison. Car comme on a  
 fort bien dit; quelle vertu & quelle  
 pieté peut-on attendre d'un Prestre  
 qui en étouffe tous les iours l'esprit  
 dans mille occupations profanes; qui  
 est plus souuent au Palais ou au mar-  
 ché qu'à l'Autel ou à l'Eglise; qui se  
 met plus en peine d'apprendre les  
 moyens de gagner vn procès ou faire  
 reüssir vne intrigue que de sauuer vne  
 Ame; qui s'informe avec plus de soin  
 du prix des denrées, ou de l'embon-  
 point des animaux d'une basse-cour,  
 ou de ceux qu'il a donnez à rente ( si  
 mesme il ne se les fait point garantir)  
 que de la saincteté des Sacremens qu'il  
 doit administrer, & de l'estat des Ames  
 qui luy sont confiées: bref qui a l'ame  
 toute laïque & toute terrestre, & plei-  
 ne

ne de cette Cupidité damnable que l'Apostre nous represente comme la racine de tous les maux, & qui est l'ennemie irreconciliable de la grace de son ministere qui seule pent le sanctifier.

*Qui volunt ditites fieri incidunt in tentationem & in laqueum diaboli, & desideria multa inutilia & nociva que mergunt homines in interitum & perditionem, &c.* 1. Tim. 6.

Aussi l'Eglise dans tous les temps a-t'elle eu vn soin particulier d'éloigner ses Ministres de toutes ces actions irregulieres. Elle a voulu qu'ils vécussent des dismes & des oblations des fideles pour leur en oster toute occasion. *Vt nullo labore impediti*, disent les

Peres d'un celebre Concile, *a legitimè spiritualibus possint vacare ministerijs.* a Conc. Marif. con. 11. c. 5. Idè eximie apud S. Cypr. epist. 66. b Vide pra aliis Can. 7. Apostolorum  
 Elle leur a fait des defenes expresse de s'y engager par vne infinité de Canons. *b* Elle a employé à cet effet ce que l'Escriture Sainte a de plus fort, & notamment cette memorable Sentence de l'Apostre, *Nemo militans Deo implicat se negotijs secularibus*, 2. 2. Tim. 2. Elle a menacé ceux qui y contreviendroient, de tout ce qu'elle a de plus

*Concil. Chalco* plus rigoureux, iusques à les exclurre  
*de. Can.* du sacré Ministère. *d* Elle a estimé  
*3. Car-* leur crime comparable à celui des ven-  
*thag.* deurs & des achepteurs que N. Sei-  
*III. Can.* gneur chassa à coup de foüet hors du  
*15. Foro-* Temple. *e* Elle a retranché du nombre  
*tul. sub* de ses enfans & priué de tous ses biens  
*Carolo* & de ses suffrages, mesme apres leur  
*Magno* mort, ceux qui ont voulu les y enga-  
*Can. 5.* ger. *f* Bref elle traite cōme d'Apostats  
*Magun-* & de preuaricateurs de leur Ordre  
*tin. sub* & de leur Ministère, ceux qui s'inge-  
*redem* rent à ces sortes d'employs, & declare  
*Can. 14.* qu'ils ne s'y peuuent donner sans vio-  
*Cablon.* 5. 11. 12. ler toutes les loix diuines & humaines.  
*II. Can.* *Qui sacris officis*, disent les Euesques  
*5. 11. 12.* au sixième Concile de Paris, *ab meri-*  
*Aquis-* *torum prerogatiuam sunt applicati de-*  
*gran.* *et decus & valde periculosum est terrenis*  
*sub Sto-* *actionibus turpibusque lucris eos impli-*  
*phan. v.* *de & cari. Comperimus igitur nonnullos Pres-*  
*e 93.* *biteros & Monachos desertores Ordinis*  
*100. vi-* *sui (quod non sine magno animi mœrore*  
*de &* *& 21. 9. prosequimur) adeo villicationes & nego-*  
*alia ap.* *3. Cap.* *tiationes diuersaque turpia lucra seclari*  
*Gratian* *ut illud videatur completum quod dici-*  
*dist. 88.* *tur; Et erit sicut populus, sic Sacerdos.*  
*& 21. 9.* *Quod & leges diuina & iura Canonica*  
*3. Cap.* *condemnant.*  
*Anton.*  
*Aug. lib.*  
*8. tit. 39.*  
*& vlti-*



condemnant. *Quantumque id Religioni mis rē  
Christiane contrarium sit, manifestum* poribus  
Concil.  
Trid.  
*est.*

*Concil. Paris. VI. l. I. cap. 28.*

*sess. 22.  
c. 1. re-  
form. &*

*Senonens. c. 26. & Ibid. præcipue cit. Carthag. 3. Foro-  
iul. Mogunt. & Aquisgr. d Ibid. præcipue cit. Can. 7.  
Apost. Chalcedon. & Senon. c. Concil. Aquisgran. cit.  
c. 93. f Ap. S. Cypr. Ep. 66. Excommunicatus & suffra-  
giis Ecclesiæ Concilij sententia post mortem priuatus le-  
gitur Geminus Victor quod moriens Faustinum Presby-  
terum Tutorem testamento nominasset. Quoniam (subdit  
idem sanctus) non meretur ad altare Dei nominari in Sa-  
cerdotum prece qui ab altari Sacerdotes & ministros vo-  
luit auocare.*

XIII. En fin pour conclure ce grand  
article on a dit, que tous nos maux &  
nos dereglemens prouenoient ordi-  
nairement de quatre causes principa-  
les, qui sont comme autant de sources  
de nos miseres. Que l'on pouuoit rai-  
sonner des maladies de l'ame à peu  
pres comme de celles du corps qui en  
sont le crayon & le symbole, lesquel-  
les quoy que tres-differentes & pres-  
que innombrables, prennent neant-  
moins leur origine de mesmes ou sem-  
blables principes, & sont comme in-  
cuitables

XIII.  
Le de-  
faut  
des ver-  
tus ou  
exerci-  
ces ne-  
cessai-  
res dās  
son  
Estat.

evitables en quatre occasions. 1. Quand les parties nobles sont foibles, corrompues, ou vitiées. 2. Quand les alimens dont on use sont mauvais ou peu salubres. 3. Quand l'air qu'on respire est corrompu. 4. Quand on reçoit quelque playe ou blessure violente. Qu'on n'entend point assez ce que c'est que l'homme Ecclesiastique ny de quels secours il à besoin pour se conserver. Qu'il doit 1. renfermer en soy les plus pures & les plus eminentes vertus de l'Evangile, qui sont comme les parties nobles de son estre diuin, & les principes essentiels de la vie Sacerdotale; vne foy viue & pleine de pieté qui le remplisse de la grandeur de la saincteté, & de l'amour de nos Mysteres, & qui luy fasse mettre toute sa joye à s'occuper de Dieu, & des exercices sacrez qui concernent son Culte: vn dégageement absolu de tous les avantages de la Terre qui luy fasse sainctement mépriser tout ce que les mondains estiment dans le siecle, honneurs, richesses, plaisirs, &c. & le porte à mettre toute sa confiance, toutes ses esperances & toutes ses pretentions en Dieu seul qu'il

Ce que  
c'est  
qu'un  
vray ec-  
clesia-  
stique.

qu'il a pris pour son partage, & qui seul doit estre sa recompente: vne charité sans mesure, & vn zele infatigable pour tout ce qui regarde la gloire de celuy dont il est le Ministre, & le salut des peuples dont il doit estre le Mediateur. Qu'il doit 2. soigneusement mediter les saintes Escritures & se remplir des veritez cœlestes qui y sont contenuës, qui sont le vray pain de vie & la nourriture qui le doit sustenter, & qui pour cette consideratiõ sont appellées par le grand Sainct Denys, la substance & le soustien de nôtre Sacerdoce, *Substantia nostri Sacerdotij sunt eloquia diuina.* Qu'il doit 3. s'éleuer incessamment par l'exercice de l'Oraison au dessus de tout ce qu'il y a de terrestre & de charnel icy bas, pour n'aspirer qu'aux choses du Ciel, & ne conuerser avec les hommes que pour les y conduire, se souuenant de la parole de l'Apostre qui luy doit seruir de regle, *Nostra autem conuersatio in caelis est.* Qu'il doit enfin veiller continuellement sur tous les mouuemens de son cœur & enfermer toutes les auenuës à ses ennemis qui ne dorment ja-

S. Dionys. lib. de Eccl. hierarch.

Philip.

3.

mais

Ephes.  
6.

mais, & pour se rendre impenetrable à lents traits se reueſtir continuellement de cette armure ſacrée dont le meſme Sainct nous enſeigne l'vſage par ces belles paroles; *Accipite armaturam Dei, ut poſſitis reſiſtere in die malo & omnibus perfecti ſtare, &c.* Que ſi au contraire il ſe trouue deſtitué de ces auantages ſi neceſſaires à ſa condition; ſ'il manque de foy où n'en à qu'vne chancelante, aride & ſans affection; ſi ſon eſperâce eſt foible & ſans appuy, ou appuyée ſeulement ſur vn bras de chair & ſur des inuentions humaines; ſi ſon cœur eſt plein de l'amour du ſiecle & de ſes propres intereſts; ſi au lieu de lire les liures ſaincts & de ſe nourrir des veritez de Dieu qui doiuent eſtre ſon ſouſtien, ſ'il ſe repait deſ vaines opinions des hômes & de quelques probabilitéz de Caſuiſtes qui n'ôt rien de ſolide & ſouuent ne ſont pas ſans venin; ſ'il met ſa joye à reſpirer l'air du monde & voir les compagnies du ſiecle qui n'exhalent que corruption; ſi enfin au lieu de veiller ſur luy meſme il ſe laiſſe charmer par ſes propres paſſions, & demeure expoſé aux

embuſches

embusches de les ennemis ; c'est vn corps dont les parties nobles sont gâtées, dont toute l'habitude est cacochyme, les alimens sans suc; en vn mot les principes interieurs & exterieurs defectueux & tendant à corruption, & dont par consequent tous les mouuemens & toutes les actions doiuent estre san vigueur, & toute la disposition vne langueur, ou vne mort continue.

## QUESTION II.

*De quels moyens ou remedes les Ecclesiastiques se peuuent seruir pour se deliurer ou preseruer de ces obstacles.*

### § I.

*Difficulté sur le manquement de vocation.*

**A**vant que de respondre à cette question, il s'est esleué vne pe-

Ce que  
l'on doit  
penser  
de ceux  
qui en-  
trent  
dans les  
saints  
Ordres  
ou Be-  
nefices  
sans vo-  
cation.

tite contestation en vn des lieux où la Conference s'est tenuë ; qui a donné sujet de faire reflexion sur vn poinct tres considerable & qui merite bien d'estre rapporté en son rang. Quelques-vns on dit qu'auant que de demander quels remedes on peut apporter à ces obstacles , il auroit fallu demander si il y a effectiuement des remedes qu'on y puisse apporter. Que chacun sçait combien generalement il est difficile de corriger les defauts des Prestres ; mais que sans en venir à la discution de tous ceux qui ont esté marquez , le manquement de vocation , qui est la source d'vne grande partie des autres semble estre entierement irreparable. Qu'il est de la vocation dans l'eglise Chrestienne , comme de la naissance Leuitique dans la Synagogue ; que nuls talens nulles vertus , nulles pratiques ne pouuoient suppleer ; qu'elle est comme la conception de l'hōme Ecclesiastique le cōmencement de son estre, & la source de toutes ses actions ; & que comme dans la Synagogue on ne pouuoit faire, qu'vn homme qui n'estant pas de la

Tribu

Tribu de Leui auoit vsurpé le Sacerdote, commençast d'en estre lors qu'il commençoit à se repentir de sa faute, ou n'en estant pas en peult faire les fonctiōs: de mesme dans l'Eglise on ne peut faire, que ceux qui sans vocatiō se sont intrus dans l'Estat Ecclesiastique, les Ordres ou les Benefices, y soiēt appelez, où n'estāt pas appellés puissent legitimemēt y demeurer ou en exercer le Ministère. Que chacun peut voir dās l'exēple terrible de Dathan, Chore & Abiron, ce que peuuent esperer ceux qui se rendent imitateurs de leur crime. *Quod pertulerunt superbi illi S. Aug. Leuita qui Domino non iubente Sacer-* ser. 98. de tempore.  
*dorium sibi vendicabant, (c'est S. Augustin qui parle) hoc patientur quicumque se in Episcopatus, aut Presbyteratus, vel Diaconatus Officium, vel muneribus, vel adulationibus impudenter conantur ingerere. Quomodo combusti sunt illi in corpore, sic isti exurentur in corde.* Qu'on ne pretend pas toutefois que leur peché soit absolument irremissible, ou qu'ils doiuent entierement desesperer de leur salut; mais comme Sainct Bernard a excellemment remar-

S. Bern.  
Ep. ad  
Bruno-  
nem.

qué écrivant à vn de ses amis, *Aliud est veniam adipisci peccatorum, aliud ad infulas prouehi dignitatum.* Qu'ils peuuent vtilement s'addôner aux exercices salutaires de la Penitence, mais que le premier témoignage qu'ils doiuent donner de leur repentir est de quitter ce qu'ils auoient vsurpé contre l'Ordre de Dieu, & sans y estre appellez, soit Dignitez, soit Benefices ou autres Employs, & mesme l'exercice des Ordres, auxquels ils ont esté ainsi promeus, quoy que d'ailleurs inalienables & inseparables de leurs personnes: parce que le Caractere qu'ils y ont receu est immortel: en vn mot, que le remede le plus prompt & le plus assure d'vne mauuaise entrée estoit vne bonne sortie, & que ceux qui d'eux-mesmes s'estoient placez trop haut, ne pouuoient mieux reparer leur faute qu'en descendant promptement, & se mettant eux mesmes au rang & en la place qu'ils deuoient occuper. Qu'à la verité quand on se trouuoit en quelque Estat ou en quelque employ il ne falloit pas en sortir avec precipitation, ny sans bien consulter



sulter ; mais qu'aussi il ne falloit pas par des resolutions de Casuistes relaschez ou corrompus dont ce siecle est remply, éluder ce qui se trouue de plus sacré & de plus inuiolable dans les regles saintes de l'Eglise.

D'autres se sont éleuez avec quelque vehemence contre ce sentiment, disant qu'il estoit capable de causer bien des inquietudes & des scrupules dans les consciences, plusieurs n'ayant pas de si pres examiné leur vocation lors qu'ils sont entrez dans l'Eglise. Mais comme cela n'a pas paru estre vne refutation conuenable, & que d'ailleurs ils n'estoient pas disposez à y rien adjoinster ( ce poinct ayant esté agité vn peu inopinément ) ils ont souhaité eux-mêmes qu'on en traitast à fond en quelque autre Conference: Et çà esté pareillement le sentiment & l'inclination de la pluralité, qui toutesfois pour ne laisser cependant vn chacun dans l'incertitude a estimé ( sans prejudice d'vn plus ample examen ) qu'encore qu'en effet comme les premiers ont auancé, il soit tres difficile de donner vn remede assuré

à ceux qui sont entrez d'une mauuaise maniere & sans vocation dans l'Estat Ecclesiastique, les Benefices ou les Ordres sacrez; neantmoins il pouuoit y auoir quelques rencontres où il ne falloit pas absolument desesperer de leur reſtabliſſement, & qu'à tout euenement on pouuoit vtilement leur prescrire trois choses.

Et ce qu'on doit leur prescrire.

\* *Vide S. Bern. in hac verba ecce nos reliquimus omnia, &c. post med. ubi de istis agens. Horum, inquit, certa est damnatio.*

1. D'entrer fortement dans la componctiō & le repentir de leurs fautes, que l'on a monstré selon la doctrine des Saints estre tres griefues & dignes de l'enfer, \* & pour en obtenir le pardon embrasser les exercices salutaires de la Penitence, & pour cela descendre du Sanctuaire ( au moins pour vn temps ) & se mettre en la place du Publicain humilié, & dire avec luy dans l'amertume de leur cœur, *Deus propitius esto mihi peccatori*, ou avec le prodigue, *Pater peccavi in caelum & coram-te, &c.*

2. Trauailer à corriger s'il se peut ce qu'il y a eu de defectueux dans leur conduite, estudier si la science leur a manqué, s'exercer dans la mortification de leurs passions s'ils ont esté ad-

donnez

donnez à quelque vice, purifier leur cœur de ce qu'il y a eu de terrestre & de charnel dans leurs intentions si leurs motifs ont esté interessez, & de nouveau se donner à Dieu avec vne entiere pureté, & vne forte resolution de le seruir vniquement pour luy mesme.

3. S'adresser à leur Prelat, qui selon le grand Sainct Denis est l'interprete de l'election Diuine que Dieu faict de ses Ministres *ἐπαγορικὸς τῆς διαρχίας ἐκλογῆς*, luy exposer sincèrement l'estat de leur cœur & les manquemens de leur conduite, se soumettre entierement à ce qu'il ordonnera, & tascher de meriter par leur humiliation qu'apres s'estre mis à la derniere place suiuant le precepte de l'Euangile, le Maistre du Banquet sacré, dont ils s'estoient rendus indignes par leur presomption, leur dile ces belles paroles de benediction & d'amour, *Amice ascende super eos.*

*Lib. de Hier. Eccl. 6. 5.*

*Luce. 14.*

## §. 2.

*Moyens ou remedes contre les obstacles  
qui empeschent les Ecclesiastiques  
de viure saintement.*

I.  
Premier  
remede  
contre  
les ob-  
stacles  
marqués  
en bien  
confide-  
rer la  
misere.

**O**N est conuenu avec plus de faci-  
lité des remedes qu'on peut ap-  
porter aux autres obstacles, & quoy  
que tous n'ayent pas eu les mesmes  
pensées, tous neantmoins sont de-  
meurez d'accord qu'il y en auoit huit  
ou dix principaux, dont quelques-vns  
se peuvent encore appliquer au man-  
quement de vocation, comme ceux du  
manquement de vocation se peuvent  
appliquer à quelques-vns des autres,  
& qui peuvent pareillement seruir de  
preseruatif à ceux qui ne sont pas en-  
core tombez dans ces engagements fu-  
nestes. Le premier est, de bien confi-  
derer l'estat malheureux de ceux qui  
s'y trouuent engagez. Car c'est  
vne verité constante parmy les Saints  
& respanduë dans tous leurs ou-  
rages, que comme il n'y à point  
d'Estat ny plus sublime, ny plus rem-  
ply

ply de bénédiction, que celui d'un bon Prestre qui vit conformément aux regles saintes de l'Eglise: aussi n'y en à t'il point de plus miserable, ny de plus remply d'horreur lors qu'il vient à s'en éloigner & s'abandonner au desordre: *Sicut*, dit Sainct Ambroise, *nihil esse diximus Episcopo ( & Presbytero ) excellentius, sic nihil est miserabilius si de sanctâ vitâ Episcopus periclitetur, si Sacerdos in crimine teneatur.* Et quoy qu'aux yeux du monde il semble gouster quelque douceur, neantmoins deuant Dieu il n'y a rien de plus terrible, ny de plus digne d'abomination: *Apud Deum*, dit S. Aug. *nihil tristicus, nihil miserabilius, nihil damnable.* Et comme nous ne nous portons au mal que par l'apparence de quelque bien, aussi le premier pas pour nous en retirer est d'en bien considerer la vanité & la misere. Consideration qui ne se doit pas faire seulement d'une maniere Philophique & sans affection, mais dans la lumiere & en la presence de Dieu, nous humiliant & gemissant deuant luy, pleurant & luy criant avec le Prophete, *De ne-*

*L. 1. de dignit. Sacerd. c. 3.*

*S. Aug. Ep. 184. ad Valer. in. sio.*

*Pf. 24.*

*cessitatibus meis erue me Domine, ou disant avec l'Apostre, & recourant à luy,*

*Rom. 7. Infelix ego homo; quis me liberabit de corpore mortis huius? &c.* ou comme vn

*S. Aug.  
l. 8. Confess. s. 12.*

autre Augustin desolé dans la veuë de sa misere, *Vsquequò Domine, usquequò? &c. & quare non modò? &c.* & autres paroles semblables que l'esprit diuin qui prie pour nous avec des gemissemens inenarrables inspirera, à quoy les Exercices sacrez d'vne sainte retraite peuuent merueilleusement contribuer.

**II.**  
Second remede, sortir, ou s'éloigner des occasions.

**I I.** Le second est de rompre sans retardement toutes les liaisons funestes qui nous peuuent attirer ou attacher à ces malheureux engagements, n'écoutant ny la chair, ny le sang, ny la parenté, ny tout ce que l'amour propre & le demon de l'interest ou du plaisir, qui ne manquent iamais de pretextes, nous pourroient suggerer en ce rencontre; éloignant de nous toutes les occasions du mal, ou nous en éloignant nous mesmes, entrant par exemple (pour vn temps) dans vn bon Seminaire pour nous y refondre (si on peut parler ainsi) & y reprendre vn  
nouuel

nouvel estre, ou s'il y a peril de reciduer passant mesme dans vn autre pays, permutant ou quitant entiere-ment quelque Benefice que ce soit, qui ne merite pas ce nom; puis qu'il est pour nous vne source de malheurs, & enfin à quelque prix que ce puisse estre met- tant nostre salut en seureté. Sans cet éloignement salutaire toutes les reso- lutions de se corriger sont imaginaires & friuoles, toutes les esperances vai- nes & illusoires, & comme il n'y a ia- mais de iuste necessité de perdre son ame, il n'y en peut iamais auoir de de- meurer dans ces sortes d'engagemens.

*Quid tibi necesse est, disoit autrefois S. Hierosme, in ea versari domo (vel re- gione) ubi necesse habes quotidie aut vin- cere aut perire? Quis vnquam mortali- um iuxta viperam securos somnos ca- pit, qua etsi non percutiat certè sollici- tat? securius est perire non posse quàm iuxta periculum non periisse.* En vn mot c'est vne Sentence de la Verité eter- nelle, que quiconque aymera le peril (& c'est l'aymer que de ne s'en pas éloigner) il perira. *Qui amat periculum,*

S. Hier.  
epist. de  
vitando  
suspecto  
contu-  
bernio.

Eccles. 3

Que

Que s'il est fascheux de quitter ses alliances, ses habitudes, en vn mot son cher establissement, & ruiner peut-estre en vn iour le project de plusieurs années, & l'ouurage des soins & de l'intrigue de toute vne parenté; il faut se souuenir qu'il est encore bien plus fascheux, y demeurant contre l'ordre de Dieu & le bien de son ame, d'estre tous les iours à la veille d'entendre cette parole foudroyante qui toutesfois n'est que le prologue d'une plus terrible malediction. *Stultè hac nocte repetent animam tuam à te, & hac qua parasti cuius erunt?* Si les raisons de famille s'opposent, si la parenté murmure & contrarie nostre dessein, il faut dit S. Hierosme, sainctement mépriser toutes leurs clameurs, & malgré la resistance de pere, de mere, de freres & de neueux, suivre la voye vnique qui peut asseurer nostre salut: *Per calcatum perge patrem, per calcatum perge matrem, siccis oculis ad vexillum crucis euola, solum pietatis genus est in hoc esse crudelem.* Si on a difficulté à se primer de ses plaisirs & de ses propres satisfactions, il faut penser que ces satisfactions

Luc. 12.

S. Hier.  
epist. ad  
Heliod.



ctions passageres font le germe & la semence d'une eternité de peines qui ne finira iamais, *momentum quod delectat, aeternum quod cruciat.* Enfin quelque incommodité & quelque perte ou dommage qu'il y ayt à souffrir, il faut considerer qu'il n'y a rien de comparable à la perte de nôtre ame qui est ineuitable sans cette separation; & qu'on ne peut sans folie hazarder la perte d'une chose qui ne se peut repa- rer ny recompenser. *Quam enim dabit* Matth. *homo commutationem pro anima sua?* <sup>16.</sup>

Et quand mesme par quelque grace extraordinaire il arriueroit qu'on ne periroit pas, on feroit neantmoins & temeraire & criminel de demeurer sur le bord du precipice, & dans vn estat où on pourroit perir. *Nunquam satis* S. Aug. *magna securitas ubi periclitatur aeternitas.*

III. Le troisiéme est, de s'exercer III. à des pratiques opposées à ces défauts. Troisiéme remede,  
 1. A des pratiques d'humilité & de modestie si on a esté tenté d'ambition ou de faste. 2. A des pratiques de frugalité, de ieusne & de mortification de nos sens & de nostre propre chair à des pratiques contraires.

si

si nous auons esté addonnez à la bonne chere, à nos plaisirs & nos diuertissemens. 3. De charité & de liberalité saincte enuers le prochain, & specialement enuers les pauures si nous auons esté enclins à l'auarice & à l'amour des richesses. 4. De retraite, d'oraison & de lecture spirituelle & autres exercices capables de nous faire connoistre la volonté de Dieu sur nous, & de nous former à nostre Ministère si nous y sommes entrez sans preparation. 5. De desinterressement & de dégagement des choses du siecle si nous y sommes entrez par des considerations humaines. 6. D'assiduité à l'estude, à l'Office diuin & autres employs legitimes si nous auons esté dans loysiueté; réglant tellement nostre temps, que chaque action autant qu'il se peut soit destinée à quelque loüable occupation. 7. D'éloignement de toutes conuersations ou familiaritez perilleuses, mondaines & superflues pour n'en auoir plus que d'vtils & de salutaires, avec des personnes de vertu, & specialement avec quelques Ecclesiastiques habiles & pieux, par l'aduis, l'autorité

L'authorité & l'exemple desquels, nous puissions regler & affermir nostre conduite & marcher avec fidelité dans la voye de Dieu, &c. C'est ainsi que Nôtre Seigneur luy mesme selon le témoignage des Saints, nous a enseigné de remedier à nos miseres. *Cœlestis medicus*, dit S. Gregoire le grand, *singulis quibusque vitiis obuiantia adhibet medicamenta. Nam sicut arte medicina calida frigidis, frigida calidis curantur, ita Dominus noster contraria opposuit medicamenta peccatis ut libricis continentiam, tenacibus largitatem, iracundis mansuetudinem, elatis praciperet humilitatem, &c.*

S. Greg  
hom.  
22. in  
Euang.

IV. Le quatriéme est, d'auoir vn fidele Directeur qui nous éclaire dans nos doutes, nous console dans nos peines, nous soustienne dans nos foiblesses, & fortifie nostre courage dans les attaques de nostre ennemy. L'exemple de S. Paul est vne preuue manifeste de cet ordre, car il ne fut pas plustost éclairé de la lumiere du Ciel & touché de la grace pour quitter le Iudaïsme, que Nostre Seigneur luy adressa Ananias qui luy deuoit ouurer les yeux &

IV.  
Quatriéme  
remede,  
auoir vn  
bon directeur.

A. 9.

& luy donner les regles de sa conduite. *Surge*, luy dit-il, & *ingredere civitatem & ibi dicetur tibi quid te oporteat facere*. Et Cassien remarque mesme en vne de ses Conferences que Nostre Seigneur le vouloit ainsi, pour apprendre à tous les hommes que quelques lumieres & quelques grandes qualitez qu'ils ayent ils ont besoin d'un conducteur. *Paulum inquit per semetipsum vocans & alioquens Christus cum posset ei perfectionis viam referuare, confestim dirigere ad Ananiam manuit, & ab eo iubet viam veritatis agnoscere dicens, surge & ingredere civitatem & ibi tibi dicetur quid te oporteat facere*. Mit-  
 tit itaque & hunc ad Seniore[m], eumque illius potius doctrinam quam suam cense[n]t institui, ne scilicet quod recte gestum fuisset in Paulo posteris malum presumptionis praberet exemplum, dum unusquisque sibi met persuaderet simili modo se quoque debere Dei solius magisterio atque doctrinam potius quam Seniorum institutione formari. Quam presumptionem omnimodis detestandam ipse Apostolus non solum litteris, sed etiam opere atque exemplo docet, &c. Et parce qu'on ne peut  
 donner

Cassian.  
 Collat.  
 2. c. 15.

donner ces instructions & ces secours salutaires, si ceux qui les doivent recevoir ne decourent sincèrement l'estat & le fond de leur cœur, qu'ils ne manifestent pas volontiers hors le secret inviolable de la Penitence ; on a dit que c'estoit particulièrement dans l'administration de ce Sacrement medicinal que le sage Directeur devoit exercer sa fonction, & rendre ces assistances charitables, que l'humiliation & les autres dispositions sacrées où se trouve pour lors vn vray pœnitent rendoient toutes sanctifiantes. *Qui abscondit scelera sua non dirigetur: qui autem confessus fuerit & reliquerit ea, misericordiam consequetur.*

Prouv.  
28.

Mais où trouver ce Directeur fidele (ont adjousté quelques-vns) spécialement dans vn siecle où il y en a tant dont les fausses lumieres fauorisent le relaschement ? Si de dix mille, selon la parole memorable du Bien-heureux Euesque de Geneue, à peine s'en trouue-t'il vn capable de conduire vn simple fidele, que ne doit-on penser quand ils s'agit de conduire des Ecclesiastiques & des Prestres, qui doivent

Intro.  
duction  
à la vie  
deuote.  
part. I.  
c. 4.

estre

estre formez & conduits à vne vie sans comparaison plus sainte & plus sublimé ; dont les perils sont beaucoup plus grands, les cheutes plus terribles, & les playes plus difficiles à guerir ? Car c'est vn abus & vne illusion effroyable, & qui sans doute est la source d'vne grande partie des desordres du Clergé que les Laiques estant obligez d'apporter tant de soin & de circonspection sur ce point, comme remarqua ce S. Euesque, les Ecclesiastiques pensent pouuoir s'adresser au premier qu'ils rencontrent, sans aucun choix ny discernement, sinon peut-estre pour prendre le moins capable & les plus defectueux, qui n'a souuent ny approbation de son Eueque, ny grace ou benediction pour cet employ ; ou ils le considerent mesme assez souuent ( si d'ailleurs il depend d'eux ) plustost comme leur esclaué, que comme Ministre de Iesus-Christ qui les doit juger comme si estant pecheurs, ils n'étoient pas auégles comme les autres hommes dans leur propre conduite, & obligez comme eux de trembler à cette parole formidable du Sauueur. Si

*caecus caeco ducatum praestet, ambo in fo-*  
*neam cadunt.* Il le faut au contraire <sup>1 Mat.</sup>  
 pour eux non seulement plein de cha-  
 rité, de prudence & de science com-  
 mune & ordinaire comme pour le  
 commun des Chrestiens, selon l'aduis  
 du mesme saint; mais aussi plein de  
 l'esprit & de la grace de son Ministe-  
 re, instruit & sainctement penetré de  
 toutes les maximes & de toutes les re-  
 gles de la vie Ecclesiastique dont la  
 sienne doit estre vne fidele expression:  
 de la vocation & de la maniere dont  
 on doit entrer dans les Saints Ordres  
 & les Benefices, du zele & du desinte-  
 ressement avec lequel on y doit tra-  
 vailler, de l'usage qu'on y doit faire des  
 reueenus & des oblations des fideles,  
 du soin qu'on y doit prendre des pau-  
 ures & des affligez; en vn mot, de tou-  
 tes les vertus qu'on y doit pratiquer  
 dont il doit inspirer l'amour à tous  
 ceux qui sont sous sa conduite & dont  
 par consequent il doit luy même auoir  
 vne sainte plenitude, qui est vne dis-  
 position rare, sur tout dans vn temps  
 aussi corrompu que celuy où nous vi-  
 uons. *Magna vnctione indiget,* dit saint

Gregoire

S. Greg.  
in 1.  
Reg. 1.  
6. c. 3.

Gregoïre Pape, *qui de sua plenitudine replere alios debet.* Ce qui est spécialement vray quand ceux à qui il doit faire part de sa plenitude sont encore obligez par leur estat, comme les Prêtres, de faire vne nouvelle effusion sur les autres de ce qui leur a esté communiqué. Cette rareté toutefois ne nous doit pas porter au decouragement, mais nous obliger de redoubler nos prieres & nos instances pour l'obtenir de celuy à qui il appartient de le donner, qui a mesme enuoyé des Anges du Ciel pour la conduite de ceux qui ont eu recours à luy dans leurs besoins, & qui du Ciel a designé de sa propre bouche à nostre grand Apostre celuy qui luy deuoit manifester les Ordres, si tost qu'il a témoigné estre disposé de les embrasser, qui est le veritable estat où il faut estre pour impetrer de luy cette grace. *Tremens ac stupens dixit Domine, quid me vis facere? & Dominus ad eum, surgere & ingrederè civitatem & ibi dicetur tibi quid te oporteat facere.*

Tobias  
5.

Act. 9.

V.  
Le cin-

V. Le cinquième est, de veiller sur nous, & de recourir frequemment à

Dieu



Dieu par l'exercice de la prière, nous humiliant profondément devant luy dans la veüe de nos foiblesses, & reconnoissant que sans le secours de sa grace toute puissante, nous ne pouvons manquer de succomber. *Necessè est enim* ( pour vser des termes d'un grand Pape ) *ut quo auxiliante vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur.* C'est l'aduis que Nostre Seigneur donna luy mesme autrefois à les Apostres, *Vigilate & orate ut non intretis in tentationem.* Auis que les Saints ont estimé si important qu'ils ont dit qu'on ne devoit iamais cesser d'en instruire les fideles, *Nunquam debet in auribus fidelium* ( c'est S. Prosper qui parle ) *vox illa Domini non sonare qua Apostolis dicitur vigilate & orate ne intretis in tentationem. Ubi si de vigilando tantum non etiam de orando discipulos admoneret, solas liberi arbitrij vires videretur hortatus, sed cum addidit, orate, satis docuit superni futurum muneris ut eos etiam vigilantes tentationis procella non vinceret.*

quième,  
veiller  
& priet.

Innoc.  
I. ad  
Concil.  
Carthag.

Matt.  
26.

S. Pro-  
sper. l. 2.  
de vo-  
catione  
gen-  
tium.

Et pour se faciliter la pratique de cet exercice sacré, il est merueilleusement utile

- utile & salutaire de se rendre familier  
 et les expressions si affectiues du Roy  
 Ps. 39. Prophete, qui a sceu en mille manieres  
 solliciter la bonté de Dieu, & attirer  
 son secours sur luy dans ses plus pres-  
 santes detresses. Tantost le sollicitant  
 comme luy de nous deliurer des mal-  
 heurs qui nous environnent, où dans  
 lesquels nous sommes desia engagez,  
 luy disant avec vne sainte ardeur dig-  
 ne de la pieté de ce Prince. *Compla-*  
*ceat tibi Domine vt eruas me : Domine*  
*ad adiuuandum me respice. Eripe me*  
*de luto vt non infigar, &c.* Tantost luy  
 demandant d'en estre entierement  
 Ps. 139. preseruez, *Custodi me Domine de ma-*  
*nu peccatoris.* Tantost nous munissant  
 Ps. 21. contre les attaques futures : *Deus*  
*meus es tu, ne dicefferis à me, quoniam*  
*tribulatio proxima est.* D'autrefois  
 Ps. 68. recourant à luy pour les besoins pre-  
 sents : *Ne auertas faciem tuam à puero*  
*tuo; quoniam tributor velociter exaudi*  
*me.* Tantost le conuiant d'auoir pitié  
 de nous par la consideration de ses  
 Ibid. bontez : *Exaudi me Domine quoniam*  
*benigna est misericordia tua.* Tantost  
 par la consideration de nos foibleſſes :

Misere

*Miserere mei Domine quoniam infirmus sum. Quoniam inops & pauper sum ego. Psal. 84.*  
 Quelquefois luy representant que nous sommes à luy : *Tuus sum ego sal- Ps. 118.*  
*num me fac. Custodi Domine animam meam quoniam sanctus sum (idest cultui tuo dicatus.)* D'autrefois parce que nous auons mis en luy nostre esperance : *Conserua me Domine quoniam speraui in te. Et en diuerses autres manieres, que la Diuine presence & nostre propre indigence nous suggerera.*

Mais entre toutes ces expressions, il n'y ena aucune si pressante ny si proportionnée à tous nos besoins que celle dont l'Eglise se sert iournellement pour implorer le secours du Ciel, au commencement de toutes les heures, & qui est contenuë en ce verset si familier à tous les fideles : *Deus in adiutorium meum intende, Domine ad adiuuandum me festina,* que les Peres nous representēt comme vn bouclier impetrable à tous les traicts de nostre ennemy, & comme vn rampart capable de rendre tous ses efforts inutiles. *Hic versiculus, dit Cassien dans vne de ses Conferences, non immerito de*

*Cassian  
collat. 10  
c. 10.*

*toto excerptus est Scripturarū instrumento.*

*Vide & Recipit enim omnes affectus quicumque Cassiod. inferri humana possunt natura & ad om-  
expof. in nē statū atque vniuersos incurfus propriē  
Ps 69.*

*fatis & competenter aptatur. Habet si quidem aduersus vniversa discrimina inuocationem Dei, habet humilitatem pia confessionis, habet sollicitudinis & timoris perpetui vigilantiam, habet considerationem fragilitatis sua, exauditio- nis fiduciam, confidentiam. presentis semperque astantis prasidij. Qui enim iugiter suum inuoeat protectorem, certus est eum esse semper presentem. Habet amoris & charitatis ardorem, habet in- sidiarum contemplationem, inimicorum- que formidinem, quibus perspiciens se- metipsum diū noctuque vallatum confi- tetur se non posse sine sui defensoris au- xilio liberari. Hic versiculus omnibus infestatione demonum laborantibus in- expugnabilis murus est, & impenetra- bilis lorica, ac munitissimus clypeus, &c.*

VI.  
Sixième  
remede,  
l'usage  
frequent  
du Sa-  
crament  
de Peni-  
tence.

VI. Le sixième est l'usage frequent du Sacrement de Penitence ; car bien que l'on doie s'eloigner des engage- mens du peché & tendre à Dieu sans retour, & que les SS Peres autre-fois eussent

eussent peine de declarer aux nouveaux conuertis, que s'ils tomboient ils pouuoient encore vser de ce remede : neantmoins estant tres-ordinaire que ceux qui en forment le dessein, soient agitez de beaucoup de tentations, selon la parole du Sage : *Fili accedens ad seruitutem Dei prepara animam tuam ad tentationem*; & par fois mesme ils succombent : il est necessaire de leur marquer les moyens de se releuer, dont vn des plus efficaces est la reception du Sacrement de Penitence, où ils reconnoissent de nouveau leur foiblesse par la Cõfessiõ qu'ils en font, qui les oblige de recourir à Dieu avec plus de ferueur, où ils en reïterent la detestation, & formēt de nouveau la resolutiõ d'estre plus fideles, & punissent mesme en eux leur propre lâchete par des satisfactions conuenables. Outre que l'ouuerture qu'ils y font de leur cœur à leur Directeur, merite de nouvelles faueurs par l'humiliation qu'ils y pratiquent : dont la premiere est d'y recevoir des aduis plus salutaires, qu'en toute autre occasion, le Ciel estant pour lors ouuert, s'il faut ainsi parler,

Ecc. 2.

pour repandre des lumieres plus abondantes dans l'esprit de celuy qui les conduit, & plus de grace dans leur cœur pour rendre toutes les instructions fructifiantes, saintes & san-

*Habe-  
tur &  
ep. Ant.  
Aug.  
lib. 26.  
tit. 1.* *Etifiantes. Pœnitentia insignis est arma-  
tura, magna salutis via hospicij regni  
cœlorum dispensatrix, incorruptibilis  
via dux, martyricorum certaminum  
equiparatio, ad Deum viam indicans  
& cum ipso nos esse faciens, humani gê-  
neris baculus, cadentium & lapsorum  
surrectio. Tharas. Patriarch. Constan-  
tinop. ante VII. Synod.*

VII.  
Le se-  
ptième  
remede,  
mediter  
la vie &  
les paro-  
les de  
nostre  
Seign.

VII. Le septième est, de mediter souvent les sentences de l'Escriture & les maximes des Saints, opposées à nos defauts, ou plustôt mediter Iesus-Christ mesme, qui est la regle primitive & originale, des Ecclesiastiques, aussi bien qu'il en est le Maistre & le Chef, & considerer combien il est indigne que faisant profession speciale d'estre du nombre de ses Disciples, nous soyons si peu disposez à imiter ses actions. Si nous sommes tentez de superbe & du desir d'estre estimez des hommes, il faut enuisager ses humili-

liations

miliations, & ses abaissements extrêmes, qui l'ont porté à vouloir estre rassasié d'opprobres, pour parler avec l'Escriture, & s'aneantir luy-mesme, *Existimavit semetipsum* : & nous souuenir qu'il n'a point donné de leçon plus solemnelle dans son Euangile que celle de l'humilité dont luy mesme s'est proposé pour modele. *Discite à me*, dit-il, *quia mitis sum & humilis corde*. Si la passion de nous auancer dans les Benefices les charges & les Dignitez del'Eglise nous agite; il faut se souuenir qu'il s'en est fuy lors qu'on voulut luy presenter la Royauté qui en estoit la figure; qu'il n'a voulu mesme exercer la Prestreise que quand son pere l'y a appellé. *Non semetipsum clarificauit ut pontifex fieret* : & qu'il a déclaré que tous ceux qui y arriueroyent d'une autre maniere & sans vne legetime vocation doiuent estre considerez comme des larrons & des brigands qui rauissent ce qui ne leur appartient pas. *Amen dico vobis qui non intrat per ostium in ouium, sed ascendit aliunde, ille fur est & latro*. Si le desir d'auoir des richesses & de grands reuenus; il

Thron. 3  
Phil. 2<sup>a</sup>

Matth.  
II.

Hebr. 5.

Ioan. 10.

faut se représenter qu'il a defendu à ses Apostres & à ses Disciples dont nous nous disons les successeurs d'a-

*Luc. 6.*

voir ny or ny argent, & à tous les fideles de thesauriser : qu'il a donné sa malediction aux riches, *va vobis di-*

*Matth.*

*8.*

*nitibus*, & a canonisé la pauvreté *Beati pauperes*, & luy mesme a voulu estre pauvre iusques a n'auoir pas où se retirer & prendre le moindre repos, *fi-*

*S. Aug.*

*pus. Si l'amour de la bonne chere & des plaisirs, il a esté abreuué de fiel & de vinaigre, & toute sa vie a esté*

*Pf. 87.*

vne perpetuelle mortification. *Tota vita Christi crux & martyrimum.* Si l'oy-siueté & la recherche de nos aises, il a esté dés ses plus tendres années dans

*Matth.*

*13.*

les trauaux, *In laboribus à iuuentute mea*; voyageant en Egipte; secourant S. Ioseph dans ses ouurages, *Nonne hic est faber fabri filius, &c.* Si l'affection dereglee des parens, ce n'est pas sans mystere qu'il s'est retiré de Nazareth & de la maison maternelle, quoy que ce fût vn vray Sanctuaire & vn Domicille de sainteté, aussi-tost qu'il a voulu faire ses fonctions de

Messie



Messie & de Prestre, & qu'il semble n'auoir pas voulu que depuis on luy ayt parlé de parenté. *Qua est mater mea, & qui fratres mei? &c... Qui enim que enim fecerit voluntatem Patris mei qui in Coelis est, ipse meus frater & soror & mater est?* Nous apprendrons de luy pareillement à nous detacher de toutes les conuersations perilleuses, puis qu'il enseigne qu'il faudroit mesme s'il estoit necessaïre, nous arracher les yeux & retrancher nos propres membres, c'est à dire, nous separer de tout ce que nous auons au monde de plus cher, pour asseurer nôtre salut; *Si oculus tuus dexter scandalizat te erue, eum & projice abs te, &c.* Et enfin, il n'y a point de plus belle leçon pour nous apprendre à mettre nostre confiance en Dieu, & nous degager de l'inquietude, & de l'embarras des choses temporelles, que ce discours admirable qu'il fait dans l'Euangile, & qui est vne de ses premieres & plus importantes instructions, où il fait voir avec tant de force que la Prouidence paternelle de son Pere, s'étendant iusques à prendre soin des moindres plantes & des petits

Matth.  
12.Matth.  
5.

oyseaux, n'a garde de negliger de pour-  
voir aux besoins des hommes, & sur  
tout de ceux qui sont animez de son  
Esprit, & qui se consacrent à son ser-  
vice. *Ideo dico vobis*, dit-il, *ne solliciti*

*Matth.*  
6.

*sitis anima vestra quid manducetis, neque*  
*corpori vestro quid induamini, &c. Respi-*  
*cite volatilia cœli quoniam non serunt,*  
*neque metunt, neque congregant in hor-*  
*rea; & Pater vester cœlestis pascit illa,*

*Luc. 22.*

*&c. Et ailleurs: Quando misi vos sine*  
*faculo & pera & calceamentis nunquid*

*Matth.*  
6.

*aliquid defuit vobis? &c. Querite ergo*  
*primum Dei & iustitiam eius, & hac om-*  
*nia adiicientur vobis, &c.*

VIII.  
Huictième re-  
mede, la  
Medita-  
tion des  
fins der-  
nieres,  
&c.

VIII. Enfin on a dit, que tous les  
obstacles qui ont esté marquez en la  
Question precedente, estant ou de ve-  
ritables pechez, ou des dispositions &  
des engagements au peché: on pouvoit  
encore y appliquer tous les autres re-  
medes que les Saints ont prescrit con-  
tre le peché mesme, comme la memoire  
de la mort, & des autres fins dernieres  
de l'homme, & sur tout celle des juge-  
mens de Dieu, toujourns terribles, mais  
specialement enuers ceux qui estant  
éleuez à vne condition sainte, auront

vécu

vécu d'une manière indigne de la sublimité de leur estat : la consideration de la Passion de Nostre Seigneur, & de tout ce qu'il a voulu endurer pour destruire le peché, *Vt destruat corpus peccati*, la Deuotion enuers la Sainte Vierge & nos SS. Patrons, & autres exercices qui se peuuent facilement trouuer dans les Liures spirituels, & dont pour cette consideration on n'a pas crû deuoir faire vne deduction plus ample. Outre que l'heure de terminer la Conference s'approchant, quand on l'auroit désiré, il auroit esté difficile de le faire.

I X. Mais de tous les remedes qui ont esté proposez, on est demeuré d'accord, qu'il n'y en auoit point de plus conuenable, ny de plus auantageux, que de se retirer pour quelque temps dans vn bon Seminaire & y vacquer aux exercices salutaires qui y sont pratiquez : C'est là, a t'on dit, que se recueillant saintement en Dieu, on apprend veritablement dans quel esprit il faut entrer, & en quel esprit il faut viure dans l'Estat Ecclesiastique, &

Rom. 6.

I X.  
Neufiéme remede, de  
meurer  
& s'exercer  
dans vn  
bon Seminaire.

chercher les charges, les biens & les richesses, ou aymer le faste, le luxe & les plaisirs. C'est là où on entend quelle est la sublimité & l'excellence du Sacerdoce, & combien doit estre sainte la vie de ceux qui y sont éleuez. C'est là où on s'instruit des regles & des maximes de l'Eglise si neccessaires pour se former au Ministère sacré. C'est là où on conserue heureusement son innocence, si on ne l'a point perduë, ou si on la perduë, où on l'a peut reparer avec plus de facilité. C'est là où on entend la voix de Dieu dans l'Oraison, la retraite & le silence, & où on peut avec plus de lucces que par tout ailleurs estudier & reconnoistre sa vocation. C'est là où on reçoit vne sainte abondance de l'esprit Ecclesiastique qui nous fait faire avec ioye les fonctions où nous sommes destinez. C'est là où on apprend a regler son temps & se donner aux employs de sa charge, au lieu de se dissiper dans les conuersations & les diuertissemens du siecle, ou demeurer dans l'oysiueté. Bref, les Seminaires sont comme de saintes Academies de vertu & de science,

science, où on apprend toutes les loix & les exercices de la milice sacrée de I E S U S - C H R I S T ; où on découvre toutes les ruses & les embusches des ennemis qu'on doit combattre, & où se degageant de toutes les affections terrestres, charnelles & seculieres, on se munit par auance contre tous leurs efforts. Là on est animé aux actions de pieté par mille bons exemples, instruits par de tres-saints aduertissemens. Là ceux qui ont déjà quelque disposition au bien, trouvent de grands auantages pour se perfectionner; ceux qui ont des defauts, de grands moyens pour s'en corriger. C'est cette Piscine probatique & mysterieuse de l'Euan-gile, où les victimes innocentes sont encore purifiées, & où les languissans, & les paralytiques mesmes, c'est à dire, ceux qui estoient incapables d'agir, peuuent trouuer leur guerison. *Ibi*, a t'on dit, avec vn tres-pieux Auteur des derniers siecles, dont on a emprunté les paroles, *homo in virtute probatur & exercetur ... Ibi ad perfectiora verbo & exemplo trahitur. Ibi suam imperfectionem considerare & lugere com-*

*A Remo-  
pis, 1.  
part.  
serm. 2.*

*pellitur. Ibi alterius fervore excitatur, alterius humilitate docetur. Istius obedientiâ, illius patientiâ monetur . . . Ibi alterius correptio fit ipsius admonitio. Ibi alienum periculum proprium efficitur speculum. Ibi unius vigilantia alterius est custodia. Ibi homo portatur. Ibi multa audit & videt unde docetur. Ibi boni commendantur ut meliores fiant. Ibi negligentes arguuntur ut refervescant, &c.*

X. X. Comme neantmoins ont n'en-  
 Dixième tre aujourd'huy dans les Seminaires  
 remede, qu'à vn âge déjà auancé, c'est à dire,  
 cultiuer souuent apres auoir déjà prophané  
 & éleuer son baptême par le peché, & contra-  
 de ieunes été beaucoup de mauuais engagemens  
 Clercs par le commerce qu'on a eu avec les  
 dans les gens du siecle, plusieurs ont ajoûté,  
 Parrois- que pour remedier entierement aux  
 ses. desordres qui ont esté marquez, il fau-  
 droit qu'outre les Seminaires où on  
 reçoit les grands Ordinans, c'est à  
 dire, ceux qui ont déjà fait leurs estu-  
 des, & qui se disposent à receuoir les  
 Ordres au plustôt, il y en eust encore  
 quelques autres, tels que le sacré Con-  
 cile de Trente les a descrits où on re-

çêûs

ceût & eleuast les petits dès leur tendre jeunesse, & où on trauaillast à leur faire conseruer leur premiere innocence, dont la perte est presque l'origine de tous les autres maux : & qu'en attendant que Dieu donne aux Prelats, le moyen de faire ce bon œu-  
 ure, & mesme pour les ayder en ce dessein, qui feroit le bon-heur de l'Eglise & la gloire du Clergé : il seroit à souhaiter que les Curez dans leurs Paroisses, & les Principaux & Regens des Colleges dans les Vniuersitez & autres lieux de leurs establissemens entrassent vn peu dans cét Esprit, & prissent quelque soin special des ieunes enfans où ils remarquent quelque bonnes qualitez qui les pourroient faire destiner au seruice de l'Eglise : & les ayant vn peu formez, soit pour les principes de la langue Latine, soit pour les regles de la vie Chrestienne & les pratiques de pieté proportionnées à leur âge, les fissent connoistre à leur Euesque, qui par sa sagesse & sa charité Episcopale, pourroit en diuerses manieres pour-  
 uoir à ce qui seroit necessaire pour leur

*Concili  
 Trid.  
 sess. 25.  
 reform.  
 c. 18.*

auance

auancement. Ce qu'ils ont montré auoir esté expressement prescrit aux Curez par diuers Conciles dont ils ont rapporté les Extraits: Par le Concile de Meride en Espagne, celebré enuiron le septième siecle, qui en a fait vn excellent Decret, qui fait voir quel estoit pour lors l'usage des Eglises de ce grand Royaume: Par le second Concile de Bazas, tenu pres de cent cinquante ans auparauant, qui nous apprend que la mesme chose se pratiquoit aussi en Italie, & ordonne qu'elle se pratiquera pareillement en France: Par le Concile VI. ds Paris, qui en reitere & confirme l'Ordonnance & autres, qui nous font voir que pour lors les maisons Presbyterales des Curez estoient comme autant de petits Seminaires, comme des pepinieres sacrees d'où on tiroit les ieunes plantes du Clergé pour les transplanter, puis apres au Seminaire Episcopal, les cultiuer & les faire deuenir des Arbres

*Concil. Emerit.* mysterieux & des Colomnes de l'E-  
*o. 18. ap.* glise. *Instituit hoc sanctum concilium*  
*Anton.* (dit le Concile de Meride) *ut omnes*  
*Aug. 1.* *Parochiani Presbyteri, iuxta ut in re-*  
*2. tit. 18.* *bus*



*bus sibi à Deo creditis sentiunt habere virtutem, de Ecclesia sua familia Clericos sibi faciant. quos per bonam voluntatem ita nutriant ut & Officium sanctum dignè peragant, & ad seruitium suum aptos eos habeant. Hi etiam victum & vestitum dispensatione Presbyteri merebuntur, &c.*

Les paroles du Concile second de Bazas ne sont pas moins expresses.

*Omnes Presbyteri (disent les Peres) qui sunt in Parochijs constituti, secundum consuetudinem quam per totam Italia*

*liam satis salubriter teneri cognouimus, iuniores Lectores secum in domo, ubi habitare videntur, recipiant, & eos quomodo boni patres spiritualiter nutrientes psalmos parare, diuinis lectionibus insistere, & in lege Domini erudire contendant; ut & sibi dignos successores provideant & à Domino premia aterna recipiant, &c.* Et parce que plusieurs Curez dans le neu-

sième siecle negligeoient d'executer ce Decret si salutaire, la plainte en ayant esté faite au Concile sixième de Paris, les Euesques ordonnerent que les Curez à l'auenir ameneroient avec eux au Synode ceux qu'ils

*Concil. Vasens. II. c. I. relat.*

*Ibid.*

*Concil. Paris. II. sub Lothar. & Ludovic. l. 1. c. 30.*

qu'ils auroient instruits & formez, afin de les obliger par ce moyen à leur faire voir des marques asseurées de leurs soins & de leur diligence. *Ut suum solers studium, dit le Concile, circa diuinum cultum, omnibus manifestum fiat.*

Capitu-  
lare  
Theo-  
dulphi  
ad pres-  
byteros  
Aure-  
lianen-  
ses.

Ce qui se trouue pareillement ordonné par Theodulphe Euesque d'Orleans, qui apparemment estoit vn des Prelats de cette sainte Assemblée. D'où il est aisé de iuger que cette sainte methode d'éleuer de ieunes Clercs dans les Parroisses doit estre specialement recommandable en cette Metropole où elle a esté establee avec tant de soin; & où sans doute elle n'auroit pas encore moins de succez anjourd'huy qu'en quelques Dioceses de France, où elle est pratiquée avec beaucoup de be-

\* On a remarqué specialement le Diocese D'Alet. XI. Onzième remède, nediCTION \* & on peut dire mesme que sans ce secours de la part des Curez, l'Eglise sera toûjours dans l'indigence & la disette de bons Prestres.

XI. C'est aussi, ont-ils adjousté dans cet esprit, qu'on a fondé les Vniuersitez & les Colleges, comme il paroît encore par les Conciles & les Capitulaires de nos Roys, qui nous font

font voir que ces Establissemens se sont faits, spécialement pour instruire & former les ieunes gens au Ministère Ecclesiastique; *Ad filios & Ministros Ecclesia instruendos & edocendos*, comme parle l'Empereur Louis le Débonnaire traictant avec les Euêques de l'establisement des Ecoles publiques: ou pour vsfer des termes des Euesques parlant à l'Empereur Charlemagne son pere sur le mesme sujet, *Vt pueri legitimos Psalmos, Notas, Cantus, Computum & Grammaticam discant, &c.* (qui font vne partie des exercices que le Concile de Trente veut qu'on enseigne aux ieunes Clercs dans les Seminaires.) En vn mot comme declare vn celebre Concile du mesme siecle, qui explique les sainctes intentions de ce magnifique Fondateur de la plus illustre de toutes les Vniuersitez, & qui a seruy de modele à toutes les autres, *Vt tales ibi erudiantur quibus merito dicatur à Domino, VOS ESTIS SAL TERRÆ, & qui condimentum plebibus esse valeant, & quorum doctrina non solum diuersis haresibus, verum etiam Antichristi monitis & ipsi Antichristo resistatur, ut me-*

prendre le même soin des Estudiâs dans les Colleges.

Lib. 2.  
Capitular. 65.

Lib. 1.  
Capitular. 672

Concil. Trid. cit.

supra.  
Concil. Cnailt.  
I I. sub Leon.

III. & Carolo Magni  
CAR. 5.

vite

*merito de illis in laude Ecclesia dicatur;*

MILLE CLYPEI PENDENT EX  
EA OMNIS ARMATURA FOR-  
TIVM. Ce qui paroît auffi clairement  
par les Chartres & les Titres parti-  
culiers des fondations de chaque Col-  
lege, & si les hommes en disconue-  
noient, les pierres mesmes & les mar-  
bres où les intentions des Fondateurs  
ont esté grauées, le publieroient, & il y  
en a vn monument notable au frontif-  
pice de l'ancien corps de logis du Col-  
lege de ce Diocèse fondé en l'Vniuer-  
sité de Paris, où on lit ces memorables  
paroles, par lesquelles on a conclu cette  
Conference, & qui doiuent estre vne  
grande leçon à tous ceux qui y sont

Institu-  
tion du  
College  
des Graf-  
fins.

éleuez: **ÆDIFICAVIT HANC DO-  
MVM GRASSINÆORVM FAMI-  
LIA IN SENONICORVM PAV-  
PERVM GRATIAM, NON VT  
GRAVI MARCESCANT INER-  
TIA, SED VT GRAVITER ET  
VIRILITER ALIQVANDO OPE-  
RENTVR IN VINEA DOMINI.**

*Amen.*



# RESVL T A T

DE LA CINQVIESME CONFERENCE  
**ECCLESIASTIQUE**  
 DV DIOCESE DE SENS.

(Qui est la continuation de la precedente)

**DONT LE SVJET ESTOIT :**

De l'obligation qu'ont tous les  
 Pasteurs, d'instruire & de Ca-  
 techiser les peuples: & de l'o-  
 bligation qu'ont les peuples  
 d'assister à leurs Catechismes  
 & Instructions.

*Sur l'Ordonnance Synodale, qui oblige  
 tous les Curez à faire le Profne & le  
 Catechisme en leur Parroisse tous les  
 Dimanches. Statuts Synod. tit. de la  
 Messe & Office divin, §. 2. pag. 22. &  
 pag. 49.*

*Ou plustost sur le Commandement que N. Seig.  
 Jesus-Christ en fait luy même en son Euan-  
 gile, par ces paroles, Euntes docete omnes  
 gentes, &c. docentes eos seruare omnia quæ-  
 cumque dixero vobis. Mat h. ult*

**QVI**

---

 QUESTION PREMIERE.

*Par quelles preuues ont peut faire voir que les Pasteurs sont obligez d'Instruire & de Catechiser les peuples.*

I.  
C'est pour cela qu'ils sont obligez d'estre Sçauans.



N a respondu, qu'après tout ce qui a esté rapporté des saintes Escritures, des Conciles & des Ss. Peres dans la premiere & la seconde Conference, pour faire l'obligation qu'ont tous les Prestres, & specialement ceux qui ont la conduite des Ames, de s'addonner à l'estude & à la meditation des choses saintes, & de se rendre sçauans dans les Mysteres & les Veritez de nostre Religion, il n'y à pas lieu de douter qu'ils ne soient pareillement obligez de vacquer aux Catechismes & à l'Instruccion des peuples, à l'vtilité desquels tous leurs trauaux doiuent estre consacrez. Qu'il est de la science des Prestres & des Pasteurs comme du laict des

des Nourrices , qui ne leur est donné que pour servir d'aliment & de nourriture à leurs enfans , & qui leur devient mesme nuisible, si elles manquent d'en faire vne ample & charitable effusion. Que c'est pour cette raison que l'Escriture establiſſant les Prestres, les Depositaires & les Gardiens de la science & de la doctrine , ne dit pas qu'ils l'a garderont dans le fond de leur memoire ou dans le secret de leur cabinet, mais sur leurs lèvres, qui sont les instrumens de la parole & sur lesquelles rien ne peut long-temps demeurer , pour montrer par cette expression qu'ils doivent estre tousiours en estat d'en faire vn prompt vsage & vne liberale communication. *Labia Sacerdotis*, dit le Prophete, *custodient scientiam, & (populi) legem de ore eius requirent.* D'où il s'ensuit que comme il est constant par vne infinité de preuves & de témoignages qu'ils doivent estre sçauans pour estre dignes du Sacerdoce & du Pastorat, il est aussi indubitable qu'estant promeuz au Sacerdoce & au Pastorat , ils sont indispensablement obligez de vacquer aux

Catechismes

## Catechismes &amp; à l'Instruction des peuples.

- II. Les plus notables titres dont ils sont honnorez dans les saintes Escritures & les ouvrages des Peres, marquent évidemment cette obligation. 1. Ils sont appelez les Anges & les Ambassadeurs de Dieu vers les hommes; *Pro 2. Cor. 5. Christo legatione fungimur*, dit l'Apostre; ils doiuent donc leur annoacer ses volontez, & leur intimer ses ordres.
2. Ils sont appelez les Guides & les Conducteurs des peuples, *ipsi arietes gregis*; ils doiuent donc leur enseigner les voyes dans lesquelles ils sont obligez de marcher. 3. Ils sont appelez les Sentinelles de la Maison de Dieu, qui est l'Eglise; *fili hominis speculato- 1. Pastor. rem dedi te domui Israël*; il est donc de leur obligation d'aduertir les fideles des malheurs & des dangers dont ils sont menacez. 4. Ils sont qualifiez les Medecins des ames, *cordium medici*; ils doiuent donc leur enseigner & leur prescrire les remedes dont ils ont besoin pour guetir de leurs maladies. 5. Ils sont establis comme Mediateurs entre le Ciel & la Terre, pour moyenner la
- II. Leurs principales qualitez en sont des preuues. *2. Cor. 5.*
- Ezech.* 3.
- s. Greg.*
- 1. Pastor.*
- 6. L.*
- Hebr. 5.*
- paix



paix entre Dieu & les hommes, & cette fonction est vn de leurs plus nobles employs. Il faut donc qu'ils parlent & à Dieu & aux hommes tout ensemble; à Dieu par l'Oraison & la Priere; aux hommes par les Catechismes, les remonstrances charitables & les exhortations. 6. Ils sont comparez aux Trompettes, *quasi tuba exalta vocem tuam*, qui est vne expression qui montre assez combien il leur est perilleux de demeurer dans le silence. 7. Bref, ils sont representez par tout comme des Astres, des Lampes & des Flambeaux mysterieux qui n'ont esté formez que pour répandre & communiquer sans cesse leur lumiere, & éclairer tout l'Vniuers: *Quid sunt Episcopi (& Presbyteri)* dit vn grand Pape, *nisi astra caeli, quorum vita simul & lingua inter peccata errorésque hominum, quasi inter noctis tenebras lucent?*

*Vide & Can. si quis vult. 36.*

*Isaia 58.*

*Matth. 5.*

*S. Greg.*

I I I. Mais sans insister dauantage sur toutes ces grandes qualitez qui peuuent neantmoins fonder de tres-puissantes considerations; pour convaincre les Pasteurs de cette verité, il suffiroit de leur dire comme Saint Hierosme,

I I I. Et sur tout celle des Pasteurs.

Hierosme, autrefois à tous les Clercs, qu'ils apprirent la signification de leur nom, qui en est vne preuue toute visible. *Interpretentur primo vocabulum suum, & nominis definitione prolata nitantur esse quod dicuntur.* Car peut-on entendre le nom de Pasteur sans concevoir en mesme temps l'obligation de paistre ses ouailles; *Nonne greges à Pastoribus pascuntur?* dit Dieu dans le l'Escriture, *Va Pastoribus qui pascunt semeptisos.* Et la premiere pasture des ames, n'est-ce pas celle qu'elles reçoivent par l'Instruction & les Catechismes, que S. Paul pour cette raison a comparée au laiët qui doit preceder toute autre nourriture. *Tanquam paruulis in Christo lac potum dedi vobis non escam.* Les Sacremens sans doute ont esté instituez pour seruir d'alimens aussi bien que remedes aux fideles, mais il faut estre fidele pour les recevoir, & pour estre fidele il faut être instruit, *Fides ex auditu, auditus autē per Verbū Christi.* Et on peut dire même du plus grands de nos Sacremens & qui contient la source de la vie, ce que le Sauueur a dit en vn autre sujet;

Non

*Non in solo pane vivit homo, sed in omni* Math.  
*verbo quod procedit de ore Dei.* D'où 4.

il s'en suit qu'autant de fois que Dieu ordonne aux Pasteurs de repaître leurs oüailles, ce qui se trouve sans cesse dans l'Escriture, il leur impose l'obligation de les instruire, & afin que personne ne peust hesiter sur l'intelligéce de ce mot, il a déclaré luy mesm en termes exprés que les Pasteurs qui viendroient de sa main & qui seroient selon son cœur (que les Pasteurs ignorans ou negligens jugent de la ce qu'ils sont devant luy) repaistroient leur Troupeau de science & de doctrine.

*Dabo vobis Pustores iuxta cor meum* & Jerem. 3.  
*pascent vos scientia & doctrina.*

On a tiré vne pareille preuve du Et celle  
 Tiltre de Pere spirituel inseparable- de Pere.  
 ment attaché au Sacerdoce, & specialement au Pastorat, puisque par la qualité de Prestres & de Pasteurs nous sommes associez (s'il est permis de parler ainsi) à celuy dont il est dit,  
*Voluntariè genuit nos verbo veritatis : Dei ad-*  
 n'y ayant pas lieu de douter que les interos  
 Peres par toutes sortes de loix, & par sumus.  
 l'instinct mesme de toute la nature, ne Jacobi  
 doivent 1.

doivent la nourriture à leurs enfans, & sur tout la premiere nourriture qui consiste à l'égard des fideles dans l'Instruction.

IV. Le Commandement de la part de Dieu en est exprés dans l'Ecriture Sainte; C'est la premiere Commission que N. Seigneur a donnée à ses Apôtres, & en leurs personnes à tous ceux qui continuent leurs fonctions & leur ministere, *Euntes predicare dicentes quia appropinquavit regnum cœlorum.* Il l'a reiteré par trois fois à S. Pierre qui estoit, selon les Peres, le Prototype aussi bien que le Prince de tous les Pasteurs, luy disant ces paroles par lesquelles il l'a estably le Souverain Pasteur de son Eglise: *Pasce Oves meas, Pasce Agnos meos, &c.* Et enfin c'est par là qu'il a conclu toutes les Instructions qu'il a données à ceux qu'il a establis pour le gouvernement de son Eglise & la conduite de fideles. *Euntes docete omnes gentes.*

IV.  
Nostre  
Seigneur  
leur en  
fait vn  
comme  
dement  
exprez.  
*Matth.*  
10.

*Ioan.*  
20.

*Math.*  
*vlt. 1.*  
*Petr. 5.*

Les  
Apostres  
leur ont  
singulierement

Les Apostres ont ordonné la mesme chose à leurs Disciples, les conjurant par ce qu'il y a de plus Saint, de n'y pas manquer. C'est merueille de voir le zele

zele de S. Pierre sur ce point. *Seniores ( seu Presbyteri )* dit-il, *obsecro senior & testis passionum Christi, pascite qui in vobis est gregem.* S. Paul n'en parle pas avec moins de force. *Testificor*, dit-il, *coram Deo & Christo Iesu qui iudicaturus est vivos & mortuos, per aduentum ipsius & regnum eius, predicaverbum in sa. opportune, importune, argue, obsecra, increpa, in omni patientia, & doctrina.* Et c'est aussi pour cette raison que le mesme Apôtre decrivant les qualitez requises dans vn Pasteur, veut qu'il soit Docteur, *sportet esse doctorem*, c'est à dire, selon l'energie du texte Grec, capable d'instruire & d'enseigner, où comme il parle en vn autre endroit, *Potens exhortari in doctrina sana.* Et qu'enfin rapportant les differents ministres de l'Eglise, il ne separe point celuy du Pasteur & celuy de Docteur comme il a fait les autres, mais les represente comme cō joints & vnis en vn mesme suiet, & comme deuant en effet estre entierement inseparables. *Dedit*, dit il, *quosdam quidem Apostolos, quosdam autem Prophetas, alios vero Evangelistas, alios autem Pa-*

recom-  
mandé.  
2. Tim.  
4

1. Tim.  
3.

1. Tit. 1.

Ephes.  
4.

stores & Doctores. Surquoy Saint Hierosme, *Non ait Paulus alios autem Pastores & alios Magistros* ) seu Doctores ) *sed alios Pastores & Magistros, ut qui Pastor est, esse debeat & Magister, nec in Ecclesiis quamvis sanctus sit, Pastoris sibi nomē assumere nisi possit docere*

S. Aug. quos pascit. Et Saint Augustin, *Pa-*  
 Ep. 59. *stores & Doctores quos maxime uti dis-*  
*ad nouē cernerem voluisti, eosdem puto esse sicut*  
*quest. & tibi visum est, ut non alios Pastores,*  
 Paulin. *alios Doctores esse intelligamus : sed ideo*  
 Gom. in *eum pradixisset Pastores subiunxisse Do-*  
 Ep. Eph. *ctores ut intelligerent Pastores ad offi-*  
 l. 2. *cium suum pertinere doctrinam.*

V. V. L'exemple du Fils de Dieu & des  
 Nostre Apôtres ne doit pas moins nous obli-  
 Seigneur ger à cet employ que leurs preceptes.  
 en a donné l'ex- Quelle a esté l'occupation continuelle  
 ple luy- du Fils de Dieu pendant les trois an-  
 mesme. nées & demy de son ministère & de  
 sa fonction de Prestre & de Messie sur  
 la terre sinon d'Instruire & de Cate-  
 chiser, tantost dans les Villes, les  
 Bourgades & les Synagogues, tantost  
 par les campagnes & au milieu des de-  
 ferts, sur la mer, sur la terre, en public,  
 en particulier, au milieu des Troupes

&amp;

& auprès d'une pauvre Samaritaine; Et *Matth.*  
*circuibat Iesus omnes ciuitates & ca-* 9.  
*stella docens in Synagogis eorum & pra-*  
*dicans Euangelium regni, &c.* Il decla-  
 re même que c'est le sujet de sa venuë,  
*Spiritus Domini super me, Euangelizare* *Luc.*  
*pauperibus misit me.* Et comme il est  
 dit ailleurs, *Illuminare his qui in tene-*  
*bris & in umbra mortis sedent, ad diri-*  
*gendos pedes eorum in viam pacis.* Il  
 met mesme cette fonction entre les  
 plus insignes marques de sa Mission,  
*Euntes renunciate Ioanni que audistis*  
*& vidistis: cæci vident, claudi ambulāt,*  
*&c. pauperes Euangelisantur.* Bref tout  
 l'Euangile n'est qu'un Epitome & un  
 Sommaire de ses Catechismes & de  
 ses admirables Instructions. Peut on  
 estre Disciple de ce diuin Maître & ne  
 le point imiter dās un exercice qui luy  
 a esté si cher; & pour l'affermissement  
 duquel, il n'a pas même épargné sa vie,  
 puis-qu'il est mort pour confirmer &  
 sceller de son Sang les veritez saintes  
 qu'il auoit annoncées?

L'exemple des Apostres ne nous *Et les*  
 doit pas estre aussi vne petite leçon, *Apostres*  
 puisque nous auons l'honneur par no- *apres*  
*lu y.*

stre vocation de participer à leur ministère. Comment se sont-ils comportez dans l'exécution de cet important précepte. *Euntes docete, &c.* Il ne faut que lire les paroles suivantes; *Illi autem profecti predicauerunt ubique, &c.* Ils l'ont préféré au soin des pauvres, *Non est aquum nos relinquere verbum Dei & ministrare mensis, & mesme à l'administration des Sacremens; Baptizauit Stephana domum,* dit S. Paul, *ceterum nescia si quem alium vestrum baptizauerim.* Et quelques obstacles qu'ils ayent rencontrez; quelques defenses qu'on leur en ayt faites, ils n'ont point cessé de s'y employer en tout lieu, en tout temps, dans le Temple & dans les maisons particulieres.

*Matth. ult.* *Matth. ult.* *1. Cor. 1.* *Act. 6.* *Act. 5.* *Omni die non cessabant in templo & circa domos, docentes & Euangelizantes Christum Iesum.*

VI. VI. C'est la voix publique de toute l'Eglise dans ses Conciles. *Providemus,* a dit vn des celebres de nostre France (il y a plus de 800. ans.) *pro edificatione omnium Ecclesiarum, & pro utilitate totius populi, ut non solum in ciuitatibus, sed etiam in omnibus parochis*

*C'est la voix publique de toute l'Eglise.*  
*Concil. Arelat.*  
*17. sub*



*his ut Presbyteri ( hoc est Curati ) ad Leon.*  
*populum verba faciant , & ut bene vi-* III.  
*vere studeant , & populum sibi commis-* Can. 10.  
*sum predicare non negligent. Paroles* an. 815.  
*qui sont tirées en partie d'un autre* Concil.  
*plus ancien de trois cents ans, où il est* Vafens.  
*dit mesme que si le Curé se trouue* aliàs.  
*mal , un Diacre instruira les fideles en* Vasio-  
*leur lisant les Homelies des SS. Peres.* nens. sub  
*Si Presbyter aliquâ infirmitate probi-* Ioan. II.  
*bente per seipsum non potuerit predica-* ad an.  
*re sanctorum Patrum Homilia à Dia-* 529.  
*conibus recitentur. Les paroles aussi de* Can. 2.  
*celuy de Limoges II. paroissent bien* Concil.  
*notables. Omnes Sacerdotes ( disent* 11. Le-  
*les Euesques) quibus Parochia commissa* moaic.  
*est, omnibus Dominicis, & Festis diebus* a. 2. ad  
*admonere predicando populum debent* an. 1034  
*secundum illud ARGVE, OBSËCRA,* Vide  
*INCREPA , quia Sacerdos si sine* pra aliis  
*predicationis sonitu incedit , intermina-* Ant.  
*tione diuinatione diuinâ mortis reus est.* August.  
*La mesme obligation se trouue esta-* l. 18. de  
*ble dans vne infinité d'autres Cele-* Verbi  
*bres dans tous les temps , dont les* Dei pra-  
*extraits se peuuent voir par ceux qui* ciatione.  
*n'ont pas les volumes des Conciles,* re. Et  
*datés divers recueils de Canons &* Capitu-  
*laires.* lar. l. 1.  
*Es san-* c. 166.  
*tionem* & l. 6.  
*Regis* 73.

*Guntia  
ni non  
Regio  
tantum,  
sed Apo  
stolico  
Spiritu  
dignam  
Ad cal  
cē. Conc.  
Manifest  
son. II.*

dans les Capitulaires mesme de nos Roys qui ont pris vn soin admirable de cēt arricle, comme il paroist spécialement, encore par l'Edit incomparable que le Roy Gontran adressa aux Euesques sur ce sujet, qui est rapporté à la fin du second Concile de Mascon.

*Concil.  
Trid.  
sess. 5.  
cap. 2.  
reform.*

Msis il n'y à rien de plus beau, ny de plus fort sur ce poinct, que ce qu'en a prescrit le dernier Concile Oecumenique, qui semble auoir renfermé dans son decret tout ce qu'il y a de plus remarquable dans les autres: c'est dans la Session cinquième au chapitre deuxième, où non seulement il enioint à tous les Curez de Catechiser & instruire leurs peuples au moins tous les Dimanches & les Festes solemnelles, ou de le faire instruire par d'autres s'ils ont quelque legitime empeschement, mais aussi s'ils sont negligens, il ordonne aux Euesque de les y contraindre par toutes voyes, mesme par les censures Ecclesiastiques, & de prendre sur le reuenu de leur Benefices dequoy entretenir sur les lieux des personnes capables d'y faire

faire cette fonction, quelque Exemptions & quelque Priuileges qu'ils pretendent auoir, & quand bien le Benefice seroit vny à quelque Communauté qui mesme ne seroit pas du Diocese. Ses paroles sont dignes de consideration. *Archipresbyteri*, dit-il, *Plebani* & *quicumque Parochiales vel alias Curam animarum habentes Ecclesias quocumque modo obtinent, per se vel alios idoneos; si legitime impediti fuerint, diebus saltem Dominicis & Festis sollemnibus plebes sibi commissas pro sua & earum capacitare pascant salutaribus verbis, docendo que scire omnibus necessarium est ad salutem, annunciandoque eis cum breuitate & facilitate sermonis vitia que eos declinare, & virtutes quas sectari oporteat, ut pœnam eternam euadere, & cœlestem gloriam consequi valeant. Id vero si quis eorum prestare negligat, etiamsi ab Episcopi iurisdictione quauis ratione exemptum se esse prætenderet, etiamsi Ecclesia quouis modo exēpte dicerentur, aut alicui Monasterio etiam extra Diocesim existenti forsan annexa vel vnite, modo re ipsa in Diocesi sint, prouida Pastoralis Episcoporum*

Jerem.  
Thr. 4.

*rum sollicitudo non desit, ne illud impleatur PARVULI PETIERUNT PANEM, ET NON ERAT QUI FRANGERET EIS. Itaque ubi ab Episcopo moniti trium mensium spatio muneri suo defuerint, per censuras Ecclesiasticas seu alias ad ipsius Episcopi arbitrium cogantur, ita ut etiam si ei expedire visum fuerit ex beneficiorum fructibus alteri qui id praestet honesta aliqua merces persolvatur, donec principalis ipse resipiscens officium suum impleat.*  
 &c. Ce sont iusques icy les termes du decret du Concile de Trente, qui a esté transcrit & inseré (au moins quant au sens & souuent mesme quant aux paroles) presque dans tous nos Conciles prouinciaux \* qui ont suiuy. comme aussi dans ceux de S. Charles, qui a pris vn soin presque inconceuable pour le mettre en execution, comme on peut voir amplement dans ses A&tes, où tous les Statuts particuliers de cét incomparable Prelat, sont rapportez au long. Bref c'est la leçon que l'Eglise donne à tous les Prestres dans la ceremonie mesme de leur ordination. *Sacerdotem*, dit l'Euesque qui les consacre,

\* vide  
 pra aliis  
 Concil.  
 Camer.  
 an. 1565  
 tit. de  
 doctrina  
 & pra  
 dic. Ver  
 bi Dei.  
 c. 1.  
 Rotho.  
 mag. an.  
 1587. tit.

consacrer, oportet offerre, benedicere, de Curatorum offic. §. 3. Rhomès. an. 1583. tit. de Curatis. Burdig. an. 1583.

præesse, predicare, baptizare, & vn peu apres, sit doctrina vestra in populo Dei spiritualis medicina, &c. où il est remarquable qu'il ne leur recommande pas moins de prescher & d'instruire que de dire la Messe \* & faire les autres fonctions.

tit. de Parochis. Turon. an. eod. tit. eod. Bituric. tit. 2. de fid. can. 7. Aquense, an. 1585. tit. de fidei rudiment. & schol. doctrina Christiana.

Tholosan. an. 1590. de Parochis c. 3. & c.

Vide Act. Eccl. Mediol. sub S. Carol. l. 1. tit. de fidei initiis à Parocho tradendis ubi prorsus eximia.

\* Pontifical. Rom.

VII. Les Ss. Peres n'en ont pas parlé avec moins de force dans leurs ouvrages particuliers. S. Ambroise declare nettement que c'est vne fonction entierement indispensable. *Iam, dit-il, effugere non possumus officium docendi, quod nobis effugientibus imposuit Sacerdotij necessitudo.* Sainct Augustin dit que nous y deuons vacquer sans relasche. *Qui benè nouit, dit cet admirable Docteur, quam graue pondus immineat nobis, intelligit quod quamuis assidue predicemus, minus tamen reddi-*

VII. Et des Saints. Peres.

L. 2. i. ff. o.

a. 2.

Serm. 3. in com-  
muni-  
municibus

M 5 mus

*munus quam debemus dicente sacrascrip-  
 tura Clama ne cesses : non dixi post mul-  
 tos dies, sed ne cesses.* Saint Gregoire le  
 Grand, dit que ce deuoir est inseparable  
 du Sacerdoce, *Praconis officium suscipit  
 quisquis ad Sacerdotium venit* ( ce  
 sont les termes) *ut ante aduentum iu-  
 dicis qui terribiliter sequitur ipse cla-  
 mando gradiatur.* Et c'estoit selon le  
 mesmé Saint , pour designer cette  
 obligation , qu'il estoit commandé au  
 grand Prestre d'anoir des sonnettes au  
 bas de sa robbe, lors qu'il entroit dans  
 le Tabernacle, ~~pour~~ se faire entendre  
 à chaque démarche qu'il feroit. *Sacer-  
 dos namque, adiouste-t'il, ingrediens &  
 egrediens moritur si de eo sonitus non  
 audiatur, quia iram contra se occulti  
 iudicis exigit si sine sonitu praedicationis  
 incedit.* S. Basile assure que ceux qui  
 negligent cette fonction se rendent  
 coupables d'une espee d'homicide.  
*Cui docendi munus commissum est, dit-il,  
 is si annunciare negligenter ut ho-  
 micida iudicatur.* Ce qui a esté prononcé  
 pareillement par plusieurs autres Peres,  
 & en effet on n'a pas moins sujet de  
 dire à vn Pasteur qui manque de don-  
 ner

In reg.  
 breuior.  
 inter-  
 rog. 48.

Vide  
 pra aliis  
 S. Aug.  
 l. de Pa-  
 stor &  
 S. Greg.

ner la pasture de l'Ame, qu'à vn riche  
 impitoyable qui refuse celle du corps  
*si non pauisti, occidisti.* La bonne vie &  
 le bon exemple est sans doute vn grand  
 grand moyen à vn Pasteur pour ensei-  
 gner la pieté à son peuple; mais il est  
 vray neantmoins, que la bõne vie seule  
 ne le sauuera pas, s'il neglige l'Instru-  
 ction. *Nec satis est, dit S. Chrysostome, S. Chryf.*  
*quod doceat exemplo vite, imo oportet h. m. 13.*  
*eum laborare in verbo & doctrinâ... Quo- in 1. 1. i-*  
*modo enim lucerna si non lucet? Profectò moth.*  
*inseparabile est lucere à lucerna. Tenetur*  
*ergo lucere quem Dominus voluit habere*  
*officium lucernâ.* Ce que S. Prosper *L. 1. de*  
 a aussi remarqué en termes exprés, *vita cõ-*  
*Ille, dit-il, cui dispensatio verbi commissa temp,*  
*est, etiamsi sanctè viuat & tamen perditè c. 10.*  
*viuentes arguere erubescat aut metuat,*  
*cum omnibus qui eo tacente peccerint,*  
*perit. Et quid ei proderit non puniri, suo*  
*qui puniendus est alieno peccato? Bref, S. Isid.*  
 selon S. Isidore (ou plûtost selon vn *lib. de*  
 Concile entier qui l'a prononcé apres *sum. bon.*  
 luy) la damnation est ineuitable à vn *c. 46.*  
 Pasteur qui neglige cette partie de son *Ap. Cõc.*  
 ministère. *Sacerdotes, dit-il, pro populo-*  
*rum iniquitate damnantur, si eos, aut*  
*ignorantes*

*ignorantes non erudiant, aut peccantes  
Ezech. non arguant. Testame Domino ad Pro-*

6.3. *phetam SPECVLATOREM DEDI  
TE DOMVI ISRAEL. SI NON  
FVERIS LOCVTVS VI SE CVS-  
TODIAT IMPIVS A VIA SVA,  
ILLE IN INIQVITATE SVA  
MORIETVR, SANGVINEM AV-  
TEM EIVS DE MANV TVA RE-  
QVIRAM.*

III. VIII. Enfin, sans l'Instruction  
Sās l'in- toutes les autres fonctions du Sacer-  
structiō doce sont inutiles & peuuent mesme  
les au- souuent estre nuisibles. Que sert, par  
tres fon- exemple, d'offrir le Sacrifice, qui est vn  
ctions des plus nobles employs d'un Pasteur,  
sont sans si ceux qui y assistent n'en connoissent  
struct. ny le merite ny la sainteté, & ne se  
mettent en aucune façon en estat de  
participer aux benedictions que pour-  
roit attirer sur eux cette inestimable  
Victime? Ils ne le peuuent sans In-  
struction. Que profite l'administration  
des Sacremens à des gens qui les re-  
çoient sans discerner le saint d'avec  
le profane, & qui n'y apportant aucu-  
nement les dispositions requises, bien-  
loin d'appaiser Dieu, se mettent au ha-  
zard



zard de multiplier incessamment les \* Inter  
 sacrileges ? Et comment les apporter cætera  
 s'ils les ignorent ? En vn mot, si on quæ ad  
 compare les fonctions les vnes avec salutem  
 les autres, on peut dire qu'il n'y en a spectant  
 aucune si absolument nécessaire & in- populi  
 dispensable que l'Instruction. \* On Christia-  
 peut absolument estre sauué en quel- ni pabu-  
 ques circonstances sans assister a la lû verb.  
 Messe, on le peut de mesme en quel- Dei ma-  
 ques rencontres sans recevoir les Sa- ximè no-  
 cremens. S. Paul l'Hermité a esté pres- scituref-  
 que toute sa vie priué de cette grace, se neces-  
 comme on le peut conjecturer de son sarium,  
 histoire. Sainte Marie Egyptienne, quia si-  
 depuis sa conuersion iusques vers le cut cor-  
 temps de sa mort que Dieu luy enuoya pus ma-  
 S. Zozyne; mais nul absolument ne teriali,  
 peut estre sauué sans la connoissance sic animã  
 des principaux Mysteres & des princi- spirituali  
 pales Veritez Chrestiennes, (on parle cibo nu-  
 des adultes) nul par consequent sans trititur, co-  
 Instruction, *sine fide impossibile est pla-* quod nõ  
*core Deo. Et qui non crediderit condem-* in solo  
*nabitur.* pãe vi-  
uit ho-  
mo, sed  
in omni  
verbo  
quod  
procedit  
de ore  
Dei.

Innoc. III. in Consil. Lateran. c. 10. Hebr. 10. Math. ult.

## QUESTION

## QUESTION II.

*Par quelles preuves on peut monstrier que les Peuples sont obligez d'assister aux Catechismes & aux Instructions de leurs Pasteurs.*

I.  
Les Pasteurs  
sont obligez  
d'enseigner.

\* Par  
doctem  
& discē-  
tem cau-  
sa con-  
stringit.  
Ap. S.  
Aug. ser.  
I. de di-  
uers.  
Cant. 6.

ON a dit que cette verité paroisse soit assez par les preuves qui ont esté employées dans la Question precedente pour monstrier l'obligation qu'ont les Pasteurs d'instruire ; parce que l'obligation des Pasteurs & des Peuples est reciproque en ce point ; & que la raison capitale pour laquelle les Pasteurs sont obligez d'enseigner, c'est parce que les Peuples sont obligez d'apprendre. Qu'il estoit des Pasteurs & des Predicateurs dans l'Eglise comme des Commandans dans les armées bien ordonnées, qui en sont la figure ; où ils ne sont pas plutôt établis en autorité, que les Troupes ont obligation de les suivre. En vn mot, qu'on n'establissoit point des Precepteurs sans leur donner des Disciples,

&

& que comme tous les SS. Peres & les Theologiens reconnoissent que Nostre Seigneur donnant à ses Apostres, & en leurs personnes à tous les Prestres, le pouuoir d'absoudre les pecheurs, auoit en mesme temps imposé aux pecheurs l'obligation de confesser leurs fautes, afin d'en receuoir l'absolution : ainsi ayant ordonné aux mesmes Apostres, & en leurs personnes à tous les Pasteurs, de prescher & d'instruire les Peuples, il auoit aussi ordonné aux Peuples de les écouter, puisque sans celà il seroit impossible de les instruire. Et certes comme il est ordonné aux Prestres dans l'Escriture, d'estre toujours disposez à instruire les Peuples, *labia Sacerdotis custodient scientiam.* *Malach* Aussi est-il prescrit aux Peuples de recourir à eux & de receuoir l'explication de la Loy de Dieu de leur bouche, & *legem de ore eius requirent.* Et comme on trouue dans l'Euangile le commandement d'enseigner donné aux Prestres, *Euntes docete, &c.* aussi trouue t'on celuy de les écouter donné aux Peuples, *Ipsam audite.* Car encore que ce mot primitiuement ait esté dit du

Fils

Fils de Dieu mesme; neantmoins il se doit sans doute entendre aussi de ses Ministres, puis qu'il declare en termes exprés, qu'il veut qu'on les écoute comme luy mesme, *Qui vos audit me audit, & qui vos spernit me spernit.*

*Luc. 10.*

II.  
Les SS  
Conciles  
le decla-  
rent ex-  
presse-  
ment.

*Cōc. VI.  
Paris.  
l. 1. c. 5.  
in fin.  
Ezech.  
c. 3.*

II. Cette obligation paroît manifestement dans les Conciles. Vn des plus beaux & des plus celebres de nostre France, & qui a esté tenu en cette Prouince, declare que les Pasteurs qui negligent d'instruire les Peuples & les Peuples qui negligent d'apprendre & de profiter de leurs Instructions, sont également en danger de se perdre.

C'est le Concile VI. de Paris tenu il y a plus de huit cents ans, au chap. v. du liu. 1. qui, ayant rapporté les paroles de Dieu au Prophete Ezechiel. *Si medicente ad impium morte morieris non fueris leuitus, &c.* parle ainsi, *Ecce, dico, quale periculum Predicatoribus (id est Pastoribus) nisi strenuè utiliterque predicauerint, & auditoribus nisi id quod sibi predicatum fuerit obedienter impleuerint, instat. Quod autem per negligentiam & desidiam Predicatorum, & per contemptum quorundam auditorum transgressio*

*transgressio fit diuinorum preceptorum periculumque animarum, manifestum est.*

*Quapropter necesse est ut hæc prophetica Isaiæ imo cælestis tuba quâ præcipitur clama* 58.

*ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam & annuncia populo meo scelera eorum, & domui Iacob peccata eorum,*

*& predicatores (seu Pastores) & auditores à somno torporis & negligentia tandem excitet, ut hi de sua vili prædicatione,*

*& illi de obedièti impletione, aternâ à Domino donentur remuneratio-*

*ne. Et vn peu apres. Vnde necesse est,*

*adjouste-t'il, ut Predicatores (seu Pastores) admonendo & auditores in discen-*

*do & opere complendo abhinc, ut suum cauere periculum possint, maius adhi-*

*beant studium. Le Concile IV. de Car-*

*thage veut que l'on excommunie ceux*

*qui sortent de l'Eglise pendant que l'on y fait l'Instruction. Sacerdote, di-*

*sent les Peres, verbum faciente in Eccl-*

*sia, qui egressus de auditorio fuerit excom-*

*municetur. A quoy se peut rapporter le Canon celebre qui se trouue dans les Capitulaires de nos Roys, qui nous doiuent estre d'autant plus considera-*

*bles, que le Recueil en a esté fait par*

*Ibid. c.*

*10. Conc.*

*IV. Car-*

*thag. c.*

*24. &*

*refert. de*

*consecr.*

*dist. I.*

*c. Sacer-*

*dotala.*

*Capitu-*

*lar. l. 6.*

*c. 173.*

vn des plus ſçauans & des plus Illu-  
 ſtres Prelats de ce Metropole: *Placuit*  
 (ce ſont les termes) *ut fideles silentium*  
*in Eccleſia teneant, & deuote uerbum*

*Concil. Dei audiant.* Et enſuy le Concile de  
*Trident.* Trente declare nettement, que les peu-  
 ſes. 24. ples ſont tenus de rendre cette aſſiſtan-  
 c. 4. *Vide* ce aux Inſtructions de leurs Pafteurs;  
*quid ſi-* & que pour cette conſideration meſ-  
*mile* me, à moins de quelque legitime em-  
 22. *decr.* peſchement, ils ſe doiuent rendre aſſi-  
 de ob- dus à leurs Parroiſſes. *Moneat Episco-*  
 ſer 4. & *pus* (c'eſt le Decret) *populum diligenter*  
 enir. i. *LENERI unumquemque parochia ſua*  
 celebr. *interreſſe, ubi commodè id fieri poteſt, ad*  
 Miſſ. *audiendum uerbum Dei.* Paroles qui  
 ſont auſſi inſerées en pluſieurs des  
 Conciles Prouinciaux du dernier Sie-  
 cle, notamment en ceux de S. Charles,  
 qui fait bien voir par l'interpretation  
 qu'il en donne (car on ne peut pas dou-  
 ter qu'il n'en euſt vne parfaite intelli-  
 gence) qu'elles ne contiennent pas vn  
 ſimple aduertiffement, comme quel-  
 ques-uns ſe ſont imaginez, mais qu'el-  
 les marquent vne veritable obligation  
 auſſi bien que les autres lieux du meſ-  
 me Concile qu'il allegue. *Nuper,* dit ce  
 grand

grand Sainct en son VI. Concile, *sacra Concil. Tridentina Synodus Oecumenica ab Epi-Mediol. scōpis fideles non solum hoc moneri voluit V l. tit. de Paro- cho & ut frequenter ad proprias Parochiales Paro- Ecclesias saltem Dominicis diebus festif- chiis in que accedant, sed illud etiam diligenter Admo- ostendit unumquemque TENEBRI, ubi nit. de commodè fieri potest, parochia sua inter- frequen- esse ad audiendum verbum Dei, ac proin- tandam- de id præterea statuit à Parochis ani- Paro- chiali marumve Curatoribus inter Missarum Eccle- solemnia aliquid, ex iis que in Missa sia. leguntur exponi, & sanctissimi illius sa- Concil. crificij mysterium aliquod explanari, ple- Trident. bes sibi commissas salutaribus verbis sess. 24. pasci, easdémque doceri que scire om- c. 4. & 7. nibus necessarium est ad salutem, in lege Et sess. 5. Domini erudiri, & sacra eloquia illis c. 2. cit. sup. in explanari, tum in vnaquâque Ecclesiâ quaest. Parochiali pueros fidei rudimentis in- præced. strui, &c.*

III. Les peuples ne peuvent estre I I I. 3  
sauvez sans la connoissance des prin- sās l'In-  
cipaux Mysteres & des principales Ve- structiō  
ritez de nostre Religion. *Constat*, dit on ne  
S. Augustin, *neminem ad veram posse peut*  
*peruenire beatitudinem nisi Deo pla- estre*  
*uaué. sauué.*  
ceat,

*Ap. S. August. ser. 38. de rem. foro in append. 29.*  
*ceat, & Deo neminem placere: nisi per*  
*per fidem: fides namque est bonorum om-*  
*nium fundamentum. Fides est humane*  
*salutis initium. Sine hac nemo ad filio-*  
*rum Dei consortium potest pervenire;*  
*quia sine ipsa nec in hoc saculo quisquam*  
*iustificationis consequitur gratiam, nec in*  
*futuro vitam possidebit eternam. Et cer-*  
*te verité est fondée sur les paroles ex-*  
*presses de l'Apostre, sine fide impossibi-*  
*le est placere Deo, & accedentem ad*  
*Deum oportet credere, ou plutôt sur*  
*celle du Sauveur mesme, Qui non cre-*  
*diderit condemnabitur. Ce qui est aussi*  
*excelllemment exprimé dans le Sym-*  
*bole de S. Athanase, qui est comme la*  
*profession publique de toute l'Eglise;*  
*Quicumque vult salvus esse, dit ce grand*  
*S. Ante omnia opus est ut teneat Catho-*  
*licam fidem, quam nisi quisque integram*  
*inviolatamque servauerit absque dubio*  
*in aeternum peribit. Or ils ne peuvent*  
*avoir cette connoissance ( au moins*  
*regulierement & selon les voyes ordi-*  
*naires ) que par les Catechismes &*  
*les Instructions de leurs Pasteurs. Fi-*  
*des ex auditu: auditus autem per verbum*  
*Dei. D'où il s'ensuit que comme ils*  
*font*



sont indispensablement obligez de vacquer & travailler à leur salut , ils sont pareillement obligez de se rendre assidus aux Catechismes & Instructions, qui en sont des moyens absolument necessaires.

I V. Sans l'Instruction ( & cette consideration confirme encore la precedente ) les peuples ne peuvent faire aucune action Chrestienne. Adoreront-ils Dieu qu'ils ignorent ? le remercieront-ils de ses bienfaits dont ils n'ont jamais oüy parler ? L'aymeront-ils sans connoistre ses bontez ? Luy demanderont-ils sa misericorde sans sçavoir s'ils sont coupables ? Auront-ils de la deuotion assistant au sainct Sacrifice de la Messe, ou receuant les Sacremens qu'il a instituez , dont ils ne connoissent ny la vertu ny la saincteté ny le Mystere ? Imploreront-ils le secours de ses graces ne pensant pas mesme s'ils en ont besoin ? Et enfin auront-ils recours à luy par l'Oraison & la Priere, qui est le canal par où descoulent les benedictions du Ciel. *Quomodo innocabunt in quem non crediderunt, quomodo autem credent ei quem non*

IV. On ne peut faire aucune action Chrestienne sans l'Instruction. Præcedit scientia veritatis cultum, quia nemo potest fideliter appetere quod ignorat. S. C. bryf. Rom. 10. S. Leo. ser. 4. de nativitat.

non

*non audierunt ? Quomodo audient sine  
 predicante, &c.* Bref sans la Foy & la  
 connoissance des veritez Chrestien-  
 nes, il n'y a ny Saincteté ny chasteté,  
 ny aucune action de veritable vertu.  
*Sine fide, dit S. Leon, impossibile est pla-  
 cere Deo, & nihil sine illa sanctum, nihil  
 castum, nihil vinum, iustus enim ex fide  
 vivit.*

V. Le defaut d'Instruction n'est  
 pas seulement cause que les Peuples  
 ne font pas le bien, mais c'est encore  
 vne des principales sources de tous les  
 dereglemens qui regnent dans le mon-  
 de. D'où vient que les Israélites, par  
 exemple, tomboient si souuent dans le  
 crime, comme il est rapporté dans l'E-  
 criture, & attiroient si souuent la co-  
 lere de Dieu sur eux ? Dieu declare  
 luy mesme que la veritable cause est,  
 qu'ils negligeoient les enseignemens  
 salutaires qui leurs estoient donnez,  
*populum pessimum qui noluerint audire  
 verba mea.* Quelle est la cause & l'o-  
 rigine de tant de pechez qui semblent  
 encore aujourd'huy auoir inondé tou-  
 te la terre, tant de blasphemes & de  
 perfidies, tant de rapines, de violen-

V.  
 Le de-  
 faut  
 d'Instru-  
 ction  
 est la  
 cause  
 des pe-  
 chez.

*Jerem.*  
 13.

ces,

ces, d'yrogneries & d'impuretez. Le Prophete Osée dit hautement, que tous ces desordres viennent de l'ignorance & du peu d'Instruction qu'ont les peuples. *Non est scientia Dei in terra;* (Ce sont les paroles,) *maledictum, & mendacium, & homicidium, & furtum, & adulterium inundauerunt, &c.* Et les Ss. Peres ont esté si persuadez de cette verité, que lors qu'il arriuoit à vn fidele de tomber en quelque peché grief, la premiere chose qu'ils luy ordonnoient, mesme auant que de luy administrer le Sacrement de Penitence, c'estoit de se rendre assidu aux Instructions qui se faisoient en l'Eglise pour les Catechumenes, *inter audientes*, n'estimant pas qu'un homme instruit & persuadé des veritez Chrétiennes, fust capable de se laisser aller au peché; & que lors qu'il y tomboit c'estoit vne marque indubitable qu'il auoit besoin d'Instruction.

Osée 4.

Vide  
Concil.  
Nicen.  
Can 11.

VI. Le mesme defaut & mépris des Instructions est représenté dans les saintes Escritures, comme la cause de presque toutes les miseres & de tous les plus rigoureux chastimens.

VI.  
Et des  
mal-  
heurs  
qui arri-  
uent

S'il

dans le monde. S'il y à des maledictions, c'est pour  
*Deuteron. 28.* ceux qui sont coupables de cette fau-  
 te. *Quod si audire nolueris vocem Domini tui, &c. Venient super te maledictiones istae & apprehendent te : maledictus eris in ciuitate, maledictus in agro, &c.* S'il y  
*Iob. 36.* a des guerres à craindre, c'est spécialement pour ces sortes de gens. *Si non audierint, transibunt per gladium & consumentur in stultitiâ.* Et il ne faut pas  
*Jerem. 6.* douter que celles qui ont esté en ces derniers temps, aussi bien que les sterilité, les gresles & le peu de benediction que Dieu donne assez sou-  
*Isaia 5.* uent aux campagnes & aux trauaux des Peuples, ne viennent de cette mesme faute, qui est la principale cause du peu de zele qu'ils ont pour sanctifier les Festes & pour tout ce qui regarde le culte de Dieu. C'est là la cause la plus certaine de l'abandonnement de Ierusalem. *Erudire Ierusalem ne forte recedat anima mea à te, ne forte ponam te desertam terram inhabitabilem, &c.* C'est là le sujet de sa captiuité & de son esclauage, *Propterea captiuus ductus est populus meus quia non habuit scientiam.* En vn mot selon  
 l'Euangile

L'Euangile, le mépris des Instructions est vne marque de reprobation & de damnation eternelle. *Propterea*, dit Nostre Seigneur aux Iuifs, *vos non auditis quia ex Deo non estis*. Et ceux qui tomberont en peché ( ce qui est surprenant ) selon les paroles du mesme Sauueur, seront punis plus rigoureusement que les habitans mesme de Sodome & Gomorrhe. *Quicumq; non receperit vos, neque audierit sermones vestros, exeuntes foras de domo vel ciuitate, excutite puluerem de pedibus vestris. Amen dico vobis tolerabilius erit terra Sodomorum & Gomorrhœorum in die iudicij, quàm illi ciuitati.*

Matth  
10

VII. Au contraire il n'y à que des graces & des benedictions pour ceux qui ont dévotion à entendre & obseruer les Instructions saintes qui leurs sont faites, & les Veritez Diuines qui leurs sont annoncées. *Si audieris vocem Domini Deitui, &c. venient super te benedictiones ista & apprehendent te, si tamen precepta eius audieris: Benedictus in agro, & ailleurs, Si audierint & obseruauerint, complebunt dies suos in bono & annos suos in*

VII.  
L'Instruc<sup>o</sup>  
au con-  
traire est  
vne  
source  
de bene-  
diction.  
Deuter.  
28.  
Iob. 36.

*gloria.* Selon la parole de Nostre Seigneur, c'est le caractère des enfans de Dieu, & comme vne marque certaine de leur predestination. *Qui ex Deo est verba Dei audit.* Il les prononce mesme bien-heureux dès cette vie, & semble en quelque sorte preferer leur bonheur à celuy de la diuine Maternité de sa sainte Mere. *Beatus ventris,* luy dit-on, *qui te portauit,* & il répond, *quinimò beati qui audiunt Dei & custodiunt illud.*

Ioan. 3.

Ce qui a donné lieu à vn Pere de l'Eglise, de dire que la sainte Vierge a esté plus heureuse d'auoir écouté & reçu la parole de Dieu dans son cœur, que d'auoir porté le Verbe dans son sein. *Beatior Maria percipiendo fidem Christi quàm concipiendo Carnem Christi & felicius eum gestauit corde quàm corpore.*

S. Aug.  
l. de S.  
Virg. c.  
10. Vide  
Extract.  
10. in  
Ioan.

VIII.

Com-  
bien est  
grand le  
crime de  
ceux  
qui ne-  
gligent  
la paro-  
le de  
Dieu.

V III. Enfin, Saint Augustin dit vne chose étonnante, qui a fait en plusieurs Conferences la conclusion de toutes les preunes qui ont esté apportées sur cette Question. A sçauoir, que ceux qui negligent d'entendre la parole de Dieu & les veritez saintes qui leur sont annoncées, ne sont pas moins

moins coupables , que ceux qui par leur peu de soin laisseroient tomber par terre & sous les pieds , les particules sacrées du Corps adorable de Nostre Seigneur au saint Sacrament de l'Eucharistie : ce qui est seulement horrible à penser. Voicy ses propres paroles qui se trouuent inserées & mises au rang des Canons ; *Interrogo vos fratres vel sorores, dicite mihi quid vobis plus esse videtur Verbum Dei an Corpus Christi. Si verum vultis respondere, hoc utique dicere debetis quod non sit minus Verbum Dei quam Corpus Christi. Et ideo quanta sollicitudine observamus quando Corpus Christi ministratur, ut nihil ex ipso de nostris manibus in terram cadat, tanta sollicitudine observemus ne Verbum Dei quod nobis erogatur, dum aliud aut cogitamus aut loquimur de corde nostro pereat : quia non minus reus erit qui Verbum Dei negligenter audierit quam ille qui Corpus Christi in terram cadere negligentia sua permiserit ; C'est ainsi que parle ce Pere. Et si ceux qui assistent aux Instructions , en laissent par negligence échaper quelques paroles sans faire*

*S. Aug.  
hcm.26.  
inter  
50. &  
refertur  
1. q. 1. c.  
interro-  
go.*

attention sont si coupables, que doit-on penser de ceux qui negligent entierement d'y assister & de les entendre.

### QUESTION III.

*Si l'obligation qu'ont les Pasteurs d'Instruire les Peuples d'assister à leurs Instructions, est sur peine de Peché mortel, & de damnation eternelle.*

I.  
On le  
peut  
conclure  
des  
menaces  
que  
Dieu  
fait aux  
Pasteurs  
negli-  
gens.  
*Ezech.*  
34.  
*Ierem.*  
23.

**O**N a dit premierement, qu'il est aisé de conclure de l'obligation des Pasteurs, pour peu que l'on fasse de reflexion sur les maledictions terribles que Dieu prononce contre ceux qui negligent de donner la pâture à leurs oüailles. *Va Pastoribus qui pascebant semetipsos, &c.* dit-il, par son Prophete; *Va Pastoribus qui disperdunt & dilacerant gregem, &c.* *Canes muti non valentes latrare, &c.* *Va qui tulistis clauem scientia, &c.* dit-il luy-  
mesme,



mesme, dans l'Euangile. Et l'Apôtre après luy, *Va mihi si non Euangelizauero, &c.* Car toutes ces expressions foudroyantes marquent baffeurement autre chose qu'un peché veniel. Et c'est mesme vne regle parmy les Peres & les Theologiens, que quand dans l'Escriture cette particule *VÆ* est prononcée contre quelque faute, c'est vne marque qu'elle est mortelle. C'est pourquoy saint Prosper dans son Livre de la Vie contemplatiue des Prêtres, ayant rapporté les paroles d'Ezechiel, qui ont esté alleguées, *Va Pastoribus*, s'écrie en mesme temps, qui ne tremblera à ces paroles? si ce n'est quelque homme sans esprit qui ne les comprend pas, ou quelque homme sans foy, & qui ne les croit pas? *Quis ad hac non contremiscat? Quis ista sine intolerabili metu futura examinationis non accipiat, nisi qui aut non intelligit, aut futura non credit?* Et il en rend la raison peu de lignes apres, parce, ad-jouste-t'il, que ce mot, *VÆ*, signifie vne malediction, qui ne se fulmine que pour quelque faute griéue! *Nam istud Va pro maledicto poni & Pastorum no-*

Isaia  
58.  
Luc. II.  
I. Cor.

S. Pro-  
sper. l. I.  
de vita  
contem-  
plat. Sa-  
cerdo-  
tum. c.  
21.

Cornel.  
à Lap.  
com. in  
c. 9. Ep.  
I. Co-  
rinth.

mine nos significari quis non intelligat nisi qui futura non cogitat? Ce qui a esté pareillement remarqué par vn Commentateur celebre de ces derniers temps, exposant ses paroles de l'Apostre, VÆ MIHISI NON EVANGELIZA VERO. Hinc patet, dit-il, graui praecepto praeceptum fuisse Apostolis, Math. 28. v. 20. Vt Euangelizent & doceant omnes gentes; adeo ut si neglexissent Euangelizare, peccassent mortaliter, talibus enim intentatur VÆ ira Dei & gehenna. Eodem praecepto iam tenentur Pastores, Episcopi, Archiepiscopi, &c. ut dixi c. 1. v. 17.

II.  
Et des  
chastimens  
qu'il  
leur pre-  
pare.  
Jeremia  
13.  
Ezech.  
3.  
Ezech.  
34.

II. On peut reconnoître la mesme verité, considerant lès mesmes chastimens effroyables dont Dieu menace les Pasteurs negligens. Vbi est, dit-il dās Jeremie, grex qui datus est tibi, pecus inclytum tuum? Quid dices cum Dominus visitauerit te? Nonne dolores apprehendent te quasi mulierem parturientem. Et dans Ezechiel, Si me dicente ad impium, impie morte morieris, non fueris locutus ut custodiat se impius à via sua, ipse impius in iniquitate sua morietur, sanguinem vero eius de manu tua requiram. Et de rechef, Pascebant pastores semetipsos & gregem

*gregem meum non pascebant propterea pastores audite verbum Domini. Hec dicit Dominus. Ecce ego ipse super pastores requiram gregem meum de manu eorum & cessare eos faciam, &c.* Surquoy S. Prosper faisant reflexion. *Quod, dit-il, quid est aliud quam pastores qui semetipsos non gregem meum pascunt sublimitate sua dignitatis exspoliam, & inter reprobus (parole terrible) qui honorem suum noluerunt custodire, proycia: Quelqu'un mesme a remarqué, que lors que Dieu chastie les Justes, l'Ecriture dit seulement qu'il les touche, *Manus Domini tetigit me*, lors qu'il chastie les pecheurs du commun, il leur fait seulement sentir son bras; *In brachio virtutis tuae dispersisti inimicos tuos*: Mais lors qu'il veut chastier la negligence des pasteurs, il s'y employe tout entier. *Ecce ego ipse super Pastores, &c.* qui est vne expression qui marque quelque chose de bien formidable.*

S. Pro.  
Sper. l. 2.  
de visa  
contem-  
plat. c.  
21.

Iob. 19.  
Psal. 88.

III. Mais outre ces preuues de l'Ecriture: peut-on par vne negligence volontaire, causer la perte d'une Ame sans pecher griefvément? On ne le pourroit pas mesme s'il s'agissoit de

la perte de la vie temporelle & de la mort du corps ; & c'est par cette consideration que ceux qui manquent de dōner l'aumōue aux pauvres & aux indigens, sont reputez coupables d'homieide par les Ss. Peres : *Occidisti quia non paupisti*. C'est cependant ce que font les Pasteurs negligens d'instruire les Peuples, selon les propres expressions de l'Escriture & des Ss. Peres, outre toutes les autres preuves dont on le peut inferer. Et ils le font d'autant plus dangereusement & plus criminellement que la vie de l'Amē est sans cōparaison plus precieuse que celle du corps qui n'est que passagere. *Si me di-*

Ezech. 3

*cente ad impium morte morieris non fueris locutus*, dit Dieu par son prophete, dans ce texte fameux qui vient d'estre citē : *Ipse in iniquitate sua morietur*, &c.

S. Greg.  
in Eze.  
ch.

Act. 20.

(remarquez ce terme *Morietur*,) & la cause de cette mort est, que le pasteur ne la pas instruit, *Quia non est locutus* : Surquoy S. Gregoite faisant vn Commentaire, *Vbi subiectus*, dit il, *ex sua culpa moritur, is qui praest, quoniam tacuit, reus mortis tenetur*. Ce qui fait dire à S.

Basilē qui a desia estē alleguē dans la premiere.

premiere Question, qu'un pasteur negligent d'instruire doit estre consideré comme vn homicide. *Cui docendi munus commissum est*) ce qui asseurement conuient à tous les pasteurs) *Isi annunciare neglexerit, perinde ut homicida iudicatur.* C'est aussi ce qu'a voulu marquer S. Paul par ces admirables paroles, *Cōtestor vos hodierna die quia mundus sum à sanguine omnium; nō enim subterfugi quominus annunciarē omne cōsilium Dei in vobis.* In qua voce, dit encore le mesme pape, *nos conuenimur, nos constringimur, nos rei esse ostendimur, qui Sacerdotes vocamur, qui super ea mala qua propria habemus alienas quoque mortes addimus, quia tot occidimus quot ad mortem ire quotidie tepidi & tacentes videmus.* Brief, l'Ame ne peut viure sans la Foy. *Iustus enim ex fide viuit, & cette Foy suppose l'Instruction & la connoissance des Mysteres & des veritez de nostre Religion, Fides ex auditu, auditus autem per verbum Dei.*

I V. On ne punit point le fautes legeres par les Censures Ecclesiastiques, *Anathema*, dit le Canon, *eterna mortis damnatio est & non nisi pro mor-*

S. Greg.  
hom. 12.  
in Eze-  
ch.

IV.  
Les ne-  
gligens  
peuuent  
estre

N 5 tali

cōtrains tali imponi debet crimine, & derechef,  
 par ce n- Nullus Sacerdotum (seu Episcoporum).  
 fures. quemquam recte fidei hominem pro par-  
 C. nemo nis & leuibus causis à communionem sus-  
 11.7.3. pendat. Et ce qui est dit en ces deux  
 C. Nul- Canons de l'Excommunication, se doit  
 lus. à proportion entendre aussi des autres  
 Ibid. Censures, qui estant pareillement des  
 Vide & Concil. peines griefves, ne doiuent estre fulmi-  
 Trid. nées que pour des pechez griefs &  
 sess.25. considerables. Or on peut punir par  
 c.3. re- les Censures Ecclesiastiques, la negli-  
 form. gence des Pasteurs qui n'ont pas soin  
 d'instruire leurs Peuples, & par ce  
 moyen, entre autres, les contraindre  
 à s'acquiter de cette fonction. *Episco-*  
*pus vel Presbyter*, dit le Canon 57. des  
 Aliàs 3. Apostres, *qui Cleri vel populi Curam*  
 aliàs 58. *non gerit, & eos pietatem non docet, se-*  
*gregetur (id est excommunicetur) & si in*  
*socordia perseuerat, deponatur.* Et dans  
 ces derniers temps, le sacré Concile  
 de Trente parlant des Curez negligens  
 sur ce poinct, *Itaque*, dit-il, *ubi ab Epi-*  
 Concil. *scopo moniti trium mensium spatio muneris*  
 Trid. *suo defuerint* (il parle de l'Instruction)  
 sess.5. c. *per Censuras Ecclesiasticas seu aliàs ad*  
 2. re- *ipsius Episcopi arbitrium cogantur, ita*  
 form.

*ut etiam si ei sic expedire visum fuerit, ex beneficiorum fructibus alteri qui id praestet honesta aliqua merces persolvatur, donec principalis ipse resipiscens officium suum impleat.* Il est donc visible que la negligence des Pasteurs à instruire leurs Peuples peut estre mortelle, & que par consequent l'obligation qu'ils ont à cette obligation est sur peine de peché mortel & de damnation éternelle.

V. On ne peut pas douter qu'il n'ayt vn commandement formel aux Pasteurs de la part de Dieu & de l'Eglise, dans l'Escriture & les Conciles, de vacquer à l'Instruction des Peuples comme à vne des plus importantes fonctions de leur Ministère: & si on en doutoit il suffiroit de jeter les yeux sur ce qui a esté dit dans l'Examen de la premiere Question pour en estre persuadé. On ne peut pas nier non plus que ce commandement ne soit d'une chose notable *de re gravi*, puis qu'il s'agit du salut éternel, comme il paroist presque dans toutes les pages de cette Conférence, Et violer vn Commandement de Dieu ou de l'Eglise en vne

matiere

V.  
Le commandement d'instruire est de *re gravi*.

matiere importante, n'est-ce point tout ce que la Theologie demande pour prononcer qu'un peché est mortel ? Donc les Pasteurs qui negligent d'instruire leurs Peuples se rendent coupables de peché mortel, & s'exposent à la damnation eternelle.

▼ I.

La negli-  
gèce des  
Pasteurs  
à instrui-  
re, merite  
la  
damna-  
tion.  
Concil.  
Aquisg.  
sub Ste-  
phan. V.  
& Lud.  
Pio c. 36.

VI. Enfin la chose paroît claire-  
ment decidée par les Conciles & les  
SS. peres, qui prononcent nettement  
que la negligence des pasteurs à in-  
struire les peuples, est vne faute digne  
de la damnation, qui est le dernier ca-  
ractere du peché mortel. *Sacerdotes,*  
(dit le Concile d'Aix la Chapelle, cité  
dans la premiere Question apres S. Isi-  
dore dont il emprunte les paroles) *pro*  
*populorum iniquitate DAMNANTUR,*  
*si eos aut ignorantes non erudiant, aut*  
*peccantes non arguant ;* Ce que S. prof-  
per allegué au mesme lieu par le mes-  
me Concile, dit aussi formellement:  
Et les vns & les autres fondent cette  
decision sur les termes exprés de  
l'Escriture ; *Si me dicente ad impium*  
*morte morieris, &c. Hoc est enim dicere,*  
adjoûte S. Prosper, *si ei sua peccata*  
*non annuncianeris, si eum non argueris,*

va



ut à sua impietate convertatur & vivat; & te qui non increpasti, & eum qui te tacente peccavit, flammis perennibus perdam. Et c'est mesme ce que le S. Esprit a voulu marquer par cette particule funeste VÆ dont il a esté parlé dans le commencement de cét article, selon l'interpretation des SS. peres. *In sacro volumine*, dit entre autres S. Gregoire, *tria scripta sunt, lamentationes, carmen, & va: lamentationes quia in eo scripta est pœnitentia peccatorum, carmen vero quia ibi prænunciatur gaudia iustorum, Va autem, quia illic expressa est DAMNATIO reproborum: Et vn peu après, si affligi modo pœnitendo volumus, VÆ postmodum sine fine sentiemus.*

Ezech.

c. 3.

S. Greg.

in c. 2.

Ezech.

Vide &amp;

S. Hier.

in idem

caput &amp;

in c. 5.

Amos

Propheta.

c. 2.

VII.

C'est

mesme

le sent-

ment des

Casui-

stes.

Sa in

Apho-

rism. Cõ-

fessar.

verbo

VII. Les Casuistes mesme qu'on ne soupçonne point de trop de severité (sur tout en ces derniers temps,) enseignent constamment la mesme Doctrine. Les paroles d'Emmanuel Sà Iesuïte, entre autres sont notables sur ce sujet. *Negligentia magna Parochi (dit-il) in docendo ad salutem necessaria nempe symbolum, decalogum & pater noster mortalis est: ubi passim magnus est abusus eorum*

*Parochus. eorum qui contenti docuisse symbolum Latinè non explicant populo rudi mysteria fidei, præsertim Trinitatis & Incarnationis tantoperè ad salutem necessaria, Va Parochis, Va Episcopis, Va Prælati.*

*Vide & Bonac. diff. 5. q. unic. de Sab- bati ob- seru.*

## §. I.

*punct. 2. §. 30. &c.* *Griefveté du peché des peuples qui negligent d'assister aux Catechismes & Instructions.*

**I.** **O**N peut montrer, a t'on adiousté, la griefveté du peché des peuples, & la grandeur de leur obligation par conséquent, presque par les mesmes voy.s. Car 1. s'il y a des maledictions pour les pasteurs negligens d'instruire, il y en a pareillement pour les peuples qui negligent leurs Instructions. *Si audire nolueris vocem Domini, tui, &c. Venient super te maledictiones ista, &c. Maledictus eris in ciuitate, maledictus in agro, &c.*

**II.** Si Dieu menace de punir rigoureusement les vns, il ne propose pas de pardonner aux autres; comme on peut voir par tous les textes qui

ont

ont esté alleguez spécialement dans la Preuve sixième de la Question precedente.

III. Si c'est vn grand mal de negliger le salut d'autruy; ce n'en est pas vn moindre de negliger le sien propre, *qui sibi nequam cui bonus erit ?* Et si <sup>Eccl. 14</sup> ceux qui manquent de donner du pain aux indigens, s'ôt coupables d'homicide; *Occidisti quia non panisti*, que doit-on dire de ceux qui lors qu'on leur en offre, se laissent volontairement mourir de faim, *Si annunciate te ad* <sup>Ezech.</sup> *impium ut à viis suis conuertatur, non fueris conuersus à via sua; ipse in iniquitate sua morietur, &c.* <sup>13.</sup>

IV. Il y a des censures contre ceux qui negligent d'entendre les Instructions aussi bien que contre ceux, <sup>Cons. Cath. 17.6.24</sup> qui negligent d'en faire. *Sacerdote verbum faciente in Ecclesia*, dit le Concile <sup>Graser. consecr. C. Sa- cerdote. Concil. Trid.</sup> le IV. de Carthage, *qui egressus de auditorio fuerit, excommunicetur.* Et le Concile de Trente après auoir parlé de l'assistance que les peuples sont <sup>sess. 22.</sup> obligez de rendre à leur Paroisse ( ce <sup>in Decret. d'observ.</sup> qu'il marque leur estre ordonné spécialement pour y entendre la parole de <sup>vi-</sup> Dieu),

rand. in  
celebr.  
Miss.  
Vid. &  
sess. 24.  
c. 4. de  
reform.

Dieu ) donne pouuoir aux Euesques de les y contraindre mesme par la voye des censures Ecclesiastiques. *Hac omnia, dit-il, & singula qua summarim enumerata sunt, omnibus locorum Ordinariis ita proponuntur ut non solum ipsa, sed quaecumque alia huc pertinere visa fuerint, ipsi pro data sibi à sacrosancta Synodo potestate ac etiam ut delegati sedis Apostolica prohibeant, mandent, corrigant, statuunt, atque ad ea inuiolatè seruanda CENSURIS Ecclesiasticis aliisque poenis, qua illorum arbitrio constituentur, fidelem populum compellant: non obstantibus priuilegiis, exemptionibus, appellationibus ac consuetudinibus quibuscumque.*

V. Comme il y a commandement aux Pasteurs de faire des Instruções, aussi y en a-t'il aux peuples de les entendre, ce qui se peut voir amplement dans la premiere, & la seconde preuue de la seconde Question. Et ce commandement est d'une chose notable & importance *de re graui*, à l'égard des peuples aussi bien que celuy d'instruire qui est fait aux Pasteurs; puis-que la grandeur & l'importance de l'obligation

gation des Pasteurs, vient spécialement de la nécessité & du besoin des Peuples, du salut desquels il s'agit ; *Propter quod unum quodque tale & illud magis tale.* La negligence donc des peuples doit passer pour un péché notable & grief aussi bien que la negligence des Pasteurs.

V I. Enfin, non seulement les Pasteurs negligens d'instruire, mais aussi les peuples negligens d'assister à leurs Instructions, sont menacés de la damnation éternelle ; puisque comme il a été dit, selon la Sentence du Sauveur, ils seront punis au Jugement de Dieu, plus rigoureusement que les habitans même de Sodome & de Gomorre, dont on ne doute point que le supplice ne doive être éternel ; *Amen dico vobis, tolerabilius Math. erit terra Sodomorum & Gomorrhæorum, &c.* Paroles formidables & dont on peut bien dire ce que Sainct Prosper a dit de celles du Prophete tant de fois alleguées, desquelles il est facile d'inferer aussi la même vérité : *Quis tam saxei pectoris, Ezech. 3. quis tam ferreus erit quem sententia & 33. ista*

*ista non terreat. Quis tam alienus à*  
*fide qui sententia ista non credat ? Ce*  
 L.1. de *vita cõ.* que saint Augustin a voulu mar-  
 rãplat. quer pareillement par ces belles &  
 c.20. affectueuses paroles qu'il adresse à  
 Hom. son peuple dans vn sermon, *In ma-*  
 28. in- *gno sum periculo*, dit ce Saint, &  
 ter 50. *exitio constitutus, s; tacuero* ( remar-  
 quez ces termes, **IN MAGNO**  
**PERICULO ET EXITIO** ) *sed*  
*cum ego dixero & implenero officium*  
*meum, vos iam attendite periculum*  
*vestrum...*

C'est pourquoy chacun considerant le peril extreme où cette negligence criminelle de faire & d'entendre les Catechismes & Instructions, expose les Pasteurs & les Ouailles; On a conclu dans toutes les Conferences qui se sont tenuës sur ce sujet, queles Pasteurs doiuent incessamment, & indispensablement vacquer à cette importante partie de leur Ministère, & à en faire voir à leurs peuples, auant toutes choses, le besoin qu'ils en ont; & il y a eu consolation de les voir sortant de ces saintes Assemblées, se dire les vns aux

aux autres pour s'exciter mutuellement à leur deuoir, ces excellentes paroles que des Euesques ont prononcées autrefois dans vn Concile, d'où ils les ont retirées pour former leur conclusion. *Terribilem Concil.*

*ergo nimis imminentemque nobis & gre-* Troste-  
*gi nostro damnationem & per nos &* ian.c.5.  
*per consacerdotes nostros omnibus modis* ap. An-  
*evadere conemur* son. **ERVDIENTES** Aug.

**ASSIDVE'** *commissos nobis fidei ver-* l.6.  
*bis & bonorum operum exemplis, ut*  
*in omnibus exhibeamus nosmetipsos si-*  
*cut Dei ministros ut non vituperetur*  
*ministerium nostrum.* Ainsi soit-il.

**QUESTION**

## QUESTION IV.

D'où vient que l'obligation qu'ont les Pasteurs d'instruire & de Catechiser les Peuples, & les Peuples d'assister à leurs Catechismes & Instructions estant si certaines & si importante: Il se trouue neantmoins des Pasteurs qui negligent d'instruire les Peuples, & des Peuples qui negligent d'assister à leurs Instructions. Quelles peuuent estre les causes funestes de ce desordre, & quels remedes on y peut apporter.

I. **L**'Examen des trois precedentes Questions ayant fait voir avec vne solidité & vne euidence toute entiere, l'obligation qu'ont les Pasteurs de Catechiser & d'instruire les Peuples, & celle qu'on les Peuples de correspondre par vne religieuse assiduité à leurs travaux & à leurs saintes intentions, &



& combien le manquement des vns & des autres est criminel deuant Dieu: Plusieurs de ceux qui assistoient aux Conferences sont entrez dans vne espece d'indignation & d'étonnement, de voir qu'il s'en trouue neantmoins & parmy les Pasteurs & parmy les Peuples, qui ne se mettent que fort peu en peine de satisfaire à vn deuoir si sacré, & qui par vne maniere de lethargie d'esprit, ne paroissent pas mesme auoir le moindre sentiment d'vne omission si criminelle. Est-ce disoient-ils, qu'ils ignorent qu'ils y soient obligez? Mais comment ignorer vne verité que Dieu (comme nous venons de voir) a répandue dans toutes ses saintes Écritures, & publiée par la bouche de tous ses Saints? Est-ce qu'en ayant connoissance, comme en effet ils la doiuent auoir, mesme par les premieres notions du Christianisme, ils n'en sont pas persuadez? Mais qui peut douter de ce que la Verité mesme declare! *Quis non credat, quod Deus ipse denunciat?* Et s'ils la connoissent & la croyent; comment au moins ne tremblent-ils point dans la veüe des  
supplices

Idem.

supplices terribles dont ils sont menacez par celuy mesme qui leur a ordonné de n'y pas manquer ? *Quis ad hac non contremiscat, quis ista sine intolerabili metu futura examinationis accipiat ?* Insensibilité surprenante en effet, & qui semble tenir beaucoup de cette funeste indisposition dont parle le Prophete, qui fait que l'on voit comme si on ne voyoit point, & que l'on écoute les plus grandes veritez avec la mesme indifference qu'on auroit si on entendoit des fables ; *Vt videntes non videant & audientes non intelligant.* Et c'est ce qui a donné lieu d'ajouter aux trois poincts déjà expliquez la Question qui vient d'estre formée, afin qu'en découurant s'il se peut, la profondeur du mal, on puisse avec plus de facilité y apporter le remede.

Isaia 6.

Mais à peine a-t'elle esté proposée qu'on a remarqué, que pour la résoudre il falloit s'engager à la discussion de beaucoup de difficultez impreueües ; Que les obstacles qui empeschoient les hommes de faire leur deüoir, estoient presque aussi differens que leurs esprits & leurs dispositions, ce qui arreste  
souuent

souvent les vns ne faisant aucune impression sur les autres ; Qu'il pouvoit y auoir des causes veritables de ce de-reglement ; qu'il y en auoit qui n'estoient qu'apparentes & imaginaires ; Qu'il pouvoit y en auoir de generales & d'autres qui n'auoient lieu qu'en quelques particuliers. En vn mot, que pour satisfaire pleinement à cette Question, il falloit non seulement rechercher les sources primitiues de la negligence des Pasteurs & des peuples, mais aussi examiner tous les pretextes qu'ils ont coustume d'alleguer pour la couvrir & la pallier : dont l'éclaircissement & la refutation pouuoit mesme estre vn remede considerable & vn appareil salutaire pour tous les autres qui s'y doiuent appliquer : & que pour celà il falloit sans doute du temps & de la preparation, tant de choses ne se pouuant bien traicter dans vne deliberation tumultuaire & à l'improuiste.

C'est pourquoy l'heure de se retirer approchant, on n'a pas iugé à propos de s'engager plus auant dans cette discussion ; & par l'ordre d'vn

des

des Vicaires generaux de Monseigneur  
l'Archeuesque , qui a presidé en di-  
uers endroits où ce poinct a esté pro-  
posé: on a remis à en traicter à la pro-  
chaine Conference, où on doit pareil-  
lement examiner diuerses difficultez  
qui sont des suites & des dépendances  
de la decision capitale.

**RESVSTAT**



# RESVLTAT DE LA SIXIESME CONFERENCE ECCLESIASTIQUE

DV DIOCESE DE SENS.

(Qui est la continuation de la precedente)

*DONT LE SVIET ESTOIT.*

De diuers pretextes ou excuses que les Pasteurs negligens de Catechiser & d'Instruire les peuples, & les peuples negligens d'assister à leurs Catechismes & Instructions, ont accoustumé d'alleguer pour pallier leur peu de zele: & de ce qu'il leur faut repliquer. Des veritables causes de ce manquement: & de la maniere dont les Confesseurs se doiuent comporter au Tribunal de la Penitence enuers les vns & les autres.

Sur ces paroles de l'Apostre, *Insta opportunè, importunè, argue, obsecra, increpa in omni patientiâ & doctrinâ.* 2. Tim. cap. 4.

## QUESTION PREMIERE.

*Quels pretextes ou excuses les Pasteurs negligens de Catechiser & Instruire les peuples, ont coutume d'alleguer, & ce qu'il y faut répondre.*

I.  
Necessité de cette Conference.  
*Vide supra pag. 116. & 117.*  
*Vide & oximiū textum in hanc rem. Innocentij III.*



VELQUES-VNS se font contentez de témoigner que l'obligation d'Instruire & de Catechiser les peuples, leur paroïsoit si visible & si constante qu'ils n'estimoient pas qu'il y eust aucune excuse à alleguer pour s'exempter de ce saint & important Exercice. Que selon l'excellente remarque qui a esté faite dans la Conference precedente, il'est des Pasteurs à l'égard des peuples qu'ils doivent Instruire, comme d'une mere à l'égard de son enfant qu'elle doit allaiter, auquel elle ne peut sous quelque pretexte que ce soit, soustraire l'aliment dont il a besoin, sans se rendre coupable

coupable d'une cruauté excessive: Qu'il semble mesme y auoir du peril à supposer qu'on en puisse apporter aucune, quelque refutation qui en doiuue estre faite ensuite, & qu'il est tousiours dangereux de mettre les armes en main à son ennemy, quelque auantage qu'on ait à le combattre.

Mais les autres on dit, que la dissimulation & le silence estoient vn foible remede dans cette occasion. Que le manquement d'Instruction estoit vn mal aussi visible qu'il estoit general. Qu'on voyoit dans la pluspart des Parroisses vne desolation pareille à celle dont parle le Prophete; *Desolatione desolata est terra.* Et qu'encore que l'obligation de Catechiser & d'Instruire soit absolument indubitable, & qu'on ne puisse peut-estre en effet apporter aucune excuse legitime sur ce point, plusieurs neantmoins ne laissoient pas de s'en dispenser effectiuellement pour diuerses considerations, dont il est important de leur faire voir la vanité & le peu de solidité, & qui pour celà doiuent estre soigneusement examinés.

Jerem.  
12.

Excuses  
diuerfes  
des Cu-  
rez ne-  
gigens.

Les vns (ont-ils adjouſté) s'excusent ſur le peu d'aſſiduité de leur peuple, & le petit nombre d'auditeurs qui ſe trouuent à cette action, où ſouuent, diſent-ils, on ne voit que des enfans & quelques femmelettes. 2. D'autres alleguent le peu de fruit qu'ils en voyent reüſſir, les habitans des Parroiſſes où les Inſtructions ſont frequen- tes, n'eſtant pas ſouuent meilleurs & plus pieux, que les habitans de celles qui en ſont deſtituées. 3. D'autres apprehendent, diſent-ils, d'ennuyer leur peuple, & de donner du degouſt de la parole de Dieu à des gens qui ſe plaignent deſia aſſez ſouuent de la longueur du ſeruice. 4. Quelques- vns alleguent auſſi la multiplicité de leurs occupations, auſquelles ils ne pourroient ſuffire, s'il leur falloit faire encore des Inſtructions qui les engage- roient de donner vne partie de leur temps à l'eſtude. 5. D'autres s'excusent ſur leur timidité & le peu de diſpoſition qu'ils ont à parler en public, qui eſt, diſent-ils, vn talent que Dieu ne donne pas à tout le monde. 6. Ils s'en eſt auſſi trouué qui ont allegué quelques



quelques priuileges ou dispenses de re-  
sider que pretendent auoir entre au-  
tres quelques Chanoines de Cathedra-  
les : mais on a repliqué sur le champ  
que tels priuileges ou dispenses  
estoit de veritables abus, dont on  
pouuroit bien dire à ceux qui s'en ser-  
uent, ce qu'on rapporte qu'Albert le  
Grand dit autresfois à vn Chanoine  
de Cologne qui en auoit obtenu vne  
de cette nature : *Poteras*, luy dit ce  
grand homme, *ire in infernum sine li-*  
*centiâ, nunc ibis cum dispensatione.* Et  
que par la grace de Dieu le Roy &  
les Cours Souueraines y donnent si  
bon ordre tous les iours ( declarant  
l'vn & l'autre Benefice impetrable, si  
on veut retenir tous les deux ) qu'il  
y a sujet d'esperer que dans peu ce de-  
reglement n'aura plus lieu en France.  
7. Enfin il s'en trouue qui se croyent  
suffisamment deschargez de ce deuoir  
par les Predicateurs qui sont enuoyez  
à leur secours, auxquels Monseigneur  
l'Archeuesque mesme ordonne ex-  
pressément de vacquer, specialem-  
ent à cette partie de leur Ministe-  
re.

*Sic re-*  
*fert.*  
*Math.*  
*Timpius*  
*in spe-*  
*culo ma-*  
*gno Cle-*  
*ric. si-*  
*gno VII.*  
*quod est*  
*contra*  
*plura-*  
*lit.*

O 3 Et

Ps. 148.

Et quoy que ces excuses ayent paru peu solides à la pluspart des Ecclesiastiques qui ont assisté aux Conferences; & que plusieurs mesme ayent dit qu'elles sembloient auoir esté inuentées, comme celles dont parle le Prophete; *Ad excusandas excusationes in peccatis*; Les autres neantmoins, ayant remontré que telles qu'elles sont, elles ne laissent pas de faire impression sur diuers esprits, & de seruir de pretexte aux moins zelez, pour pallier leur negligence: on a resolu suiuant ce qui auoit esté proposé à la derniere Conference, d'en faire vne exacte discussion, pour faire voir à tout le monde combien il y a peu d'apparence de s'y arrester, ce qui a donné lieu de former les difficultez & les decisions suiuantcs.

## S. I.

*Si un Curé est dispensé de faire des  
Catechismes & Instructions,  
parceque peu de person-  
nes y assistent.*

**O**N a dit que cette difficulté se peut facilement décider par rapport & par comparaison avec les autres fonctions de la charge. Pourroit-il ( par exemple ) s'exempter de célébrer la Messe les Dimanches & les Fêtes, parce que peu de Parroissiens y assisteroient ? pourrit-il ne point vouloir donner la Sainte Communion & les autres Sacremens, parce que peu de personnes s'y presenteroient ? N'est-il pas vray, au contraire, que s'il vouloit en user de la sorte, on luy diroit en mesme temps & avec Iustice, qu'il se doit par indivis & sans reserue à chacun de ses Parroissiens, tout à tous comme parle l'Apostre, pour les gagner tous à Iesus-Christ, & que ny la paresse ou

I.  
Un Curé n'est pas dispensé d'instruire & Catechiser, quoy qu'il ait peu d'Auditeurs.

la plenitude des vns ne deuoit point prejudicier au besoin ou à la pieté des autres. Et si cela est vray de la Messe & des Sacremens, il ne l'est pas moins de l'administration de la parole, des Catechismes & des Instructions, pour lesquelles spécialement le saint Concile de Trente a Ordonné aux peuples de se rendre assidus en leurs Paroisses. *Moneat Episcopus populum diligenter* (ce sont les termes du Concile) *teneri uniuersumque parochia sua interesse, ubi id commodè fieri potest ad audiendum verbum Dei.*

On a donc conclu que cette consideration, c'est à dire, le peu d'assistans n'estoit point vne excuse legitime, pour exempter vn Curé de faire des Instructions & des Catechismes en sa Paroisse. Que les Pasteurs dans ces occasions, doiuent se souuenir qu'ils tiennent la place de celuy qui n'a pas dédaigné de s'arrester pour Catechiser vne pauvre Samaritaine; qui a pris plaisir de se voir environné de quelques petits enfans, *Sinite paruulos uenire ad me;* & qui seroit mesme descendu du Ciel en terre, selon le sentiment

Seff. 24.  
c. 4.

Mat. 4.

Mat. 23.

ment des Saints, pour y prescher, y souffrir & s'immoler comme il a fait, quand il n'y auroit eu qu'une seule Ame à sauver. Qu'ils doivent regler leur conduite sur celle du bon Pasteur dont il est parlé dans l'Euangile, & apprendre à son imitation à aller mesme chercher par la campagne & par les deserts, les Oüailles égarées ou éloignées du Bercail. que les Royaumes & les Prouinces seroient encore dans l'Infidelité & dans le Paganisme, si les premiers Pasteurs qui nous doivent servir de modele, n'auoient voulu Precher & faire des Instructions qu'à des Auditoires nōbreux. Qu'ils se tenoient heureux au contraire d'auoir occasion de pouoir Catechiser & gagner quelques particuliers, qui estoient comme les premices de leurs conquêtes, & comme la semence fertile des plus amples moissons. que S. Philippe Diacre, fut conduit miraculeusement par vn Ange, sur vn grand chemin, pour y Catechiser vn seul Ethiopien. que saint Gregoire Thaumaturgue, selon qu'il est marqué dans l'histoire Ecclesiastique, allant à son

O 5 Euesché,

*Vide  
etiam  
hac in  
Officio  
dei fo-  
sti 17.  
Novem-  
br.*

à son Euefché, n'y trouua que dix-sept fideles, & que s'estant nonobstant ce petit nombre, appliqué serieusement à son Ministère, Dieu auoit tellement beny son travail, qu'estant au lit de la mort & s'informant de l'estat de son Diocese, il eut la consolation d'apprendre que dans toute l'étendue de son Euefché, il n'y auoit plus que dix-sept infideles: *Deo gratias agens totidem, inquit, erant fideles cum coepi Episcopatum.* Que pour l'ordinaire dans cette recherche de grand nōbre d'Auditeurs, il y auoit plus d'amour propre que de zele, & que de grands Hommes auoient souuent témoigné y reconnoistre moins de benediction, ce que l'on a dit auoir esté prononcé diuerses fois par le bien-heureux Euef, que de Genève. Bref, que selon la Doctrine des Saints, les Prestres & les Pasteurs deuoient estre comme les Astres, (auxquels ils sont si souuent comparez dans l'Escriture) qui répandent leurs lumieres mesmes dans les lieux où peu de personnes en font vusage; *Vos estis lux mundi*: Ou comme ces grands fleues & ces sources fécondes,

*Mat. 5.*

éondes, dont les eaux coulent incessamment, encore que peu de personnes y viennent puiser. *Ego* dit S. Chrysostome, *meo ipsius animo persuasi quoad spiravero hoc implere ministerium* ( il parle de l'Instruction & du Ministère de la parole ) *sive quis attendat, sive non attendat. Aquarum vena etiam si nemo veniat adaquatum, manant tamen, & fontes quamvis nemo hauriat scatebras emittunt.*

S. Chry-  
sost. Cœc.  
I. de  
Lazaro.

Obj. Mais, ont dit quelques-vns, l'obligation d'Instruire & l'obligation d'assister aux Instructions est reciproque ; R. l'obligation de célébrer la Messe, ont repliqué les autres, & l'obligation d'y assister, le sont pareillement : peut on conclurre de là, qu'un Curé soit exempt de dire la Messe Paroissiale, parce qu'il n'y assiste que peu de Paroissiens. Mais qui peut ( ont ils continué ) se figurer qu'un riche soit dispensé de donner l'aumône, parce qu'il n'y a que peu de pauvres qui l'a lui demandent ; ou qu'un pere ne doive pas donner l'aliment nécessaire à ses enfans, parce qu'il n'y voit pas quelques libertins ou quelques prodigués qui

II.  
Obie-  
ctio re-  
soluë.

qui ne se rencontrent pas volontiers dans la maison paternelle ? Il faut donc conclurre que le petit nombre d'Auditeurs n'est point vne excuse legitime pour dispenser vn Curé de faire des Instructions, & qu'il sera toujors criminel deuant Dieu, tant qu'il y en aura eu quelques-vns dans la Paroisse qui en auront manqué, & qu'on luy pourra reprocher au Jugement de Dieu, ce mot lamentable de l'Escriture, *Paruuli petierunt panem & non erat qui frangeret eis.*

*Ibron.*  
4.

III.  
Remar-  
que im-  
portante  
sur la  
froideur  
des peu-  
ples à  
entendre  
les in-  
stru-  
ctions.

Quelques-vns ont mesme adjou-  
sté, que la froideur des peuples à as-  
sister aux Cathéchismes & Instru-  
ctions, venoit souuent de la tiédeur  
& du peu de zele des Pasteurs à les  
faire vtilement ; que bien loin d'estre  
excusez par la negligence des peu-  
ples, ils seroient eux-mesmes encore  
responsables de ce peché deuant Dieu.  
Que plusieurs n'auoient point de  
goust, ny d'affection pour entendre la  
Doctrin Chrestienne, parce qu'on ne  
leur en a jamais fait voir, ny l'excel-  
lence, ny la necessité, & encore moins  
demandé à Dieu de leur faire gouster  
cet



cet Exercice salutaire. Et que pour estre conuaincu de cette verité, il n'y auoit qu'à ietter les yeux sur certaines Parroisses qui ont esté cōme desertées pendant qu'elles ont eu des Pasteurs negligens, & où on voit le peuple en foule mesme pour entendre de simples Catechismes ou quelque lecture de pieté, depuis qu'ils ont eu des Curez zelez & dignes de leur Ministère. Ce n'est pas neantmoins, ont-ils dit, qu'il ne puisse arriuer que les peuples soient negligens mesme où les Pasteurs sont pleins de zele; mais aussi cela fait-il voir que la negligence des peuples bien loin de seruir d'excuse aux Pasteurs, & de leur donner lieu de demeurer en repos, leur doit estre vn nouveau sujet de frayeur & vn surcroist d'inquietude, y en ayant tres-peu qui se puisse asseurer d'auoir fait exactement ce qu'il deuoit pour inspirer à son peuple l'amour de la Doctrine Chrestienne & de l'exercice salutaire de Instructions; *Fidelis si non inueneris facias, facies autem si te ipse talem exhibueris.*

## §. II.

Ce qu'il faut dire à ceux qui se pleignent & se decouragent ou negligent de Catechiser, parce . disent-ils , qu'ils ne voyent deuant que des enfans & quelques femmelettes.

I. **O**utre ce qui se trouue sur ce point dans le Paragraphe precedent, dont celuy-cy n'est qu'une suite, on peut dire qu'il y a plus de vanité dans cette plainte que de charité & de veritable zele. Que de l'Instruction des enfans , & des femmes , depend presque toute la pieté & l'ordre des familles, sur tout où les maris sont negligens. Que ce sont les femmes qui forment les premiers lineamens du Christianisme , dans leurs enfans & leurs domestiques , à l'éducation desquels les peres ne s'appliquent pas si ordinairement. Que si toutes les femmes estoient bien instruites & bié establies dans la pieté, les maris participeroient eux mesmes bien tost à ce bonheur, (*Sanctificabitur enim vir infidelis per mulierem fidelem* ) de quoy on a apporté

Importance de l'Instruction des femmes & des enfans.

1. Corin.  
7.

apporté diuers exemples de l'Histoire; & que parmy les Payens mesmes, on a *Plutar* veu des Villes entieres exemptes de débauches & de déreglemens, parce que les femmes, & les filles y estoient sages & modestes. Que c'est dans l'Instru-  
ctiū des enfans & le reglemēt de leurs premieres années, qu'un bon Pasteur peut fonder le dessein du renouelle-  
ment de sa Paroisse, & que sans cette sainte sollicitude il ne le verra jamais.

Vous pésez (a t'on dit) n'Instruire que *Omnis* des enfans, & vous ne considerez pas *fructus* que dans peu d'années ce serōt des pe- *in semine est;* res de famille qui transmettrōt vos In- *Tertul.* structions à toute leur posterité, & qui des maintenant en feront part à leurs peres & à leurs meres, qui par l'inclina-  
tion naturelle qu'ils ont pour eux, ne peuuent s'empescher de les écouter avec plaisir, soit en public, soit en particulier.  
Ainsi S. Mathurin instruit par saint Po- *in offi-* licarpe Archeuesque de Sens, conuer- *visa-* tit son pere & sa mere à la foy Chre-  
stienne, n'estāt encore âgé que de dou-  
ze ans. Souuent mesme en Instruisant vn enfant ont iette les fondemens & les semences de l'Instruction des Pa-  
roisses

roisses & des Prouinces entieres. Ce sera vn iour vn bon maistre ou vne bonne maistresse d'Ecole, qui sera l'édification de tout le pays. Ce sera vn de vos principaux habitans, vn Iuge, vn Officier de vostre Paroisse, qui estant bien Instruit, en bannira les débauches & le dereglement. Ce sera vne femme charitable qui se chargera quelque iour du soin de tous vos pauvres, & sera vostre Commissionnaire generale pour toutes sortes d'œuvres de charité. Ce sera enfin, vne bonne seruante de quelque grande maison, qui en eleuera les enfans d'une maniere Chrestienne, & leur inspirera l'horreur du péché & du libertinage; & le desir de seruir Dieu qu'ils seroient honorer estant grands, dans toutes les terres de leur dependance. Ainsi ce fut vne seruante qui fut cause que Naaman Prince, & fauory du Roy de Syrie vint à la connoissance du vray Dieu. C'en fut vne aussi qui procura la conuersion de toute l'Iberie du temps de Constantin. Qui sçait même si dans cette petite troupe qui vous environne, il ne se trouuera

4. Reg.  
5. Hist.  
Eccles.  
Ruffin.  
l. 1. c. 10.  
Theo.  
doret.  
l. 2. cap.  
24.

trouuera point quelque petit Elisée que Dieu tirera vn de ces iours de la charruë, pour en faire vn Prophete, vn Docteur, vn excellent Ecclesiastique. Car son bras pour parler avec l'Escti- ture n'est pas racourcy, & & il a dans tous les temps des exemples illustres, qui font voir qu'il se plaist encore au- jourd'huy à tirer des pauures enfãs de la poussiere, & du neant de leur ex- traction, pour les éleuer aux premie- res Charges & Dignitez de l'Eglise, & aux principaux employs des Dio- ceses où ils ont brillé comme des Astres, & edifié les Royaumes entiers, & où ils ne sont arriuez que parce qu'ils auoient esté formez à la pieté dans leurs premieres années, par les soins & le zele de quelque bon Curé. 1. Reg. 2

*Suscitans de puluere egenum & de ster- core eleuans pauperem : ut sedeat cum principibus & solus gloria teneat, &c.*

Mais quand tout celà ne feroit pas, c'est vne Ame rachetée par les souf- frances & la Passion de Iesus Christ, & pour qui vn Pasteur peut bien don- ner ses soins & son traual, puisque le Sauueur à biẽ dōné & sō S'ag & la vie.

§. III.

*Si un Curé est dispensé de faire des Catechismes & Instructions, parce qu'il n'en voit que peu ou point de fruit.*

I. **O**N a dit 1. que pour bien éclaircir ce point, il est à propos de mediter vn peu la conduite de Dieu & des SS. qu'il a employez à ce Ministère, laquelle doit estre la regle & le modele de la nostre : Peut-on dire, a t'on continué, que Dieu ne répande ses graces, & ses lumieres que sur ceux qui en doivent effectivement profiter? Combien de fois au contraire a t'il enuoyé des Prophetes, des Catechistes & des Predicateurs à des Nations opiniastres dans leur incredulité, ad gentes apostatrices, dura facie & indomabili corde, comme parle l'Escriture, & qui bié loin de faire vsage de leurs aduertissemens salutaires, en deuenoient plus reueches & plus rebelles? Cette indisposition empeschoit-elle ces hommes de Dieu de vacquer à leur employ avec vne fidelité digne de leur zele? Moÿse a-t'il laissé d'annoncer incessam

I.  
Condui-  
te de  
Dieu en-  
uers les  
pecheurs

Ezech.  
cap. 2.

incessamment les veritez & les ordres de Dieu, dont il estoit chargé, aux Israëlistes, quoy qu'il les vist dans vne reuolte continuelle ? Isaïe a-t'il desisté de sa Commission, quoy que mesme en la receuant il eust ouï de la bouche de Dieu, que ses peines seroient infructueuses, & ne seruiroient qu'à endurcir les cœurs de ceux vers qui il estoit euuoyé: *Vade, luy dit Dieu, & dices populo huic, Au dite audientes & nolite intelligere, & videte visionem & nolite cognoscere: excæca' eor' populi huic & aures eius aggraua & oculos eius claudet, ne forte videat oculis suis, & auribus suis audiatur, & corde intelligat, & conuertatur & sanem eum.* Les Apostres pareillement n'ont-ils pas esté basoüez & mocquez au milieu de leurs Predications, comme il paroît dans le Liure de leurs Actes: *Cam audissent de resurrectione mortuorum quidam quidem irridebant, &c.* Bref, I E S U S-CHRIST mesme le Prince & le Modele de tous les Pasteurs n'a pas esté touïjours écouté avec succès, on luy a dit des iniures atroces lors qu'il prechoit.

Les  
Saints  
presché  
mesme  
aux peu-  
ples les  
plus re-  
belles.

Isaïa 6.

Act. 17.

ſchoit les plus ſainctes verités : on a couru aux pierres diuerſes fois pour le lapider ; & enfin on l'a honteuſement fait mourir ſur le Caluaire : & apres tant de trauaux, tant de peines & de ſueurs, tout le fruit de ſa Miſſion ſe termine à enuiron cent ou ſix vingts perſonnes qui demeurēt fermes dans ſa Doctrine apres ſa Reſurrection : *Erat turba hominum ſimul ferè centum viginti.* Il faut donc conclurre que le peu de fruit non plus que le peu d'afſiduité ne peut paſſer pour vne excuſe legitime, & qu'indépendemment du ſuccés vn fidele Paſteur doit inuiolemment demeurer attaché à ſon ouurage. *Sine igitur proficiat*

Aſ. I.

S. Proſp.  
l. I. de  
vita  
Contēpl.  
6.22.

*auditores, a-t'on dit avec S. Proſper, ſine non proficiant, tacere eis non debent ſacerdotes, nec ideo rei ſunt ſi forte eorum verba populi non audiant, vel audita contemnant, ſed ſi ab eis corrigendis abſtinent: quia ſi nec exemplis vita prepoſitorum ſuorum, nec verbo doctrina populi contumaces emendati proficiunt, ipſi ſibi cauſa ſua perditionis exiſtunt, & doctores ſuos quorum exempla ſimul & verba deſpiciunt, inuoluere criminibus ſuis omnino non poterunt.*

I I. II



I I. Il n'est pas toutefois ordinaire, II.  
a-t'on adiousté, que les travaux d'un Les In-  
bon Pasteur soient absolument sans structiōs  
fruct, sur tout s'il s'applique a son mi- des Pa-  
nistere avec perseuerance. Il est de la stres  
Doctrīne Chrestienne & des veritez ne sont  
qu'elle contient comme de la semer ce guere  
mysterieuse de l'Euangile qui en est sans  
la figure, dont la plus-part à la verité fruct.  
tombe sur des cailloux, dans des buis- Matth.  
sons & des grāds chemins, mais dont il 13.  
en reste toujours quelque partie nota-  
ble dans vne terre fertile qui multiplie  
au centuple & fait la joye & la con-  
solation du laboureur. Quand il se  
verroit de toutes parts enuironné de  
rochers & comme dans vne terre  
abandonnée, *In terra deserta inuisa & Psalm.*  
*inaquosa*, il ne doit pas pour cela 62.  
croire que ses soins soient absolument  
inutiles. Il y aura dans ce Desert  
quelque perle & quelque pierre pre-  
cieuse, c'est à dire quelque ame choi-  
sie, qui sera vne digne recompense  
de son travail. En vn mot, Dieu a par  
tout ses Eleus, & par tout il arri-  
uera ce que l'Escriture dit dans  
les Actes, parlant d'une Predication  
de

*Act. 13.* de Sainct Paul : *Crediderunt quotquot praordinati erant in vitam aeternam.*

*Act. 17.* S'il presche parmy les Grands il y aura

*Act. 16.* quelque Denys Arcopagite. Si c'est deuant la populace & parmy des femmelettes, pour vser du terme dont on s'est seruy, il s'y trouuera quelque fidele Lydia à qui Dieu ouurira le cœur pour y receuoir sa parole & l'y

*Isai 55.* faire fructifier, *nec redibit verbum vacuum.* Les Prophetes mesmes allant à ces Nations dont l'Escriture dit que le cœur estoit indomptable *indomabili corde*, n'en reuenoient pas tousiours sans succès & souuent dans les mesmes Chapitres où Dieu les aduertit de la dureté des peuples, auxquels ils les enuoyoit, il leur parle de la conuersion des Impies & de la perseuerance des Iustes, qu'ils deuoient procurer par leurs Predications.

III.  
Cõduite  
d'un Pa-  
steur qui  
voit son  
travail  
sans  
fruct.

III. Mais quand bien mesme on supposeroit, qu'en effet vn Pasteur ne verroit aucun fruct de ses soins & de ses peines, il ne deuroit pas pour cela negliger absolument cette Diuine fonction. Car outre que selon la Doctrine  
des

des SS. Dieu cache assez souuent à ses Seruiteurs le fruiet de leurs traueux, afin par là de les preseruer de la tentation de la superbe & de la vanité si funeste à leur Ministère. Il peut mesme arriuer que le malheur de son Troupeau est vn terrible Iugement de Dieu sur luy mesme: *Terribilis Deus in conspectu filiorum hominum.* C'est pour-<sup>65.</sup> quoy bien loin de demeurer en repos en cette occasion, & de considerer cette disgrace comme vn tiltre qui luy donne droict de demeurer impunément dans la faineantise: Il doit plus que iamais entrer dans vne sainte apprehension de manquer à ce que Dieu demande d'vn Pasteur dans vn si perilleux rencontre: Il doit tout de nouveau s'humilier deuant luy, adorant les ordres secrets de sa Prouidence eternelle sur les hommes: Il doit s'examiner à voir si de sa part il a fait tout ce qu'il deuoit pour rendre ses Instructions salutaires: S'il a recommandé à Dieu la semence sacrée de sa Parole: S'il l'a prié & luy a demandé avec ferueur de l'arrouser de ses graces: Et a traouillé à se mettre luy-mesme en

estat

estât que la demande fust exaucée, qui sont des pratiques nécessaires à vn Pasteur pour exercer son Ministère avec benediction. Il doit gemir de nouveau tous les iours sur la dureté de ses Auditeurs. Il doit traouiller avec courage & tascher par ses larmes d'amolir leurs cœurs, & de les rendre susceptibles des veritez qu'il leur annonce: Et enfin malgré toutes leurs contradictions perséuerer constamment & sans relasche dans vn exercice dont ils ont d'autant plus de besoin qu'ils n'ont pas encore commencé d'en profiter, & s'asseurer que si son traouail demeure sans fruiçt, au moins ne demeurera t'ils pas sans recompense. *Incertum est*, dit saint

S. Aug.  
l. 1. cōtra  
Cresco-  
ninm  
Gram-  
maticū  
6.6.

Augustin, *utrum assensurus sit cui veritas predicatur, sed certum est etiam talibus veritatem predicari oportere, & certum est eam fideliter predicantes retributionem manere, siue suscipiantur, siue spernantur, atque etiam propter eam qualibet temporaliter aduersa patientur.*

La conuersion des cœurs est l'ouurage de Dieu, qu'il opere quand il luy plaist, & en qui il luy plaist; mais de quelque maniere qu'il luy plaist en ordonner,

Vn Pasteur ne se doit point croire dispensé de faire ce qui est de son Ministère. *Fac tu quod tuum est*, dit excellemment saint Bernard, *nam Deus quod suum est satis absque tua sollicitudine & anxietate curabit. Planta, riga, fer curam & tuas expleuisti partes. Sano incrementum ubi voluerit dabit Deus, non tu; ubi forte noluerit, tibi deperis nihil, dicente scriptura, reddet Deus mercedem laborum sanctorum suorum. Securus labor quem nullus valet euacuare defectus.*

S. Bern.  
l. 4. de  
confid.  
c. 2.

IV. On a remarqué neantmoins que si cette indisposition perseueroit, vn Pasteur pourroit iustement apres auoir trauaillé inutilement vn temps notable, s'adresser à son Prelat, & luy ayant representé l'estat des choses, recenoir de luy, s'il le iugeoit à propos Mission pour aller trauailler ailleurs, conformément à ce que nous lisons des Apostres. *Ecce conuertimur ad gentes.* Mais autre chose est (a t'on adiousté) de quitter vne terre ingrate pour en aller cultiuer vne autre avec benediction, ce qui est vn traict de la sagesse & de la conduite d'vn  
P      Apostre,

IV.  
Et con-  
ferer  
auec son  
Prelat.

AB. 13.

Apostre, autre chose de demeurer dans la premiere Station & d'y negliger son Ministère, ce qui est le crime & le vice d'un faincant. *Serne male & piger, &c.*

*Matth.*  
25.

#### §. I V.

*Si un Curé peut legitimement s'exempter de faire des Catechismes & Instructions, parce qu'il craint d'ennuyer son peuple, & luy en donner du degoust.*

I.  
Les peuples écoutent volontiers la voix de leur Pasteur.

**P**REMIEREMENT plusieurs ont soustenu que cette apprehension estoit vn peu imaginaire, & qu'il arrivoit rarement que le peuple entraist dans cét ennuy & ce dégoust dans les Parroisses où les Curez s'acquitoient dignement de leur employ. Que les peuples au contraire sembloient auoir vne inclination speciale à entendre la voix de leurs Pasteurs, pour qui ils auoient toute autre disposition que pour les Predicateurs Stationnaires. Qu'il estoit des Instructions Pastorales à leur égard comme des viandes destinées

destinées pour la nourriture ordinaire où Dieu a donné vne certaine benediction, qui fait qu'on ne s'en degouste presque iamais. Qu'on sçait effectiuement des Parroisses où il y a des Curez qui Instruisent & Catechisent depuis vingt & trente ans sans intermission, & où ils sont écoutez après tant d'années avec la mesme satisfaction que le premier iour. Bref que s'il y auoit de la langueur & de l'indisposition dans les peuples, elle n'estoit pour l'ordinaire qu'une suite lamentable de celle du Pasteur. *Omne caput languidum & omne cor mœrens.* Et que pourueu qu'un Curés'estudiait 1. à ne dire que de bonnes choses vtils & proportionnées à la capacité & aux besoins de ses Auditeurs, 2. & à les dire avec pieté, grace & ferueur, & d'une maniere qui donnast lieu de croire qu'il en est luy-mesme saintement penetré & persuadé, à quoy il se doit serieusement preparer deuant Dieu par l'exercice de la Meditation & de la Priere, 3: & ne se laissast point emporter à des longueurs excessiues, mais employast seulement à distribuer cette Pasture spirituelle,

*Isai 1.*  
Maniere  
de pres-  
cher  
sans en-  
nuyer.

rituelle, le temps que les honnestes gens employent à la refection du corps, il pouvoit comme s'asseurer d'estre toujours écouté de son peuple avec plaisir, au moins d'un nombre considerable & plus que suffisant ( selon ce qui a esté dit dans le Paragraphe precedent) pour luy rendre cet exercice indispensable.

II. I I. Mais, ont-ils adjointé, quand Le degoust du peuple ne doit pas empêcher un Curé de Precher & Catechiser. un Pasteur non seulement craindroit mais verroit dans son peuple ce degoust & cet ennuy aussi general qu'on semble le supposer & le depeindre, il ne s'ensuiuroit pas pour cela qu'il eust vne excuse legitime de l'Instruire & le Catechiser. Est ce, ont-ils continué vne excuse legitime pour ne pas donner à un malade la nourriture qui luy est necessaire, ou un remede dont il a besoin, que de dire qu'il n'y prend pas de goust; & peut-on douter que la parole de Dieu & les Veritez saintes de nostre Religion ne soient la nourriture Celeste de nos Ames, & le remede salutaire de leurs infirmittez? Dieu n'a t'il fait pleuvoir la Manne du Ciel qui estoit la figure

&amp;



& le symbole de la Doctrine Chrestienne que sur ceux qui la mangeoient avec plaisir ? Que diroit-on d'un Curé qui pour abbreger la Messe & ne pas ennuyer son peuple, retrancheroit la lecture de l'Euangile ? Le pourroit-il sans vne estrange preuarication ? Et cependant le sacré Concile de Trente declare nettement qu'il n'est pas moins necessaire d'Instruire & de Catechiser que de faire la lecture de l'Euangile. *Non minus necessaria est predicatio Euangely quam lectio.* Quelle merueille que des hommes charnels & tous absorbez dans les soins de la terre ne goustent pas facilement les choses du Ciel conformément à cette parole de l'Apostre, *Animalis homo non percipit ea quæ sunt Dei.* Y-a-t'il lieu de s'étonner que des gens qui ne pensent qu'à leur diuertissement & à la recherche de leurs aises & de leurs commoditez, ayent peine à entendre que la vie Chrestienne est vne mortification continuelle, qu'il faut porter indispensablement sa croix, renoncer à soy mesme & à ses propres

Concil.  
Trid.  
sess. 5.  
c. 2. re-  
form.

1. Cor. 2.

desirs , c'est à dire se priuer de toutes les choses qu'ils recherchent avec tant de soin , & qui sont l'object de leurs passions ? Par cette regle il ne faudroit iamais parler à vn auaricieux de donner l'aumosne , iamais de continence à vn voluptueux , ny d'humilité à vn superbe , car tous ces discours leur sont ennuyeux ; iamais au pecheur de faire penitence. En vn mot , il faudroit laisser tous les libertins dans leurs desordres, parce que tous les reproches qu'on leur en peut faire leur sont odieux.

III.  
Pratique  
des; SS.  
en ces  
occasiōs.  
2. Tim. 4.

III. Certes les Saints ont bien eu d'autres pensées , puis qu'ils ont estimé au contraire que c'estoit spécialement dans ces occasions, que les Pasteurs deuoient mettre en pratique cette importante regle de l'Apostre , qui est le fondement de tout cet entretien. *Prædica verbum, in sta, opportune, importune* , & par vne sainte importunité faire entendre mesme aux heretiques & aux plus refractaires les verités dont ils ont besoin. *Proxus*, dit S. Augustin, *audeo dicere, importunus sum. Audia enim dicentem Apostolum prædica verbum,*

S. Aug.  
l. de Pa-  
strib.  
c. 7.

bam, inſta, opportune, importune. *Quibus opportune? quibus importune? opportune utique volentibus, IMPORTUNE NOLENTIBVS..* Proſus importunus ſum, audeo dicere. Tu vis errare? Tu vis perire? Ego nolo. Non vult poſtremo ille qui me terret. Vide quid dicat, vide quid increpet, Quod errabat non reuocaſtis, & quod periit non requiſiſtis... *renouocabo errantem, requiram perditam VELIS NOLIS id agam, &c.* Voilà quelle doit eſtre la diſpoſition d'un véritable Paſteur.

Quelques-uns ont oppoſé que d'annoncer les veritez Chreſtiennes à des gens ſi peu diſpoſez à les receuoir, c'eſtoit ce ſemble jeter les perles & les pierres precieufes deuant les pourceaux, contre la maxime de l'Euan-gile. *Nolite dare ſanctum canibus, neque mittatis margaritas veſtras ante porcos.* Mais on a replique que l'Apoſtre l'ayant ſi expreſſément ordonné comme l'on vient de voir, & Sainct Auguſtin & tant d'autres Seruiteurs de Dieu ſi ſolemnellement pratiqué, \* on peut aſſeurer qu'il n'y a rien dans cette action qui ne ſoit tres conforme

*Matth.*  
7.

\*Voyez ſpeciale-  
ment l'ex-  
emple

de Saint  
Abrahā  
Curé de  
Temia,  
Vies des  
Saints  
16. Mar.

à l'Euangile qui nous en fournit inef-  
me vn Exemple sans replique en la  
Personne du Sauueur, qui pour no-  
stre edification a bien voulu Prescher  
aux Scribes & aux Pharisiens, quoy  
qu'il connust parfaitement non seule-  
ment le degoust, mais l'auerfion estran-  
ge qu'ils auoient de sa Doctrine. *Suo  
nos firmans exemplo*, dit encore Saint  
Augustin, *ne si quando nimium duris,  
nimiumque peruersis sine fructu salutis  
eorum locuti fuerimus, deficiamus &  
desistamus ab instantia predicandi, cum  
inaniter pignerit laborare.*

S. Aug.  
l. 1. con-  
tra  
Crescon.  
Gram.  
mat. s. 8.

## §. V.

*Ce qu'il faut dire de ceux qui negligent  
de faire des Catechismes & Instru-  
ctions à leur peuple, sous pretexte  
qu'ils ont beaucoup d'autres occupa-  
tions, & qu'ils ne peuvent trouuer du  
temps pour estudier & s'y prepa-  
rer.*

I.  
Ce pre-  
texte est

**P**Lusieurs se sont eleuez fortement  
contre ce pretexte, & ont fait voir  
par des tres-iudicieuses considerations

à quelques-vns qui d'abord sembloiēt souuen  
 le fauoriser, qu'il estoit encore moins imagi-  
 tolerable que les autres. nairc. Premiere-  
 ment, ont ils dit, si nous voulons nous  
 examiner serieusement sur ce poinct,  
 nous trouuons que bien souuent nous  
 manquons moins de temps & de loir-  
 fir que de zele & d'affection à le bien  
 employer, *Non parum temporis habemus*, Senec.  
*sed multum perdimus*, Et si nous estions  
 soigneux de bien regler toutes nos  
 heures, & de donner seulement à l'e-  
 stude & à la meditation des veritez  
 que nous deuons annoncer, le tēps  
 que nous perdons à des visites, &  
 des conuersations inutiles, à des le-  
 ctures qui ne regardent pas nostre  
 profession, aux jeux, aux festins &  
 autres diuertissemens illicitēs, nous  
 en aurions plus qu'il ne nous en faut  
 pour nous acquiter dignement de tou- S. Casar-  
 tes les actions de nostre Ministère. rius  
*Tollamus a vobis*, ont-ils dit avec vn Arelat.  
 sçauāt Pere de l'Eglise, *fabulas vanas,* de cura  
*mordaces iocos, sermones ociosos ac lu-* Anima,  
*xuriosos quantum possumus respiciamus &* hom. 20.  
*videamus si non remanet tempus, in* tom. 2.  
Bibliot.  
*Patriū.*

*in quo lectioni divinae vocare possimus, &c. Fugiamus prandia luxuriosa quae nos occupant usque ad vesperam, contemnimus coenas quae nos aliquoties etiam inuitos usque ad noctem mediantrahunt, &c.*

**I I.**  
L'Instru-  
ction est  
la plus  
impor-  
tante de  
nos oc-  
cupa-  
tions.

Resultat

**I I.** Il n'est pas seulement question icy si vn Curé a beaucoup d'occupations, mais s'il en a de plus importantes & de plus nécessaires que l'Instruction de son peuple. Vn pere seroit-il excusé qui negligeroit de donner à ses enfans l'aliment dont ils ont besoin, & les laisseroit perir de faim & de misere, sous pretexte qu'il auroit d'autres affaires ? Et ne luy repliqueroit-on pas en mesme temps & avec iustice, que le soin & l'éducation de ses enfans est la plus importante de ses occupations, & qu'il y a de la folie à vouloir postposer à toutes les autres celle qui est preferable à toutes les autres. Or on a monstté dans la Conference precedente & on l'a confirmé par la décision d'un grand Pape, que de toutes les fonctions Ecclesiastiques la premiere & la plus importante estoit l'Instruction. *Inter cetera quae ad salu-*

rem spectant populi Christiani, dit le Pape Innocent III. *pabulum Verbi Dei* sur la *maximè noscitur esse necessarium, quia* fin. *sicut corpus materiali, sic anima spiri-*  
*tuali cibo nutritur, &c.*

III. Quelle si grande estude ou pre- III.  
paration faut-il à vn Curé pour faire Vn Pa-  
des Carechismes & des Instructions steur  
Pastorales & familiares, où il suffit doit être  
qu'il annonce les Veritez dont il doit remply  
estre remply, puisque par sa qualité des Ve-  
en est le depositaire? Qu'il explique ritez  
simplement les mysteres de la foy, & Chre-  
declare avec ferueur les obligations stiennes.  
des infideles, & qu'en suite il fasse voir  
par sa pieté dans l'administration des  
choses saintes, & par son zele & son  
assiduité dans l'exercice des bonnes  
œuvres qu'il est luy-mesme le premier  
persuadé de ce qu'il a enseigné aux au-  
tres; & il peut s'asseurer que ses In-  
structions seront efficaces & fructueu-  
ses, l'energie des paroles Evangeliques  
n'operant gueres dans les cœurs que  
par l'entremise des actions, *Non in per-* 1. Cor. 2.  
*suasibilibus humana sapientia verbis, sed*  
*in ostensione spiritus & virtutis.*

I V. Mais quand in faudroit, ont- IV.  
ils

Il aura  
du réps  
assiez s'il  
euite les  
occupa-  
tions se-  
culieres.

e. Tim.

2.

ils adjousté, pour cét Exercice tout le temps qu'on se figure ( & il en faut assez seulement vn peu, au moins pour mediter & digerer devant Dieu ce que l'on doit annoncer ) quelles sont toutes ces occupations qui vous le rauissent si absolument ? Ne sont ce point de celles contre lesquelles l'Eglise a tant de fois fulminé dans les Conciles, & que l'Apostre mesme a condamnées si sonnellement dans les personnes Ecclesiastiques, par ces paroles sacrées. *Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus.* N'est-ce point pour vacquer à la sollicitation de quelque procez, pour faire les affaires de vos parens, pour prendre soin des Fermes de vostre Gentil-homme, pour trafiquer de bled, de vin, ou autres denrées, pour nourrir des vaches & des cheuaux, bref auoir vne grande menagerie, & deuenir plustost vn Pasteur de bestes qu'vn Conducteur des Ames rachetées par le Sang precieux de Iesus-Christ ? Mais quand il s'agiroit seulement des actions de vostre Ministère, des Confessions que vous auez à entendre, ou de l'Office que vous auez

à



à châter, &c. Sachez que de toutes ces fonctions il n'y en a point de plus nécessaire que l'Instructiõ de vostre peuple, & que hors quelques occasions passageres & qui ne souffrent point de delay ( comme lors qu'il s'agit d'administrer les Sacremens à quelques malades ) elle ne vous doit pas estre moins indispensable que la celebra-tion de la Messe, dont neantmoins vous ne croyez pas vous deuoit de-tourner à cause de vos autres occu-pations.

V. Certes il n'y a point de Curé qui ayt plus d'occupatiõ qu'en auoit Saint <sup>V. Exéples</sup> Augustin, qui outre la conduite de <sup>de S. Au-</sup> son Diocèse dont il terminoit mesme <sup>gustin &</sup> presque tous les différens <sup>de Saint</sup> comme il <sup>Gregoi-</sup> paroît par ses écrits, estoit encore <sup>re.</sup> chargé par les Conciles & par les Pa-pes, d'escrire contre les heretiques qu'il a combattu sans relasche iusques à la mort; & neantmoins l'Auteur de sa vie nous assure qu'il ne manquoit ia-mais de donner la pasture celeste de la <sup>Possido-</sup> Parole diuine à son peuple: *Verbum* <sup>nus in</sup> *Dei*, dit-il, *vsque ad ipsam ex-* <sup>vita S.</sup> *tremam agritudinem impretermisè,* <sup>August</sup> *alacriter,*

*alacriter, & fortiter, sana mente, sanoque consilio in Ecclesia predicabat.* Il n'y en a point qui en ayt tant que S. Gregoire, qui estoit chargé de la conduite mesme de toute l'Eglise & dans des temps tres facheux, & qui pouuoit dire avec l'Apostre, *Instantia mea quotidiana sollicitudo omnium Ecclesiarum,* Et neantmoins chacun peut voir mesme dans le Breuiare qui est entre les mains de tout le monde qu'il n'a pas crû se deuoir dispenser de cette fonction, mesme le iour de Noël où les Ecclesiastiques sont plus accablez de travail qu'à pas vn autre iour de l'année. *Quia largiente Domino,* dit ce grand Pape, *Missarum solemniter hodie celebraturi sumus loqui diu de Evangelica lectione non possumus, sed nos hodie aliquid vel breuiter dicere Redemptoris nostri Natiuitas ipsa compellit.* Et apres cela on croira se pouuoir excuser deuant Dieu, d'auoir negligé d'Instruire le peuple en disant qu'on auoit d'autres occupations. Folie ! stupidité ! & infidelité à son Ministere !

2. Cor.  
11. In  
Officio  
Natalis  
Domini  
in prima  
hora  
mil. diei

VI. VI. Brefle dernier Concile general & Decision tous les Conciles Proninciaux qui l'ont  
suiuy,

suiuy, n'ignoroier pas les occupations du Con-  
 des Curez, ny le peu de temps qui leur cile de  
 pouuoit rester dans la multiplicité des Trente  
 fonctions de leur Charge; & neant- & de  
 moins ils ont tous ordonné vnanime- plusieurs  
 ment, qu'ils Instrueroient & qu'ils Ca- Prouin-  
 techiferoient leurs peuples indipen- ciaux.  
 blement, au moins tous les Dimanches  
 & les festes solempnelles, *diebus saltem* Concil.  
*Dominicis & festis solempnibus*, adjou- Trid.  
 stant mesme en cas de negligēce, qu'ils sess. 5. c. 2  
 y pourroient estre contraints par tout *Vide &*  
 ce que l'Eglise a de plus rigoureux, cō- *Result.*  
 me on peut voir plus au long dans la V. q. 1.  
 Conferēce precedente. Tant il est vray n. 6.  
 qu'il n'y a aucune occupatiō qui nous  
 dispēse absolument de ce diuin exercice.

## §. V I.

*Ce qu'il faut dire des Curez qui s'excuse-  
 sent & se dispensent de faire des Ca-  
 techismes & Instructions à leur peu-  
 ple, sous pretexte qu'ils sont naturel-  
 lement timides, & n'ont pas de talent  
 pour parler en public.*

Cette excuse a esté considerée de <sup>I.</sup> Foiblesse  
 la pluspart des Ecclesiastiques  
 comme

de ceux  
qui n'o-  
sent par-  
ler deuant  
leur peu-  
ple.

comme vne veritable ineptie. 1. Vn pe-  
re, a-t'on dit, ne se rendoit-il pas ridi-  
cule qui se voudroit excuser de parler  
deuant ses enfans, parce qu'il seroit ti-  
mide ou qu'il auroit peu de talent? 2.

Quel si grand talent faut-il à vn Curé  
pour parler deuant vn Auditoire, ou  
pour peu qu'il soit instruit des choses  
de Dieu, il se peut considerer comme  
vn Maistre au milieu de ses Disciples. 3.

Au moins n'en faut-il pas vn bien ra-  
re pour faire de simples Catechismes,  
ou selon ce qui a esté dit cy-dessus, il  
ne se trouue souuent que des enfans &  
quelques femmelettes, & où il suffit de  
parler d'une maniere populaire, &  
presque comme dans vne conuersa-  
tion. 4. Ne parlet'il pas bien à ses Par-  
roissiens de ses affaires temporelles,  
de ses droits, de ses dismes, &c. Et

pourquoy ne leur parlera-t'il pas aussi  
bien des choses de Dieu après qu'il les  
aura vn peu meditées. 5. Pour s'y ac-  
coutumer il peut mesme en particulier

à l'Echolle, en sa chambre, Instruire &  
Catechiser quelques enfans, & par là  
se disposer à enseigner les mesmes cho-  
en public à son peuple. 6. Il peut aussi

s'il

s'il est besoin, auoir en main son Cate-  
 chisme ou autre Liure spirituel ap-  
 proué de son Prelat; & après y auoir  
 leu quelque poinct instructif, en faire  
 quelque briefve paraphrase ou exposi-  
 tion familiere, & y faire faire quelque  
 reflexion à ses Auditeurs, ce qu'on a  
 dit auoir esté pratiqué en quelques en-  
 droits de ce Diocese avec beaucoup  
 de benediction. Que s'il ne peut rien  
 de tout cela, il doit en mesme temps  
 se considerer cõme vn homme qui  
 n'auroit point de langue, & entiere-  
 ment inepte pour son employ, & se re-  
 soudre à quiter sans delay la conduite  
 des Ames dont il est indignè, pour vi-  
 ure en particulier & faire penitence  
 de s'en estre si mal acquitté. *Auferse*  
*ab illo meam, &c.*

*Sic sta-  
 tutum à  
 variis  
 Conci-  
 liis Gal-  
 lia.*

*Luc. 19.*

## §. VII.

*Il un Curé se doit croire exempt de faire des Catechismes & Instructions à son peuple, parce qu'il va des Predicateurs de temps en temps prescher en sa Paroisse.*

I.  
Excuse  
vaine  
prise de  
la part  
des Pre-  
dica-  
teurs.

**E**Nfin on n'a pas trû non plus que le secours que reçoivent les Curez par les Predicateurs Stationnaires, les deust absolument exempter de cette fonction. Car 1. il n'y a pas des Predicateurs Stationnaires dans les Paroisses durant toute l'année, au moins à la Campagne, mais seulement & tout au plus pendant l'Aduent & le Careme, & peut-estre à quelques-unes des principales solemnitez. 2. Ces Predicateurs ont tant de Paroisses d'ordinaires en vne mesme Station, que chaque Curé n'en peut recevoir qu'une assistance bien mediocre. 3. Par leur Mandement ils ont le pouvoir de dire la Messe aussi bien que de Prescher

Prescher & Catechiser, & quelques-fois d'administrer le Sacrement de Penitence ; Vn Curé pour cela est il exempt de celebrer ou d'entendre les Confessions des Fideles ? 4. Par cette regle les Curez qui ont des Prestres secondaires, Vicaires ou Habituez en leur Eglise, seroient dispensez de toutes les fonctions Pastorales, parce que ces prestres sont approuvez de l'Ordinaire pour les exercer ; ce qui seroit vne illusion & vn erreur intolérable. 5. Assés souuent les discours de ces predicateurs sont peu proportionnez à la capacité & aux besoins des peuples, & par consequent peu utiles, la pluspart d'entre eux estant de ieunes Estudians sans experience, qui debitent à leur Auditoire ou leurs Leçons Scholastiques encore toutes indigestes, ou quelques Sermons empruntez qu'ils tirent de leur memoire plütoüst que du fond de leur cœur, & qui ont aussi peu de rapport aux mœurs des peuples de la Campagne, que Paris pour qui ils ont esté faits, en a avec les Burgades & les Villages où ils les viennent prononcer.

\* Leurs

\* Pour \* Leurs Catechismes pareillement ont  
 exemple, rarement le succès qu'on doit desirer ;  
 quel- la multitude des Parroisses auxquelles  
 ques vns ont dit ils sont redoutables ne leur permettant  
 auoir en pas d'y donner ny le temps, ny le soin  
 rendu vn nécessaire. Outre que plusieurs ne s'y  
 iour de la De- appliquent qu'avec peine, & comme  
 collation on dit par maniere d'acquit, regardant  
 de S. Ica cet exercice comme vne surcharge de  
 Baptiste, leur Mission, & quelques vns peut-  
 un Ser- estre comme peu proportionné à leur  
 mon me- talent & leur merite. 6. Mais quand  
 taphysi- talent & leur merite. 6. Mais quand  
 que des les Curez & les Stationnaires annon-  
 trois ceroient les mesmes Veritez, pense-t'o  
 proprie- qu'il n'y ait point de difference entre  
 tés de les Instructions que les Oüailles re-  
 l'Estre, çoient de la bouche de leur Pasteur,  
 De ente & celles qui leurs sont données par  
 unc, ve- & celles qui leurs sont données par  
 ro, bono, dans vn quelque passager ou mercenaire? Entre  
 dans vn la parole d'un Pere & celle d'un sira-  
 village ple redagogue ? \* *Esti decem millia*  
 où à pei- *Padagogorum habeatis sed non multos*  
 ne le Curé *patres.* † En vn mot, la charité pa-  
 Curé *patres.* † En vn mot, la charité pa-  
 mesme y storale a quelque grace speciale pour  
 compre- storale a quelque grace speciale pour  
 noit-il insinuer les veritez dans les cœurs, &  
 rien. Et l'affection reciproque que les peuples  
 d'autres sont obligés d'auoir pour vn homme  
 recom- qui se donne tout à eux, est vne excel-  
 mentent lente  
 vn Ser-



lente disposition pour les y recevoir avec joye & suavité. 7. Enfin quelle idée des Curez peuvent-ils auoir de leur condition & de leur employ, de se figurer qu'il n'ont qu'à s'en décharger sur les autres? Certes les fonctions Canoniales quoy que saintes, sont sans comparaison moins nécessaires que celles d'un pasteur, sur tout quand il s'agit de l'Instruction, sans laquelle (comme on a fait voir) toutes les autres sont sans fruit: Et néanmoins le sacré Concile de Trente declare nettement que les Chanoines y doivent vacquer par eux mesmes, & que c'est vne erreur de s'imaginer qu'ils s'en puissent dispenser, parce qu'ils ont des Semiprebendes & des Vicaires. *• Diuina per se, dit-il, & non per substitutos compellantur obire officia, &c.*

moncon-  
tre les  
Hypo-  
crites &  
faux Dé-  
uots qui  
Com-  
muni-ent  
souuent  
pour ac-  
quérir  
vne faul-  
se opiniõ  
de sain-  
teté, dans  
vn autre  
village  
où à pei-  
ne peut-  
on por-  
ter les  
Parrois-  
siens à  
Com-  
munier  
vne scu-

le fois l'année.

2. 1. Cor. 4.

† On peut voir sur ce sujet vn discours notable de l'Eminentissime Cardinal de Lorraine, rapporté in *Hist. seu processu verbali, Cencil. Rhem. an. 1564.*

b *Concil. Trid. sess. 24 cap. 12. de reform.*

Quelques secours donc que les  
Curez reçoient des Predicateurs  
ou

ou des Ecclesiastiques secondaires, ils les doiuent seulement regarder comme des Associez & des Cooperateurs de leur Ministère, qui ne leur sont pas enuoyez pour les décharger de leur fardeau, mais pour les ayder à le porter, comme Simon le Cyreneen à porter la Croix de Iesus-Christ. Ils doiuent à l'imitation de ce Diuin Sauueur, dont leur vie doit estre vne fidele expression, en porter tousiours la plus pesante partie. C'est à eux à monter au Caluaire, & surmonter les plus fascheuses difficultez. C'est eux qui y doiuent estre attachez & immolez pour procurer le salut de leurs Oüailles, conformément à la regle de l'Euangile, *Bonus Pastor animam suam ponit pro ouibus suis*, soit en donnant leur vie tout d'vn coup comme les premiers Pasteurs par le Martyre, soit en se consommant journallement par les trauaux & les fatigues continuelles qu'ils entreprennent pour acheuer l'ouurage de Dieu : qui sont vn autre gente d'holocauste par lequel ils s'offrent & se consacrent aussi-bien que par le premier, comme de veritables

Victimes

Marc.  
15.

Ioan. 10.

Victimes pour le salut de ceux dont ils doiuent rendre compte au dernier iour au Souuerain Pasteur qui leur en a confié la garde & la conduite. *Qui curam suscipiunt animarum* ( dit vn S. Pape qui sçauoit parfaitement ce que c'estoit que l'office de Pasteur) *ipsi ministerium suum peragant, ipsi manipulos S. Domino representent; nam ipse ouem mas. perditam diligenter quesuit, ipse inuenit, Pap. Ep. ipse propriis humeris reportauit.. Quid nos miseri & desides dicluri sumus qui etiam pro ouibus nobis commissis Curam impendere negligimus, & aliis eas educandas tradimus? &c.*

## QUESTION II.

*Quels pretextes ou excuses alleguent les peuples qui negligent d'assister aux Catechismes & Instructions de leurs Pasteurs, & ce qu'il leur faut respondre.*

**L**Es excuses des peuples n'ont pas paru plus legitimes que celles des I.  
Diuers Pasteurs.

pretextes  
des peu-  
ples pour  
excuser  
leur ne-  
gligence.

Pasteurs. 1. Quelques-uns s'excusent (2- t'on dit) sur ce que le Service de l'Eglise (ce leur semble) est déjà trop long? Et que seroit-cé donc (disent-ils) s'il falloit encore demeurer à entendre des Instructions & des Catechismes? 2. D'autres alleguent la multitude de leurs occupations, qui leur en ostent le temps, & les obligent souuent d'aller les Dimanches & les Fêtes à la Ville trouver ceux dont ils tiennent les Fermes, consulter des Aduocats pour leurs procès, passer des Contracts & des Marchez chez des Notaires, n'y ayant pas mesme (adjoustant-ils) moyen de jöuyr de ces personnes les autres iours. 3. D'autres aduoüent ingenuëment qu'ils ne se trouvent guere ny aux Predications ny aux Catechismes, parce qu'ils n'y prennent point de goust. 4. Quelques-uns rémoignent qu'ils s'y trouueroient volontiers de fois à autres, mais que d'en entendre si souuent cela est ennuyeux. 5. D'autres disent qu'ils entendroient volontiers de grandes Predications, mais qu'ils ne peuuent se reduire à écouter des Instructions familières

familieres & de simples Catechismes, qui ne sont, disent-ils, que pour des enfans. 6. Il s'en trouue aussi qui alleguent la coustume & croyant se bien excuser en disant, qu'autrefois on ne leur parloit point de tout cela, & qu'ẽ d'autres Parroisses on n'en parle point encore. 7. Enfin les valets & domestiques s'excusent sur la dureté de leurs Maistres & Maistresses qui ne leur en donnent pas le temps, & sur tout les Pastres & autres destinez à la garde des bestiaux, qui sont disent-ils, obligez d'estre aux champs aux heures que l'on fait ce saint Exercice.

S. I.

*Ce qu'il faut répondre à ceux qui se veulent excuser d'assister aux Instructions & Catechismes, parce disent-ils, que le Service de l'Eglise est desia trop long.*

**O**N a dit 1. que cette plainte pour l'ordinaire n'estoit que de quelques gourmands & indéuots,

I.  
La longueur de l'Office

Q dont

divin ne  
dispense  
pas d'as-  
sister aux  
Instru-  
ctions &  
Cate-  
chismes.  
*Philip.*

3.  
*Vide in-  
ter alios  
ser. 251.  
Suprà  
parag. 5.  
num. 5.  
Result.  
59.1.  
Cit. ser.  
251.*

dont les pensées & les affections sont toutes terrestres & sensuelles, *quorum Deus venter est. 2.* Qu'elle a esté faite à saint Augustin, comme il paroît par ses Sermons : qui non seulement n'a pas laissé d'Instruire & de Prescher sans relasche, & de presser son peuple de se rendre à ses Instructions, comme on peut voir en cette Conférence & en diuers endroits de la precedente, mais mesme a déclaré que ces sortes de gens estoient manifestement dans vne voye de perdition; *Non solum, dit-il, qui hac faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus, pereunt. 3.* Par cette regle il faudroit retrancher le chant & les plus augustes Ceremonies de l'Eglise, qui sont la principale cause de la longueur du Service, & sont moins necessaires que les Instru-ctions : ce qui neantmoins ne seroit pas tolerable. 4. L'Office estoit aussi long du temps du Concile de Trente, qu'il est à present, & il n'est mesme à present presque celebré que selon l'usage du Concile : Et cependant le Concile a ordonné indispensablement & aux Pasteurs d'Instruire & de

de Catechiser au moins les Dimanches & les Fêtes solennelles ; *Saltem diebus Dominicis & maioribus Festis, &* au peuple d'y assister, comme on peut voir par les passages qui en ont esté rapportez dans l'vne & l'autre Conference. 5. Enfin les iours des Dimanches & des Fêtes ( qui sont ceux spécialement où le peuple doit recevoir cette sainte Pasture ) sont tous entiers consacrez au culte de Dieu, & ne doiuent estre employez qu'aux actions de pieté & de sanctification, entre lesquelles on ne peut pas douter qu'une religieuse assiduité à entendre la parole de Dieu, ne soit vne des principales.

§. II.

*Ce qu'il faut dire à ceux qui s'excusent d'assister aux Instructions & Catechismes les Fêtes & Dimanches, parce qu'ils vont ces iours là à leurs affaires, à la Ville, &c.*

**I**L leur faut, a't'on dit, représenter I. Abus de ceux qui que les iours des Dimanches & des Fêtes ne sont point pour ces sortes

Q 2 d'occu

emplo- d'occupations, mais pour vacquer  
 yent les unquement au culte & au service de  
 iours Saints à Dieu, & par là attirer la Benediction  
 leurs af- sur tous les travaux de la semaine; *Ve*  
 faire ab omni negotio sequestrati, dit le grand  
 seculie- Saint Augustin, *soli diuino cultui vacce-*  
 res. *mus.* Qu'il est des jours Saints comme  
 S. Aug. des lieux Saints, & des vaisseaux Saints,  
 rom. 10. qui ne peuvent estre employez à des  
 ser. 251. vsages Prophanes sans vne espeece de  
 Sacrilege. Que par cette pratique cri-  
 minelle ils se rendent semblables à ces  
 mal-heureux de l'Euangile, qui s'ex-  
 cuserēt d'assister aux Festin Mysterieux  
 où ils estoient inuitez, sous pretexte  
 qu'ils auoient des affaires temporelles:  
 & par là meriterēt d'estre exclus pour  
 iamais des ioyes de l'Eternité, dont ce  
 merueilleux Banquet, aussi bien que  
 les Instructions sacrées, estoit le sym-  
 bole. *Abierunt alius in villam suam, alius*  
*verò ad negotiationem suam.* Que c'est  
 vne illusion de se figurer qu'il soit  
 plustost permis de vacquer en ce tēps  
 sacré, à des procez, à des marchez, à  
 des comptes, à des contracts & autres  
 œuures de chicane; qu'à des travaux  
 & des ouurages corporels. Qu'on peut  
 dire

Matth.  
 22.



dire au contraire que l'esprit estant plus occupé & plus embarrassé en ceux-là qu'en ceux-cy; & par conséquent moins libre & moins en estat de s'appliquer à Dieu; ils sont en quelque maniere (outre les autres considerations qui les rendent souuent illicites) plus opposés à la sanctification des iours Saints que les œuures les plus serviles; & que c'est sās doute pour cette raisō qu'un grand Pape a dit qu'il y auoit encore plus d'obligatiō de s'ē abstenir. *In his festiuitatibus*, dit le Souuerain Pontife, *in quibus superius ab omni opere mūdano (seu terreno) cessandum esse monstrauimus, multo magis à secularibus negotiis abstinendum fore decernimus.* Que les hommes se trompēt lourdement s'ils pensent auancer leurs affaires en negligant celles de Dieu. Que c'est au contraire par cette pratique criminelle qu'ils attirent ordinairement la malediction de Dieu sur tous leurs autres trauaux; & que c'est souuent de ce peché (selon l'Oracle d'une autre grand Pape) d'où prouient la sterilité de leurs terres, les gresles & mille autres mal-heurs, Dieu deniant iustement

*Nicol. I.  
in resp.  
ad Consulta  
Bulgar.  
c. 12.*

*Alex.*  
*III. Ar-*  
*chiep.*  
*ad Tri-*  
*bur.*  
*eiusque*  
*suffra-*  
*gan. ap.*  
*Anon.*  
*August.*  
*lib. 20.*  
*tit. 19.*  
*Concil.*  
*Matif.*  
*con. II.*  
*c. 1.*

la Benediction à ceux qui refusent de luy rendre leurs deuoirs , & luy raiuisent, pour ainsi dire, les iours qu'il s'est reseruez , & qu'il a voulu consacrer à son culte ; *Inde est*, dit le Pape Alexandre III. *quod regio vestra non multum frugibus abundet, & mare etiam in quo populus maiorem habere consuevit sustentationem, & sterilius solito effectum sit.* Ce qui a pareillement esté remarqué par vn celebre Concile de France, tenu il y a plus de mille ans, qu'on s'est contenté de citer, & dont on a dit qu'on rapporteroit le passage entier lors qu'on tiendra des Conferences sur le Decalogue, comme Monseigneur l'Archeuesque l'a fait esperer.

### §. III. & IV.

*Ce qu'il faut dire à ceux qui témoignent n'auoir point de goust pour la Doctrine Chrestienne : ou au moins ne l'a pouuoir entendre souuent sans ennuy.*

I.  
 Combié  
 ectix

**O**N peut dire aux premiers ( a t'on répondu ) qu'ils ont grand sujet de trembler, cette indisposition estant

vne

vne des plus funestes qui puissent ar- qui n'as-  
 rmer à vne Ame. Que selon les regles sistent  
 de la Medecine, le dégoust absolu des pas vo-  
 alimens necessaires à la vie estoit vn lontiers  
 symptome mortel, ou au moins vn dis- aux In-  
 positif à quelque dangereuse maladie. stru-  
 Que comme il n'y a rien de plus salu- ctions  
 taire que d'aymer à entendre parler de de leurs  
 son salut; *Beati qui audiunt verbum* Pasteurs  
*Dei*, aussi n'y a t'il rien de plus peril- ont su-  
 leux que d'en souffrir le discours avec ier de  
 peine. Que c'est proprement le crime trébler.  
 de miserables Israélites, qui attirerent *Luc. 11.*  
 la colere de Dieu sur eux dans le De-  
 sert, par le dégoust qu'ils témoigne-  
 rôt auoir de la Mâne du Ciel qui deuoit  
 faire leurs delices. Que ce fut pareil-  
 lement celuy de leurs descendans lors  
 que N. Seigneur leur preschoit, & par *Ioan. 8.*  
 lequel ils meriterent d'estre exclus du  
 Royaume de Dieu, comme leurs An-  
 cestres de la Terre promise qui en  
 estoit la figure. Enfin que c'est vne  
 marque comme assuree de la cor-  
 ruption du cœur & de l'éloigne-  
 ment de Dieu, & ( si on ne se  
 corrige promptement ) vn achimi-  
 nement fatal à l'impenitence  
 finale.

ibid.

finale. *Qui ex Deo est, verba Dei audit; propterea vos non auditis quia ex Deo non estis.*

§.4. Quant à ceux qui témoignent seulement quelque ennuy lors que les Instructions sont frequentes ; outre la part qu'ils peuvent prendre à ce qui vient d'estre dit contre ceux qui en ont vn entier dégoust, avec lesquels ils n'ont pas peu de ressemblance : On a adiousté que selon la Doctrine des Saints, quand les pasteurs vacqueroient ( s'il se pouuoit ) incessamment à cét employ ; ils ne satisferoient pas encoré au besoin & à la necessité des peuples : *Quamuis assidue verbum Domini predicemus, dit saint Augustin, minus tamen reddimus quam debemus.*

Serm. 3.  
ex com-  
muni.

Que quelque soin que prennent les plus zelés ils ne laissent pas d'auoir le déplaisir d'en trouuer encore souuent plusieurs dans l'ignorance des premieres verités, & que c'est bien de la Doctrine Chrestienne que l'on peut dire ce que ce mesme Saint a prononcé en quelque endroit de ses Ouurages, qu'on ne peut iamais trop enseigner ce qui ne se peut iamais assez apprendre;

dre; *Nunquam satis dicitur, quod nunquam satis discitur.* S. Aug. Qu'il est estrange

que les hommes ayant tant de soin de donner tous les iours au moins deux fois, & souuent dauantage la pasture à leurs corps, ils ayent peine de la donner vne seule fois la semaine à leur ame, qui n'en a pas moins de besoin que leur corps.

*Si caro, a-t'on dit avec vn fidele Disciple de ce grand Docteur, bis in die reficitur; quare molestum & ineptum iudicet aliquis, si vel post septem dies anima Dei verbo pascatur?* S. Casarius Arelat. hom. 26.

*quomodo enim caro reficitur cibo illo terreno, sic anima pascitur Dei verbo.*

Que c'est par le defect de cette Diuine nourriture qu'on voit dans la plus-part des Chrestiens tant de languers dans le Service de Dieu, tant de foiblesses, & tant de cheutes. Que pour ces considerations les peuples bien loin de murmurer contre les pasteurs diligens & assidus à cette fonction (quand ils sont assés-heureux pour en auoir de tels) deuroient mesme exciter à leur deuoir ceux qui manquent de zele à s'en acquiter, & par vne sainte importunité imiter ce qu'ils voyent faire

Q 5 tous

tous les iours aux petits Agneaux de leurs metairies qui courent après leur mere avec vn agreable empressement, s'attachent avec impetuosité à leurs tetins, & par mille coups de leur petite teste pressent son py & la mamelle pour en faire sortir le suc & l'aliment dont ils ont besoin. *Vt enim solent*, c'est la comparaïson qu'apporte le mesme Sainct, *Agnelli matrum ubera grandi impetu inquietare ut de interioribus earum necessarium sibi possint extrahere cibum: ita & populi Christiani Sacerdotes suos velut sancta Ecclesie, ubera, assiduâ debent interrogatione piissimâ prouocare, ut sibi possint cibum salutis acquirere & victum anima sua necessarium prouidere.*

*Ibid.*

## §. V.

*Ce qu'il faut repliquer à ceux qui se figurent que le Catechisme n'est que pour des Enfans.*

I.  
Excellence du  
Catechisme.

**C**omme cette idée leur vient de ce qu'ils ignorent l'excellence des choses qui y sont traittées, le remede est de leur en faire connoistre la dignité, leur faisant voir ( comme il est  
vray

vray ) qu'il n'y a rien de plus sublime, ny de plus élevé que les sujets & les matieres qui sont expliquées dans les Catechismes. Que ce sont les mesmes poincts que les Apostres ont esté annoncer aux Roys & à tout ce qu'il y auoit de plus grand dans le monde. Que c'est ce que Iesus-Christ mesme est venu enseigner du Ciel en Terre, & qui sert encore aujourd'huy de sujet à tous les plus éclatans exercices de la Theologie. Qu'à la verité on tâche de les expliquer d'une maniere aisées & familiere, c'est à dire conforme à celle que Iesus-Christ mesme a pratiquées ; mais qu'il y a cet auantage que les auditeurs y entendent facilement tout ce qui s'y dit ; au lieu que dās les grandes predications à peine en cognoët-ils le dessein ou en retiennent-ils vne seule pensée. Que c'est pour cette raison que les plus grands Docteurs après auoir fait vne infinité d'actions illustres, ont choisi cette methode & s'y sont appliquez avec benediction, comme entre autres le grand Gerson, Docteur & Chancelier de l'Vniuersité de Paris, l'Oracle de son siecle

*Concilij  
Constan-  
siens.*

*Hist.  
visa  
Gerson.*

siecle, après auoir esté non seulement  
Ambassadeur des Roys & de tous les  
Sçauans, mais mesme le principal  
Agent, & pour ainsi dire l'Âme d'un  
Concile Oecumenique & le Pacifica-  
teur de toute l'Eglise, ainsi que l'on  
peut lire dans sa vie qui est au com-  
mencement de ses œuures, où il est  
dit que ce grand homme s'estant reti-  
ré à Lyon enuiron les dix ou douze  
dernieres années de sa vie, s'occupoit  
specialement à faire le Catechisme tous  
les iours à la petite jeunesse. *Omne suum  
tempus* (dit l'Auteur) *orando, medi-  
tando, concionando, componendo, &*  
*PRÆSERTIM paruulos in fidei Chri-  
stiana Rudimensis QVOTIDIE infor-  
mando impendebat.* Ce qui est vne gran-  
de leçon & vn reproche sans repartie  
à tous les Prestres, quelques Sçauans  
qu'ils soient, qui dedaigneroient cet  
Exercice même en ces derniers temps.  
Que si pour l'ordinaire le Catechisme  
se faisoit aux enfans plûtoft qu'aux  
autres, c'est que les personnes âgées  
doient auoir appris les poinets qui  
s'y traittent plus communément, quoy  
qu'en tout temps il y ait à profiter  
pour



pour toutes sortes de personnes : mais que ceux qui estant âgez n'en sont pas instruits, sont encore plus étroitement obligez d'y assister que les enfans mesmes; pour apprendre au moins dans leur âge auancé, ce qu'ils deuoient sçauoir dès leur jeunesse, & que c'est bien pour lors qu'on leur peut dire selon la parole du Fils de Dieu, que s'ils ne deuiennent semblables aux enfans, dociles comme eux, affectionnez à apprendre comme eux &c. iamais ils n'entreront dans le Royaume des Cieux, parce que personne n'y entrera s'il n'est instruit au moins comme les enfans, & estant auancé en âge encore plus que les enfans, des principales veritez qui s'enseignent dans le Catechisme, sans comparaison mieux que dans les grandes Predications. *Nisi efficiamini sicut paruuli, non intrabitis in regnum caelorum.* C'est pourquoy, a-t'on adiousté, les Souuerains Pontifes ont accordé à ceux qui se rèdent assidus à ce S. Exercice, des Graces & Indulgences dont ils n'ôt pas fauorisé ceux qui assistent aux grandes Predications.

Matth.  
18.

Pie

Pie V. par sa Bulle *Ex debito Pastoralis officij*, accorde à tous ceux qui estant vraiment repentans de leurs pechez, s'occuperont à ce saint Exercice en quelque maniere que ce soit, en qualité de Maistres ou de Disciples, c'est à dire pour y apprendre les veritez Chrestiennes, ou pour les enseigner, ou portant les autres à le faire, 40. iours de vrays Pardons: Gregoire XIII. estend cette grace iusques à 100. d'Indulgences par sa Bulle, *Illius qui gregis Dominici*. Ce qu'il accorde pareillement par ses Lettres du 27. May. 1576. à tous ceux qui estant enrrollez en quelque Confrairie de la Doctrine Chrestienne, s'assembleront & traiteront des choses qui regarderont le progrès & le succès de ce salutaire employ, & enfin vne fois l'année à ceux & celles qui communieront dignement au iour que le Curé ou Supérieur de la Confrairie aura déterminé, & à l'article de la mort Indulgence Pleniere de tous leurs pechez. D'où il est aisé de iuger en quelle consideration les Souuerains Pontifes ont eu l'exercice

l'exercice du Catechisme & des Instru-  
ctions familiares.

## §. V I.

*Ce qu'il faut repliquer à ceux qui alle-  
guent la coustume, & se veulent  
dispenser d'assister aux Catechismes  
& Instructions; parce, disent-ils,  
qu'on n'en faisoit point autrefois, &  
qu'on n'en fait point encore en plu-  
sieurs Parroisses.*

**O**N leur peut repliquer, a t'on dit, I.  
que la coustume est le refuge or-  
dinaire de ceux qui manquent de rai-  
son; *Frustra*, dit le Canon, *qui ratione*  
*vincuntur, consuetudinem nobis obiiciunt.*  
Qu'un Chretien se doit souuenir que  
**I**ESVS-CHRIST dont il doit pren-  
dre sa conduite, n'a pas dit qu'il estoit  
la coustume, mais la Verité, contre la-  
quelle le dereglement ou la lascheté des  
hommes ne peut prescrire; *Aduerten-*  
*dum* (est-il dit au mesme lieu) *quod Do-*  
*mini non dixit ego sum consuetudo, sed ego*  
*sum Veritas.* Que la coustume de mal  
faire ou de ne pas faire son deuoir,  
ne

Excuse  
frivole  
prise de  
la cou-  
stume.

Dist. 8.  
can. frus-  
tra.

Ibid. c. si  
consue-  
tudi-  
nem.

*C. cum  
santo, de  
consuet.*

ne sert qu'à faire voir la grandeur du mal & la necessité de n'en plus differer le remede, & que si on a esté negligent par le passé, & si on l'est encore en quelques endroits; qu'il faut plus que iamais travailler à ne le plus estre; qu'on ne peut nier que les Instructions & les Catechismes ne soient vne chose tres-salutaire; qu'on ne peut nier qu'elles ne soient necessaires, qu'on ne peut nier qu'il ne soit commandé & aux Pasteurs de les faire & aux peuples de les entendre, comme on a fait voir avec tant de solidité d'evidence dans le Resultat precedent, que c'est l'ordre de Dieu, l'Esprit de l'Eglise, & vn des plus essentiels devoirs de la Religion Chrestienne: Et que cela estant, comme on n'en peut pas douter, au lieu de resister à vne verité si constante en luy opposant les abus du temps passé, il faut gémir sur le malheur de nos ancestres qui ont esté priuez d'un si grand bien, & louer Dieu de ce qu'il donne aujourd'huy à son Eglise des Pasteurs animez de son Esprit Saint, & affectionnez à leur Ministère: & tascher par vne deuote assiduité

à ne se pas rendre indignes de cette inestimable Benediction , qui est la source d'une infinité d'autres avantages ; *Veritate manifestata*, dit S. Augustin, *cedat consuetudo veritati*. *Planè s. Aug. respondeo, quis dubiter veritati manifestata debere consuetudinem cedere? Nemo consuetudinem rationi & veritati preponat. quia consuetudinem ratio & veritas semper excludit.*

relat.  
dist. 8.  
Can. 60.  
ritate.

## §. VII.

Ce qu'il faut dire ou faire à l'égard des serviteurs & servantes, des Pastres & autres domestiques, qui disent que leurs Maistres & Maistresses les enuoyent aux champs, ou les occupent aux heures que l'on fait les Catechismes & Instructions, & ainsi les empeschent d'y assister.

Quelques-uns en dit ; 1. Qu'assez I. souvent ces discours ne sont que Grand peché des maistres & maistresses qui ont pour les choses de leur salut. Mais parce que les maistres & les maistresses negligent l'Instru-  
ont

tion de leurs domestiques. ont grande part mesme à ce peché, s'ils ne taschent par toutes voyes d'y apporter le remede, ou en les corrigeant eux-mesmes de cette paresse criminelle, ou en aduertissant le Pasteur afin d'y pourvoir par les moyens qu'il iugera conuenables. On a adjouste 2. que soit que ce discours soit vray, soit que ce soit seulement vn pretexte, il falloit auât toutes choses pour y remedier, voir les maistres & les maistresses, & leur faire connoistre l'obligation indispensable qu'ils ont, que Dieu soit connu seruy & honoré par ceux & celles qui sont auprès d'eux & sous leur charge. Qu'on peut très-justemēt adresser à chaque Chef de famille cette parole de l'Escriture, pour luy faire entendre qu'il est responsable du salut de ceux qui luy sont soumis. *Custodi viũ istum, qui si lapsus fuerit erit anima tua pro anima illius*; Et que S. Paul declare en termes exprés que ceux qui n'ont pas soin de leurs domestiques ne meritent pas le nom de Chrestien, & sont pires que les Infidelles. *Si quis curam non habet suorum & maxime domesticorum fidem negauit & est Infideli deterior.* Que ceux qui negligent

3. Reg.  
20.

2. Tim. 5

gligent de s'acquiter de cette obligation sainte, ne sçavent pas le tort qu'ils se font mesme pour leurs affaires temporelles. Qu'il ne faut souuent qu'un bon seruiteur pour attirer la Benediction de Dieu sur toute leur famille, comme il paroît en la personne de Iacob dans l'ancien Testament, à l'égard de celle de Laban & en celle de saint Isidore dans les derniers siècles. Qu'il n'en faut pareillement qu'un meschant, pour y attirer mille malheurs & en causer la ruine entiere, comme Achan autrefois de toute vne Armée, dequoy il y a vne infinité d'exemples dans l'Histoire. Et que pour les rendre bons ou les empescher d'estre meschans, il falloit auant toutes choses qu'ils fussent Instruits des veritez Chrestiennes, qui doiuent estre la regle de leur vie, ce qui ne peut se faire s'ils n'assistent aux Catechismes & aux Instructions. Bref que selon la Doctrine des Saints, les peres de familles doiuent estre comme autant de Pasteurs & d'Euesques domestiques dās leurs maisōs, instruisans, exhortās, aduertissans & corrigeans ceux qui

Gen. 30.  
Vic des  
SS. 10.  
Mars.

Iosue 7.

font

sont sous leur charge , & les formant par l'exemple & la pratique de toutes sortes de bonnes œuures au seruire de Dieu , & que s'ils ne se trouuent pas en estat de satisfaire par eux-mesmes à toutes ces obligations , c'est bien le moins qu'ils peuuent faire que de les adresser à leurs Pasteurs & à leurs

Curez qui se trouuent engagez à toutes ces fonctiōs par la loy indispensable de leur Ministère. *Cum auditis*, dit saint

*S. Augustini.*  
*tract. 56*

*in Ioan.*  
*Similia*  
*habet*

*S. Chry.*  
*sof. in*  
*cap. 15.*

*Ep. Rom*  
*ser. 29.*  
*circ. fin.*

*& ha-*  
*betur in*  
*Breuiar*

*Senon.*  
*in Off.*

*SS. Ho-*  
*noberti.*

*& Ho-*  
*nulphi,*  
*die 5.*  
*Iann.*

Augustin, *Dominum dicentem, ubi ego sum illic & minister meus erit, nolite tantummodò bonos Episcopos & Cleri-*

*cos cogitare, etiam vos pro modulo vestro ministrare Christo, bene viuendo, eleemo-*

*synas faciendo, nomen Doctrinamque eius quibus poteritis predicando: ut*

*unusquisque etiam paterfamilias, hoc nomine agnoscat paternum affectum fa-*

*milia sua se debere pro Christo: & pro vita aeterna suos omnes admoneat, do-*

*ceat, hortetur, corripiat, impendat beneuolentiam, exerceat disciplinam; ita*

*in domo sua Ecclesiasticum & quodammodo Episcopale implebit ministerium,*

*ministrans Christo ut in aeternum sit cum ipso.*



I I. On a adiousté ensuite diuers moyens dont on se peut seruir pour faciliter leur Instruction ; Dont le premier est de faire le Catechisme à vne heure qui leur soit commode, & pour cela obseruer quand les Pastres ne sont pas obligez d'estre aux champs à la garde de leurs bestiaux. Qu'en certain temps, comme dans l'hyuer, ils n'y vont qu'à vne heure assez auancée, & qu'ainsi ils se peuuent aisément trouver au Catechisme si on le fait le matin, par exemple à la premiere Messe, s'il y en a vne, ou après le premier ou second de la grande. Qu'en Esté ils sortent dès le matin, mais reuiennent de bonne heure & ne retournent qu'assez tard l'après disnée ; & qu'ainsi ils peuuent assister facilement à l'Instruction si elle se fait vn peu après midy.

2. On peut aussi les y faire venir tour à tour, les vns en vn iour, les autres en vn autre, avec ordre à ceux qui y auront assisté, de faire part de ce qu'ils y auront appris à ceux qui pendât qu'ils y seront venus, auront eu soin de leurs bestiaux ; comme ceux qui vont au combat, font part de ce qu'ils y ont gagné

I I. ?  
Diuers  
moyens  
d'In-  
struire  
les Pa-  
stres &  
autres  
person-  
nes qui  
sont en  
subie-  
ction.

1. Reg.  
30.

gagné à ceux qui sont demeurez à la garde du bagage ; *Æqua erit portio*, dit l'Escriture, *exeuntis ad pralium & remanentis ad sarcinas.* 3. On peut encore tres-vtilement de fois à autre les aller trouver comme le bon Pasteur, & les assembler au milieu de la Campagne, & là leur faire l'Instruction; & s'il y en a quelques-vns plus Instruits, les porter à exercer les autres. Ce qu'on a dit s'estre pratiqué par plusieurs bons Curez, avec benediction.

*Similia admo-  
net S.  
Casar.  
Arelat.  
Rom. 20.*

4. On peut recommander à quelques-vns de la famille qui ont assez de lumiere, d'en prendre soin, par exemple à quelque enfant de la maison ou à quelqu'un du voisinage, qui pourroient les soir après leur travail au moins leur donner les premieres notions, ou les affermir dans celles qu'ils auroient déjà receuës. 5. On peut encore former à ce pieux exercice ceux que l'on Instruit tous les ans à la premiere Communion, & leur inspirer zele & affection pour cela. Ce que l'on a dit auoir eu tant de succès en quelques endroits que les enfans non seulement sont deuenus les Catechistes de toute

toute leur maison ; mais mesme plusieurs estant aux champs en gardaat leurs Troupeaux ont Cathechisé & instruit les petits Pastres , & Bergers des Paroisses voisines qui se rencontroient souuent avec eux. Moyens, a-t'on adjousté , que tous les Curez peuvent pratiquer avec tres-grande facilité en quelque lieu que la Prouidence Diuine les ayt appellez , outre tous les autres qu'une ingeniente & feruente charité peut faire decouvrir à vn Pasteur zelé & qui veut selon son deuoir procurer le salut des Ames.

### QUESTION III.

*Quelles peuvent estre les vrayes causes de la negligence des Pasteurs à Instruire & Catechiser les Peuples, & de celle des Peuples à assister à leurs Catechismes & Instructions.*

## Causes de la negligence des Pasteurs.

I. **O**N en a rapporté plusieurs, parmy lesquelles il y en a qui doivent bien faire trembler & les Pasteurs & les Oüailles. La 1. & qui est souvent la source funeste de toutes les autres, est le manquement de vocation dans les Pasteurs, & la mauuaise maniere dont ils entrent dans les Benefices & les Charges Ecclesiastiques, par les sollicitations, & les autres voyes purement humaines, y cherchant leurs accommodemens & leurs propres interests, & non ceux de I E S V S-CHRIST & de l'Eglise. *Quomodo autem predicabunt nisi mittantur*; Pour s'acquitter de cette fonction, il faut auoir la grace & l'esprit de son Ministère, que Dieu n'accorde qu'à ceux qu'il a appellez à cét employ, & auxquels il dit en quelque maniere cōme à sō Prophete, *Ecce dedi uerba mea in ore tuo & constitui te hodie super gentes, &c.* D'où vient que dans l'Escriture toutes fois & quantes que quelque Prophete

Máque-  
ment de  
vociō.  
Premie-  
re cause  
de la ne-  
gligence  
des Cur-  
rez.

Rom. IO.

Jer. I.

Prophete est enuoyé prescher à quelque peuple : il est dit en termes exprés que Dieu l'a choisi pour celà, la remply de son Esprit & luy a mis la parole en la bouche ; *Factum est verbum Domini* **Ezech.**  
*super Ezechielem , &c.* Ce qui se lit mesme du S. Precurseur , choisi & éléu pour son Ministere dès le ventre de sa mere : *Factum est verbum Domini super* **Luc. 5. 7**  
*Ioannem , &c.* Et il est mesme remarquable qu'on peut estre appellé de Dieu à l'Estat Ecclesiastique en general , & qu'on ne sera pas appellé pour en faire les fonctions en tel & tel lieu, en tel & tel temps ; & qu'y entrant contre l'ordre de Dieu on ne peut y attendre que ce reproche terrible , *Ipsi* **Ierem.**  
*currebant & ego non mittebam eos , &c.* **24.**  
 Sainct Paul sans doute estoit appellé à prescher l'Euangile ; & neantmoins voulant aller prescher en Bythinie, Sainct Luc remarque qu'il en fut empesché par vn Ordre exprés de Nostre Seigneur : *Et non permisit Spiritus Iesu.* **Act. 16.**  
 Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si des personnes qui n'ont esté poussés dans l'Eglise que par les mouuemens de leurs cupidités, ne s'appliquent pas

R volon

volontiers à ce qui ne se peut bien faire que par l'esprit & le mouuement d'vne parfaite charité, & que n'estant venus dans vn Benefice que pour s'y repaistre eux mesmes, ils ne se mettent gueres en peine de donner la pasture à ceux dont ils se sont seulement proposez de la receuoir & qu'ils ne considerent pas tant comme leurs enfans que comme leurs tributaires. Non

*De con-  
uersione  
ad Cle-  
ricos,  
c.20.*

*miramur*, dit saint Bernard, *quicumque presentem Ecclesie statum miseramur, de radice colubri regulum orientem, Non miramur si vindemias vineam Domini qui institutam à Domino pretergreditur viam, &c.* On a adjousté que le remede de ce mal est tres difficile à trouuer, & encore plus à appliquer, & en attendant que quelque iour il y ayt de traiter à fond la matiere de la vocation Ecclesiastique, on a renuoyé à ce qui a esté dit sur vn poinct semblable dans vne des Conferences precedentes.

**IV. Cō-  
ference,  
q.2.**

**II.**

**Mâque-  
ment de  
zele; se-  
conde**

**I I.** Là seconde cause qui a esté remarquée est le manquement de zele, & la tiedeur, ou indifference de plusieurs pour les actions de leur Ministère:

stere : indifference ou tieueur, qu'on a dit estre ordinairement vne suite lamentable du manquement de vocation; & neantmoins pouuoit aussi venir souuent des autres occupations où les Ecclesiastiques s'embarassent du soin des choses du monde & des affaires seculieres & temporelles; de l'amour, des diuertissemens, d'un naturel fainéant, & du desir de son propre repos & d'une vie commode & aisée. C'est pourquoy pour y remedier, outre ce qui a esté remarqué sur le manquement de vocation, on a estimé qu'il falloit 1. se bien conuaincre de l'importance & de l'obligation indispensable qu'on les Pasteurs d'instruire les peuples, & pour cela lire & mediter soignusement ce qui a esté dit sur ce sujet dans la Conference precedente. 2. Demander à Dieu l'esprit & la grace de sa vocation. 3. Pratiquer ce que les Liures spirituels prescriuent ordinairement contre l'oysiueté & la paresse, & l'embaras des choses seculieres. 4. Et enfin considerer le compte terrible qu'il faudra rendre au Iugement de Dieu des talens inutiles, c'est à

Sym-  
mach.  
Pap. in  
Concil.  
Rom. VI.

dire des charges & des Employs où on ne se fera pas occupé selon son intention : *Va enim erit nobis, a-t'on dit apres vn. Pape, si silentio veritatem opprefferimus qui erogare nummulariis iubemur, id est, Christianos populos imbuerere & docere.*

III.  
Decou-  
ragemēt  
& pusil-  
lanité,  
troi-  
sième  
cause.

III. On a marqué pour la troisiéme, le decouragement & la pusillanimité de quelques-vns, qui d'ailleurs ne sont pas mal intentionnez, mais qui se rebutent voyant le peu de goust que le peuple prend aux Instructions, l'ennuy mesme qu'il en témoinne, le peu d'affiduité qu'il y rend, & le peu de fruiet qu'il en tire: qui sont neantmoins des cōsiderations qui ne les doiuent pas empescher de vacquer avec zele à cette importante fonction, comme on a fait voir avec tant de solidité en diuers endroits de cette Conference, qui sont autant d'antidotes contre ce mal.

IV.  
Ignorā-  
ce & peu  
de talēt,  
quatrié-  
me cau-  
se,

IV. La quatriéme est l'ignorance & le peu de talent de quelques autres, qui n'ayant pas de fond, de hardiesse, ou de grace pour parler en public, demeurent malheureusement toute leur

vic



vie dans vn deplorable silence: auf-  
quels on a dit qu'on pourroit tres-vti-  
lement donner à mediter le chapitre  
56. du Prophete Isaïe, avec la pre-  
miere, la seconde & la cinquième Con-  
ference & le §. 6. de la I. Question de  
celle-cy, où ils pourroient trouver  
des aduis tres-conformes à leur  
besoin.

V. Les pechez des Pasteurs sont  
aussi souuent vne des principales causes  
de ce defastre, comme les maladies des  
nourrices le sont de la sterilité de leurs  
mammelles & de la disette de leurs  
nourrissons, le peché esteignant la  
charité dans le cœur du Pasteur, &  
avec la Charité le zele du salut du  
prochain, qui est le premier mobile  
& l'esprit viuifiant de toutes les In-  
structions Pastorales, outre que Dieu  
retire ses dons & ses lumieres des  
vicieux, & ne souffre pas que ceux  
là annoncent ses veritez par leurs di-  
scours, qui les deshonnorent par leurs  
œuvres. *Sapè*, dit le grand Sainct  
Gregoire, *pro suâ nequitiâ predi-  
cantium lingua restringitur...* Sicus  
*Psalmistâ ait, peccatori autem dixit*

V.  
Cin-  
quième  
cause, les  
pechez  
des Ec-  
clesiasti-  
ques.

Hom. 17.  
in End.  
gel.  
Psal. 49.

R 3 Deus

*Vide si-  
milem  
textum  
mox ci-  
randū,  
ex S. Isi-  
dor.*

*Deus quare tu enarras iustitias meas, &c.*  
C'est pourquoy ceux qui sont dans ce Ministère sacré ont vne obligation toute speciale de se purifier sans cesse, afin de ne point mettre d'obstacle aux graces de Dieu, dont illz ne peuuent estre priuez sans attirer la mesme calamité sur leurs peuples.

*VI.  
Sixième  
cause,  
les pe-  
chés des  
peuples.*

VI. Enfin, on a marqué pour la dernière & pour vne des plus formidables, les pechez des peuples mesmes, en consideration desquels les Pasteurs sont pareillement priuez des graces & des lumieres dont ils ont besoin pour leur conduite, Dieu exerçant par là vne iuste rigueur sur ceux qui méprisent ses Loix & abusent de bontez, & punissant par ce chastiment digne de la profondeur de ses Iugemens, le libertinage de leur esprit, le dégoust qu'ils ont eu de sa parole, leur peu de soin à luy demander des Pasteurs selon son cœur & dignes de leur charge, & le peu de reconnoissance qu'ils ont témoignée quand il a eu la bonté de leur en enuoyer de tels, qui est vn poinct dont on n'instruit presque iamais les peuples & dont toutes-fois on ne sçau-  
roit

*1er. 3.*

roût iâmais assez leur parler. *Pro malo merito plebis*, dit excellemment S. Isidore, & apres luy vn Concile entier qui a emprûté ses paroles, *aufertur Doctrina predicationis : pro bono merito audientis tribuitur sermo doctoris. In potestate diuina consistit cui velit Deus Doctrina verbum dare, vel cui auferre, & hoc aut pro dicentis, aut pro audientis fit merito : ut modò pro culpa plebis aufertur sermo Doctoris, modò verò pro utilitate rectoris tribuatur.* Et Saint Gregoire au lieu déjà allegué; Sape, dit-il, *ex subieclorum culpa agitur ut eis qui presunt predicationis sermo subtrahatur... sicut ad Ezechielè Dominus dicit, Linguam tuam adhaerescere faciam palato sicut & eris mutus, nec quasi vir obiurgans, quia Domus exasperans est. Ac si aperitè dicat, idcirco tibi predicationis sermo tollitur, quia dum me in suis actibus plebs exasperat, non est digna cui exhortatio veritatis fiat.* Et ailleurs; *Pastorum imperitia meritis sape congruit subieclorum : qui quamuis lumen scientia suâ culpâ exigente non habeant, districto tamen Dei iudicio agitur ( remarquez ces mots ) ut per eorum ignorantiam hi*

S. Isid.  
l. 3. de  
Summ.  
bon. cap.  
44.

Concil.  
Aquis-  
gran.  
sub Lud.  
c. 25.

Homil.  
17. in  
Euang.

S. Greg.  
Pastor.  
l. 6. l.

*etiam qui sequuntur offendant. Hinc nanque in Euangelico per semetipsam veritas dicit, si cecus ceco ducatum praestet, ambo in foveam cadunt, &c.* Paroles qui deuroient estre souuent expliquées aux peuples, pour leur faire comprendre combien il leur est important de demander à Dieu de bons Pasteurs & de bons Prestres pour leur conduite, & de se rendre dignes par le merite de leur bonne vie de les obtenir de sa Bonté : & pour leur faire en mesme temps reconnoistre combien sont abusez ceux qui pensent estre en seureté en suiuant l'aduis du premier Casuiste ou Directeur, quoy qu'il se trompe & ne leur dise pas la verité, puis qu'au contraire c'est vn chastiment dont Dieu se sert contre eux, que d'empescher par la soustraction de ses lumieres qu'elle ne leur soit dite ; & qu'au lieu d'vn chastiment ce leur seroit vn rare auantage de l'ignorer, si l'ignorant ils estoient en seureté, puisqu'ils assouiroient impunément leurs conuoitises en ce monde, & ne se rendroient pas pour cela indignes des joyes de l'Eternité.

Reflexiõ  
contre  
la pro-  
babilité  
Casui-  
stique.

## §. II.

*Causes de la negligence des Peuples.*

**Q**uant aux vraies causes de la negligence des peuples, on a dit qu'elles sont si nettement exprimées dans l'Euangile par la parabole de ceux qui ne voulurent pas assister au banquet mystereux qui y est décrit, qu'il n'y a pas lieu d'en faire vne deduction plus nette. Les vns a-t'on remarqué, sont arrestez par l'ambour & la recherche des Grandeurs marquées par ces paroles *Villam emi. In villa enim* dit saint Augustin, *dominatio notatur.* Les autres par les soins & le tracas où s'embarassent ceux qui aspirent aux richesses, *Iuga boum emi. Per boum enim iuga,* dit le mesme Saint, *terrena requiruntur.* Les autres enfin par l'attache qu'ils ont à leurs plaisirs. *Vxo-rem duxi. Omnes adiousté t'il, remoti à fide, terrenis dediti, carnalibus occupa- ti,* C'est pourquoy pour les détruire il faut employer les mesmes armes que les Liures saints nous fournissent.

Luc. 14.

S. Aug.  
de Verb.  
Domini  
secundū  
S. Luc.  
ser. 33.

R 5 contre

#### QUESTION IV.

*Comment les Confesseurs se doivent  
comporter au Tribunal de la Pe-  
nitence envers les Pasteurs ne-  
gligens d'Instruire & de Cate-  
chiser les peuples : & envers les  
Peuples negligens d'assister aux  
Catechismes & Instructions.*

1.  
Condui-  
te des  
Confes-  
seurs en-  
vers les  
Pasteurs  
& les  
peuples  
negli-  
gens.

**C**ette Question d'abord a paru  
facile à decider, chacun ayant  
dit que puisque les Pasteurs sont  
obligez d'instruire, & les peuples d'as-  
sister aux Instructions sur peine de pe-  
ché mortel, comme on a fait voir si  
clairement & avec tant de force dans  
la Conference precedente, il falloit  
se conduire à l'égard des vns & des  
autres qui negligeoient de s'acquiter  
de cette obligation comme l'égard de  
tous les autres pecheurs qui se trou-  
vent

ient coupables de quelque faute mortelle; & partant si on ne les voit dans vne vraye & sincere resolution de reparer leur manquement, leur differer ou denier l'absolution, conformément aux regles de tous les Rituels & aux Aduertissemens de S. Charles, imprimés depuis peu par l'ordre de l'Assemblée generale du Clerge.\*

se doit comporter de la mesme façon envers les peres de famille, qui negligent l'Instruction de leurs enfans & Domestiques.

Mais quelques-vns ayant demandé en quelles circonstances vn homme deuoit estre réputé coupable d'une negligence mortelle : sur ce point il s'est eleuée vne contestation qu'il n'a pas esté facile de terminer. Plusieurs ont voulu soustenir qu'on ne pouvoit manquer à ce deuoir, mesme vn seul iour de Dimanche ou de Feste considerable, sans peché mortel ; parce, disoient-ils, qu'il y a loy expresse pour cela, le Concile de Trente & vne infinité de Proninciaux, l'ordonnant ainsi, *Saltem diebus Dominicis & Festis solemnioribus* ; Et que le suiet & la matiere est d'importance : & que pecher

\*Voyez principalement les pages 78. 79. 80. 81. 82. 83. & 84 où Saint Charles dit aussi qu'ou

II.  
Quand la negligence d'un Pasteur est mortelle.

Council.  
Tvid.  
Sess. 5.  
c. 2. ref.

mor

mortellement n'est autre chose qu'enfreindre ou violer vne loy en vne chose importante.

D'autres ont estimé qu'un Pasteur ne se deuoit pas mesme touïjours croire en seureté, quoy qu'il fist Instruction les Dimanches & les Festes ; parce qu'encore peut-estre que la loy Ecclesiastique ne l'y obligeast expressement qu'en ces iours saints ; neantmoins de droit diuin & naturel, il y estoit obligé autant que le demandoit le besoin de ses ouïailles, & qu'il pouuoit arriuer que l'exercice des seuls iours des Dimanches & Festes solemnelles, ne satisferoit pas.

D'autres, au contraire, ont voulu dire que pour reputer vn Pasteur coupable de peché mortel, il falloit qu'il manquât à cet exercice, au moins l'espace de trois mois, fondez sur ce que le Concile de Trente marque ce terme, afin que le Prelat puisse contraindre vn Curé à s'acquitter de cette obligation sous les peines & les censures Ecclesiastiques.

Enfin, la difficulté ayant esté ainsi diuersement agitée, & le temps de  
con

*En sup.*



conclurre la Conference approchant, on est conuenu de 3. ou 4. poinçts, qui semblent en contemir la decision entiere. 1. Qu'il est certain que tous les Pasteurs sont obligez de droict diuin & naturel, & par le deuoir indispensable de leur Ministere d'Instruire & de donner la pasture spirituelle à leurs peuples autant qu'ils en ont besoin pour viure Chrestienement, & faire leur salut, & qu'à proportion que le besoin des peuples est grand, la negligence aussi d'un Pasteur qui manque à cette fonction, est plus ou moins criminelle. Ce que l'on a dit estre vne verité non seulement euidente dans les sainctes Escritures, comme dans les chapitres 33. & 34. d'Ezechiel, dans le 20. des Actes & autres alleguez cy-dessus, & dans le sacré Concile de Trente, en la Sess. 23. c. 1. reform. mais aussi aduouïée des Casuistes ainsi que l'on a fait voir notamment par Bonacina celebre entre les Modernes, qui s'estant proposé ce doute; *Quando namnic. de mortaliter peccent Pastores Verbi Dei predicationem pratermittentes*, répond ainsi, *Respondeo toties peccare (vtique mortaliter)*

Bonac.  
tract. de  
leg. disp.  
§. 9. v.  
de  
obseru.  
Sabbati.  
punct. 2.  
§. 30.

mortaliter) quoties populus grauius indiget predicatione.

2. Que ce besoin estant pour l'ordinaire beaucoup plus grand & plus frequent dans les Paroisses incultes & destituées d'Instruction depuis vn temps cōsiderable, que dans celles qui reçoient regulierement cette diuine Pasture, l'obligation d'instruire est aussi beaucoup plus pressante & le manquement de Pasteurs plus grief en celles-là qu'en celles-cy; & que par consequent quand il est question de juger si la negligence d'un Curé est mortelle ou venielle, il faut auoir égard & à la disposition de sa Paroisse & à celle de son cœur, & faire vne difference notable entre vn Pasteur zelé & qui pour l'ordinaire ne manque pas à son deuoir, & vn autre qui ne s'en met que peu ou point en peine, auquel on peut dire aussi bien qu'à vn riche impitoyable : *Occidisti quia non pa-nisisti.*

3. Mais que quelques zelez que puissent estre les Pasteurs, & quelques Instructions qu'ayent receu leurs Paroisses, ils sont neantmoins obligez par la  
Loy

Loy & la determination de l'Eglise, exprimée dans le Concile de Trente, *Conc. Trid.* dans les Conciles Prouinciaux qui l'ont suiuy, & dans vne infinité de Synodes Diocesains ( pour ne rien dire des anciens Canons ) de vacquer à cette diuine fonction au moins les Dimanches & les Festes solennelles: *sess. 5. c. 2. reform. & sess 24. c. 4.* *Saltem diebus Dominicis & Festis solennioribus*; Et à plus forte raison ceux qui sont dās des Paroisses desolées & qui ont esté destituées par le passé de cette Benediction: Et qu'ils ne peuvent sans peché s'en dispenser sans iuste cause, parce qu'ils ne peuvent sans iuste cause, parce qu'ils ne peuvent sans iuste cause manquer d'executer les ordres de l'Eglise qui leur en fait le commandement par la bouche de tous ses Prelats, mais que comme l'Eglise en faisant ce cōmandement aux Pasteurs, a eu en veuë le besoin des peuples, ce besoin estant moindre dans les Paroisses où il y a des Curez affectionnez à leur Ministère, on peut dire aussi que la faute de ceux qui dās ces lieux, manqueroient en quelque rencontre d'y satisfaire, seroit plus legere & de

de moindre consideration.

4. Enfin, qu'en quelque lieu neantmoins que ce soit, vn Pasteur ne peut manquer à cette fonction vn temps notable, sans s'exposer à commettre vn peché mortel; & que c'est y manquer vn temps notable que d'y manquer vn mois de suite, ou deux, ou trois mois à diuerses reprises, dans l'estenduë d'vne année, mesme selon le sentiment exprés des Casuistes, & notamment de Bonacina en ces termes: *Ego arbitrator (Pastorem) mortaliter peccare, si vno integro mense continuo, aut etiam si duobus vel tribus mensibus totius anni discontinuis non concionetur. Ratio est quia hac videtur materia grauis non solum secundum se, sed etiam respectiue,* & il adiouste mesme qu'après qu'un Pasteur a manqué durant ce temps notable, il peche puis après mortellement à chaque fois qu'il manque à s'acquitter de ce deuoir. *Toties peccare, quoties concionem pratermittit, &c.* Tant sont abusez ceux qui se figurent ny estre obligez au plus que pèdant l'Aduent & le Carême.

Que si le Concile de Trente ne prescrit

Suprà  
loc.cit.

trit la rigueur des Censures qu'après vne negligence de trois mois ( ce qui suffiroit au moins pour monstret qu'un manquement de trois mois est mortel) c'est que l'Eglise ne chastie pas par cette peine qui est des plus terribles, toute sorte de pechez mortels; mais seulement les plus enormes & dans lesquels ont continué avec opiniastreté.

On à déterminé par les mêmes principes ce que l'on doit tenir de la negligence des peuples, qui sont pareillement obligez par la loy naturelle d'assister aux Instructions à proportion de leurs besoins par loy diuine d'entendre la voix de leurs Pasteurs, & par loy de l'Eglise de se rendre frequemment à leurs Parroisses pour y entendre la parole de Dieu, & qui y peuuent estre aussi contrains par les Censures selon le mesme Concile. Et si quelqu'un osoit dire qu'il n'a pas besoin de ces Instructions, outre que cela ne dispeseroit pas de la loy de l'Eglise qui l'y oblige, cette seule presumption montreroit bien qu'il en auroit besoin, & on luy pourroit dire comme

III.  
 Quand la negligence des peuples est mortelle  
*Frequenter ad suas parochias saltem diebus Domini. cjs & maiori-bus festis accedant. Sess. 22. Decr. de obseru.*

à

& enir. à celuy à qui Dieu reproche sa tiedeur  
 in celeb. dans l'Ecriture ; *Dicis quia dives sum*  
 Miss. Vi- & *locupletatus & nullius ego, & nes-*  
 de & cis *quia tu es miser, & miserabilis, &*  
 seff. 24. *pauper, & cecus, & nudas.* Car il ne  
 cap. 4. faut pas se figurer que les Instructions  
 Apoc. 3. soient seulement pour y apprendre sei-  
 chement & par memoire les poinets  
 de nostre foy ; mais aussi pour y ap-  
 prendre à bien viure, pour y estre ex-  
 cite à la vertu & y conceuoir vne sain-  
 te horreur du vice, pour y estre conso-  
 lez dans nos afflictions & fortifiez  
 dans nos foiblesses ; & generalement  
 y receuoir la pluspart des aduis neces-  
 saires pour nostre salut : qui sont au-  
 tant de considerations qui monstrent  
 bien aussi à vn Pasteur que quelque  
 progrès qu'il croye auoir fait par son  
 traual auprès de son peuple, il doit  
 estre tres-persuadé qu'il est bien loin  
 de voir la perfection de son ouurage,  
 où il y a mesme tous les iours quel-  
 que chose à reparer. C'est pourquoy  
 on a conchi par tout que l'exercice de  
 l'Instruction soit de la part des Pa-  
 steurs à la faire, soit de la part des peu-  
 ples à y assister, ne deuoit point auoir  
 d'autres

d'autres bornes que leur vie, & qu'il n'y auoit point de Curé animé de l'Esprit de son Ministère qui ne deust dire avec S. Chrysostome ces paroles si dignes de luy : *Ego meo ipsius animo petens ; quoad spiranero , hoc implere ministerium, & tascher d'imiter le zele & la sainte exactitude de l'admirable S. Augustin, dont nous auons leu cy-deuant ce memorable Eloge ( qui doit estre vne grande leçon à tous les Pasteurs, ) que mesme dans l'extremité de sa vie il ne manquoit iamais de donner cette diuine nourriture à son peuple : Verbum Dei usque ad ipsam suam extremam aegritudinem IMPRÆTERMISSÉ, alacriter, & fortiter, sanamente, sanoque consilio in Ecclesia predicabat.*

S. Chys.  
Conc. I.  
de Læ.  
xar.

Possid.  
in vita  
S. Aug.

RESVL



# R E S V . L T A T

DE LA SEPTIESME CONFERENCE

## ECCLESIASTIQUE

DV DIOCESE DE SENS.

*DONT LE SVIET ESTOIT.*

Des principaux Mysteres & des Veritez dont les Pasteurs sont obligez d'instruire les peuples : Et de la maniere qu'ils se doiuent comporter enuers ceux qui les ignorent, & qui se presentent aux Sacremens.

Sur ces paroles de N, Seigneur, *Hæc est autem vita aeterna ut cognoscant te solum Deum verum, & quem misisti Iesum Christum.* Ioan. cap. 17. vers. 3.

QUESTION



## QUESTION PREMIERE.

*Quels sont les principaux Mysteres,  
& les principales Veritez dont  
les Pasteurs sont obligez d'instrui-  
re les Peuples.*

**V**ANT que de répondre directement à cette Question, on est conuenu, conformément à ce qui a esté dit dans les Conférences précédentes, que c'est vn abus & vne erreur de se figurer, qu'estant arriué à l'âge de discretion, on puisse estre sauué sans estre instruit d'aucun de nos Mysteres, sous pretexte que l'on croit ( ce dit-on ) généralement tout ce que l'Eglise croit & enseigne, sans rien sçauoir de ce qu'elle enseigne ny de ce qu'elle croit. Que la prétenduë bonne foy du Charbonnier ( ainsi que l'on parle, ) c'est à dire ceste disposition d'esprit à croire tout & ne s'instruire de rien, que les paresseux alleguent comme

Abus de croire qu'on puisse estre sauué sans instruction.

comme le Passe-port de leur ignorance est vne pure illusion, & comme vn faux ardent qui ne les peut conduire que dans le precipice. Qu'il n'appartient pas moins à la foy d'eclairer l'esprit qu'à la charité d'échauffer le cœur, & qu'encore qu'il y ait quelques articles dont il n'est pas necessaire que les simples fideles ayent vne connoissance expresse & distincte, & qu'il suffit de croire en gros pour ainsi dire, & d'une maniere vague & generale, *Fide implicitâ*, comme parle la Theologie; neantmoins pour les croire mesme de cette façon, il est necessaire d'estre instruit au moins des articles capitaux qui en sont comme les sources, & qui pour cette raison sont appelez par saint Thomas & les autres Theologiens, les principaux obiets de nostre creance, *prima credibilia*; dans lesquels les autres sont renfermez comme les conclusions dans leurs principes.

2. 2. q. 2.  
art. 5.  
in c.

Diversité des sentimens sur les poincts

Mais quand il a esté question de marquer quels sont ces articles principaux, & de determiner en particulier de quels Mysteres & de quelles veritez

tez

tez les fideles doiuent estre speciale-  
ment instruits par leurs Pasteurs ( ce  
qui est proprement le sujet de cette  
Conference : ) il s'est trouué d'abord  
vne si grande varieté de sentimens,  
qu'on a esté assés long - temps sans  
pouuoir rien resoudre.

donc on  
doit  
estre  
instruit.

I. Quelques-vns ont auancé ( ap-  
parâment sans beaucoup de reflexion )  
qu'ils deuoient estre instruits genera-  
lement de toutes les Veritez de la Foy,  
parce, disoient-ils, qu'ils sont obligez  
de les croire, & que la Foy ne se peut  
diuiser: Mais outre qu'ils s'éloignoient  
de l'hypothese & des termes de la  
question, on leur a fait voir que par  
cette regle il faudroit donc que tous  
les fideles sceussent toutes les saintes  
Escritures & tous les dogmes des Cõ-  
ciles & de la Tradition, parce que ce  
sont autant de Veritez de la Foy: ce  
qui seroit vne pretention manifeste-  
ment insouâtenable. Qu'il est vray que  
la foy ne se peut diuiser; mais que pour  
conseruer son vnité & son indiuisibili-  
té, il suffit que l'on croye en particu-  
lier & distinctement les articles prin-  
cipaux, & en general tous les autres  
qui

qui en font comme des dépendances & des suites.

I I. D'autres au contraire ont prétendu que toute la science des fideles necessaire au salut se pouvoit reduire à la connoissance de deux ou trois Mysteres : du Mystere de la sainte Trinité , & de celui de l'Incarnation du Verbe , ou de la Redemption des hommes ; fondez sur ces paroles de *Ioan. c. 15. vers. 17.* *Nostre Seigneur, Creditis in Deum & in me credite :* Mais on leur a repliqué, que ce Texte peut bien faire voir que la connoissance de ces Mysteres est necessaire au salut, mais qu'il ne prouue nullement qu'elle soit suffisante. Outre que croire en Iesus-Christ, selon le langage de l'Escriture & de l'Eglise, souuent ne signifie pas seulement croire le Mystere de l'Incarnation ou de la Passion , mais toute la doctrine de Nostre Seigneur & toutes les maximes de l'Euangile, qui sont les principes de la vie & de la pieté Chrétienne; qui est le sens aussi auquel on a expliqué le Texte capital qui sert de fondement à toute la Conference. *Hac est autem vita eterna , &c.* que quelques-  
vns

vns ont aussi allegué à mesme fin.

III. D'autres ont dit, qu'ils estimoient que les fideles pour estre sauvez, deuoient estre instruits de tous les articles du Symbole.

IV. D'autres y ont adjousté la Doctrine des Sacremens, & quelques-vns les Commandemens de Dieu & l'Oraison Dominicale; à quoy ceux qui d'abord n'auoient parlé que du Symbole ont facilement acquiescé.

V. D'autres ont dit en general, qu'ils deuoient estre instruits de ce qu'ils deuoient croire & de ce qu'ils deuoient faire, sans toutesfois rien marquer en détail, parce ( ont-ils dit ) que la foy sans les œuures est morte.

VI. A quoy se rapporte aussi le sentiment de ceux qui ont dit, qu'il est necessaire qu'ils soient instruits de tout ce qu'ils doiuent à Dieu, au prochain & à eux mesmes.

Mais toutes ces expressions indefinies ne decidant point proprement, la question instruisant peu, & ne satisfaisant nullement aux intentions de M. l'Archeuesque, qui a voulu que cette Conference scrut à determiner & spe-

S cifier

cifier au moins les Articles capitaux de l'Instruction : Ceux qui y presidoient, suivant l'ordre & le projet qui leur auoit esté enuoyé, se sont touué obligez de parcourir & proposer eux-mêmes en détail les principaux points de la doctrine Chrestienne, & d'obliger vn chacun d'en dire son sentiment; & après quelques legeres difficultés qui ont esté auancées, tantost par les vns, tantost par les autres, & éclaircies avec facilité; enfin chacun ayant dit son aduis sur chaque article, on est vnanimement cōuenu de ce qui se trouue exposé dans les Paragraphes suiuaus, qui contiennent quelques notables Decisions, lesquelles semblent renfermer vn iuste sommaire des connoissances necessaires au Chrestien.

## §. I.

*Que les fideles doivent estre instruits dans la connoissance du vray Dieu : Et ce qu'ils en doivent connoistre.*

## Premiere Decision.

1. **P**REMIEREMENT on est conuenu  
Premier *par tout, que tous, les Fideles doi-  
nent*

uent estre instruits, sçavoir & croire expressement & distinctement fide explicitâ, qu'il y a un Dieu en trois personnes distinctes & égales en tout, qui sont, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, & qu'il n'y en peut auoir qu'un seul; qui est le Createur, le Conseruateur, & le Maître souuerain du Ciel & de la Terre, des Anges & des Hommes, & generalement de tout ce qui est au Monde; infiniment bon, infiniment sage, iuste & parfait, & partant immuable: sans fin & sans commencement: qui voit tout; qui est par tout; qui peut tout, & qui pourroit à tout: sans qui on ne peut rien, & avec qui rien n'est impossible: qui ne peut mentir ou faillir; mais qui est la Verité mesme & la Regle viuante de toutes choses; qui n'a besoin d'aucune creature, & de qui toutes les creatures dépendent souuerainement: en qui seul nous pouuons trouuer nostre bon-heur, & à qui par consequent nous deuous rapporter avec grand soin toutes les actions de nostre vie, dont il n'est pas moins la derniere fin qu'il en est le premier principe.

On ne s'est pas arresté à rappoter beaucoup de preuues de cet article, par

point de l'Instruction des fideles. Ils doiuent estre instruits de l'existence d'un Dieu en trois personnes, & de ses principaux Attributs.

Preuues de la Decisiõ.

ce que chacun est facilement demeuré d'accord qu'il ne se peut contester. C'est ( a-t'on dit tout d'une voix ) expressément ce que le grand Apostre a voulu marquer lors qu'il a dit , que ceux qui veulent s'approcher de Dieu & operer leur salut, doiuent auant toutes choses estre persuadez de la verité de son estre & de l'équité de ses Jugemens : *Accedentem ad Deum credere oportet quia est, & quia inquirentibus se remunerator est.* C'est la premiere leçon que l'on voit dans tous les Symboles qui se recitent dans l'Eglise, & notamment dans celuy de Saint Athanase qui se chante tous les iours avec tant de grauité & de solemnité dans la Metropolitaine de Sens : ce grand Saint y declarant nettement, que quiconque veut estre sauué , doit estre inebranchable dans la creance de ces Diuines verités qui y sont si ponctuellement marquées. *Quicumque vult saluus esse, dit-il, ante omnia opus est ut teneat Catholicam fidem, &c. Fides autem Catholica hac est ut unum Deum in Trinitate & Trinitatem in unitate veneremur, &c.* Bref, l'Eglise ne reçoit personne

Hebr. 11



personne au nombre de ses Enfans sans les examiner sur ce poinct, comme on peut voir par les Interrogations qui se font dans l'administration du saint Baptesme, & par les articles de la profession de foy qu'elle fait hautement reciter par ceux qui rentrent dans son sein, après auoir esté engagez en quelque secte ou heresie. C'est pourquoy (a-t'on adiousté) les Conciles qui ont prescrit aux Pasteurs ce qu'ils deuoient enseigner à leurs peuples, ont estimé qu'ils deuoient commencer par là : *Principio*, dit vn excellent Concile du siecle precedent, *ut super benedicta Trinitatis fidem simpliciter populo non anxiam nimis & scrupulosam, sed planam & simplici oratione iuxta Sacra Scriptura & trium symbolorum Apostolici, Niceni, & Athanasij traditionem exponant, & eos unum Deum in Trinitate, & Trinitatem in unitate credere & confiteri edoceant: Vnum eundemque Deum in essentia, & in personis Trinum, Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum*. Et c'est aussi de cette sorte que les Saints Peres en ont vſé dans leurs Instructions & Catecheses,

*Habetur ad Calcem Concil. Trid. edit. Colou.*

*Concil. Moguntin. an. 1549. in method. de doctrina Christ. c. 1.*

*Vide pra aliis l. S. Fulg. de fide ad Petrum c. 4. & seqq.*

comme il est aisé de voir dans leurs Ouvrages.

Importance de connoître les principaux Attributs de Dieu

Quelque-uns seulement ont témoigné n'estre pas tout a fait conuaincus, que tous les fideles d'eussent estre instruits de la bonté de Dieu & des autres perfections Diuines, fondez sur ce qu'il n'en est pas fait mention dans les Symboles : & d'ailleurs, disoient-ils, si cela estoit necessaire, il faudroit qu'ils fussent tous des Theologiens; mais outre qu'il s'en trouue plusieurs dans le Symbole de saint Athanase comme l'Immensité, l'Eternité, &c. on leur a fait voir (& certes avec beaucoup de force) que l'obligation de connoître Dieu, dont personne ne peut estre dispensé, enferme l'obligation de connoître ses perfections, qui ne sont autres que luy mesme. Qu'il n'est pas moins essentiel à Dieu d'estre infiny & immense en toutes ses perfections, que d'être vniquè en son essence, & que côme Tertulien a dit excellemment, que de vouloir cōcevoir Dieu sãs son vnitè, ce n'estoit pas cocnevoir la Diuinitè, mais la détruire; *Deus si non vnus est, Deus non est* : Ainsi de vouloir faire

Tertul.  
l. 1. cōtr.  
Marcio.  
c. 2.

faire cōnoistre Dieu & ne le pas représenter d'as l'immésité de ses perfectiōs, tout bon, tout sage, &c. ce n'estoit pas dōner vne veritable notiō, mais en former vn phantōsme qui n'a nul rapport avec Dieu, & qui represente aussi peu sa Grandeur & sa Souueraineté, que la bassesse d'un Esclaue, la Majesté d'un Roy. Que sans cette Instruction les fideles ne peuuent mesme former aucun acte de Religion. Croiront-ils en Dieu, leur a-t'on dit, sans sçauoir s'il est veritable en ses paroles & ne peut jamais mentir? n'est-ce pas mesme le motif de leur foy? Espereront-ils sans estre assurez, qu'il est infallible en ses promesses? & ainsi de tous les autres. On demeure d'accord qu'ils ne doiuent pas estre tous de grands Theologiens; mais c'est pour cette mesme raison qu'on ne les peut instruire de la Grandeur & de la Majesté de Dieu qu'en leur faisant connoistre au moins ses principaux Attributs, qui font dauantage entendre la souueraineté de cet estre Diuin à la foiblesse de leur esprit, qui n'est pas capable de ces abstractions subtiles de l'Échole, qui font

concevoir aux doctes (quoy que par  
 yne espece d'illusion qu'ils se font à  
 eux mesme) l'essence de Dieu separée,  
 au moins en leur idée, de ses propres  
 perfections. C'est pourquoy, ont ils  
 continué, le Concile de Mayence au  
 lieu déjà allegué, où il entreprend ex-  
 pressément de prescrire aux Pasteurs  
 la methode d'instruire les peuples,  
 apres les auoir aduertis qu'ils doivent  
 auant toutes choses, leur faire connoi-  
 stre le Mistere ineffable d'un Dieu en  
 trois personnes; il adjouste qu'ils doi-  
 uent pareillement en faire connoistre  
 les plus notables perfections ou preer-  
 gatiues. *Hunc Deum, dit-il, Condito-  
 rem, Conservatorem & Gubernatorem  
 esse rerum omnium [credere & confiteri  
 doceant] in pœnis & vindictis iustum  
 simul & misericordem, in donis libera-  
 lem, omnis quidem boni, sed nequaquam  
 mali culpa autorem, &c.* Ce que l'on  
 voit pareillement auoir esté obserué  
 par les SS. Peres dans leurs Instruções  
 populaires & Catechistiques; dequoy  
 on a produit des exemples, speciale-  
 ment de S. Cyrille de Hierusalem, de  
 S. Basile, de S. Augustin & autres.

Concil.  
 Magun-  
 tin. cit.  
 t. 2.

Vide  
 praei-  
 pue S.  
 Cyrill.  
 Hieros.  
 Cate-  
 ches. 6.

D'où

Abus de  
ceux qui  
n'instrui-  
sent pas  
les fide-  
les des  
perfe-  
ctions de  
Dieu.

D'où on a inferé (au moins en di-  
uers endroits) combien sont coupables  
ceux qui se contentent de dire & re-  
battre seichement à leurs peuples, qu'il  
y a vn Dieu en trois personnes, sans se  
mettre en peine d'en faire conceuoir  
la Majesté & la Grandeur, en expli-  
quant les perfections qui en peuuent  
donner vne notion conuenable; ce peu  
d'idée qu'ils imprimant de la Majesté  
de Dieu dans les esprits estant la cause  
du peu de sentiment qu'ils ont de sa  
Grandeur & de leur peu de respect  
pour toutes les choses sainctes.

On ne pretend pas neantmoins que  
les simples fideles doivent connoistre  
toutes les merueilles de l'estre de Dieu,  
qu'on sçait estre incomprehensibles  
mesme aux esprits les plus sublimes,  
ny que la connoissance qu'ils doivent  
auoir de ses principaux attributs doie  
estre fort exquise: mais au moins en  
doient ils estre instruits iusques au  
point qu'il est necessaire pour conce-  
uoir sa Souueraineté, & le reconnoi-  
stre pour le premier principe & la der-  
niere fin de toutes les creatures, & en  
cette consideration estre excitez à luy

leurs soumissions & leurs hommages.

S. Aug.  
lib. 10.  
c. 4.

*Ad eum dilectione tendentes, comme parle le grand saint Augustin, ut perueniendo quiescant, ideo beati quia illo sine perfecti.*

## §. II.

*Que les fideles doivent estre instruits de ce qu'ils sont eux-mesmes : Et ce qu'ils en doivent scauoir.*

## Seconde Decision.

II.  
Second  
point  
de l'in-  
structiō  
des fide-  
les, l'im-  
mortali-  
té de l'a-  
me & la  
fin pour  
laquelle  
ils sont  
exécés.

II. **P**ERSONNE n'a aussi douté qu'ils ne doivent estre instruits de ce qu'ils sont eux-mesmes, & de la fin pour laquelle Dieu les a mis au monde & leur a donné l'estre & la vie; & partant scauoir qu'outré ce qu'il y a de visible, de corporel & de sensible en eux, ils ont une ame intellectuelle & immortelle comme les Anges, créée pour le Ciel comme eux, & capable comme eux de jouyr de Dieu dans l'Eternité; & que par consequent ils ne se doiuent pas laisser aller aux mouuemens & aux inclinations des sens qui les rendent semblables aux bestes; mais s'éleuer

*s'élever au dessus de tout ce qu'il y a de sensuel, & viure d'une maniere digne de l'excellence de leur estre, & que selon qu'ils feront bien ou mal en cette vie ils en recevront la recompense ou la punition au dernier iour, & seront bienheureux ou malheureux, c'est à dire dans la joye du Ciel avec les Anges, ou dans les tourmens de l'Enfer avec les Demons, pour iamais.*

Et la necessité de cette Instruction a semblablement paru manifeste, parce que toutes ces notions sont autant de fondemens & de dispositions qui doivent estre necessairement presuppосées pour la vie & la pieté Chrestienne. Sans ces connoissances, a-t'on dit, il est impossible que les hommes méprisent les joyes mondaines & sensuelles, parce qu'ils les regarderont comme leur vnique bien : il est impossible qu'ils se mettent en peine de rechercher les choses eternelles, parce qu'ils n'y pretendront rien. Comme ils ne connoistront rien en eux qu'ils ne voyent dans les bestes, aussi ne penseront-ils qu'à viure & à se réjoüyir comme les bestes. Ils n'auront aucune apprehen

Necessité de cette instruction.

apprehension des Jugemens de Dieu où ils ne pensent pas qu'ils doiuent paroistre ; ils ne craindront point ses menaces ny ses chastimens , & seront aussi peu touchez de ses promesses & de ses recompenses , mais se laisseront aller aux plaisirs de la vie presente , au libertinage , aux violences , iniustices, & autres dereglemens, disant comme ces malheureux dont parle l'Escriture , *Venite & fruamur bonis qua sunt, &c. comedamus & bibamus, cras enim moriemur.*

Sap. 2.

Isai 22.

& 1.

Cor. 15.

Vide in  
ter alios

S. Basil.

homil. 3.

S. Ambr.

serm. 2.

S. Aug.

l. de spi-

ritu &

anima,

S. Bern.

serm. ex

Soliloq.

&c.

Aussi les SS. Peres ont ils eu vn soin particulier d'instruire les fideles de ces importantes veritez , & de les exhorter a s'y appliquer avec zele comme à vn poinct capital & d'où dépendoit leur salut, ainsi que l'on peut voir en diuers endroits de leurs ouurages; spécialement lors qu'ils expliquent ce mot si celebre du Deuteronomie , *Attende tibi, &c.* Et c'est apparemment pour cette raison que la plus-part des Catechismes commencent par l'explication de la fin pour laquelle l'homme est créé & mis au monde, & de ce qu'il doit faire pour y arriuer, en demandant  
d'abord,



À l'abord, *A qu'elle fin est crée l'homme?*  
 & répondant, *Pour connoistre Dieu,*  
*l'aymer & le servir, & en ce faisant ob-*  
*tenir la vie eternelle* : Ce que l'on ne  
 peut faire entendre sans parler en mé-  
 me temps de l'excellence de l'Âme &  
 de son immortalité.

## §. III.

*Que les fideles doivent estre instruits*  
*des auantages & de la chente du pre-*  
*mier homme, & du miserable estat*  
*où il a esté reduit par le peché.*

## Troisième Decision.

III. **E**T parce que l'homme ne se peut  
 bien connoistres il ignore ses in-  
 firmitez & ses miseres, qui font aujour-  
 d'huy la plus notable partie de luy-mes-  
 me, & qu'il ne peut bien peneirer l'ex-  
 tremité de son mal-heur s'il n'est infor-  
 mé de auantages dont il est décheu par  
 le peché : On a adiousté qu'il est aussi ne-  
 cessaire que tous les infideles scachent  
 que nos premiers Parens auoient receu  
 de Dieu, dans leur creation avec l'es-  
 tre

III.  
 Troisième  
 point  
 dont les  
 fideles  
 doivent  
 estre in-  
 struits,  
 la cheu-  
 re du  
 premier  
 homme,  
 & le pe-  
 ché Ori-  
 gineh

stre & la vie, une sainte profusion de graces, de lumieres & de Justice comme les Anges, mais qu'ayant merité par leur ingratitude & leur desobeissance d'estre privez de tous ces avantages, leurs Descendans se trouvent heritiers de leur malheur dès le ventre de leur mere, & dès le premier moment de leur conception, par la souilleure du peché originel qu'ils y contractent, qui les rend des vaisseaux d'iniquité & des enfans de colere, environnez de tenebres, & remplis de corruption & d'infirmité, sujets à la mort & à la damnation, dont ils ne peuvent estre deliurez que par la pure misericorde de celuy dont ils ont encouru la disgrace.

Preuves de la necessité de cette instruction. En effet, a-t'on dit, si l'homme n'est instruit des auantages qu'il a perdus par le peché, il ne connoistra nullement la grandeur de sa cheute dont on doit iuger par l'excellence de l'estat d'où il est tombé : *Quia*, dit vn Pere de l'Eglise, *ruina qua de alto est magna est, & ut lenius est de plano corruiere, sic grauius est si quis de sublimi ceciderit dignitate, &c.*

2. S'il ignore la grandeur de ses maux,

maux, de ses foiblesses, & de ses miseres, il negligera pareillement de s'en humilier & d'en chercher le remede, & ne connoistra pas mesme le besoin qu'il a de recourir incessamment à son Medecin, ou de rendre ses actions de graces à son Libérateur.

3. Sans cette Instruction on ne peut bien comprendre la necessité de la venuë du Fils de Dieu ny le Mystere de la Redemption des hommes, qui suppose necessairement la cheute du premier homme & la captiuité de tous ses descendans. *Si Adam non peccasset,* dit le grand saint Augustin, *Christus non venisset,* & ailleurs, *Magnus de caelo venit medicus quia magnus in terris iacebat agrotus.* S. Aug. serm. 8. de verb. Apostoli

4. Enfin, Saint Augustin dit nettement, que la cheute d'Adam, & le Mystere de la Redemption des hommes, sont comme les deux Poles de la Religion Chrestienne, & que sans l'intelligence de l'un & de l'autre on n'en peut comprendre l'œconomie ny l'establisement. *In causa duorum hominum,* dit ce grand Maître de l'Eglise, *quorum per unum uenundati sumus sub peccato,* S. Aug. lib. de Peccato origin. c. 24.

peccato, per alterum redimitur à peccatis, per unum præcipitati sumus in mortem, per alterum liberamur ad vitam; quorum ille nos in se perdidit faciendo voluntatem suam, non eius à quo factus est; iste nos in se salvos fecit non faciendo voluntatem suam, sed eius à quo missus est: in horum duorum hominum causa propriè fides Christiana consistit.

Aussi les SS. Peres qui ont pris soin de marquer les principaux Chef dont les fideles doiuent estre instruits, n'ont-ils pas manqué d'y mettre celuy de la cheute de l'homme & du peché originel, comme vn des plus notables, ainsi que l'on peut voir spécialement dans S. Fulgence, par ces belles paroles,

L. de Fi-  
de ad  
Petrum  
c. 25.  
26. Vide  
& Con-  
cil. Ma-  
gūr. an.  
1549. in  
Metho-  
do do-  
ctrina

Firmissimè tene & nullatenus dubites  
primos homines, id est Adam & mulie-  
& rem, bonos & rectos, & sine peccato  
creatos esse cum libero arbitrio, quo pos-  
sent, si vellent, propria voluntate pec-  
care, eosque non necessitate sed propria  
voluntate peccasse, illòque peccato sic in-  
deterius mutatam humanam naturam,  
ut non solum in ipsis primis hominibus  
per peccatum mors obtineret regnum,  
sed

*sed etiam in omnes homines transiret Christi peccati mortisque dominium. Et vn peu plus bas, Fermissimè tene & nullatenus dubita omnem hominem qui per concubitum viri & mulieris concipitur cum peccato originali nasci, impietati subditum, mortique subiectum, & ob hoc naturâ ira filium, &c.*

*Christiana tradenda c. 3. 4. & 5. prorsus eximie.*

Et quelques-vns mesme ont crû que c'estoit par ce poinct que deuoit commencer l'Instruction de l'homme Chrestien, comme il se voit dans cet excellent Ouurage d'vn des plus Sçauans Prelats du neuuiesme siecle, qu'on a donné depuis peu au public sous le titre de *Morale Chrestienne de Ionas Euesque d'Orleans*, dont le premier Article est de la necessité qu'ont tous les fideles d'estre instruits de la cheute effroyable du premier homme. *Quod generaliter omnes fideles nosse oporteat ut quantam prolapsionis damnationem propter reatum primi hominis deueniant.*

*Ionas Aurelianensis. De Institutione Laicali. Habetur tom. I. Speculog.*

Et dans le *Cathechisme Romain* il est dit expressément, que cet article est vn de ceux, sur qui les Pasteurs doiuent specialement insister: *Incumbat*

*in*

*Cath. Rom. in hanc curam Parochus, ce font les. in termes, ut fideles communium miseria- rum & arumnarum causam agnoscant.*

*tione se- cundi articuli symboli Aposto- torum.* Que si les fideles ont obligation de connoistre leur malheur & l'excès des miseres où il sont tombez par le peché, à plus forte raison doiuent-ils s'in- struire avec soin de la venuë de leur Libérateur & de qu'il a fait pour ope- rer leur deliurance.

### §. I V.

*Que tous les fideles doiuent estre instruits du Mystere de l'Incarnation du Fils de Dieu, & de la Redemption des hommes, & ce qu'ils en doiuent con- noistre.*

## Quatrième Decision.

*IV. Quatrië- me point d'ot les fideles doiuent estre in- struits. Le My-*

*IV. T*ous aussi ont reconnu unani- mement, que les fideles doi- vent estre instruits du Mystere de la Re- demption des hommes; & pour cela sca- voir que Dieu dans la plenitude des tēps, lors que sa Sagesse infinie l'a iugé conue- nable, par une bonté ineffable a enuoyé son

son Fils unique le Verbe Eternel la seconde Personne de la Sainte Trinité, qui s'est incarné & fait homme au ventre de la Bien heureuse Vierge Marie, s'unissant à nostre Humanité, c'est à dire, y prenant une ame raisonnable, & un corps semblable aux nostres, mais formé d'une maniere extraordinaire, toute pure & toute Divine, sans aucun commerce d'homme, & par une operation toute miraculeuse du Saint Esprit. Et neuf mois après est né de cette sainte Mere, sans alterer en aucune façon sa Virginité ; & que c'est ce divin Composé qui s'appelle I E S U S - C H R I S T , c'est à dire Seigneur, qui est un nom qu'un Ange auoit apporté du Ciel, & qui marquoit parfaitement le sujet de sa venue; parce qu'en effet il n'est descendu du Ciel que pour sauuer le monde, & le tirer de la voye de perdition ; & que pour accomplir ce grand Ouurage, après auoir esté l'espace de trente-trois ans, trois mois sur la Terre, conuersant avec les hommes, les instruisant par ses discours, les edifiant par ses exemples, & faisant bien à tout le monde par une infinité de miracles ; il a esté liuré par la trahison d'un de ses Disciples entre les mains

steré de  
l'Incar-  
nation,  
& de la  
Redem-  
ptiõ des  
hõmes.

des Juifs ses ennemis, qui l'ont iniuste-  
ment fait mourir sur le Caluaire, atta-  
ché à une Croix où il s'est offert en sa-  
crifice à Dieu son Pere, répandant inf-  
ques à la dernière goutte de son Sang,  
pour l'expiation des pechez de tous les  
hommes; & apres auoir esté enseuely &  
mis au tombeau, est resuscité & a re-  
pris une nouvelle vie le troisiéme iour,  
qui est celuy de Pasques, & ayant ensui-  
te conuersé avec ses Disciples diuerses  
fois pendant quarante iours, est monté  
au Ciel par sa propre vertu le quarantié-  
me iour, qui est celuy qui pour cette raison  
s'appelle l'Ascension.

Preues qui font voir la necessité de cette Instru-  
ction. C'est ainsi qu'on a marqué les ve-  
rités principales que les fideles sont  
obligez de sçauoir touchant la venuë  
du Fils de Dieu, & la Redemption des  
hommes. Et cette obligation à paru  
si constante à tous ceux qui ont assisté  
aux Conferences qu'à peine a-t'on  
voulu s'arrester à en entendre les  
preues. C'est, a-t'on dit tout d'une  
voix, l'Esprit & la Foy de tous les  
Symboles, & la véritable raison pour-  
quoy elles y sont exprimées si distin-  
ctemét. Car pourquoy cette expressió  
si



si exacte si on n'est pas obligé de les croire distinctement, & comment les croire sans en estre instruit? *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Dei.* Rom. 10.

2. C'a esté aussi par cette raison qu'elles ont esté le principal & le plus ordinaire sujet des Predications des Apostres: *Hoc est, disent-ils, verbum fidei quod predicamus.* Et ailleurs, *Predicamus Christum crucifixum, &c. Quia placuit Deo per stultitiam predicationis salvos facere credentes, &c.* Rom. 10. I. Cor. 22.

3. Toute la Religion & la pieté Chrestienne est fondée sur la foy de ces Mysteres: *Hoc articulo, dit le Catechisme du Concile, veluti fundamento quodam Christiana Religio & fides nititur, eoque constituto reliqua omnia rectè constituta sunt.* Et l'Apostre mesme, *si Christus non resurrexit* ( ce qui ne se peut entendre sans estre instruit de sa mort & de ses souffrances ) *inanis est fides nostra.* Catech. Rom. part. 1. art. 4. n. 5. I. Cor. 15.

4. Sans cette connoissance on n'est pas digne du nom de Chrestien, puis qu'on ne merite de le porter qu'en ayant & suiuant I E S V S - C H R I S T : ce qui ne se peut sans le connoistre & sans mediter & imiter ses principales actiōs, ses

ses humiliations & ses souffrances:  
*Christianum nomen non meretur*, dit le

S. Aug. grand saint Augustin, qui *Christum moribus & vitâ, prout valet, non imitatur.*

5. Ces Mysteres sont comme autâ de traits qui expriment les principaux devoirs de la vie Chrestienne, dont les fideles ne peuvent estre dispensez, puisque c'est en les exprimant en eux-mesmes, par leurs actions, qu'ils peuvent arriuer à cette bien-heureuse conformité, qui est selon l'Apostre le vray

S. Aug.  
 in En-  
 chirid.  
 6.53.

caractere des Eleus. *Quicquid*; dit l'incomparable Augustin, *gestum est in cruce Christi in sepultura, in Resurrectione tertio die, in Ascensione in caelum &c. ita gestum est ut iis rebus non mysticè tantum dictis, sed etiam gestis configuraretur vita Christiana que hîc ducitur. Nam propter eius crucem di-*

Galat. 5 *Etum est, Qui autem Iesu Christi sunt, carnem suam crucifixerunt cum vitis & concupiscentiis. Propter se-*

Rom. 6: *pulturam, Consepulti enim sumus cum Christo per baptismum in mor-*

Ibid. *tem. Propter Resurrectionem, Ut quemadmodû Christus resurrexit à mortuis per gloria Patris, ita & nos in nouitate*

vitz

vita ambulemus. *Propter Ascensionem Coloff. 3.*  
*vero in caelum sedemq; ad dexteram Pa-*  
*tris.* Si autē confurrexistis cum Christo  
 quæ sursum sunt sapite, non quæ super  
 terram, mortui enim estis & vita ve-  
 stra abscondita est cum Christo in  
 Deo, &c.

6. Tous les fideles sont obligez de  
 rendre graces à Dieu & à Nostre Sei-  
 gneur Iesus-Christ de leur Redemp-  
 tion. Ils doivent donc sçauoir ce qui  
 s'est fait pour les racheter, personne ne  
 pouuant reconnoistre des bien-faits  
 qu'il ignore.

7. Enfin S. Athanase & toute l'E-  
 glise avec luy, dit nettement, qu'on  
 ne peut estre sauué sans la foy de ces  
 Mysteres, dont l'expression & l'enu-  
 meration se trouue si clairement & si  
 distinctement expliquée en son Sym-  
 bole. *Sed necessarium est etiam*, dit-il,  
 ( remarquez ce terme ) *ad aternam sa-*  
*lutem, ut [ quicumque vult saluus esse ]*  
*Incarnationem quoque Domini nostri*  
*Iesu Christi fideliter credat. Est ergo fi-*  
*des recta ut credamus & confiteamur*  
*quia Dominus noster Iesus Christus Dei*  
*Filius Deus & homo est, &c.*

Et

Et le grand Saint Augustin estime que non seulement cela est vray de tous les hommes qui sont venus au monde depuis l'establissement de la Religion Chrestienne, ou qui naissent dans la suite des temps iusques à la consommation des Siecles; mais mesme de tous ceux qui ont vécu depuis le moment de la creation, dans la loy de Nature, dans celle de Moÿse; des Patriarches, des Prophetes, & generalement de tous les Eleus & de tous les Predestinez. Ses paroles sont

S. Aug. admirables. *Sine fide unius mediatoris*  
*lib. de Dei & hominum hominis Christi Iesu,*  
*Peccato dit cet admirable Saint, sine fide, in-*  
*orig. c. quam, resurrectionis eius quam Deus ho-*  
 24. *Vide & minibus definiuit quæ utique sine Incar-*  
 e. 25. *& natione eius & morte non potest veraciter*  
 26. *credi: sine fide ergo Incarnationis &*  
*mortis & resurrectionis Christi nec anti-*  
*quos iustos, ut iusti essent à peccatis po-*  
*tuisse mundari, & Dei gratia iustificari,*  
*veritas Christiana non dubitat: siue in*  
*eis iustis quos sancta Scriptura com-*  
*memorat, siue in eis iustis quos quidem*  
*illa non commemorat sed tamen fuisse*  
*credendi sunt, vel ante diluuium, vel in-*  
 de

de v s que ad datam legem, vel ipsius legis tempore, non solum in filiis Israël, sicut fuerunt Propheta, sed etiam extra eundem populum sicut fuit Iob. Et ipsorum enim corda eadē mundabantur Media. toris fide, & diffundebatur in eis charitas per Spiritum sanctum, qui ubi vult spirat, non merita sequens, sed etiam ipsa merita faciens. Non enim Dei gratia, gratia erit ullo modo, nisi gratuita fuerit omnimodo. C'est ainsi que cet admirable Docteur parle de ce grand & incomprehensible Mystere.

Et c'est aussi pour toutes ces considerations que même dans ces derniers temps, quelques Religieux Missionnaires de la Chine trop accommodant ( sans doute par vn desir de faire beaucoup de profelytes avec facilité ) ayant voulu par vne methode bien differente de celle des Apostres, cachër aux Infideles & aux Catechumenes mesme le Mystere de la Croix, au moins iusques après le Baptesme, & faire, pour ainsi dire, des Chrestiens sans leur faire connoistre Iesus-Christ, s'abstenant de parler de sa Passion & de sa Mort, & mesme d'en exposer l'Image & la

T                      repre

representation, dans leurs Eglises, à cause, disoient-ils, que les Gentils s'en scandalisoient & s'en moçquoient comme d'un excès de folie: Et les Religieux de S. Dominique & de S. François qui estoient dans le mesme pays, s'estans éleuez contre ce relaschement, qu'ils estimoient venir d'une prudence trop humaine & entièrement éloignée de la sagesse de l'Euangile & des voyes de l'Esprit de Dieu: Après quelques contestations entre les vns & les autres, enfin la Consultation ayant esté portée à Rome en l'année 1645 il fut dit par un Decret solennel de la Congregation de Propaganda fide, qu'il ne pouuoit estre permis pour quelque pre-  
 texte ou quelque consideration que ce soit, de differer à annoncer & à faire connoistre la Mort & la Passion de IESVS-CHRIST, & qu'il en falloit necessairement faire des Instructions, mesme avant que de conferer le Baptesme. *Nullâ prudentiâ aut pretextu differendam esse doctrinam Passionis Christi post Baptismum, sed omnino pramittendum*; declamant mesme excommuniez, *ipso facto*, ceux qui d'entre

ces

*Decretum  
 sacrae  
 Congregationis  
 de Propaganda  
 fide in  
 Jesuitarum ex  
 una  
 parte &  
 Dominicanorum  
 &  
 Franciscanorum*

ces Religieux voudroient agir d'une autre sorte.

exaltera  
habita, die  
12. Septembr.  
an. 1645

## S. V.

Qu'il est necessaire de faire connoître aux Fideles quelle est la vraye Eglise, & le danger qu'il y a de l'ignorer.

## Cinquième Decision.

**V.** Ils doivent scavoïr aussi, a-t'on adjousté, que ce divin Sauveur avant que de monter au Ciel, a estably & formé son Eglise, qui est la Congregation des Fideles assemblez en son nom, & sous ses ordres, luy reuelant & decouvrant la connoissance de ses Mysteres & les Regles de la veritable pieté, la fortifiant dans sa Foy par ses miracles, luy donnant des Sacremens pour sa sanctification, & des Pasteurs pour sa conduite, un Pape en la personne de S. Pierre, des Euesques & des Curez en celles des autres Apostres & des Disciples; & generalement luy communiquant toute l'authorité & toute la puissance requise pour regir & sanctifier ses

V.  
Cin-  
quième  
point 1  
de l'in-  
structiõ  
des fi-  
deles. Ils  
doivent  
avoir  
vne no-  
tiõ con-  
uenable  
de l'E-  
glise Ca-  
tholi-  
que, &  
de ses  
princi-  
pales  
preroga-  
tives,

*ses Enfans : Et qu'estant monté au Ciel, il l'a dix iours apres enrichie de ses dons par vne sainte profusion de toutes sortes de graces ; luy enuoyant avec plenitude son S. Esprit pour luy seruir de Maistre, de Guide & de Consolateur iusques à la fin des Siecles, la rendant par ce moyen la Depositaires & la Gardienne inuiolable de tous ses Mysteres & de toutes ses Veritez, & l'establissant comme vne Arche mystique au milieu de desordres du siecle, hors laquelle il n'y a point de salut a esperer, & par laquelle seule on peut passer de cette vie à la Societé des Anges & des Bien-heureux: avec lesquels elle est dès maintenant si étroitement unie, qu'elle ne compose avec eux qu'un mesme Corps & un mesme Royaume de IESVS-CHRIST, viuant d'un mesme Esprit, participant aux mesmes graces, & aspirant à la felicité. A quoy elle est aussi aydée par leurs suffrages & autres assistances dignes de leur ardente charité, qui leur faisant prendre par à tous ses besoins comme elle prend part reciproquement à toutes leurs joyes, établit cette parfaite & bien-heureuse correspondance de tous les membres de Iesus-Christ*



*Christ entre eux & avec leur Chef, que les Apostres dans le Symbole ont nommée la Communion des Saints.*

Les sentimens ont esté vn peu moins vniformes sur ce poinct que sur les precedens , mais les preuues qui ont esté apportées pour l'establir, n'ont pas paru moins solides.

Premierement , disoit-on , il n'y a pas lieu de douter que tous les Fideles ne soient obligez d'aymer & respecter l'Eglise comme leur Mere. C'est elle qui les a enfantez à Iesus - Christ dans le Baptesme , qui les a allaités de ses mammelles , & les a fait adopter & mettre au rang des Enfans de Dieu. Il faut donc qu'il e. ayēt vne connoissance raisonnable , personne ne pouvant aymer ou respecter ce qu'il ne connoit point.

2 C'est de l'Eglise que les Fideles doiuent apprédre la Doctrine sainte de nos Mysteres, & les regles & les maximes de la vraye pieté. Et cela est si absolument necessaire que les Veritez memes du Ciel leur doiuent estre suspectes iusqu'à ce qu'elle ayt donné son approbation. *Ego*, dit vn de ses plus

T 3 fideles

Preuues  
qui font  
voir la  
necessité  
d'instrui  
res les  
fideles  
dans la  
connois  
sance d'  
la vraye  
Eglise. e

S. Aug.  
contr.  
Ep. fun-  
dam. c.  
5.

fideles Docteurs, *Evangelio non crederem nisi me moueret Ecclesia autoritas.* Il est donc bien necessaire qu'ils en aient vne idee conuenable afin de ne se pas méprendre : ce qui ne se peut sans Instruction.

S. Fulg.  
lib. de  
fide ad  
Petrum  
c. 36.

3. C'est d'elle aussi qu'ils doiuent receuoir les Sacremens, & quiconque les chercheroit ailleurs, bien loin d'en receuoir la vertu & la Grace, il se rendroit digne d'une effroyable malediction : *Firmissimè tene*, dit vn grand Saint, & *intra Ecclesiam credentibus per Sacramentum Baptismi conferri salutem : & extra Ecclesiam Baptizatis, si ad Ecclesiam non redierint, eodem Baptismo accumulari perniciem.* Autant donc qu'il leur est important de se sanctifier par les Sacremens, autant est-il necessaire de s'instruire de la vraye Eglise.

4. S'ils ne sçauent ce que c'est que l'Eglise, ils se laisseront gagner par toutes sortes de sectes avec facilité; & sans doute que cette malheureuse indifférence pour toutes sortes de Religions qui se rencontre en plusieurs, vient principalement du peu de connoissance

noissance qu'ils ont de cet article.

5. Ils sont obligez d'écouter sa voix & d'obeyr à ses ordres. *Si quis Ecclesiam non audierit*, dit le Sauueur mesme en son Euangile, *sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus*. Il faut donc qu'ils la sçachent discerner, & soient instruits de la deference qu'ils sont obligez de luy rendre.

Mat. 23

6. C'est à elle à qui ils doiuent recourir dans leurs doutes pour en recevoir eclaircissement; & quand elle a prononcé, acquiescer sans resistance. *Obortis de fide dissidiis*, dit Tertull en, *frustra sepe scriptura consulitur, nisi Ecclesia certa & infallibilis dirimat auctoritas: qua canonicum librum ab apocrypho, Catholicum sensum ab heretico, germanum ab adulterino discernat*. Et comment recourir à elle & acquiescer à ses Iugemens sans la connoistre.

Tertul.  
de pra.  
script.

7. Enfin hors de la vraye Eglise il n'y a point de salut; *Habere non poterit Deum patrem in Calis qui Ecclesiam non habuerit matrem in terris*. Il faut dont par la mesme necessité qu'ils ont de se sauuer, qu'ils ayent connoissance de la vraye Eglise.

S. Cyp. l.  
de viti-  
tate Eco-  
clesia  
post ini-  
tium.

Aussi les Saints Peres ont-ils apporté vn soin tres-particulier à instruire les Fideles de cet article , comme on peut voir specialemét dans les Ouvrages de saint Augustin , sur tout contre les Donatistes , & dans ceux de saint Fulgence, notamment dans celuy qui a desia esté cité diuerses fois , & qui est vn excellent Sommaire des principaux poincts de la Foy, qu'il adresse à Pierre Diacre.

*Vide  
præcipuè  
à c. 36.  
ad 40.*

*Catech.  
Rom. in  
expl.  
Symb.  
ad art.*

Et le Catechisme Romain non seulement en recommande instâment l'Instruëtiõ, mais mesme sèble la marquer comme vne des plus necessaires, & en quelque maniere plus necessaire que celle mesme du Mystere de l'Incarnation. *Quantâ diligentia, dit-il, curare Pastores debeant, ut huius articuli ( il explique ces mots, Credo sanctam Ecclesiam Catholicam ) veritatem fidelibus explicent, si duo potissimum considerantur facile cognosci poterit. Primum enim, teste sancto Augustino, Propheta planius & perfectius de Ecclesia, quam de Christo locuti sunt, cum in eo multo plures errare quam in Incarnationis Sacramento prouiderent, &c. Deinde si quis*

*quis hanc veritatem firmo animo conceptam habuerit facile horrendum haresis periculum effugiet.*

Quelques-vns ont semblé vouloir dire qu'au moins il n'estoit pas besoin d'une si ample Instruction que celle qui est marquée. Mais on leur a fait voir que tout ce qui a esté dit sur ce sujet se réduit à quatre poincts, qu'on ne peut absolument ignorer sans peril.

1. Que l'establissement de l'Eglise est l'Ouvrage de Dieu qui en a posé luy mesme les fondemens & en a confié le soin & donné la conduite à ses Apostres & à ses Disciples, & en leurs personnes aux Euesques & aux autres Pasteurs qui succedent encore aujourd'huy à leur Ministère.
2. Qu'elle a une assistance speciale du S. Esprit qui la sanctifie & la rend infailible.
3. Que hors de son sein & de sa Communion, dont le S. Siege Apostolique est le Centre, personne ne peut estre sauué, comme personne ne l'a esté hors de l'Arche du temps du Deluge.
4. Enfin qu'encore qu'elle soit dans l'agitation, elle est neantmoins tres étroitement unie avec les Anges & les

Bien-heureux qui sont dans le repos, comme les parties d'un mesme estat le sont, quoy que les vnes jouyissent des avantages d'une parfaite Paix, & que les autres soient exposées aux troubles & aux miseres de la guerre. Car, disoit-on, si les Fideles ignorent que l'Eglise ait esté établie de Dieu, ils se laisseront aisément aller aux persuasions des libertins qui voudroient faire passer toute la Religion pour un trait de politique. S'ils ne sont instruits de son infailibilité, ils ne donneront pas à ses decisions la creance qu'ils doivent, mais se laisseront aller à toutes les impressions de ceux qui les voudront seduire, comme de foibles roseaux à tous les vents, & *circumferentur omni vento doctrina*. S'ils ne sçavent pas que hors de l'Eglise personne ne peut estre sauué, ils adhereront avec facilité aux Sectes des heretiques dont au contraire ils doivent auoir horreur. Et enfin s'ils ignorēt l'union & la correspondance de la Hierusalem Celeste, qui est la Societé des Anges & des Bien-heureux, avec l'Eglise d'icy bas, ils ne penseront nullement

Eph. 4.

ment à louer Dieu des graces qu'il a faites à ses Saints , ny à recourir aux Saints , pour demander le secours de leurs Suffrages, qui est neantmoins vn des plus salutaires exercices de la pieté Chrestienne, & vn excellent moyen pour se consoler dans les diuerses tribulations de la vie, & s'avancer dans toutes les pratiques des Vertus.

## §. VI.

*Que les Fideles doivent scauoir que tous les hommes rendront compte de toutes leurs actions au Iugement de Dieu, & quelle sera la recompense des bons, & la punition des mechans.*

## Sixième Decision.

IV. **E**Nfin pour terminer les matieres du Symbole ( car on a crû pouuoir plus commandément traiter de la remission des pechez en parlant des Sacremens ) On a dit tout d'une voix, que chacun denoit estre instruit, que ce mesme Sauueur qui a esté si indignement traitté

Sixième point de l'Instruction des fideles, qui est de Jugemēt

dernier & de la recompense des bons & de la punition des méchans.

*traité par les hommes, viendra à la fin du monde avec éclat & Maïesté à ingérer souverainement tous les hommes : qui pour lors resusciteront en leur propre chair, reprenant les mesmes corps qu'ils auront eu pendant leur vie mortelle, & recevront de luy une recompense ou une punition conforme à leurs merites ou demerites pour toute l'Eternité.*

Preuves  
de la  
Decisiõ.

Hebr. 11.

- Ce que l'on a prouvé, 1. Par ce fameux texte de l'Apostre que l'on a desia allegué, qui dit, que quiconque veut approcher de Dieu doit, avant toutes choses, croire qu'il est vn Estre subsistant par luy mesme, & qu'il recompensera ceux qui le cherchent dans la sincerité de leur cœur. *Credere oportet accedentem ad Deum, dit-il, quia est, & quia inquirentibus se remunerator est.* Ce qui suppose manifestement vn examen & vn jugement des bonnes ou mauvaises œuvres, cette recompense ne se pouant faire sans discernier les Justes d'auec ceux qui ne le sont pas.

2. Chacun est obligé de se preparer à ce Jugement; puisque nous sommes tous obligés d'y comparoistre. *Quones nos, dit le mesme Apostre, manifestari*



*nifestari oportet ante Tribunal Christi ut 2. Cor. 7. referat unusquisque propria corporis prout gessit. sine bonum, sine malum.* Chacun doit donc en avoir connoissance, puis qu'on ne peut se préparer à ce qu'on ne prevoit point, & qu'on ne peut prévoir ce qu'on ignore.

3. Bref, cet article est un point capital & comme la base & le fondement de tout le reglement des mœurs, la plus-part ne se portant à regler leur vie & leurs actions, que parce qu'il en faudra rendre compte, c'est à dire, parce qu'il y a un Jugement & un Tribunal suprême qu'on ne peut éviter, où les crimes, qui que ce soit qui les commette, ne seront pas sans punition, ny les vertus sans récompense.

Et c'est sans doute, a-t'on adjousté, pour ces considerations que ces Verités se trouvent si manifestement & si exactement exprimées dans tous les Symboles, comme la seule lecture le peut justifier: & que le Catechisme du S. Concile apres en avoir donné l'explication, dit que les Pasteurs ne se doivent jamais lasser d'en parler & d'en faire des entretiens à leurs peuples.

ples, n'y ayant rien de plus utile ny de plus fort pour les porter à embrasser la

*Catech. Rom. pari. 1. ad art. 7. Symbol. in fn.* vertu, & à s'éloigner du vice. *Hæc sunt, dit-il, quæ pastores fidelis populi auribus sapissimè inculcare debent. Nam huius articuli veritas fide concepta maximam vim habet ad franandas animi cupiditates atque à peccatis homines abstrahendos: Quare in Ecclesiastico dictum est, In omnibus operibus tuis memorare nouissima tua, & in æternum non peccabis.*

*Ibid. ad art. 12. initio.* Et traittant de la recompense des bons, qui est la vie eternelle, *Parochi, adjouste-t'il, in erudiendis fidelibus nunquam intermittunt premijs æterna vite propositis eorum animos accendere, &c.*

Il ne parle pas avec moins de force de la necessité d'instruire les peuples de la Resurrection des Morts, déclarât d'abord que c'est vn point fondamental de nostre Religion, que l'Escriture sainte ne se contente pas d'établir positivement comme les autres, mais qu'elle s'efforce aussi de persuader par diuers Argumens marquez dans les Epistres du grand Apostre dont il rapporte les termes: & qui fai-

*Vide hæc omnia cit. part. 1. ad art. 11. ab initio, & in medio & fn.*

f. nt

font connoître aux Fideles comme les corps auront part aux recompenses & aux punitions aussi bien que les Ames, parce qu'ils ont esté associez avec elles dans l'exercice des bonnes & des mauvaises actions, est d'une utilité tres particuliere pour exciter toutes sortes de personnes à detester le vice & embrasser la pratique des Vertus; & que par consequent les Pasteurs doivent tascher d'establir, au moins avec autant de soin & d'application que les Impies en ont apporté pour tascher à le détruire. *In eo igitur explicando, dit-il, Parochus non minus opera & studij ponet, quàm in eo euertendo multorum impietas laborauit, magnas enim & praeclaras utilitates ex ea cognitione ad fidelium fructum redundare paulò post demonstrabitur, &c.*

## §. VII.

*Qu'il est necessaire d'instruire les Fideles des principaux devoirs que la Religion Chrestienne les oblige de rendre à Dieu.*

Septième

VII.  
Septième  
point  
de l'in-  
structiō  
des Fi-  
deles,  
leurs de-  
voirs  
enuers  
Dieu.

VII. **E**T parce que la foy des Myste-  
res ne doit pas estre une sim-  
ple Theorie sans fruit, mais une dispo-  
sition effectiue à les reuerer: On a adiou-  
sté que les Fideles doiuent pareillement  
estre instruits du Culte & de l'honneur  
qu'ils doiuent rendre à Dieu, & des  
principaux devoirs de la Religion Chre-  
stienne: Par exemple scauoir ce que c'est  
que l'adorer, & quand specialement ils  
le doiuent faire; Comme ils le doiuent  
remercier de ses dons, & luy en témoi-  
gner les reconnoissances; En quel esprit  
& avec qu'elles dispositions ils doiuent  
assister à l'oblation sainte du Sacrifice qui  
se fait en leur nom, par les mains du Pre-  
stre; Quelle est la victime qui y est offerte,  
à quelle fin elle y est présentée, & les  
fruits qu'ils doiuent tirer de cette sainte  
action; l'obligation qu'ils ont de le prier,  
& les demandes, qu'il luy doiuent faire;  
Et enfin, combien le culte & l'honneur  
qu'ils luy doiuent rendre, est different &  
au dessus de celuy qu'ils peuvent rendre  
à la sainte Vierge, Mere de N. Seigneur,  
aux Anges & aux Saints.

OB

On a prouvé la nécessité de cette Preuves  
 Instruction par l'obligation qu'ont de la ne-  
 tous les hommes de rendre leurs hom- cessité  
 mages à Dieu, comme à l'Auteur de de cette  
 leur estre, & au Maistre Souuerain de Instru-  
 l'Vniuers. Obligation, a-t'on adjonté, tion.  
 dont ils ne peuuent non plus estre di-  
 spensez que de la soumission qu'ils  
 doiuent à ses ordres, & de la dépen-  
 dance qu'ils ont de sa Puissance infinie  
 qui les a tirez du neant, *Hac conditione* Lact. 1. 1.  
*gignimur*, dit vn ancien Pere del'Eglise, l. 4. di-  
*ut generanti nos Deo iusta & debita ob-* uia. In-  
*sequia praebeamus, hunc solum nouerimus,* stitut.  
*hunc sequamur, &c.* c. 28.

Quelqu'un a voulu alleguer au con- Tambu-  
 traire, vn Casuiste de ces derniers tēps, rin. l. 2.  
 nommé Thomas Tambourin, de la So- c. 4. de  
 cieté des Iesuites, approuvé, disoit-il, fid. 5. 2.  
 car ses Superieurs, & par ses Confre- n. 5. iuno  
 res, mesme avec eloge, qui enseignent gendo,  
 qu'on n'est iamais directement obligé seu com.  
 par la loy naturelle d'adorer ou de parando  
 prier Dieu; d'où il inferoit qu'on cum di-  
 n'estoit pas non plus obligé de s'en in- his n. 9.  
 struire. Mais tous se sont écriez vnani- & 10.  
 mement que cette doctrine estoit abo- c. 1.  
 minable, & ne pouuoit venir que de  
 celuy

celuy qui s'est le premier reuolté contre Dieu. Et que quelques Approbateurs qu'il puisse auoir, on peut avec beaucoup de justice luy appliquer ce mot excellent d'un Pere de

*saluã. l'Eglise, Non absolutur reus Societate*

*L. 2. ad nocentium. Que ce Dogme corrompu*

*Ecccl. est vne espece de felonnie contre le*

*Cathol. Ciel; que c'est vouloir exempter l'homme*

du plus sacré & du plus immuable

de ses deuoirs, qui est de reconnoistre

Dieu comme le souuerain principe de

son estre, l'acte d'adoration consistant

proprement dans cette humble recon-

noissance de la souueraineté de Dieu,

& de la dépendance de la creature avec

soûmission à ses ordres, qui est vne

obligation aussi essentielle à l'homme

que de tirer son origine du neant.

Qu'il ne faut point se mettre en peine

de demander où s'en trouue le prece-

pte; qu'il est publié par les Astres du

Ciel, annoncé par les Elemens, &

graué sur le front de toutes les crea-

tures qui nous crient de toutes parts

aussi veritablement que le Prophete

*Pf. 84. dans l'Ecriture: Scitote quoniam Do-*

*minus ipse est Deus, ipse fecit nos & non*

*ipsi*

*ipsi nos* ; Et que comme vn François n'a point besoin d'aucun precepte particulier pour estre obligé à reconoistre le Roy pour son Souuerain ; & en cette qualité luy rendre ses hommages ; mais qu'il suffit pour cela qu'il soit François & né sujet , sa naissance en ce cas luy tenant lieu de precepte : de mesme tous les hommes estant l'Ouurage de Dieu , & par consequent essentiellement dépendans de sa souueraine Puissance , tout leur estre est vne loy viuante qui les aduertit sans cesse de leur sujection ; & que quand il n'y auroit rien d'escrit sur ce poinct , eux-mesmes sont plus que toutes les écritures , & que c'est bien dans ce rencontre , où on peut dire comme l'Apotre autrefois aux Gentils ; *Ipsi sibi sunt lex... scripta non a tramento, sed spiritu Dei vivi.*

*Rom. 2.  
v. 14.  
2. Cor. 3.  
v. 3.*

## §. V I I I.

*Que les Fideles doivent estre instruits de leurs devoirs enuers eux-mesmes, & de ce qu'ils doivent faire pour leur propre sanctification.*

## Huietieme Decision.

Huietié. VIII. **I**ls doivent aussi, a-t'on continué estre instruits de ce qu'ils sont obligez de faire pour leur propre sanctification : Et par consequent, scauoir auant toutes choses, faire des actes de Foy, d'Esperance & de Charité, sans lesquels il ne peut y auoir de veritable pieté ; des actes de douleur & de contrition de leurs fautes quand ils se trouuent coupables ; d'humilité contre la superbe de la vie, de douceur contre la colere, de mortification contre l'amours des plaisirs, & ainsi des autres vertus qui leur sont necessaires, selon la diuersité de leurs besoins, pour dompter leurs passions & surmonter les vices dont ils sont attaquez. La mesme Loy qui les oblige à la pratique de ces saintes vertus les engageant indispen-  
blement

Preuue  
de la Dec.  
cision.



fablement à s'en instruire, parce qu'elles ne peuvent estre pratiquées sans connoissance, ny par consequent sans Instruction, ce qui a paru si euident de tous costez qu'on n'a pas crû se devoir arrester à en donner de plus amples preuues.

## §. I X.

*Qu'il est necessaire que les fideles soient instruits dans la doctrine des Sacremens, & ce qu'ils en doivent connoistre.*

## Neufvième Decision.

**IX.** **O**N n'a pas doute non plus qu'on ne leur doine apprendre que Nostre Seigneur a institué sept Sacremens, qui sont comme autant de canaux par lesquels les dons & les graces du Ciel découlent en l'Eglise sur tous les Fideles: Le Baptesme, la Confirmation, l'Eucharistie, la Penitence, l'Extreme-Onction, l'Ordre & le Mariage. A quelle fin speciale chacun a esté institué;

Neufième point de l'Instruction des Fideles: La Doctrine des Sacremens, ou moyens établis pour

ce

leur san-  
ctifica-  
tion.

ce qu'ils y recoivent ; le besoin qu'ils en ont ; quelles dispositions ils y doiuent apporter ; & quelles obligations ils y contractent ; (ce qui se doit entendre au moins de ceux qu'ils ont receus, ou qu'ils doiuent recevoir.) Par exemple, que dans le Baptême on y recoit le caractère de Chrestien, & la grace d'une nouvelle vie, qui efface le peché original, nous fait Enfans de Dieu, & nous incorpore à l'Eglise, &c. Que nous y renonçons au Diable, à ses pompes & à ses œuvres, qui sont les pechez, & nous engageons à croire la Doctrine de I E S U S - C H R I S T, & à mener une vie qui soit comme une expression & une copie viuante de la sienne. Et ainsi à proportion des autres Sacramens.

Preuves  
de cette  
Decisiō.  
\* *Hei  
mibi  
quos no-  
bis ad  
salutem  
via, &  
horum  
nos ni-  
hil à*

Car disoit-on, comment rendront-ils graces à Dieu de tant de moyens qu'il a établis pour les sanctifier, \* s'ils les ignorent ? Comment entreront-ils dans les sentimens de respect & de veneration qu'ils en doiuent auoir, s'ils n'en connoissent la sainteté & l'excellence ? Comment seront-ils excitez à s'en approcher, s'ils ne sçauent le besoin qu'ils en ont, & les auantages qu'ils

qu'ils en retirent ? Et quelque idée *malis*  
 qu'ils en puissent avoir, comment s'y *auertit.*  
 prepareront-ils dignement, s'il ne sont *S. Chry-*  
 instruits des dispositiōs requises pour *sofom.*  
 les bien recevoir. *hom. 61.*

Et c'est sans doute pour ces consi- *ad po-*  
 derations que le saint Concile de Tren- *pulum*  
 te a ordonné si solennellement, que *Antio-*  
 les Euesques & les Curez en les ad- *ch.*  
 ministrant en feroient des Leçons à *a Conc.*  
 tous les Fideles. Que saint Charles *Trid.*  
 veut que tous les Predicateurs ayent *sess. 24.*  
 soin de les expliquer à leurs Auditeurs: *c. 7.*  
 Et que le Catechisme Romain *b Act.*  
 témoigne en des termes si energiques, *Eccl.*  
 qu'encore que toutes les parties de la *Mediol.*  
 doctrine Chrestienne, demandent *l. 1. de*  
 beaucoup de science dans vn Pasteur, *C. nacio-*  
 neantmoins, c'est specialement lors *natori-*  
 qu'il s'agist des Sacremens qu'il doit *bus n.*  
 donner des preuues de sa capacité, *ro. &*  
 afin de rendre ceux qui sont commis à *lib. 2. tit.*  
 ses soins, dignes d'y participer d'vne *de Sa-*  
 maniere sainte & Chrestienne. *cram. in*

On n'a pas parlé avec moins de so- *genere,*  
 lidité de la necessité qu'ils ont de con- *n. 1. &*  
 noistre les obligations qu'ils y contra- *8.*  
 ctent, qu'on a aussi prouuée par l'au- *c Cate-*  
 torisé *chism.*  
*Rom.*  
*part. 2.*  
*de Sacr.*  
*precipue*  
*initio &*

*in fine de sacr. in genere eximie.* torité de diuers Conciles, & spécialement par vn excellent passage du sixième Concile de Paris, où les Peres après auoir marqué en termes exprés, les obligations que les Fideles contractent en receuant le saint Baptesme, qui sont ( ainsi qu'eux-mesmes l'expliquent ) de renoncer au Diable, à toutes ses œuures, & à toutes ses pompes, & d'embrasser la Foy & la Religion de Iesus - Christ ; ils declarent que non seulement ils doiuent estre instruits de ces obligations, mais mesme qu'ils n'en doiuent iamais perdre le souuenir ; *Omnibus fidelibus*, disent-ils, *studendum est ut passionis & sponsionis quam cum Deo in baptisinate fecerunt semper memores existant, caueantque ne quibuslibet vitiorum sordibus se maculantes non solum eundem ignem sibi reaccendant [ quem Baptismus extinxerat ] verum etiam immundum spiritum à se tempore baptismatis expulsum cum septenario numero sibi addito ad se quoquo modo redire faciant sicutque illis ( ut Dominus ait ) nouissima peiora prioribus* : Ce qu'ils expliquent dans le reste de ce Chapitre & dans tout le suiuant d'vne manie-

re admirable. Il est vray qu'ils ne parlent en ce lieu que des obligations qui se contractent dans la reception du Baptesme, mais s'il est necessaire de s'instruire avec tant de soin, des obligations qui se cōtractent dans le Baptesme, qui est vn Sacrement tout de grace & d'indulgence singuliere, comment pourroit-on sans peché, negliger de connoistre celles qui se contractent dans les autres Sacremens.

## §. X.

*Que les Fideles doivent estre instruit de leurs devoirs enuers le prochain, & des principales parties de la Iustice Chrestienne.*

## Dixième Decision.

X. **C'**A esté aussi vn sentiment vniuersel, qu'ils doivent estre informez de leurs obligations enuers le prochain, & de tous les autres devoirs principaux de la vie & de la Iustice Chrestienne des vertus & des bonnes œures qu'ils doivent pratiquer, des vices & des pechez qu'ils doivent éviter, generale-

Dixième point de l'Instruëtiō des fideles, leurs devoirs enuers le prochain.

V ment

ment de tout ce qui concerne leur conduite spirituelle ; & partant auoir une intelligence raisonnable de la Loy de Dieu & des Commandemens de l'Eglise, & de quelques principales maximes de l'Euangile, qui contiennent les regles de la veritable pieté, par exemple, que nous deuons aymer nos ennemis, & prier pour ceux qui nous persecutent, &c.

Preuues  
de cette  
decision.

Et cette Decision a esté fondée sur les mesmes principes que les deux ou trois precedentes: Les Fideles, a-t'on dit, sont obligez de satisfaire à ces deuoirs: il est donc necessaire qu'ils les connoissent & qu'ils en soient instruits estant impossible d'exercer & de pratiquer ce qu'on ne connoit point. C'est pourquoy, a-t'on adjousté, le saint Concile de Trente prescriuant les choses que les Pasteurs doiuent enseigner à leurs peuples, marque expressément qu'on leur doit annoncer les vertus qu'ils doiuent pratiquer & les vices qu'ils doiuent combattre: *Docendo, dit-il, qua scire omnibus necessarium est ad salutem annūciandōque vitia qua declinare & virtutes quas sectari oporteat, ut pœnam æternam euadere & cœlestem*

Concil.  
Trid.  
sess.3.

Vide &  
sess.24.  
c.7.

*cœlestem gloriam consequi valeant. Ce qui est appuyé sur la parole mesme du Sauueur lors qu'il ordonna à ses A postres de trauailler à instruire toutes les Nations, Docentes, dit-il, ser-*

*Marc.  
ult.*

*uare omnia quaecumque mandauit vobis. Aquoy se rapporte pareillement ce que le mesme Concile dit en vn autre endroit, où ordonnant de faire le Profne tous les Dimanches, il enjoint aux Curez d'instruire leurs peuples des veritez contenuës dans la Loy du Sci-*

*Seff. 24.  
6.7.*

*geur. Sacra eloquia, dit-il, & salutis monita vernaculâ linguâ singulis diebus festis vel solemnibus explanent, eademque in omnium cordibus postpositis inutilibus questionibus inserere, atque eos in lege Domini erudire studeant.*

Ce qui se trouue aussi prescrit dans le Catechisme du mesme Concile, où il est dit en termes exprés, que le Decalogue estant le sommaire de tous nos deuoirs, *totius legis summa*, les Pasteurs doiuent s'appliquer incessamment & de iour & de nuit pour tacher a en auoir la vraye intelligence, non seulement pour en profiter en leur particulier, mais pour regler par là les

Catech.  
Rom. 1.  
3. n. 2.

mœurs & la conduite de tous les Fideles qui sont sous leurs charges. *Cum Decalogus, dit-il, totius legis sit summa, Pastores oportet in eius contemplatione diu nocturne versari, non ut vitam suam modò ad hanc normam componant, sed etiam ut populum sibi creditum in lege Domini erudiant.*

## §. XI.

*Qu'il est necessaire que chacun soit instruit des obligations particulieres de son estat ou condition.*

## Onzième Decision.

Onzième point de l'Instruc-tion des Fideles; Ils doivent estre instruits chacun des obligations particulieres de leurs conditions.

**XI.** *P* Ar le mesme raisonnement, on a conclu qu'outre les devoirs communs à tous les Fideles, chacun doit estre instruit des obligations speciales de son estat, dont la diuersité n'est pas moindre que celle des emplois & des conditions. Car autres sont les devoirs d'un Ecclesiastique, autres ceux d'un seculier, autres ceux d'un Magistrat, autres ceux d'un simple bourgeois, autres ceux d'un Pere & d'une Mere de famille, autres ceux d'un enfant, autres ceux d'un



d'un Gentil-homme , autres ceux d'un paysan, &c. Chaque Estat comme chaque membre d'un mesme Corps , ayant ses fonctions particulieres, qui ne peuvent estre negligées sans preuarication.

Ce que l'on a confirmé par les diuers preceptes & enseignemens qui se trouuent dans les saintes Écritures (& specialement dans les Epistres du grand Apostre ) pour toutes sortes de conditions. Pour les Roys & les Grands de la Terre, lors que le Prophete Roy leur marque l'obligation qu'ils ont de s'instruire de leurs deuoirs. *Et nunc Reges intelligite, erudimini qui iudicatis terram.* Ce qui se trouue marqué melme en détail dans le Deuteronome. Pour les subjets, lors que l'Apostre leur prescrit d'estre soumis & obeyssans aux ordres des Puissances. *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit,* Pour les Iuges & Magistrats , lors que le Sage les aduertit qu'il faut vne force toute heroïque & vn parfait desinterressement pour en faire la fonction. *No-*

Preuves  
de la  
Decisiõ,

Rom. 13

Ecl.  
c. 17.

*li fieri iudex nisi virtute valeas perumpere iniquitates ne forte extimescas fa-*

*Deu- teron. 16.* *ciem potentis, &c. Et ailleurs, Non acci- pias personam nec munera, quia mu- nera excacant oculos sapientum & mu- tant verba iustorum.* Pour les peuples qui leurs sont soumis, lors qu'il leur est enjoint de leur rendre le respect qui est deub à ceux qui sont dans les charges. *Rom. 13.* *Cui timorem, timorem; cui honorem, honorem.* Pour les Maistres Chefs de famille lors que l'Apostre leur fait voir l'obligation qu'ils ont de prendre soin de leurs domestiques. *1. Ti- moth. 5.* *quis suorum & maximè domesticorum curam non habet, fidem negavit, & est infideli deterior:* Et ainsi des autres, comme on a fait voir par d'excellens passages qui ont esté tirez du Chapitre 7. de l'Ecclesiastique; du 34. d'Eze- chiel; du 10. de l'Euangile de saint Iean; mais sur tout des Epistres du grand Apostre aux Ephesiens, chap. 4. & 6. aux Hebreux, chap. 13. & de cel- les qu'il a adressées à ses chers Dis- ciples Timothée & Tite, où ils les in- struit si admirablement de tous les de- voirs de leurs charges, & de ce qu'ils doiuent enseigner à tous les Chre- stiens,

Et

Et c'est pour cette raison, a-t'on ad-  
 jousté que le grand S. Charles & vn  
 Cõcile entier avec luy, prescriuant aux  
 Predicateurs la maniere dont ils doi-  
 uent faire leur fonction, leur recom-  
 maude si fortement d'instruire les Fi-  
 deles sur tout des obligations de leur  
 estat, selon l'exemple, dit-il, que leur  
 en a donné le grand Apostre. *Illud,*  
 ( dit cet admirable Cardinal avec les  
 autres Peres ) *proprium ac peculiare sit*  
*non solum Episcopi sed etiam Parochi*  
*genus docendi, ut Beati Pauli Apostoli*  
*exemplo, sigillatim cuiuscumque status*  
*homines uterque instruat, & precipua*  
*virtutum officia demonstrat modo filios,*  
*modo parentes, nunc seruos, nunc dome-*  
*sticos, nunc viros, nunc uxores, nunc se-*  
*nnes, nunc ieuuenes erudiens, ac diligenter*  
*que cuique propria sunt prescribens, &c.*  
 tant il est vray que les obligations spe-  
 cialès de chaque condition sont vn des  
 plus importants poincts de l'instru-  
 ction des Fideles.

*Aff.*  
*Eccel.*  
*Mediol.*  
*tit. de*  
*Concio-*  
*natori-*  
*bus n.*  
*18. ex*  
*Concil.*  
*Mediol.*  
*1 V.*

## §. XII.

*Qu'il est nécessaire de faire connoître aux Fideles, qu'ils ne peuvent éviter le peché, ny pratiquer la vertu, sans le secours de la Grace de Nostre Seigneur Iesus-Christ.*

## Douzième Decision.

Douzième point de l'Instruction des Fideles : La nécessité qu'ils ont de la grace de Dieu.

XII. **O**N est enfin demeuré d'accord, que les Fideles doivent sçavoir qu'ils ne peuvent, ny éviter le peché, ny faire aucunes bonnes œuvres, & s'acquiescer comme il faut de leurs obligations s'ils ne sont continuellement assistez & fortifiez de la grace de Iesus-Christ Nostre Seigneur, à raison de leur foiblesse, & de la langueur qui leur est restée du premier déreglement, qui fait qu'ils ont toujours en eux une inclination perverse au mal, & une impuissance generale & absolue de faire le bien par eux-mesmes, d'où s'ensuit une obligation indispensable de recourir sans cesse à Dieu, qui seul leur peut donner le secours dont ils ont besoin, qu'ils doivent implorer & tascher d'ob tenir

d'obtenir par l'entremise de ce divin Mediateur, qui leur a merité ce don inestimable par ses souffrances, & qui par sa bonté s'est veulu rendre nostre Aduocat aussi bien que nostre caution, selon la parole de son Apostre, Aduocatum habemus apud Patrem Iesum Christum iustum, &c. I. Ioh. 2.

D'abord, quelques vns ont paru n'estre pas tout a-fait persuadez de la verité de cette Decision, & reuocquer en doute mesme le fond, c'est à dire que l'homme ne peut éuiter le mal ou faire le bien, & s'acquiter comme il faut de ses obligations sans le secours & l'assistance de la grâce de Nostre Seigneur : Mais on leur en a sur le champ apporté de si fortes preuues qu'eux mesmes sont demeurez d'accord qu'on ne pouuoit sans heresie discouuenir de ce poinct, qui est vn des principaux fondemens de la pieté Chrestienne. 1. C'est, leur disoit-on en propres termes, la Doctrine mesme de Nostre Seigneur qui dit dans son Euangile, que **SANS LUY NOUS NE POUVONS RIEN**, *Sine me nihil* Iaan. 15  
*potestis facere.* Car comme remarque S. Aug.

V s

excel

*tract. 81  
in Ioan.  
sub med.*

excellamment saint Augustin, il ne dit pas seulement, que sans luy nous ne pouuons pas grand'chose, mais absolument, que sans luy nous ne pouuons rien : *Non ait quia sine me parum potestis facere, sed sine me nihil potestis facere.*

2. Cor. 3.

2. C'est aussi le veritable sens des paroles de l'Apostre lors qu'il dit, que nous ne sommes pas capables d'auoir vne bõne pensé de nous mesme (beaucoup moins de faire vne bonne action, puisque faire est plus que penser, qui est aussi vne reflection du mesme Docteur de la Grace). *Non sumus sufficientes cogitare aliquid à nobis tanquam ex nobis sed sufficientia nostra ex Deo est.* 3.

*8. Aug.  
lib. de  
Predest.  
sanctor.  
6. 2.*

C'est de là que les Saints ont pris sujet d'establiir comme vne maxime constante, que nous n'auons de nous mesme que le mensonge & le peché. *Non habet de suo nisi mendacitum & peccatum: si quid autem habet homo veritatis & iustitie, ab illo fonte est quæ debemus sistere in hac eremo, ut ex eo quasi guttis quibusdam irrorati non deficiamus in via.* 4. Bref, les Conciles prononcent Anatheme contre ceux

*Concil.  
Arausi.  
17. Can.  
22. vide  
& Can.  
7. exi-  
miè.*

*Concil.  
Trid.*

qui

qui auront d'autres sentimens : *Si quis* sess. 6.  
*dixerit*, dit le S. Concile de Trente, can. 3.  
*ne præniente Spiritus sancti inspiratione*  
*atque eius adiutorio hominem crede-*  
*re, sperare, diligere, aut pœnitere posse*  
*sicut oportet, ut ei iustificationis gratia*  
*conferatur, Anathema sit.* Il n'y a donc  
 pas lieu de former aucun doute sur  
 cet article.

On a fait voir avec pareil succès la  
 nécessité qu'il y a, que les Fideles soiēt  
 instruits de cet article ( ce qui est pro-  
 prement le point de la Decision) con-  
 tre quelques-vns qui sembloient auoir  
 dessein de la combattre. Premièrement,  
 leur disoit-on, il est certain que les Fi-  
 deles doiuent estre instruits de l'obli-  
 gatiō qu'ils ont de recourir incessam-  
 ment à Dieu pour implorer son assi-  
 stance, soit pour surmonter les tenta-  
 tions dont ils sont attaquez, soit pour  
 s'acquiter de leurs autres devoirs ; ce  
 que le grand S. Cyprien estime estre  
 marqué mesme par l'Oraison Domini-  
 cale, dont l'intelligence doit estre si  
 familiere à tous les Chrestiens. Ils doi-  
 vent donc aussi sçavoir le besoin qu'ils  
 en ont, & l'indigence où ils se trouuēt ;  
 personne

Preuvers  
 du point  
 princi-  
 pal de la  
 Decisiō.

*Ap. 3.*  
*Aug. l.*  
*de dono*  
*perseue.*  
*c. 2. &*  
*seqq. pe-*  
*ne vsq;*  
*ad finē.*

S. Aug.  
l. de nat.  
gratia, c. 18.  
\* In nullo gloriamur quando nostrum nihil S. Cypr. ap. S. Ang. l. de dono persever cap. 14. eximie 1. Cor. 4.

personne ne pouuant raisonnablement se mettre en peine de chercher ailleurs ce qu'il croit pouuoir trouuer en soy mesme. *Quid enim stultius*, dit le Docteur de la Grace, *quam orare ut facias, quod in potestate habeas.*

2. Il n'est iamais permis aux Fideles de se glorifier d'aucune de leurs actions; \* & la raison est, que s'il y a quelque bien il vient de Dieu & non pas d'eux, & qu'on leur peut tousiours dire comme Saint Paul autrefois aux Corinthiens: *Quid habes quod non accepisti, si autem accepisti quid gloriaris quasi non acceperis?* Il est donc necessaire que les Fideles soient informez de cette grande verité, qui est le principal fondement de l'humilité Chrestienne, sans quoy ils se laisseroient aller facilement à l'orgueil & à la vanité.

Philipp.

2.

\* Hæc sanctis causa tremendi ac metuendi, ac ipsis

3. Il est certain que chacun doit operer son salut avec beaucoup de crainte & avec vne sainte frayeur. *Cum metu & tremore*, dit le grand Apostre, *uestram salutem operamini*: Et la raison pourquoy tous les Fideles doiuent agir ainsi, c'est que leur salut ne dépend pas absolument d'eux, quoy qu'ils y doiuent



doivent coopérer, mais de Dieu qui leur donne, selon qu'il luy plaist & comme il luy plaist, la grace de commencer & d'acheuer ce saint Ouurage. *Deus est enim qui operatur velle & perficere pro bona voluntate.* Il faut donc qu'il sçachent la dépendance qu'ils ont de sa Grace qui les oblige de trembler dans la venuë de leur infirmité. \*

operibus pietatis clati deserantur oper gratia, & remaneant in infirmitate naturæ, S. *Leet ser. 8*

*de Epiphania.*

Apostoli & Doctores Ecclesiæ

qui eis

successerunt eos-

que imitati sunt

utrumq; faciebāt,

id est, & Dei gratiã que

non fecundum

merita nostra

datur

veraciter prædica-

&

4. Enfin saint Augustin non seulement enseigne qu'on doit instruire les fideles de ces veritez, *predicandum est prorsus*, à l'exemple des Apostres & des premiers Docteurs de l'Eglise, qu'il dit l'auoir fait avec beaucoup de soin: Mais aussi il donne la methode de les annoncer sans crainte, mesme deuant les plus simples; *Apud imperitam & tardioris intelligentia multitudinem.* Et c'est sans doute suiuant cette importante leçon, que le II. Concile d'Orange, qui est tout composé des Sentences de ce saint Docteur, ayant estably en ving. cinq Canons les principales veritez de la Grace, adjouste dans sa Conclusiõ que les Pasteurs doivent prescher, ce qu'il a definy,

&

ant & & notamment ce qu'il a dit du besoin  
 piam o- que nous aurés tous de la Grace, qui est  
 pedien- comme le precis de tous les autres ar-  
 tiã p rã- ticles & le poinct capital de nostre De-  
 ceptis sa- cision, sur quoy il auoit desia pronon-  
 lubri- cé au Canon 7. *Ac sic, dit-il, secun-*  
 bus in- *dum suprascriptas sanctarum Scriptu-*  
 struebãt *rarum sententias, vel antiquorum Pa-*  
 S. Aug *trum diffinitiones hoc Deo propitiante*  
 l. de do- *seuer. c. & predicare debemus & credere, quod*  
 no per- *& per peccatum primi hominis ita inclina-*  
 20. & *tum & attenuatum fuerit liberum arbi-*  
 22. *trium, ut nullus postea aut diligere*  
 Concil. *Deum sicut oportuit, aut credere in*  
 Arausic. *Deum, aut operari propter Deum quod*  
 II. Can. *bonum est possit, nisi gratia eum & mi-*  
 25. *sericordia diuina praeceperit, & c.*

## S. XIII.

*Sentiment des Theologiens & Casuistes  
 sur les Decisions precedentes.*

Senti-  
 mës des  
 Theolo-  
 giens.

**P**LUSIEURS ont dit, que toutes ces  
 Decisions estant establies par l'au-  
 thorité des sainctes Escritures, des  
 Conciles & des SS. Peres de l'Eglise,  
 on auroit pû facilement se dispenser  
 d'alleguer

d'alleguer icy les Theologiens dont les sentimens ne sont dignes de consideration, qu'en tant qu'ils sont comme des écoulemens de ces diuines sources où doiuent estre puisées toutes les verités de nostre Religion : on a crû toutefois que leurs expressions estant precises & toutes dogmatiques, pourroient encore y adjoûter quelque éclaircissement, & faisant voir que cette doctrine a esté aussi enseignée dans ces derniers temps, preuenir l'imagination de certains esprits qui se figurent que ce qui a esté dit par les Conciles & les S.S. Peres, ne regarde que les Chrestiens des premier siecles.

Le premier qui a esté produit, est l'Angelique S. Thomas, dont le nom si celebre ne peut manquer de donner encore quelque éclat à la verité : lequel dit formellement qu'un Chrestien est obligé de croire distinctement & expressement, *Fide explicitâ*, tous les Articles de foy ; ce qui ne se peut sans en auoir vn instruction comuenable ; *Quantum*, dit-il, *ad prima credilia, quæ sunt articuli fidei tenetur homo explicitè credere, sicut et tenetur habere fidem.*

De S. Thomas.

2. 2. q. 2. art. 5. in c.

*Quantum*

*Quantum autem ad alia credibilia non tenetur homo explicitè credere, sed solum implicitè, vel in preparacione animi, in quantum paratus est credere quidquid Scriptura divina continet. Sed tunc solum huiusmodi tenetur explicitè credere quando hoc ei constiterit in doctrina fidei contineri.*

Et vn peu après il met cette difference entre les Chrestiens & les Iuifs, que parmy les Iuifs, les simples Fideles ne deuoient auoir qu'une connoissance obscure de nos mysteres, *quasi sub velamine*, & que dans le Christianisme ils en doiuent estre instruits distinctement, *Post tempus autem gratia reuelata*, dit ce S. Docteur, *tam maiores quam minores tenentur habere fidem explicitam de mysterijs Christi, precipuè quantum ad ea qua communiter in Ecclesia solemnificantur, & publicè proponuntur, sicut sunt articuli Incarnationis de quibus supra dictum est. Alias autem subtiles considerations circa Incarnationis articulos tenentur aliqui magis vel minus explicitè vel credere secundum quod conuenit statui & officio vniuscuiusque.* Et ces deux passages font voir manifestement

*Ibid.*  
*art. 7.*

*q. 1. 6. 1.*

ment qu'il a estimé que les Fideles doivent estre instruits de tous les Articles du Symbole, qu'on ne peut nier estre solemnisez & frequemment proposez dans l'Eglise, qui est ce qu'on a étably cy-dessus dans les six premiers Paragraphes.

Il ne parle pas moins clairement de l'obligation que chacun a de s'instruire de tous ses devoirs & generaux & particuliers, c'est à dire, de tout ce qui a esté marqué iusques icy dans tous les autres Paragraphes suiuians; *Tenetur* <sup>1. 2. q.</sup> *homo, dit-il, scire, illa sine quorum scientia non potest debitum actum exercere.* <sup>79. art. 2. in 6.</sup>  
*Vnde omnes tenentur scire communiter ea qua sunt fidei, & vniuersalia iurispraecepta, singuli autem ea qua ad eorum statum vel officium spectant..* Et vn peu apres, *Manifestum, dit-il, quod quicumque negligit habere vel facere quod tenetur habere vel facere, peccat peccato omissionis, vnde propter negligentiam ignorantia eorum qua aliquis scire tenetur, est peccatum.*

A Sainct Thomas, a-t'on adjousté, Et de ses on peut joindre pareillement toute Disci- l'Ecole entiere de ses Disciples, qui <sup>Pls.</sup> jurant,

jurant, *in verba Magistri*, ainsi que l'on parle, ne peuvent pas auoir d'autres sentimens.

d'Estius  
& de M.  
Du Val.  
*Estius*  
*in 3. sct.*  
§ 1. & 2.  
*ub. ci-*  
*tat ma-*  
*gistrum*  
& S. Ba-  
nauent.  
Du Val.  
*lius tra-*  
*de fide,*  
q. 2. a. 6.  
& 7.  
\* *Vide*  
& *Abe-*  
*ly tract.*  
1. de fi-  
de c. 1.  
sct. 4.  
Vbi &  
eadem cē-  
set, ad-  
dens  
(quod &  
ali) haud  
dubiè

On y a joint aussi deux celebres Docteurs de ce siecle, (qui en alleguent encore d'autres pour eux) Estius Docteur & Chancelier de l'Vniuersité de Douay, & Du Val Docteur & Professeur de Sorbonne & Doyen de la Faculté de Theologie de Paris, lesquels enseignent constamment la mesme chose: *Vnumquemque Christianum, ipsamque adeò plebem teneri ad distinctam seu explicitam fidem, non tantum articulo- rum Symboli, sed & eorum omnium quo- rum distincta cognitio ad vitam rectè in- sistendam seu ad viuendum conformiter legi Christiana necessaria est, qualia sunt præcepta Decalogi & Ecclesie, Doctrina Sacramentorum, &c.* D'où le dernier infere, comme on a fait cy-dessus, que tout cela ne se pouuant faire sans la Grace, il y a obligation de connoistre le besoin que nous en auons, & de s'instruire de l'Oraison Dominicale afin de la pouuoir obtenir. \*

terminis generalibus comprehendunt) Adultos obligari ad ea omnia & singula explicitè scientia & credenda quæ secundum

cundum exigentiam peculiarem cuiusque status & conditionis ad salutem consequendam iuxta diuinæ legis præscriptum necessaria sunt.

Bref, les Casuistes mesme n'en disconuient pas, comme on a fait voir par diuers textes qu'on a rapportez, spécialement de Bonacina, Azor, Layman & autres, qui condamnent mesme d'erreur l'opinion contraire, & dont les paroles ont d'autant plus fait d'impression sur ceux qui les ont entendus, qu'aucun de ces Auteurs n'a esté soupçonné d'enseigner vne Doctrine trop seueré. Les expressions de Layman entre autres ont paru notables: *Post Christi aduentum omnes tum maiores, tum minores ad quos Evangelica veritatis promulgatio sufficienter peruenit, obligari Christiana fidei mysteria explicitè credere, &c. Itémque ea omnia que honestè viuendi causâ ad salutem requiruntur. Ideoque semper necessarium fuisse credere animam hominis esse immortalem, arbitrii libertate præditam, æterna beatitudinis capacem; post lapsum hominis, quod omnes à prima natiuitate indigeant gratia Dei, &c. In lege noua præterea que ad sacrificium*

Et diuers Casuistes.

*Bonac. disp. 3. de fide, q. 2. punct. 2. Azor. institus moral. l. 8. c. 6. vide & 7. Laymã l. 2. tra. 1. c. 9. à n. 2. passim ad finem capitis.*

*sacrificium Missæ & septem Sacramenta pertinent ut religiosè colantur ac dignè suscipiantur, cum ea suscipere vel necessitas salutis, vel libera pia voluntas suadet, &c. Et similiter petitiones orationis Dominica & præcepta Decalogi & Ecclesia, &c. Atque adeo parentes obligari ut liberos suos talia edoceant multoque magis Parochi aliique Curati ut plebem sibi commissam in doctrina Christiana erudiant.* Ce sont jusques icy les paroles de cet Auteur ; qui renferment sommairement la plus-part des veritez qui ont esté establies dans les Decisions precedentes.

## §. X I V.

*Eclaircissement de quelques difficultés proposées sur le mesme sujet.*

**T**OUS ces articles neantmoins n'ont pû estre establis sans que l'on ayt proposé diuerses difficultés, dont voicy les plus considerables, avec les réponses qui y ont esté données.

I.  
Premiere  
difficulté.

I. Quelques-uns ont dit, qu'on auoit à la verité suffisamment prouué qu'il



qu'il est nécessaire que les Fideles soient instruits des verités qui viennent d'estre marquées ; mais qu'il estoit à desirer qu'on expliquast vn peu dauantage cette nécessité. Que selon les Theologiens vne chose peut estre nécessaire au salut en deux manieres, ou parce qu'elle est vn moyen sans lequel on ne peut estre sauué, comme la douleur d'auoir offense Dieu l'est à vn pecheur ; ou seulement parce qu'elle est commandée, comme d'assister a la Messe les iours de Dimanches & de Festes : & que cependant on se contentoit generalement de dire qu'il y auoit nécessité, sans faire aucune distinction, quoy qu'il faille raisonner bien differemment de l'vne & de l'autre, puisque selon les mesmes Theologiens, quand vne chose est nécessaire d'vne nécessité de moyen, c'est vn poinct absolument indispensable, au lieu que quand il s'agit seulement d'vne nécessité de precepte, on peut au moins en certaines occasions en estre excusé.

Necessité de moyen & de precepte.

Respond. Mais on a fait voir qu'encores que cette distinction ne soit pas sans fondement & puisse auoir ses utilitez,

Quelques articles necessaires

res de  
toutes  
les deux  
manie-  
res,

litez en diuerſes rencontres, elle ſem-  
ble neantmoins peu neceſſaire en cette  
occaſion. Qu'il eſt facile de voir par la  
lecture des Deciſions qui ont eſté eſta-  
blies & par les preuues qui en ont eſté  
apportées, que la pluſ-part des verités  
qui ont eſté marquées, ſont neceſſaires  
de toutes les deux façons. De neceſſité  
de moyen, parce qu'en effet vn Fidele  
ne peut faire ſon ſalut ſ'il les ignore  
entierement : De neceſſité de precep-  
te, meſme diuin, parce que Dieu a eu  
la bonté de nous preſcrire ce que nous  
auions a faire pour nous ſauuer. Mais  
que quand ces connoiſſances ſeroient  
ſeulement neceſſaires de neceſſité de  
precepte, comme quelques-vns des  
Theologiens allegués l'enſeignent de  
quelques poinets, c'eſt aſſez pour faire  
voir que les Fideles ne peuuent ſans cri-  
me negliger de s'en inſtruire, ny les  
Paſteurs de les enſeigner, ( ce qui eſt  
proprement ce qu'on s'eſt propoſé d'e-  
ſtablir dans ces Conferences ) parce  
que les vns & les autres ſont obligez  
de faire ce que Dieu & l'Egliſe com-  
mandent. Et que quand en quelques  
rencontre les peuples pourroient eſtre

excusez

excusez, ignorants quelque articles, comme par exemple, si personne ne les en instruisoit, les Pasteurs neantmoins ne laisseroient pas d'estre criminels deuant Dieu de les laisser dans cette ignorance, & que c'est bien dans ces occasions où on pourroit dire ce que S. Augustin dit en quelque endroit; *Et de pa-  
ouis sana est, & Pastor homicida est,* parce qu'il s'est comporté d'une maniere capable de la faire perir.

*Vide  
quid si-  
mile l.  
de Pa-  
storibus.*

I I. D'autres ont témoigné que l'enumeration qui a esté faite des verités dont les Fideles doiuent estre instruits, paroissoit defectueuse en diuers poinçts : Car, disoient-ils, il ny est point parlé du tout de la presence réelle de Nostre Seigneus dans l'Eucharistie ( qui est neantmoins vn des principaux Mysteres de nostre Religion) ny du Purgatoire, de Prieres pour les morts, & des Indulgences, dont toutesfois il y a d'autant plus de necessité de s'instruire, que ce sont des poinçts contestez par les heretiques, & sur lesquels a moins d'estre affermy, on est en peril d'errer; ny de l'Excommunication & autres censures, ny enfin de

II.  
Seconde  
difficul-  
té. Di-  
uerfes  
verités  
semblét  
obmises,

l'obli

l'obligation de croire tout ce qui est dans les saintes Escritures, ou qui est enseigné par la Tradition, &c.

Suffisamment indiquées,

*Suprà*

pag. 199

201.

R. Ils ont esté toutefois bien tost desabusez, car on leur a fait voir au contraire, que l'obligation de s'instruire de la presence réelle de Nostre Seigneur en l'Eucharistie, estoit marquée en deux endroits. 1. Lors que parlant de l'obligation d'assister au saint Sacrifice de la Messe, on dit que les Fideles doivent sçavoir quelle est la Victime qui y est offerte; car n'est-ce pas Iesus-Christ mesme voilé & caché dans cet auguste Mystere; 2. Lors que l'on dit qu'ils ne doivent pas ignorer ce qu'ils reçoivent dans les Sacremens, car en les instruisant de ce qu'ils reçoivent dans l'Eucharistie, ne leur doit-on pas enseigner qu'ils y reçoivent Iesus-Christ mesme?

*Ibid.* p.

199.

On leur a fait voir pareillement qu'ils ne pouvoient estre instruits des poincts qui ont esté marquez, sans l'estre de l'article du Purgatoire & de la Priere pour les morts, puis qu'il y est dit en termes exprés, qu'ils doivent sçavoir à quelle fin on offre le Sacrifice

fice & les vtilitez qu'on en tire, dont vne des plus considerables est le soulagement des Defunts, d'où vient qu'en consacrant les Prestres on leur donne le pouuoir d'offrir pour les viuans & pour les morts, *tam pro viuuis, quam pro defunctis.*

*Vide Pontif.*

L'article des Indulgence n'y est pas non plus negligé, quoy qu'il ne soit pas de necessité de salut d'en estre instruit, puis qu'estant vne suite de la Penitence; dont l'instruction est marquée comme vn poinct necessaire, on ne peut manquer en en parlant, d'en donner quelque notion: outre que si les Peres ont autrefois apprehendé de faire connoistre aux Fideles le remede de la Penitence, crainte qu'ils n'en fussent moins retenus à pecher, on pourroit bien avec plus de sujet ne leur pas faire de grands discours des Indulgences, dont souuent ils font si mauuais vsage qu'elles ne leur seruent qu'à se relascher & à se dispenser de faire Penitence, qui seroit neantmoins le meilleur moyen de les gagner, & sans lequel toutes les autres sont inutiles.

*Ibid. ubi sup.*

*Tertul. do pen. c. 7.*

L'Excommunication est aussi mar-

*Suprà p. 193.*

X

quée

quée en l'article de l'Eglise, où il est dit qu'elle a receu de Dieu toute la puissance requise pour regir les Enfans & les bien gouverner.

*Supra*  
p. 193.

Enfin on leur a fait voir qu'on a suffisamment marqué l'obligation de croire aux saintes Escritures qui sont la parole de Dieu mesme, en disant que Dieu est toujours veritable & ne peut jamais mentir, & celle qu'on a de croire aux Traditions, en disant que c'est de l'Eglise qu'on doit apprendre toute la doctrine du salut, les Traditions n'estant autre chose que les verités qui ne se trouuent pas dans les Escritures, & qui luy ont esté confiées comme vn depost sacré.

*Et pag.*  
193.

Il est vray que ces verités sont plutôt indiquées qu'exprimées dans les articles qui ont esté marquez: Mais outre qu'il y en a quelques-vnes dont la connoissance n'est pas absolument necessaire, on doit considerer qu'on n'a pretendu faire icy qu'un sommaire & un projet de ce qui doit estre enseigné par les Pasteurs, & qu'il cesseroit d'estre tel s'il estoit expliqué: projet mesme dans lequel on ne s'est pas engagé

engagé de renfermer absolument tous les articles de la créace comme les termes de la question le font voir; mais seulement ceux qui sont les plus notables & dont la connoissance paroît plus ordinairement necessaire pour estre sauué.

III. D'autres au contraire ont dit que la multitude des articles qui ont été marquez leur paroïssoit excessiue, & que s'il falloit que tous les Fideles en fussent instruits, il y auroit peu de personnes de sauuez, soit du Clergé, soit du peuple, y en ayant peu qui satisfissent à cette obligation. Mais quand on leur a demandé en quoy ils estimoient qu'on auoit excédé, ils n'ont pû marquer que quelques poinets qui proprement n'ont pas esté mis dans les Decisions par forme de Dogmes, mais comme des circonstances d'autres articles capitaux, & qui sont plustost pour ayder l'intelligence & la memoire des simples fideles que pour leur causer nouvelle difficulté, comme par exemple, lors qu'on dit que Nostre Seigneur a esté trente-trois ans trois mois sur la terre, qu'il est resuscité

III.  
Troisième  
difficulté,  
Enumération  
excessiue  
& peu  
de sau-  
ués.

le iour de Pasques, a enuoyé son S. Esprit à son Eglise dix iours apres son Ascension, &c. qui son toutes expressions qui facilitent aux peuples la connoissance du Mystere, en leur marquant le iour qu'il est solemnisé.

Et sur ce que quelques-vns ont insisté, que s'il falloit que tous les Fideles fussent instruits de tous les articles qui ont esté marquez dans les Decisions, il y auroit peu de personnes sauées, soit du Clergé, soit du peuple, y en ayant peu des vns & des autres qui satisfassent en ce point à leur deuoir.

Triple  
respon-  
se.

Resp. On leur a répondu. Que e'estoit là vne pitoyable methode de combattre vne verité. Que par cette maniere de raisonner on concluderoit pareillement qu'il faudroit abreger les Commandemens de Dieu, parce qu'il y a peu de gens aussi qui les obseruent estant encore bien plus difficiles de les obseruer que de les apprendre ou de les enseigner. Qu'il faudroit mesme aneantir les plus augustes de nos Mysteres, parce que plusieurs manquent de les croire & de les reuerer. Combien

de



de milliers d'hommes, disoit-on, ont  
 peris du temps de l'Arianisme pour ne  
 pas croire le Myſtere de la ſainte Tri-  
 nité ? Combien periſſent encore tous  
 les iours parmy les heretiques pour ne  
 pas croire la realité du corps de Ieſus-  
 Chriſt dans l'Euchariftie ? Ce que l'E-  
 glife enſeigne ces Myſteres en a t'il  
 moins de ſolidité ? Et ſeroit-ce vn ar-  
 gument tolerable de dire, que ſi il fal-  
 loit croire Ieſus-Chriſt preſent dans  
 l'Euchariftie il y auroit bien de gens  
 damnez ? Ce n'eſt donc point par la  
 conſideration des inconueniens qu'on  
 doit iuger de la verité ou de la faulſe-  
 té d'une Deciſion, mais par l'examen  
 des preuues ſur lesquelles elle eſt ap-  
 puyée. Or, a-t'on adiouſté, on a ſujet  
 de croire que celles qui ont eſté appor-  
 tées pour eſtablir les Deciſions prece-  
 dentes ſont tres authentiques, & ſi  
 apres cela il y a encore des Pateurs  
 negligens d'enſeigner, & des peuples  
 negligens d'apprendre, & qui par là  
 mettent leur ſalut au hazard, ils doi-  
 uent imputer leur perte à eux meſmes  
 & à leur propre laſcheté.

2. Quand ont aduoüeroit, a-t'on

X 3

dit

\* Non  
 timere  
 dico ſed  
 vt affe-  
 ctus ſibi  
 & ſen-  
 tio, non  
 arbitror  
 inter Sa-  
 cerdotes  
 multos  
 eſſe qui  
 ſalui

stant, sed  
multo  
plures  
qui pe-  
reant.

S. Chryf.  
hom. 3.

in c. 2.

Act. Du

Vallius

cit. tr.

de fid.

9. 2. art.

¶

dit simplement la consequence, on ne tomberoit pas dans vne grande absurdité. N'est-ce pas la doctrine expresse de l'Euangile, qu'il y aura bien peu de gens sauuez ? *Multi vocati, pauci electi.* Et saint Chrysostome ne prononce-t'il pas en particulier ce mot terrible des Prestres, qu'il y en aura bien plus de damnez qu'il n'y en aura de sauuez.

\* Ce qui a donné lieu à vn des Docteurs alleguez cy-dessus de répondre sans hesiter à l'obiection proposée qu'il n'y a point de doute, que plusieurs tant du Clergé que du peuple, seront damnez faute d'instruction. *Respondeo* dit-il, *nullum esse dubium, quin plurimi ob ignorantiam rerum fidei damnentur iuxta illud, 1. Cor. 14. ignorans ignorabitur hac enim ignorantia cum sit sanctorum rerum qua ad statum pertinent non excusatur, &c. Vide Chrysostomum hom. 3. in Act. ubi docet paucos Prelatos ( seu Pastores ) saluari, quod non satis plebem sibi commissam instruant: huius quippe damnatio, in idem damnationis precipitium Prelatos ( seu Pastores ) ipsos attrahit.* Ce sont les propres paroles de ce Docteur, qui certainement doiuent

doivent bien faire trembler tous ceux qui sont negligens sur cet article.

3. Les poinets marquez toutes-fois dans les Decisions, a-t'on adiousté, ne sont point vne chose si immense, que si on veut s'appliquer comme l'on doit, on ne puisse dans peu de temps auoir au moins vne connoissance passable ( car on n'en demande pas vne forte exquisite ) des plus importantes veritez : & l'experience de plusieurs Parroisses que l'on voit parfaitement instruites, est vne conuiction manifeste, que si on ne voit la mesme chose dans les autres, il y a sans doute de la negligence & non pas de l'impossibilité.

## QUESTION II.

*Comment les Pasteurs & autres qui les aydent dans leurs fonctions se doivent comporter envers ceux & celles qui ignorent les principaux Mysteres & les principales veritez de la Religion Chrestienne, & qui se presentent aux Sacrements.*

I.  
Ignorâs  
de di-  
verses  
manie-  
res.

**D**'Abord plusieurs ont dit, qu'on ne pouvoit donner de regle generale sur ce point, parce que ceux qui se trouuent dans l'ignorance des Mysteres & des veritez de nostre Religion ne sont pas pour l'ordinaire également coupables. Qu'il y en a qui ignorent, parce qu'ils ont bien voulu ignorer; donc l'ignorance par consequent est criminelle; comme ceux qui ont eu des Pasteurs affectionnez pour leur Instruction, & qui n'ont nullement correspondu à leur zele; qu'il y en a au contraire qui ne sont ignorans, que

que parce qu'ils ont esté dans vne espece d'impossibilité, de rien apprendre, soit pour n'auoir eu personnes qui les ait enseigné, soit pour n'auoir iamais esté aduertis de l'obligation de s'instruire, ou enfin pour auoir manqué de genie & de memoire, & n'auoir pû mesme ( quelques efforts qu'ils ayent faits) presque rien comprendre ou retenir; donc par consequent l'ignorance semble deuoir estre excusée. Et que selon la diuersité de leurs manquemens, on doit vser aussi enuers eux de differente conduite, qui semble deuoir estre laissée à la prudence de leurs Pasteurs ou directeurs.

Mais les choses ayant esté meurement examinées, on a conclu que de quelque maniere qu'ils ignorent & quelque varieté qui se trouue dans leurs manquemens, il y a cela de commun, que ny les vns ny les autres n'ont les connoissances necessaires à vn Chrestien, & partant que demeurant dans cette ignorance, ils ne sont nullement en estat de receuoir les Sacrements: Car, disoit-on, on ne peut legitimement administrer les Sacrements

II.  
Decisio.

X s qu'à

qu'à ceux qui y sont deuëment disposés : & la premiere de toutes les dispositions & qui est comme le fondement de toutes les autres. est de former vn acte de foy, qui suppose necessairement l'Instruction : ce qui est manifestement la Doctrine du S. Concile de Trente. *Disponuntur (peccatores) ad iustitiam* disent les Peres, *dum excitati diuina gratiâ & adiuti FIDEM EX AUDITV CONCEPTIENES libere mouentur in Deum CREDENTES vera esse que Diuinitus reuelata & promissa sunt, atque illud in primis à Deo iustificari impium per gratiam ipsius, per redemptionem que est in Christo Iesu, &c.*

Conc.  
Trid.  
Sess. 6.

Pratic  
que de  
l'Eglise  
dâs l'ad-  
mini-  
stration  
du saint  
Baptême.

Et certes on ne peut pas douter qu'on ne doive exiger au moins autant de disposition pour tous les autres Sacremens comme pour le Sacrement de Baptême, qui'estant le premier & le plus necessaire de tous, s'est aussi de tout temps administré avec plus de facilité. Or l'Eglise a tousiours exigé que ceux qui doiuent receuoir le saint Baptême (on parla des adultes) fussent instruits des principaux Mysteres

Myfteres & des principales vertitez de  
 nostre Religion. *In primordio sancte*  
*Ecclesia*, dit le sixième Concile de Pa-  
 ris, *nemo ad perceptionem sacrosancti*  
*Baptismatis admittebatur, nisi prius fi-*  
*dei & Baptismatis Sacramento fuisset*  
*imbutus*. Ce qui se peut aussi verifier  
 par le Canon *Baptizandos*, par le Ca-  
 non *Ante viginti*, par le Canon *Non*  
*liceat* & autres, où il est parlé des  
 Exercices des Catechumenes dont vn  
 des principaux estoit l'Instruction. Et  
 vne marque que cette sainte Disci-  
 pline n'a pas esté iugée seulement neces-  
 saire dans les premiers temps, c'est que  
 le mesme Concile VI. de Paris l'or-  
 donne encore au neuvième siecle com-  
 me ont peut voir au Chapitre dernier  
 du premier liure qui vient d'estre ci-  
 té. \* Et le Decret de la Congregation  
*de Propaganda fide*, donné sur les dif-  
 feréds des Religieux Missionnaires de  
 le Chine qui a esté allegué cy-dessus,  
 \* montre assés qu'on doit encore ob-  
 server la même chose, puis qu'il ex-  
 communique ceux qui voudroient ad-  
 mettre les Fideles au Baptesme, sans  
 auparavant les instruire de la Passion  
 &

Concilia  
 v. 1.  
 Paris. l.  
 1. c. 6.  
 Referen-  
 tur de  
 consecr.  
 dist. 4.  
 Vide &  
 lib. 7. c. 6.  
 sicut.  
 Apostol.  
 3. Clem.  
 c. 60.  
 ubi pra-  
 cepum  
 Instru-  
 ctionis.  
 capitulum  
 recens-  
 sentur  
 itemque  
 c. 41.  
 Et S.  
 Dionys.  
 de Ec-  
 cles. de  
 Hierar-  
 ch. c. 2.  
 \* Idem  
 statutum  
 legitur  
 in Ca-  
 pular.

Theo-  
dulphi  
c. 22.  
Vide &  
Can.  
Ante  
Baptis-  
mū. cit.  
dist. 4.  
de con-  
secr.  
\* Vide  
Suprà  
pag. 192  
S. Hier.  
l. 4. Cō-  
ment. in  
Mat. in  
fine ba-  
beturq;  
feria 6.  
post  
Pascha.  
III.  
La mes-  
me dis-  
position  
requisse  
pour  
les au-  
tres Sa-  
cremens.

& de Mort de I E S U S - C H R I S T.  
Bref, cet ordre paroît auoir esté esta-  
bly par Nostre Seigneur mesme lors  
qu'enuoyant ses Apostres à toutes les  
Nations, il leur ordonne de les in-  
struire auant que de les baptiser: *Eun-  
tes*, dit-il, *dicete omnes gentes, bap-  
tizantes, &c.* Ce que S. Hierosime ex-  
pliquant ces paroles, estime auoir esté  
absolument necessaire. *Non enim potest,  
fieri*, dit ce pere, *sue corpus Baptismi re-  
cipiat Sacramentum, (scilicet ad vi-  
tam) nisi ante anima fidei susceperit ve-  
ritatem.*

Que si ceux qui ignorent les princi-  
paux Mysteres & les principales veri-  
tez de nostre Religion ne sont pas en  
estat d'approcher mesme du Baptisme,  
selon les Regles de l'Eglise & la Loy  
mesme de Iesus-Christ, comme peut-  
on s'imaginer qu'ils soient en estat  
d'approcher des autres Sacremens,  
dont la preparation doit estre encore  
plus exacte: si ce n'est qu'on se veuille  
figurer qu'on doit estre plus facile à  
admettre, par exemple à la Penitence,  
qui est appellée vn Baptisme labo-  
rieux, qu'au Sacrement de regenera-  
tion



tion qui est tout de grace : ou que l'Eglise puisse iuger dignes de participer à l'Eucharistie, qui est le plus auguste de ses Mysteres, ceux qu'elle ne croiroit pas mesmes en estat d'estre baptizez; ce qui seroit vne absurdité intolérable. Il est donc certain que ceux qui ignorent les principax Mysteres & les principales veritez de la Religion Chrestienne ne sont nullement en estat de recevoir les Sacremens, & que ceux qui les administrent à des gens qui seroient dans cette ignorance, s'exposeroient manifestement à commettre bien des sacrileges. Ce que l'on à fait voir estre aussi enseigné en propres termes par Monsieur Du Val, entres autres au lieu déjà allegué où il dit nettement que ceux qui ignorēt quelque vn des articles necessaires à salut ( dont il fait l'enumeration dans le mesme article, telle qu'on la representée cy dessus ); ne sont nullement en estat de recevoir l'absolu-<sup>supra</sup> tion, ny par consequent les autres Sacremens, qui ne demandent pas moins de disposition que la Penitence: *Respondet, dit-il, secundum opinionem nostram*

*stram*

*stram eos qui unum aliquem articulum ad salutem necessarium. secundum substantiam ignorant absolui non debere, cum in statu peccati mortalis versentur: sed prius debere illum, cum sit necessaria dispositio ad gratiam consequendam, addiscere, &c.*

**I V.** Il est vray toutefois a-t'on adjou-  
 Diuerſes ſté, que ceux qui n'ont iamais eu per-  
 manieres ſonne qui les ayt instruits, ny aduertis  
 d'agir de l'obligation de se faire instruire, sont  
 enuers ceux qui plus dignes de compassion que ceux  
 manquent dont l'ignorance semble estre entiere-  
 d'instru- ment volontaire, comme est celle de  
 ction. plusieurs qui ne sont ignorans que par-  
 ce qu'ils ont negligé les Instructions  
 de leurs Pasteurs: & qu'apres leur  
 auoir donné quelque notion conue-  
 nable des principaux poincts, si on les  
 voit bien disposez à se rendre assidus  
 aux Catechismes & autres Instructions  
 Chrestiennes, on peut les admettre  
 avec plus de facilité que les autres,  
 dont la faute doit estre chastiee par vne  
 penitence telle que merite leur negli-  
 gence, de laquelle pour l'ordinaire ils  
 ne doiuent receuoir l'absolution, (sur-  
 tout si elle est inueterée) qu'apres auoir  
 donné

donné des preuues effectiues de leur amandement.

On ne doit pas apporter moins de condescendance pour ceux qui desirant effectiuement d'estre instruits, & faisant tous leurs efforts pour cela, ont si peu de genie & de memoire qu'ils ne peuvent presque rien comprendre ny retenir : Mais on a soustenu, 1. qu'il n'estoit pas si ordinaire d'en rencontrer de cette trempe que plusieurs sembloient s'imaginer : qu'il n'y auoit que peu de paysans qui ne sceussent quelque chanson ou quelque conte de fornette, dont dans l'occasion il faisoient le debit ; point d'Artisan qui ne sceust passablement les regles de son Art & le moyen de reüssir en son ouurage ; & que s'ils ignoroient les choses qui concernoient leur salut, ce n'estoit seulement que faute d'application. 2. Qu'un Pasteur ne doit reputer personne stupide iusques à ce point qu'apres auoir traouillé vn temps considerable à l'instruire, non seulement par les Catechismes publics & solemnels, mais aussi par les Instructions & remonstrances particulieres, *opportune, importune,*

Ou qui s'ont presque incapables d'apprendre.

3. Que si apres en auoir pris tout le soin possible, il voit que quelque effort qu'ils fassent aussi de leur part, ils ne peuent rien apprendre ou retenir par memoire, alors il doit avec charité les consoler; & apres leur auoir expliqué les principaux poincts de nostre creance & les principales Regles de la vie Chrestienne, leur faire former en mesme temps des Actes de foy & de sainctes resolutions de s'y conformer dans la conduite de leur vie, & en suite leur accorder la grace du Sacrement qui leur est necessaire, & auquel d'ailleurs ils sont bien disposez, comme on fait à l'égard des moribonds, qui à raison de leurs maladies ne sont pas capables de plus ample instruction.

V. C'est ainsi, a-t'on dit, que le grand S. Charles a décidé ce poinct dans ces Excellentes Instructions qu'il a adressées aux Confesseurs de son Diocèse, dont on a rapporté le passage entier, qui certes merite d'estre leu avec vne attention particuliere, où prescriuant la maniere dont on doit admettre les Fideles au Sacrement de Penitence.

Sentiment de S. Charles sur cette questio.

Il parle ainsi de ceux qui manquent d'instruction. Et parce, dit-il, que tous Instru<sup>ts</sup>. ceux qui ont l'usage de raison sont obli- pag. 36. gez, SOUS PEINE DE PECHÉ & 37.

MORTEL, de scauoir quels s<sup>o</sup>nt, au moins quant à la substance, tous les Articles du Symbole des Apostres, qui sont enseignez par l'Eglise, & les Commandemens de Dieu, & de l'Eglise, qui obligent sous peine de peché mortel, & qui s'enseignent ordinairement dans les Escotes de la doctrine Chrestienne: le Confesseur aussi trouuant que son Penitent ne scait point ces choses, & qu'il n'est pas disposé de les apprendre au pl<sup>u</sup>stot, NE LE DOIT POINT ABSOVDRE. Et quand mesme il témoignera s'en vouloir instruire, si en ayant esté exhorté par son Confesseur, ou le mesme ou un autre, ou en particulier par son Curé, DE QUOY IL DOIT AVOIR SOIN DE L'INTERROGER, il n'auoit pas fait neantmoins la diligence qu'il auroit deu pour les appredre selon la portée de son esprit: IL DOIT ENCORE DIFFERER DE L'ABSOVDRE, insques à ce qu'il ayt satisfait en quelque maniere à cette obligation; mais n'en ayant point esté aduerty, il luy donnera l'Absolution,

\* *Ignavia etiam non esse confirmatio-* APRES LUY AVOIR DONNE  
 LES INSTRUCTIONS de toutes  
 les choses que nous avons dites, qui luy  
 seront necessaires pour estre capable de la  
 recevoir.\*

*nis Sacramentum tradit S. Carol. Aët. Eccl. Mediol. l. 2. tit. qua pertin. ad Sacrament. Confirm. n. 21. (quod & habetur in Capitular. Theodulph. c. 22.) nec Sacramentum Eucharistia in Instruët. cit. pag. 93. nec danique Sacramentum matrimoy in Concil. V. Mediol. tit. qua ad matrim. pertin. his verbis: Parochus quos sponfos experiundo videris doctrina Christiana rudimenta plane ignorare matrimonio illos ante iungat quam ea item ratione cognorit didicisse qua eo de genere illos plane scire oportet. Quod statutum pariter legitur in Synod. Senon. an. 1618. sub D. Card. du Perron. an. 1634. & 1635. sub D. de Bellegarde, & an. 1658. sub D. Lud. Henric. de Gondrin, qui nunc sedem tenet.*

VI.  
 Si on  
 peut ad-  
 mini-  
 strer les  
 Sacre-  
 ments aux  
 sourds  
 & muets  
 de nais-  
 sance.

Ce sont iusques icy les paroles de  
 cet admirable Prelat, qui contiennent  
 en effet vne excellente confirmation de  
 tout ce qui a esté dit dans l'examen &  
 la Decision de cette importante Que-  
 stion. Paroles, a-t'on adiousté, qui ne  
 doivent pas seulement estre conside-  
 rées comme les expressions des ordres  
 de ce grand Saint, mais aussi comme  
 la voix de tous les Prelats de l'Eglise  
 Gallicane assemblez és années 1655.

1656.

1656. & 1657. qui semblent en avoir adopté les sentimens, en ordonnant que ces mesmes Instructions seroient imprimées aux frais & despens du Clergé de France, & enuoyées dans tous les Dioceses pour seruir de regles à tous les Confesseurs dans la conduite des Ames, & d'Antidote salutaire contre la corruption des Casuistes relaschez de ces derniers temps, ainsi que l'on a fait voir par la lecture de l'Extrait du Procès verbal de l'Assemblée, & par la Lettre adressée aux Prelats, qui est au frontispice du Liure; par la lecture de laquelle on a terminé la Conference.

Plusieurs vouloient encore proposer vne difficulté considerable, sçavoir si on doit administrer les Sacremens à ceux qui sont sourds & muets dès leur naissance, qui pour cette raison semblent incapables d'auoir aucune notion de nos mysteres, *fides enim ex auditu*, & qui neantmoins par leurs gestes & autres signes témoignent en auoir vne veneration qui semble supposer qu'ils en ont quelque connoissance. Mais l'heure de terminer la Conference

500 *Conferences Ecclesiastiques.*

Conference estant desia passée, & les esprits fatiguez de la multitude des matieres qui y out esté traitées (qui mesme en diuers lieux n'ont pû estre examinées qu'à plusieurs reprises & en diuers iours) on a remis la discussion de cette nouvelle difficulté à quelque autre occasion; & cependant on a dit que si quelques Curez auoient de ces sortes de personnes en leurs Parroisses, ils auroient recours à Monseigneur l'Archeuesque ou à Messieurs les Vicaires Generaux, qui s'estant informez des choses en détail, ordonneroient en particulier ce qu'ils jugeroient à propos en attendant vne Decision generale.

**F I N.**